

VOYAGE ET EXPÉDITION

DE

CHARLES-QUINT AU PAYS DE TUNIS.

VOYAGE ET EXPÉDITION
DE
CHARLES-QUINT AU PAYS DE TUNIS.

SOMMAIRE : *Discours entier et au vray du voiage de Thunes, fait par l'empereur Charles cinquiesme, et de son retour à la visitation de ses roiaumes de Secille et de Naples, avec description d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceulx.*

A TRÈS HAUT ET TRÈS ILLUSTRÉ SEIGNEUR,
MONSEIGNEUR CLAUDE FRANÇOIS DE NEUFCHASTEL, SEIGNEUR DUDICT LIEU,
RYE, RAHON, GEVREY, PAR GUILLAUME DE MONTOICHE, ESCUYER,
VOSTRE TRÈS HUMBLE ET TRÈS OBÉISSANT SERVITEUR.

Monseigneur, aiant fait le voiage de Thunes et la Goulette avec feu de très recommandée mémoire et immortelle l'empereur Charles cinquiesme, mon feu bon maistre et seigneur, et descouver¹ à mon pouvoir tous les

¹ *Descouvrirer, découvert, reconnu.*

desseins, escarmouches, et autres choses que ce sont faictes en icelluy voiage, voiant n'estre le moien à présent pour le service des armes, me suis souvenu à mettre en lumière un petit discours du voiage de Sadicte Majesté, fait audit Thunes et Goulette, auquel la chance et bon droit luy fut si prospère qu'il pervint à tous ses desseins; lequel je présente à Vostre Seigneurie, vous suppliant en toute humilité le recevoir, comme de celuy qui est et sera perpétuellement, vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHAPITRE PREMIER.

L'an de la nativité nostre seigneur Jhésu-Crist, mil cinq cens trante cinq, 1535
le très auguste César, très victorieux et très crestien empereur Charles cin-
quiesme de ce nom, roy catholicque des Espaignes, des Deux-Sycilles, etc.,
archiduc d'Austriche, duc de Bourgoigne, etc., conte de Flandres et de
Bourgoigne, etc., voyant et considérant, avec grand regret et desplaisir, les
grans travaux ¹, maux, cruaultez et tyrannies que l'infidelle ennemy Bar-
baroussa, nommé Trajerardin bassa, avoit faictz et exercez, comme encoires
vouloit faire et exercer en la Crestienté, mesmes ès frontières et portz des
royaulmes et pays maritimes de Sa Majesté Impérialle, où il avoit prins
ung grant nombre de Crestiens, tant hommes que femmes et enffans, iceulx
emmenez et détenans prisonniers et esclaves, davantaige que ledict Bar-
barossa, capitaine général en l'armée du Turcq, laquelle y menoit com-
posée d'environ trois cens voylles, tant gallères, fustes, brigantins que
aultres vaisseaulx de mer, bien pourvchuz, armez, équippez et munis de
gens de guerre, artillerie et aultres munitions, estoit parti de Constanti-
noble et venu au royaume de Barbarie, où il avoit prins le port et fourte-
resse de la Goulette de Thunes, et mesmes icelle cité avec les portz
d'Afrique, de Bona et Bizerta, frontières dudict royaume et proches
desdicts royaumes et pays maritimes dudict seigneur empereur, assavoir :
des ysles de Sceccylle, Sardaigne, Maillorque ² et Mynorque, et avoit aussi
d'icelle cité de Thunes déchassé le roy en intention d'occuper et tenir ledict
royaulme, s'y fortifier, remectre sus et accroytre son armée de mer, qui

¹ *Travaux*, peines, dommages. | ² Majorque.

estoit en ladicte Goulette pour, à la première opportunité et commodité du temps, revenir contre ladicte Crestienté, icelle envahyr et grever et endommaiger à son pouvoir, Sadicte Magesté Impériale qui, sur tout a tousiours désiré et monstré l'affection qu'elle pourtoit au bien, repoz, tranquillité, deffence et sehurté de ladicte Crestienté, comme chascun sçait, et que d'icelle, mesme du coustel de Hongrye et Allemaigne, elle avoit au paravant expulsé la propre personne dudict Turcq et sa totale puissance, se délibéra et résolut, avecq divine inspiration, de encoires employer, non seulement ses forces, bons subgectz, mais aussi sa personne pour, moyennant l'ayde de Dieu, résister audict ennemy, tant par deffencion que par très appre offencion; et à ceste fin dresser, équiper et mettre sus une armée de mer de trois à quatre cens voylles, la plus puissante et myeux équipée qui seroit possible; mandant par tous les portz de ses royaumes et pays, aussi en la cité de Gennes, au prince de Melphy, messire Andréas Doria, son capitaine général en mer, à ce que en toute diligence on entendit soigneusement à pourveoir, dresser et équiper toutes les galères, galyons, carracques¹ et autres vaisseaulx de mer qui pouvoient estre en chascune d'icelles pars; donnant au surplus ordre d'en faire faire d'autres de nouveaux. Outre ce escripvit au pappe, au collége des cardinaulx et à la religion de Roddes² affin qu'ilz advisassent de quoy et comme ilz voudroient et pourroient assister à ladicte emprise, de laquelle icelle Magesté feit, par son ambassadeur, le vycomte de Lambeke³, advertir le roy de France à ce qui voulssit envoyer ses gallères, comme ne se pouvant myeux employer; mais la responce fut négative disant qui ne se vouloit désarmer pour armer aultruy; aussi qu'il y avoit tresves entre luy et ledict Barbarossa. Après tous lesquelx advisemens Sadicte Magesté Impériale, pour icelle armée accélérer et tant myeux ordonner et pourveoir à ce qui convenoit de tous coustelz et estoit nécessaire pour la bonne et briefve direction et exécution d'icelle emprinse, s'estant résolu, comme dict est, et touteffois en elle mesmes sans en avoir riens dict ne déclarer ouvertement de s'y trouver en personne, délibéra partir de sa ville de Madril au royaume de Castille et aller

¹ *Carracques*, sorte de gros vaisseaux marchands, que l'on armait en temps de guerre.

² *Religion de Roddes*, l'ordre de Malte à Rhodes. | ³ Jean Hannaert, s^e de Liedekerke, vicomte de Lombeke. Voir, à ce sujet, les *Papiers de Granvelle* publiés par M. WEISS, t. II, pp. 264 et suiv.

en sa cité de Barcelonne, faisant préalablement adviser et regarder à tout ce qui concernoit et impourtoit au bien et bonne adresse des affaires, tant dudict royaume et pays que aultres de Sadicte Magesté, pour en laisser bonne et ample information et instruction à l'impératrice, ma dame sa très chière compaigne, et icelle pourveoir de bons et suffisans personnaiges de conseil à la conduytte d'iceulx affaires durant l'absence de Sadicte Magesté, qui aussi passa et ordonna son testament et dernière volonté, en considération des infourtunes èsquelles les vyes des hommes sont subiectes mesmes en tel et si loingtain voaige, lequel ne ce pourroit faire sans soy mectre au dangier des quatre ellémens, comme chascun ayant naviger sur mer sçait ; à quoy Sadicte Majesté voulut pourveoir.

Comme l'Empereur, laissant l'impératrice à Madril, enseynte, ce partit pour aller actendre et avancer l'assemblément de son armée au lieu de Barcelonne, où vindrent certains vaisseaulx avec l'infant de Pourtugal et aultres de plusieurs endroitz.

A toutes lesquelles choses susdictes estant pourveu, advisé et ordonné, et délaissant audict Madril ladicte impératrice, enseynte d'une fille, comme depuis, par la grâce de Dieu, il s'est vehu, et avecq elle le prince dom Philippe et l'infante sa seur, leurs enfans, Sadicte Magesté Impérialle partit d'icelle ville de Madril le deuxiesme jour du mois de mars audict an; et continuant son chemin, parvint à Barcelonne; là où estant, elle feit toutes diligences et sollicitations possibles pour haster et avancer ladicte armée et pourveoir à ce que tous les gentilzhommes, archiers de corps, hallebardiers de la garde et aultres officiers de sa maison fussent montez et armez et esquippez tellement qui failloit et appartenoit à sa suytte en ladicte emprinse; à quoy chascun mectoit peynne et faisoit debvoir, selon sa qualité, pour estre chose touchant et concernant l'honneur et service de Dieu. Et ce pendant ledict prince de Melphy, suyvant le commandement de Sadicte Magesté, faisoit de son coustel ses diligences et apprestz audict Gennes; d'où il vint amenant par devers icelle Magesté audict Barcelonne, le premier jour du mois de may ensuyvant, vingt et deux gallères, bien et parfaicte-

Mars.

Mai.

Mai. ment équipées et dressées; entre lesquelles estoit principalement la galère capitaine, sur laquelle Sadicte Magesté devoit passer, nouvellement construytte à quatre reymmes par bancq, la plus belle, entière et grande pièce que l'on vit jamais sur mer; icelle ayant en poupe deux grans estaindars, l'ung avec ung dévot crucifix et l'autre avec ung grand aygle, armoyée aux armes de Sadicte Magesté, et au demourant toutte couverte et remparée, comme aussi estoient toutes les aultres gallères de bannières, estandars et enseignes aux susdictes armes; lesquelles galères, à leur entrée dedans la playe ¹ dudict Barcelonne, deschargèrent toutes leurs artilleries, en faisant pourmenades et voltes ² sur la mer avec trompettes, clairons et haulxbois sonnans. Ce qui estoit de grandissime plaisir à veoir, mesmement à Sadicte Magesté, qui les regardoit par une fenestre de son palais, estant sur le bord de la mer, auquel, bien tost après, alla ledict prince de Melphy faire la révérence et baiser les mains de Sadicte Magesté, de laquelle il fut très bien receu avec quelque petis propos et divises. Lesquelx finiz, s'en retourna ledict prince en sa gallère. Auparavant la venue et arrivée ouquel estoient désia venuz et arrivez en ladicte playe de Barcelonne vingt caravelles et ung gallyon très puissant, bien pourvez et fourniz de grosse artillerie et bonne munition, que le roy de Pourtugal envoyoit à Sadicte Magesté Impérialle, avecq le prince infant dudict Pourtugal pour l'accompagner en ladicte emprise. Lesquelx vaisseaulx et les susdictes gallères dudict prince de Melphy, à son arrivée, se saluèrent réciproquement de leurs artilleries de telle impétuosité, qu'une sy grande quantité de grosses artilleries peult signifier, faire penser et croire. Après laquelle réciproque salutation arriva l'armée des carraques, gallyons, grandes naves, hulques ³, escorchepins ⁴ et aultres vaisseaulx de mer, sur lesquelx estoient l'infanterie espagnolle et la pluspart des victuailles et aultres, où se devoient embarquer les chevaulx de la maison et court de Sadicte Magesté; laquelle armée avoit esté dressée et assemblée au port de Malga ⁵, coste de Granada.

¹ *Playe*, plage, port, golfe. | ² *Voltes*, évolutions. | ³ *Hulques*, heu, sorte de bateau, en flamand *hulk*. | ⁴ *Escorchepin*, bateau de transport, en espagnol *escorchapin*. | ⁵ Malaga.

Comme l'empereur s'embarqua et parti de Bercellonne après l'assemblément des susdicts vaisseaulx.

Après l'assemblément et que toutes choses furent apprestées et mises en ordre, et avoir pourveu de naves et gallères les ambassadeurs qui résidoient près Sadicte Magesté, tant des cours de France, Angleterre, Savoye, Venize, Mylan, Ferrare que aultres, pour leur port et passage audict voyaige, icelle Magesté feit commander que tous chevaulx, desquelx auparavant elle mesme en avoit veue la monstre, ensemble ceulx des hommes d'armes et officiers de sa maison en nombre de mille et cinq cens chevaulx, se embarquassent avecq les provisions de paille, avoinne et orge, et suyvement en aultres vaisseaulx les personnes; à quoy fut dilligemment satisfait. Et de sorte que le dymanche, pénultième jour du mois de may, environ les dix heures du matin, Sadicte Magesté Impérialle, ayant ouy messe et s'estant mis en estat de vray prince crestien, soubz la garde et protection de Dieu très puissant, s'embarqua et monta sur mer en la gal-lère capitaine quadryremme, accompagné du prince infant de Portugal, son beaul frère. Et à l'instant dudict embarquement, pour signification d'icelluy, l'artillerie de tous les vaisseaulx de l'armée se deschargea et aussi corresponsivement celle de ladicte cité, tellement qui sembloit les roches et montaignes d'allentour pour la fouldre de Juppiter descendre et tresbucher aux abismes. En après se ouyrent longuement de tous costelz trompettes, clayrons, haulxbois, tamborins et aultres instrumens. Pour laquelle chose veoir et ouyr tout le bord de la mer et aussi les fenestres regardans sur icelle en cest endroit estoient plains et couvers d'ung peuple innumérable, plorans, gémyssans et levans les yeulx et les mains au ciel, en priant Dieu pour la prospérité du voyaige de Sadicte Magesté et de toute son armée; duquel embarquement, ensemble de la susdicte résolution que Sadicte Magesté avoit prinse d'aller en personne à l'exécution d'icelle emprinse, dont paravant, comme dict est, elle n'avoit fait ouverte déclaration, et aussi de la faculté et puissance d'icelle armée fut descript et donnez advertissement en tous lieux et endroitz par postes et courriers, que à ceste fin furent expressement dépeschez le mesme jour; durant lequel il

Mai.

Mai. fait un calme et faute de vent, au moyen de quoy on séjourna jusques au lendemain huit heures du soir, que le vent se renouvela au renouvellement de la lune; lequel calme vint bien au propos à plusieurs, qui n'avoient heu le moyen d'embarquer eulx et leurs bagues, dont cependant ilz heurent temps et loysir de se mettre en mer sur les vaisseaulx que leurs avoient esté ordonnez. Et ledict lendemain se fait voile pour commencer à se mettre en train, aussi que chascun fut plus tôt prest et les naves s'avancassent de saillir en mer et mettre aux voilles; la gallère de Sa Magesté, accompagnée d'aucunes aultres, estoit desjà encrée et avancée quatre milles en mer.

Comme l'empereur naviga et parvint ès royaumes de Maillorque et Mynorque, et comme il y fut honorablement receu.

Estant Sadicte Magesté, ensemble son armée, ainsi que dit est, partie de la playe de Bercellonne pour suyvre son voyage, et se trouvant desjà en haulte mer, le vent vint à faillir le mardi suyvant, tellement que ledict jour et le lendemain se naviga à demy vent contraire et mesmes les gallères à force de remmes, tant en temporisant et gagnant chemin, que suractendant les naves; pendant lequel temps l'on vint à approucher l'isle du royaume de Maillorque; laquelle on penssoit que Sadicte Magesté deult aller visiter ou, à tout le meings, la cité de Maillorque, ville capitale de ladicte yse, ou quel — pour le mieulx — actendu les calmes et susdicts vens contraires, fut advisé d'abborder avec lesdictes gallères. Pourquoy faire et affin de ne perdre temps, en actendant le vent propice et délaissant les naves derrière, l'on print plus hault en mer, navygant encoires à reymmes toute la nuyct et jusques au jedy matin, que le vice roy dudict Maillorque estant adverti dudict passage, par gens qu'il avoit mis au guet sur les montaignes pour découvrir et appercevoir ladicte armée, vint en un brigantin avec plusieurs raffrechissemens de provision, comme fructaiges, pain, vin, volailles, eaues douces et fresches en grans potz de terre, aussi plusieurs confytures, eaues de multes¹ et aultres délicatesses, dont il pour-

¹ *Multes*, myrtes, de l'espagnol *murtas*.

veut la galère de Sadicte Magesté et fait présent en aucunes des aultres, Mai.
 après l'avoir très humblement supplier vouloir prendre port audict
 royaulme en une petite ville proche de là à vehue d'œil, nommée Alcodia ¹,
 pour la consolation et grande satisfaction des habitans d'icelle et aussi de
 plusieurs subgetz de ladicte isle qui accouroient, tant à pied que à cheval,
 de tous coustez audict lieu, pour veoir leur roy et empereur, avec le pas-
 saige de ladicte armée, espérant la descente en terre de Sadicte Magesté
 pour aller visiter ladicte ville; de laquelle plusieurs habitans avoient
 amenez chevaux et mulets sur le bord de l'eaue pour y mener et en ramener
 ceulx qui descendroient, bien considérant qu'ilz seroient fatiguez de la mer,
 d'où est distante ladicte ville une mille; de laquelle s'aproucharent lesdictes
 galères, que encrarent audict port pour descendre Sadicte Magesté, que
 accompaignée dudict seigneur infante et de plusieurs aultres princes, ducz,
 marquis, contes, barons et aultres nobles seigneurs et gentilzhommés de sa
 maison, ala et entra ledict mesme jour en icelle ville, où se fait démonstra-
 tion de toute joye et alégye, tant des séculiers que réguliers, qui estoient
 revestuz de leurs habis ecclésiastiques, et avec grandes bannières, confa-
 nons et croix d'églises pour recepvoir Sadicte Magesté et la reconduyre en
 sa gallère, comme il fut fait après qu'elle heust ung peul séjourné en
 ladicte ville, où aussi descendirent plusieurs barons et gros personaiges
 pour ung peu se récréer et pourveoir de quelques victuailles fresches;
 lesquelx voyans Sadicte Magesté retourner en mer et entendans la trom-
 pette sonner la retraicte, se rembarquarent incontinant; puis aussi tost les
 gallères levarent les ancras et commencearent à reymmer, aians le vent
 contraire, et allarent ainsi toute la nuyt jusques au bord de l'isle de
 Mynorque, là où l'on séjourna seulement l'heure du disner. Et descen-
 dirent aucuns sur terre pour se récréer, que incontinant après se rembar-
 quarent avecq toutesfois si peul de vent oppourtun et commode, que le
 plus ce naviga à reymmes jusques au sembedy, que entre les unze et doze Juin.
 heures du jour l'on arriva au port de la ville de Mahon, qui est une bonne
 villette dudict royaulme de Mynorque, assise sur une montaignette et boc-
 caige d'assez pénible accez; dedans le port de laquelle entrarent toutes
 lesdictes gallères, estant icelluy très beaul, spacieux et seur, enclos de

¹ Alcadia.

Jun. montaignes allentour avec une assez estroicte entrée, et est suffisant pour y tenir et séjourner cinq ou six cens naves. Mais avant ladicte abbordée et arrivée et incontinant qu'icelle armée fut apperceue par ceux de ladicte ville, le vice roy dudict royaume, qui, pour lors estoit en icelle avec quatre cens piétons, soldas et aussi les habitans, tous iceulx ensemble sailirent en armes de ladicte ville et vindrent sur le bord du port pour recevoir Sadicte Magesté, que y descendit et ouyt messe. Après laquelle incontinant se rembarqua et alla disner en sa gallère; et le vice roy fait provision d'aucuns raffrechissemens pendant que l'on séjourna audict port, attendant la reste de l'armée, que l'on extimoit estre encoires bien loing en mer, pour la contrariété et incommodité du temps qu'elle avoit heu; nonobstant lequel elle vint, comme il pleut à Dieu, abborder toute la compagnie près dudict port, de la montaigne duquel elle s'apparut et découvrit clerement.

Comme l'empereur partit du port de Mahon, et poursuyvant son chemin, abborda au port de Caillery¹, royaume de Sardaigne, où il treuva le marquis de Gasto avec quantité de vaissaulx de mer, tant du pappe et aultres envoyez par luy et les chevaliers de Rhodes, ausquelx estoit embarquée l'armée venant d'Ytalie.

Le dymanche au soir ensuyvant Sadicte Magesté, avec toutes ses gallères, sortit dudict port et incontinant joint ausdictes naves et reste de ladicte armée, reprins le navigaige, tant à voilles que à reimmes; et selon la petite commodité du temps et du vent, qui estoit faible, l'on demeura assez longuement coustoyant ladicte isle de Mynorque, sans la perdre de vehue, prenant aucunesfois terre en lieux stérilles et inabbitez, où icelle Magesté descendoit et faisoit célébrer messe, puis se rembarquoit. Et ainsi se passa le temps jusques au mardy et mercredy, que avec lesdictes gallères seules se traversa et passa le goulffe, estant lesdictes naves demourées derrière pour n'avoir pehu suyvir, lesquelles, d'austant que la mer estoit haulte et brave et le vent fort aspre, l'on ne sceut actendre pour passer

¹ Cagliari.

assemblément avec lesdictes gallères, dont Sa Magesté fait gecter les aneres après avoir passer ledict goulffe pour les actendre, prenant terre en l'isle appellée de Saint-Pierre, qui est près, et à la vehue d'environ vingt mille du royaume de Sardaigne. Au goulphe ou playe de la cappitale ville du royaume nommée Caillery, arriva Sadicte Magesté le jeudy suyvant, dixiesme dudict mois, à onze heures du soir, y trouvant lesdictes naves désià ancrées avec aulcunes gallères, qui les avoient accompagnées, icelles ayans passé plus hault en la mer. Cependant que l'on les actendoit en ladicte isle Saint-Pierre, aussi s'i trouva l'armée des gallères, carraques, naves, fustes, brigantins et aultres vaisseaulx de mer, que monseigneur le marquis del Gasto avoit auparavant amenés de Gennes avec les gens de guerre allemans et ytaliens, semblablement celles que avoient estez armées et esquipées à Napples et Scecyllé. avecq la vielle infanterie espaignolle et les provisions et munitions que avoient esté faictes èsdicts deux royaumes; laquelle armée et vaisseaulx susdicts dudict marquis estoient là arrivez il y avoit six jours, ensemble aussi six gallères du pape, quatre de la religion de Rhodes et le gros gallyon d'icelle; pareillement y estoit Anthoine Dorya avec ses cinq gallères; de manière qui ce treuva audict port le nombre de soixante et quatorze gallères et plus de trante aultres vaisseaulx à reimmes, tant galliottes, fustes que brigantins; aussi plusieurs aultres vaisseaulx de mer sans reymmés; entre tous lesquels estoient dix gallions, très puissans, bien armez et artillez, plusieurs carraques et grosses naves, très bien pourveues et esquipées, dont le tout ensemble revenoit à plus de trois cens voylles. Et le lendemain au matin, vendredi unzième, dez le point du jour, icelles gallères, qu'avoit amenées icelluy marquis, commencearent à reimmer; et avecq enseignes et bannières desployées vindrent passer par devant la gallère de Sa Magesté, la saluant et à grant crix et haulte voix et sons de trompettes et clairons, en inclinant lesdictes bannières et deschargeant leur artillerie, à laquelle correspondoit celle des gallères et aultres vaisseaulx aiant jusques là accompagné Sadicte Magesté, que combien tost après ladicte salutation fait reimmer sadicte gallère capitaine, suyvie des celles de sa compaignye, navigant et passant par le millieu de ladicte armée, vaisseaulx et susdicts gens de guerre dudict seigneur marquis; lesquels voyans aproucher d'eulx ledict estandart du crucifix et celluy des armes de Sadicte Magesté des-

Juin.

Jun. ploiez et flottans en l'air, tyrarent, et tous ensemble deschargèrent leurs harquebouses et grosses artilleries; de sorte qui ne se voyoit que feug et fumée par dessus la mer. Et sembloit à veoir ladicte armée ainsi assemblée, pour la grosse multitude des naves et aultres vaisseaulx en estans les voilles recueillies, que ce fut une grande forest d'arbres deffuillez, comme en temps d'yver. Après ce que dessus, Sadicte Magesté vint, suivie de toutes les galères, getter les ancrs au bord de terre pour se rafreschir d'eaue douce, de quoy toute ladicte armée renouvela sa provision en grans tonneaux et barrilz, icelle eaue venant d'une petite rivière courant là auprès et entrant en la mer, le long de laquelle estoient plusieurs vivandiers de ladicte isle avec quelques victuailles, dont aussi plusieurs se pourveurent et raffrechirent.

Comme l'empereur fut honorablement receu à Caillery, ville capitale du royaume de Sardaigne.

Et la nuyt du vendredy Sadicte Magesté ensemble toutes lesdictes galères, délaissant en ladicte playe les naves à l'ancre, vint à reïmmes et arriva au port de la cité de Caillery, le lendemain dozième dudict mois de jung, à quatre heures du matin, que lors se tyrarent d'icelle plusieurs coptz de grosse artillerie, dont elle estoit bien pourvehue. Les habitans de laquelle avoient faict dresser ung pont deppuis la muraille embas jusques environ cinquante pas en l'eaue dudict port. Lequel pont estoit tout couvert et tapisser de draps rouges et jaulnes, et venoit respondre et joindre jusques à la poupe de la gallère de Sadicte Magesté, tellement que, par le degré, d'icelle se pouvoit facilement entrer et saillir sur ledict pont, au bout duquel vindrent en bon ordre, environ les huit ou neuf heures du matin, que Sadicte Magesté estoit désià habillée, l'arcevesque et tout le chappitre de ladicte ville, ensemble les religieux des cloistres et monastères, tous revestuz et en dévotte procession, avec le vice roy dudict royaume, régens, gouverneurs, conseil et citoiens d'icelle ville, pour recepvoir Sadicte Magesté, que incontinent descendit de sa gallère, accompagnée dudict seigneur infant de Pourtugal et de plusieurs aultres princes et grans sei-

gneurs de sa maison, jusques à la première porte de ladicté cité; en laquelle entrant, elle confirma les privilléges, jura l'observance d'iceulx selon la coutume, puis dès là fut conduit et mené en l'église archiépiscope, où il ouyt messe; après laquelle retourna disner en sa gallère. Juin. Ès portes d'icelle cité et aussi en aucunes rues, mesmes par où Sadicté Magesté passa, estoient dressez et construietz plusieurs arcz triumphaulx, mottetz¹, escriptz et divises à l'honneur, exaltation et louange d'icelle Magesté et de sa sainte emprinse. Davantaige toutes les fenestres des dictes rues, bien parées et tapissées, estoient plainnes de dames et groz multitude de peuple, démonstrans singulière joye de veoir leur prince, pour la bien venue duquel l'artillerye tyroit encoires de tous coustelz; sur les tours, boulevardz et murailles, à tous les créneaux desquelles tours y avoit de grandes bannières et estandars avec aigles, aux armes de sadicté Magesté et dudict royaume.

Comme l'empereur, après avoir donné ordre aux affaires de son armée, et fait dépescher postes et courriers pour advertir du succès d'icelle, le lendemain sailloit du port pour faire voile et suyvre son chemin à la première oportunité du temps.

Après avoir Sadicté Magesté mit l'ordre qui convenoit, tant aux naves que gens de guerre venans sur icelles et fait distribuer et embarquer gros nombre de beufz, veaulx, mouttons, vollailles, grande quantité de vins, biscuit et chairs sallées, dont ledict vice roy avoit fait faire apprestz et provision à cest effect, icelle, pour non perdre temps, fait sonner la retraicte d'ung chascun en sa gallère, ordonnant, après cela, que toutes icelles saillassent du port et se meissent en mer, pour estre tant plus prestes à faire voile, si vent propice souffloit. Et le dymanche, treizième, Sadicté Magesté redescendit en terre pour ouyr messe; et, incontant après, s'en retourna disner en sa gallère, où elle fait dépescher de tous coustelz, assçavoir en Espagne, Italye, Allemaigne, Flandres, Bourgogne et aussi ailleurs, à ses

¹ *Mottetz*, sorte de poésies.

Juin. ambassadeurs et gens, pour advertir du succès de sa navigation deppuis le dict Barcelonne jusques audict Caillery. Ce qu'elle fait, tant en démonstration de l'amour qu'elle pourtoit à ses bons subjectz, que pour le plesir qu'ilz avoient entendant souvent nouvelles prospères de leur prince.

Comme l'empereur partit de Caillery, et approchant de la coste de Barbarie, il se descouvrit deux frégates françoises venant de la Goulette.

Le lendemain lundy, quatorzième de jung, sur les neuf heures du matin, toute l'armée se meit au navigaige contre la Goulette et Thunes, et moyennant encoires la divine faveur et assistance exécuter ce qui sembleroit et trouveroit convenir pour le mieulx contre ledict Barbarossa, qui, selon quelques advertissements que Sadicte Magesté avoit heuz par captifs chrestiens, qui peul de jours au paravant. s'estoient eschappez du dict Thunes, avoit mis ses gallères au canal d'icelle Goulette et repartis aucunes d'icelles en aultres lieux de la commarque¹, y faisant ausurplus faire toutes réparations, fortifications, munitions et apprestz en délibération de attendre et se deffendre de et encontre l'armée de Sadicte Magesté; laquelle armée, estant toute embarquée, preste et en ordre pour faire voile, et soufflant incontinant ung vent tant commode et propice que meilleur ne se pouvoit désirer, partit; et continuant son chemin avec ledict bon vent en poupe, toutes les gallères d'icelle armée ensemblément arrivarent, le mardy lendemain, avant le jour, en la terre et coste du royaume de Barbarye; passant le long de laquelle, se voyoient plusieurs tours et chastelletz, fondez à assis sur haultes roches, à la mode du pays, d'où se tyrarent aucuns coptz d'artillerie perduz et sans faire dommaige à ladicte armée. Aussi si faisoient feugz et grandes fumées, mesmement en aucunes haultes tours rondés à faire guet, assises sur le sommet des dictes montagnes. Ce que faisoient pour signifier à ceulx du pays la venue d'icelle armée. Et, environ deux heures après midy, Sadicte Magesté, avecq ses dictes gallères,

¹ *Commarque, frontière.*

ancre à ung port prouchain nommé l'arina¹, qui est le premier que l'on treuve deppuis ledict Sardeigne, dystant de trante à quarante mille de ladicte Goullette; ouquel port icelle Magesté s'arresta pour attendre la pluspart et surplus des naves et de l'armée, qui estoit demeurée ung peul derrière; lequel environ trois heures après arriva audict port, d'où toute l'armée se partit incontinant et passa oultre jusques au bout du goulphe, à trois milles de ladicte Goullette. Approuchant de laquelle et costoiant ledict royaume de Barbarie ung chascun de l'armée, tant gallères que aultres vaisseaux, regardoit et entendoit à prandre ses armes et bastons pour estre sur ses gardes et en plus prompt appareil, si d'aventure quelque embuché ou rencontre des ennemys avenoit, comme on soupeonnoit; ce que toutesfois n'advint. Mais seulement se trouvarent deux frégates françoises, que furent apperceues près dudict port, et par aucunes gallères suyvies, prises et admenées à ladicte gallère capitaine. Les conducteurs desquelles frégattes furent interrogez, se trouvarent fort estonnez et en différens propos; néantmoins en fin se convent, comme aussi ilz confessarent, qu'ilz venoient de ladicte Goullette et de Thunes pour s'en retourner à Marseille, que faisoient, bien que ce n'estoit pour chose que convint à l'aide et assistance de ladicte armée. Et dict l'ung des cappitaines d'icelles, qui estoit françois natural, que désià y avoit quelques jours que ung nommé La Forest, secrétaire du roy de France, avoit esté dépesché et envoyé de la court dudict roy avec l'ambassadeur dudict Barbarossa, et estoit désià parti dudict Thunes, dépesché de luy pour aller devers le Turc l'advertir de la venue d'icelle armée chrestiene et des préparatifs qui faisoit pour y résister et s'en deffendre. Aussi dict ledict capitaine que ledict de La Forest pouvoit désià estre à Constantinople, de l'arrivée duquel l'on avoit heu certaines nouvelles, et davantaige que, par l'avis, conseil et ordre d'icelluy, ledict Barbarossa avoit faict faire plusieurs fortifications, réparations, canonnières et batillons en ladicte Goullette, comme après la prise d'icelle on veit et apperceut clerement.

¹ Porto-Farina, dans la régence de Tunis.

Comme l'empereur approchant de la Goulette fit mettre son armée en ordre de bataille, et envoya une gallère et une galliotte découvrir ladite Goulette, auprès de laquelle fut prise le mesme jour une tour.

Jun. Venant dudict port de Farina à ladite Goulette et approchant d'icelle, comme dict est, se manda, de par Sadicte Magesté Impérialle, à chascune des dictes gallères, par un brigantin alant et venant de l'une à l'autre, le lieu et ordre qu'elles devoient tenir pour, par rancz, se mettre en bataille, si besoing estoit, pourvoyant chascune en son artillerie et en l'adresse de ses armes. En quoy ilz faisoient bon devoir et entendoient diligemment, désirans de bon cueur venir en besogne et à la main avec lesdicts ennemis; plusieurs desquelx l'on voioit parmy le territoire et aux champs, tant à pied que à cheval, avec longues picques, bastons et tergettes¹ courir d'ung costel et d'autre par les villes, villaiges et aultres lieux de la commarque dudict Thunes, pour advertir de l'arrivée d'icelle armée; toute laquelle estant mise en ordre de bataille, estandars et bannières desployées, voilles au vent propice et temps à souhait, approcha le fort de ladite Goulette, devant laquelle furent envoyées avec reymmes une gallère et une galliotte, pour veoir quelle contenance tiendroient ceulx de dedens et quelle apparence de garnison et provision il pouvoit estre. Lesquelles apperceurent aysément, au canal d'icelle, les galères, galyottes, fustes et brigantins dudict Barbarossa, ores que de la pluspart d'icelles, qui estoient toutes couvertes de bannières blanches, les mastz fussent abbatuz. Et lesdictes gallère et galliotte, environ ung mille et demy près d'icelle Goulette, se tyrarent incontinant aucuns coptz de grosse artillerie, avec bouletz de fonte bondissans en mer, et qui sembloient bien sortir de bonnes et grosses pièces contre icelles, qui rendirent incontinant le réciproque. Et après avoir oyt le signe de rappel, que le capitaine général leur avoit donné et fait d'ung copt de canon, se retirarent incontinant, aiant sceu ce que ce pouvoit estre d'icelle Goulette, et de sa force, avec le moyen qu'il y avoit de l'assiéger et assaillir, tant par mer que par terre, selon son assiette et situation,

¹ *Tergettes, tregets, frondes.*

et ce que l'on pouvoit juger y estre d'artillerie et munityon. Aussi après avoir faict assentir et regarder le lieu le plus commode, où se pouvoit le plus convenablement débarquer l'armée, fut consulté et advisé, par les capitaines et gens ayant principales charges en icelle armée pour ce appellez en la gallère de Sadicte Magesté, que, le lendemain mercredy, seizième dudict mois de jung, se débarqueroit et mettroit en terre toute ladicte armée pour tout; lequel jour de l'arrivée, pour cause que l'heure estoit désià tarde, ne se passa plus avant et ne fait davantaige, sinon qu'aucunes gallères tyrarent quelques coptz de canons contre deux tours, assises sur le bord de la mer et dystantes l'une de l'autre d'environ une mille; de l'une desquelles se tirarent aussi quelques coptz de petite artillerie par ceulx de dedans, en fin l'habandonnarent et délaissèrent; et s'appelloit la tour du Sel, d'austant qu'auprès d'icelle est connue ung petit estang d'eaue salée, que la mer y gette quant elle flotte; laquelle eaue, par l'ardeur du soleil, se convertit en sel.

Jun.

Comme l'armée fut débarquée et y heut quelque petit désordre par les soldatz.

Le lendemain, mercredy seizième, suyvant la susdicte résolution, les galliottes, fustes et aultres petis vaisseaulx à reimmes se trouverent au matin, comme il leur avoit esté commandé et ordonné, où estoient lesdicts gallions, carracques et grosses naves que, comme cy devant est dict, pourtoient ladicte infanterie, pour icelle débarquer et mettre en terre et conséquemment la reste de l'armée. Ce que fut faict avecq grandissime diligence. Et estoit grand plesir et passe temps de veoir ladicte infanterie, mesme d'Alemans, qui sailloient¹ en l'eaue avec leurs picques et bastons, comme ilz approchoient le bord de la terre, aians si grande affection d'y estre, qu'ilz ne pouvoient prendre la patience qu'on les y mena ou pourta dedans les esquyffes et barques, comme plusieurs maronniers² faisoient; les aultres là où estans, couroient d'une part et d'autre, tyrans harquebusades et escarmuchans contre aucungs chevaux turcs et moresques, qui

¹ *Sailloient*, sautaient. | ² *Maronniers*, marins.

Jun. voltigeoient par la campagne, dont il pensa venir plus grand désordre. Mais aussi tost avant que le tout fut désambarqué, Sadicte Magesté, de la prudence et présence de laquelle déppendoit tout l'ordre et efficace de ladicte armée, voyant iceulx soldatz ainsi désordonnez, se fait mettre en terre, et avec elle ledict seigneur Infante. Et estant icelle à cheval, accompagnée et suyvie d'aucuns colonnelz et capitaines de ladicte infanterie, ensemble de quelques gentilhommes de sa maison et aultres, courut de tous costelz, faisant rassembler, joindre et mettre en ordre, par escadrons, ladicte infanterie désià desbarquée, attendant la reste que continuellement s'amenoit en terre.

Comme fut prinse l'aultre desdictes deux tours estans près ladicte Goulette.

Icelle mesmes matinée fut baptue à grandz couptz d'artillerie une grosse tour quarrée, qui est l'une des deux devant dictes, près du bort de la mer et de ladicte Goulette, et s'appeloit la tour des eaues, pource qu'auprès d'icelle estoient aucuns puys, èsquelx les habitans de ladicte Goulette et aultres circonvoisins, avec les vaisseaulx de mer là habordans, souloient prendre leur provision d'eaue douce. Laquelle tout ensemble quelque artillerie y estant, fut bientost prinse et gagnée, comme aussi furent aucungz villaiges, chastelletz et cytadelles proches et assis ou pourpris et territoire, où estoit anciennement édifiée la grande cité de Cartaige. Èsquelx lieux aucungz soldatz insolens commancèrent à brusler et aussi plusieurs groz monceaux de paille, plains de froment et d'orge. Ce que voyant, Sadicte Magesté fit cryer et ordonner et deffendre, sur peine de la hart, de non plus ce faire, et que tous piétons, aventuriers, n'estans inscriptz, enrolez ny retenuz en soude, se eussent à retirer soubz quelz capitaines et enseignes ils debvoient aller et marcher, aussi que tous souldatz et officiers de gallères, y retenuz ordinairement, n'en sortissent, sans licence et congé exprès du capitaine de la gallère, en la mesme peynne, affin que par ce il n'avint désordre en ladicte armée, si quelque affaire se offroit.

Comme l'empereur feit camper son armée alentour d'auleuns vilaiges, où elle estoit logée avec sa cour, attendant que ses tentes et pavillons fussent débarquez.

Ainsi se passa ledict jour de mercredy. Et le jeudy, dix septième, l'on feit marcher et camper l'armée par escadrons et quartiers à l'environ desdicts petis villages, assis au pourpris de ladicte ancienne Cartaige; auquel lieu Sadicte Magesté et aucungz principaulx personnages estoient logez, en attendant que leurs tentes et pavillons fussent débarquez; pourvoyant ausurplus de tous coustelz aux aguetz, pour cause des escarmouches que souvent se faisoient à la desrobée et surprinse par aucuns gens de cheval turcs et mores sachant les chemins, sentiers et escappades du pays et territoire d'allentour desdicts villaiges; lequel territoire, jusques au bout de la mer, est bon et fertile et plain d'oliviers, figuiers, vignes et aultres arbres. Aussi estoit en la pluspart semez de grandz milletz, et au reste de beaul et grand fenoil, quasi meur et doulx comme anys. Jun.

Comme une nave, toute plainne de marchandise, venant de Constantinoble à la Goulette, fut prinse et sacagée.

Le vendredy, dix huitième dudict mois de jung, au point du jour, s'aperceut une nave qui venoit droit au port de ladicte Goulette; laquelle, appercevant l'armée chrestienne, pensa se retirer; mais elle estant apperceue d'icelle armée, fut incontinant suyvie et chassée par aucunes gallères et mesmes par celle de la Quilla. Et se connoissant ladicte nave estre bien tost attaincte, se meit à l'avanture d'eschapper et saulver les personnes allant avec vent en poupe donner en terre pour fuyr le bas d'une montaigne. Ce que voulant faire ceulx de dedans, ne différoient saulter en l'eau en aprochant le bort de terre, tant ilz avoient grande envye d'y estre; mais aucuns souldatz ayant apperceu ladicte fuytte, bien s'asseurant qu'il y avoit buttin, coururent par la mesme montaigne et rencontrèrent lesdicts fuyans, qu'ilz prindrent prisonniers. Et après pillèrent et saccagearent ce qu'ilz

Jun. peurent des meubles dudict vaisseau, qui fut bien tost et sur l'heure saisi par le capitaine, messire Antonio Doria, ou nom du prince de Melphy, chassant d'icelluy les pillars, ausquelx il ne donna le loysir de prendre le meilleur et principal, qui estoit d'espiceries et aultres diversses marchandises venans de Constantinoble et appartenans à ung marchand juifz, dont le plus grant proffit fut extimé à trante mille ducaz pour ledict prince et capitaine général.

Comme par plusieurs chrestiens esclaves, eschappez des ennemys, et lesquelx refugeoient au camp qui aprocha d'icelle Goulette, l'on fut averti du pourtement dudict Barbarossa, et comme ce mesme jour advint une escarmuche, où il y en heut beaulcopt de tuez et blessez.

Plusieurs chrestiens captifz et esclaves se eschapparent des ennemys et refugeoient au camp de Sadicte Magesté, où se admenoient aucuns prisonniers turcs mores; lesquelx l'on interrogeoit des affaires dudict Barbarossa, au meings de ce qu'ilz en sçavoient et où il estoit, disans les ungs qu'il estoit dedans Thunes, les aultres en la Goulette; par aucuns desquels, tant chrestiens que aultres, Sadicte Magesté entendit la bonne provision d'artillerie, fortificacion, munition et garnyson estant dedans. Quoy considérant Sadicte Magesté et qu'à ceste cause l'entreprinse sur icelle ne se pouvoit exécuter promptement ne la prendre de plainne arrivée, qu'une tropt grande partie de son armée, tant par mer que par terre, ne fut mise en grand dangier, meit en délibération et proposition ce que luy sembloit bon de faire, mesmes si seroit meilleur aller contre ledict Thunes. Sur quoy, après avoir oy l'advis d'ung chascun à ce appelé par icelle Magesté, et considéré encoires la susdicte force de ladicte Goulette, laissant laquelle derrière pour aller sur ledict Thunes et s'esloignant de l'armée de mer sans laquelle les victuailles ne se pouvoient que très-difficilement recouvrer pour en pourveoir ladicte armée de terre, qui par ce moyen heut peu tumber en grand péril et extrémité, fut advisé et résolu, pour le myeulx, de préalablement gagner, avoir et tenir ladicte Goulette. De laquelle à ceste fin Sadicte Magesté s'aprocha, planta et dressa son camp à la vehue et en-

viron deux mille près d'icelle, là où elle fait besongnes diligemment et faire les tranchées, bastillons et rampars pour approcher et mettre l'artillerie qui fut lors débarquée, grosse, très belle et en grand nombre, bien esquipée, affustée et preste à battre ladicte Goulette, quant il en seroit temps, et lesdictz rampars et bastillons seroient faictz; ausquelx se besongna incessamment dois le vendredy dix-huitième, jusques au vingt-troisième jour de jung, vigille saint Jehan-Baptiste; qu'estans iceulx avancez et aucuns desdictz bastillons jà pourvez de gens de guerre de l'infanterie italienne, soubz la charge du conte de Sarno, neapolitain, colonnel d'icelle, commis par Sadicte Magesté, tant pour la garde et deffence dudict camp, préservation des ouvriers besongnans ausdictz tranchées contre l'artillerie qui se tiroit de ladicte Goulette, que pour soubstenir et rebouter aucunes escarmuches que se fesoient journallement par lesdicts ennemys. il advint, entre aultres, ledict mesme jour, qu'assez groz nombre d'iceulx, tant à cheval que à pied, saillit de la Goulette, et en instant, avec impétuosité, accoururent et se vindrent gecter sur ung desdictz bastillons, où estoit ledict conte de Sarno, qui avec ses gens les reboutta et chassa très-bien, jusques près icelle Goulette. En quoy il fit plus selon sa magnanimité, hardiesse et vaillance, que suyvant l'ordonnance que Sa Magesté luy avoit faicte de non saillir dudict bastillon, comme il fit; dont par après il se trouva mal. Car voyans lesdictz ennemys qu'il estoit si près d'eulx et en campagne, se serrèrent et joingnèrent avec aultres de leurs gens sortans de ladicte Goulette, et s'en revindrent contre luy et ses gens, les chargeans et pressans; de sorte qu'ilz entrèrent quant et eulx sur ledict bastillon, où vint au secours une partie de l'infanterie espaignole, qui en estoit proche, et fit si bon debvoir, avec lesdictz Italianz, qu'iceulx ennemys en furent repoussez, chassez et mys en route; aians toutefois actaint et tué d'une harquebusade, devant icelluy bastillon, ledict conte de Sarno, que s'appeloit Jherosme de Touthville, aussi blessé ung sien cousin et encoires tué six ou sept souldatz chrestiens. Au lieu desquelx demeurarent tuez des ennemys plus de cinquante, entre lesquels, comme l'on entendit d'aulcuns de leurs gens prisonniers et d'ung captifz chrestien qui se vint rendre au camp, ils estoient demeurez trois capitaines turcs, personaiges principaulx et notables; car ilz en fesoient

Jun.

¹ Saillit, sortit.

Jun. grand compte et extime ; les corps desquelz essayèrent aucuns Turcs à cheval de venir recouvrer ; mais ilz n'osarent approucher. Il despleut grandement à Sadicte Magesté de la mort et perte dudict conte de Sarno, pour ce qu'il estoit personnaige de grand service. Encoires depuis lesdicts ennemis firent une aultre saillye, penssans gagner ung aultre bastillon ; mais ilz furent aussi très bien rebouttez avec grand perte de leurs gens. Et dura ladicte escarmuche fort longuement avec ung vent tant impétueux, qui levoit le sable en l'air et gectoit tentes et pavillons par terre ; pourquoy chascun se treuvoit bien empesché.

Comme le roy de Thunes envoya ung More vers l'empereur, et comme y déclara sa charge.

Le jour de feste saint Jehan Baptiste, xxiiii^e de jung, l'empereur fit venir en sa présence, dedans sa tente, ung More, qui estoit arrivé le jour de devant et envoyé secrettement de la part du roy de Thunes ; lequel More disoit avoir perdu en chemin ses lettres de créance. Et par ung truchement espagnol, bien parlant arabicque, fut, en présence de Sa Magesté, de sa charge qu'il dict estre en substance telle, que ledict roy de Thunes ayant entendu l'arrivée de Sa Magesté Impérialle et de sa très grosse et puissante armée, en intention de chasser Barbarossa et les Turcs estans avec luy, pour cause des dommaiges et oultrages que tant insolamment ilz avoient faictz aux royaumes, pays et subgettz de Sadicte Magesté, et qu'icelle ne vouloit faire guerre audict roy, il avoit envoyé, pour en sçavoir et entendre la vérité et intention d'icelle Magesté ; que luy fit respondre qu'ainsi estoit, et que désià avoient estez prins plusieurs Mores, que hommes, que enfans, subgettz audict roy, lesquels icelle Magesté avoit faict relaxer et renvoyer libres. Aussi avoit deffendu à ses gens de guerre de ne faire aucun dommaige ny oultrage ausdictz Mores, ses subgettz. Et au demeurant que si se vouloit monstrier ennemy dudict Barbarossa et desdictz Turcs, s'employant effectivement contre eulx, icelle Magesté feroit de son coustel son effort ; mais qu'il estoit plus de besoing user d'euvres que de longues paroles, pour ce qu'estant son armée puissante et bien équipée, ne

pouvoit séjourner oyseuse et sans s'employer à tous bons effectz. Avec icelle responce fut renvoyé ledict More, qui promet rappourter, sur ce, celle de son maistre, déans quatre jours. Après à icelluy furent donnez cent doubles ducas, avec riches habitz de drapt d'or et de soye, en démonstration de la libéralité et manificence de Sadicte Magesté Impérialle. Juin.

Comme trois aultres Mores furent envoyez avec lettres dudict roy de Thunes vers Sa Magesté Impérialle.

Et le lendemain de ladicte feste saint Jehan, vingt-cinquesme dudict jung, trois Mores à cheval arrivarent au camp, et allèrent vers Sa Magesté. Les deux desquelx estoient blanz enfumez et l'aultre nègre, portans fort longues picques sur les espaulles, le cymeterre pendu en escharppe et ung groz pognard nud, bien tranchant, attaché au bras gaulche, vestuz chascun d'une longue peaul jaulne avec la laynne; et présentarent à Sadicte Magesté une lettre, laquelle ilz luy certiffièrent estre du roy de Thunes, et une aultre de mesme substance d'aucuns cheiques, principaulx capitaines, ses parens et alliez. Desquelles lettres, translattées d'arabicque, la teneur s'ensuit: « Louange soit aux miséricordieux. Nous advisons l'armée des chrestiens que tous nous aultres enfans de Cadnaeise, sommes près de vous. Advisez nous où nous joindrons en brief les porteurs de cestes; vous diront l'estat en quoy nous sommes et ce qui est passé aussi, comme les Mores vous font sçavoir, qu'ilz sont accordez sur la mesme chose. Et estans jointz ensemble, se dira le surplus. » Icelles lettres estoient chiffrées du seing acoustumé dudict roy, sans seel ny superscription, qu'ilz disent n'estre leur usaige. Après lesquelles leues, dirent lesdicts trois Mores, pour leur créance, qui estoit quasi pareille à celle du premier More, qu'après avoir ledict roy, leur maistre, et lesdictz cheiques entendu la venue de Sa Majesté et de son armée, ilz avoient envoyé devers elle pour sçavoir où, ou comment il plairoit à icelle qu'ilz se joingnissent pour la restitution du roy en son royaume de Thunes, ouffrans pour ce tout leur pouvoir et assistance, mesmes de venir ledict roy en personne devers Sa Magesté Impérialle pour

Jun. myeux adviser à ce qui se debvroit faire. Requéran à ceste fin qu'elle luy envoyast aucunes gallères pour dois la montaigne passer et venir par mer au camp. Et incontinant après, tout ce que dessus entendu, Sa Magesté dépescha deux desdicts Mores vers ledict roy de Thunes avec responce, que ce luy estoit plesir d'avoir entendu la volonté dudict roy, et que luy, avec aucuns desdictz cheiques, ses parens et amis, vinsent vers elle; l'asseurant aussurplus de l'envoy desdictes gallères, que Sadicte Magesté ordonna sur l'heure luy estre menées, comme il fut fait par ung personnage de respect. Ainsi s'en retournarent lesdictz deux Mores, gratiffiez par icelle Magesté de beaulx habiz de soye, que leurs furent faitz expressement, comme aussi à celluy qui demeura.

Comme l'empereur chassa ung groz nombre de gens de cheval tures, qui estoient venuz camper avec plusieurs pièces d'artillerie près et à costé dudict camp.

Le sambedi, vingt-sixième dudict mois de jung, second jour après ladicte Saint Jehan, pour ce que lesdictz ennemys tures infidelles avoient mis et assis aucunes pièces d'assez grosse artillerie à ung costé du camp de Sadicte Magesté, entre la Goulette et Thunes, dont plusieurs fois ilz tyrarent jusques audict camp, avec lesquelles estoient quelques gens à cheval dudict Barbarossa campez dedans les oliviers, et combien qu'icelle Magesté eust tousiours deffendu et prohibé, par toute son armée, de ne saillir en escarmuche pour aller chercher lesditz chevaulx tures, actendu leur manière d'escarmucher et coustume, qui est telle d'eulx retirer et fuyr quant ilz voyent que l'on se tient joinct, néantmoins, tant pour éviter le dommaige qu'ilz pouvoient faire de ladicte artillerie audict camp, que aussi pour la réputation d'icelluy, Sadicte Magesté, suyvant ce qui avoit esté advisé et conclud d'aller treuver iceulx Tures au lieu où ilz estoient pour les en chasser et faire partir, fait à ceste fin, dois le sambedi au matin, sonner trompettes et tamburins, ordonnant que les chevaulx genetaires¹ marchas-

¹ *Genetaires*, de genets, petits chevaux espagnols. Voir plus haut, p. 208.

sent devant; ensemble deux escadrons de gens de pied, l'ung d'Allemans, l'autre d'Espagnolz, et qu'icelle Magesté suyvroit à doz, comme elle fait, ensemble les hommes d'armes et gens de cheval de sa maison et une bande d'harquebusiers. Auquel ordre marchèrent contre lesdictz ennemis, qui furent tost trouvez et chargez, de sorte qu'ilz habandonnarent et perdirent leur artillerie, fuyant en nombre de plus de dix mille chevaulx, comme aussi fesoient les gens de pied. Tout lesquelx icelle Magesté ne voulut suyvre plus avant en leur fuitte, estant désià avec ses gens de chevaulx à une lieue à la vehue près de Thunes. Considéré le bon effect et la cause pourquoy elle avoit faict icelle emprinse, tellement que elle s'en retourna en son camp, laissant lesdits ennemys, tant de pied que de cheval, plus de cinquante tuez sur le camp, sans ce qu'il y heut de ses gens, tant mors que seulement blessez plus de sept. Entre fut le marquis de Mondejar, capitaine desdits chevaulx genetaires, actainct à la hanche d'ung gect de lance turquesque; dont il a esté bien guery.

Jun.

Arrivée du marquis Alarcon et du seigneur don Fernando de Gonzaga, avec beaulcopt de noblesse venant des royaumes de Secylle et Naples au camp, devant la Goulette.

Cependant que l'on estoit audict camp entendant, comme dict est, à faire les tranchées et aproches, venoient d'un temps à aultre caravelles, frégates et aultres vaissaulx de mer, avec gens et victuailles des royaumes et pays de Sadicte Magesté. Et pour son service aussi vindrent plusieurs bons et grants personnaiges, tant de Naples, Secille que aultres lieux, bien expérimentez au fait de la guerre; entre lesquelx estoit le marquis d'Alarcon, personnaige bien expert et duyt¹ aux armes et en fait de guerre, amenant avec luy, tant en gallères que naves, plus de doze cens personnaiges notables, tant barons, gentilhommes que aultres, Neapolitains et Syciliens. Et tost après ledict marquis arriva semblablement le seigneur don Fernando de Gonzaga. personnaige de bonne qualité et bien expérimenté en fait de guerre.

¹ *Duyt*, dressé.

Arrivée du roy de Thunes au camp de Sa Magesté devant la Goulette.

Jun. Suyvant ce que cydevant a esté dict de la volonté que le roy de Thunes avoit de s'en venir par devers Sa Magesté Impérialle, et qu'à ceste fin, selon sa requeste, elle luy envoya quelques gallères, icelluy roy, nommé Emully Alhazey ¹, vint et arriva au camp de Sa Magesté, le pénultième de jung, accompagné d'environ deux cens chevaulx moresques, ayans passé la mer dez la montaigne jusques près dudict camp environ demye lyeue avec doze gallères, que, comme dict est, luy avoit envoyé Sadicte Magesté, laquelle estant avertie de sa descente, fit incontinant sonner trompettes et mettre en ordre tous les hommes d'armes et gens de cheval de sa maison, pour aller au devant de luy et le recevoir honnorablement, comme roy. A quoy furent commis et députez les duc d'Alve, marquis d'Alarcon et conte de Benevente, acompagnez des gentillhommes de la maison de Sadicte Magesté et suyvis des dessusdictz, avecq quelques escadrons de gens de pied; par tous lesquels fut mené et conduyt ledict roy jusques en la tente de l'Empereur, où Sa Magesté estoit acompagnée du dict seigneur infant de Pourtugal et de plusieurs aultres princes, ducz, contes et personnaiges de qualitez. Et comme ledict roy aprouchoit d'icelle Magesté, elle le salua, luy tendant la main, et luy avec une grande révérence se baissa et inclina. Après laquelle salutation et réception, ledict roy s'assit en terre sus ung tapis, ainsi qui l'avoit accoutumé, et Sadicte Magesté Impérialle en sa chayère; semblablement s'assirent en terre alentour dudict roy aucuns cheiques, ses parens et aliez, et avec eulx ung truchement parlant l'arabicque. Heurent plusieurs propoz et devis; lesquels estans achevez, fut le roy mené veoir et visiter tout ledict camp, d'escadron à aultre, lesquels, comme il approchoit, deschargearent toutes leurs arquebouses et artillerie. Après cela fut mené au pavillon de mons^r de Prast, chevalier de l'ordre du Thoison d'or et second chambellan de Sadicte Magesté, là où furent appourtées à icelluy roy et ses gens eaues fresches, confitures et sucrades, pour ce qu'ilz ne boyvent vin ny mangent chair que ne soit tuée et aprestée à leur mode. En pre-

¹ Muley Hascen.

nant lequel rafreschissement, il dict, comme désià avoit dict à Sadicte Magesté Impérialle, qu'après luy venoient sept ou huit cens cameaulx avec victuailles et aultres choses, aussi qu'il y avoit quinze ou seize mille chevaulx ès montaignes, dont toutefois il n'aparut riens, comme myeulx s'entendra cy après.

Juin.

Tous ceulx de sadicte compaignye estoient habillez à la moresque, portant fort longues picques, comme de trante à quarante palmes, avec le cymeterre en escharpe et un groz pongnart tranchant attaché au bras gaulche, et montez sur jumens et ongres. Ainsi humainement et honnorablement fut receu ledict roy de Thunes, plus par pityé, honnesteté, modestie, vertu et clémence de Sadicte Magesté Impérialle, que pour aide et assistance qu'elle attendit de luy à l'exécution de ladicte emprinse; bien sachant qu'il estoit entièrement chassé de son royaume, aussi que l'armée, tant de mer que par terre de Sadicte Magesté, suffisoit pour non seulement deffaire ledict Barbarossa, mais aussi conquérir, si c'eust pleu à Dieu et à icelle Magesté, tout le royaulme de Barbarie. Mais y sembla à Sa Magesté qui ne pouvoit que bien convenir et estre à propos d'acorder audict roy sa venue ainsi que dessus, pour tant plus justifier l'Empereur à l'endroit des Mores et leur faire entendre que Sadicte Magesté estoit seulement contre ledict Barbarossa et les Turcs occupant ledict Thunes; afin aussi de, avec ledict roy, prendre assurance de luy et des syens pour le commun bien futur de la crestienté, du coustel d'icelluy royaulme de Barbarie, et spécialement pour les royalmes, pays et subgetz maritins de Sadicte Magesté, ausquelx impourtoit grandement qu'il y fut ainsi pourvehu.

Continuation à faire les tranchées et approches devant ladicte Goulette.

Le mercredi, dernier jour de jung, et les jeudi, vendredi et sambedi, trois premiers jours du mois de juillet, il fut continuellement et journellement besongné à la façon desdictes tranchées et bastillons, et aussi à mectre en ordre, aprocher et monter ladicte grosse artillerie pour battre icelle Goulette, davantaige à faire d'aultres nouveaulx rempars et bastillons sur

Juillet.

Juillet. aucunes petites montaignes prouchainnes et à l'environ dudict camp, tant avec grans tonneaux, plains de terre que aultrement. Lesquelx estans faictz, l'on pourveut aussi de gens et artillerie pour deffendre ledict camp et les espauls de l'armée des coursses, saillies et escarmuches, qu'eussent pehu faire lesdictz ennemys le jour de la baterie et assault d'icelle Goulette, devant laquelle fut, pour la deuxième fois, remué le camp affin de tant plus près en aprocher. Ce qui ne se fait sans grande peynne, travail et facherie, tant pour ce qu'il failloit desplanter et transpourter d'ung lieu à aultre les tentes et pavillons des princes, seigneurs et capitaines, et aussi les cahuettes, loges et aultres bagaiges des soldatz, avec ce que l'on estoit contrainct laisser plusieurs commoditez désia trouvées, tant pour les personnes que pour les chevaux. En quoi chascun avoit prins grande peynne, mesmes d'adresser sa place avec foussoyement et rempars. Et encoires ce que faschoit et desplaisoit le plus, estoit qui failloit laisser aucuns puyz et fosses profondes que l'on avoit faictz et dont l'on tyroit eaues douces et fresches, les unes meilleures et meings salées que les aultres. Lesquelles fosses, combien qu'il y en heut grand nombre, ne suffisoient pour la commodité de toute l'armée, qui en avoit grant disette et nécessité, d'austant qui n'y avoit en tout icelluy territoire nulles fontaines ny rivières, mais bien quelque puytz de long temps faictz, lesquelx, comme cy dessus est dict, estoient proches de ladicte Tour des eaues, qui furent incontinant corrompuz et gastez pour la continuelle multitude des soldatz et aultres gens qui ilec puysoient eaue journallement avec différens vaisseaulx et instrumens, telz qu'ilz pouvoient recouvrer ; outre que plusieurs desdictes fosses ne se pouvoient conserver longuement qu'elles ne sentissent le sel, à cause de la mer qui en estoit prouchainne.

Nouvelle escarmuche au camp, après laquelle furent tirées, du rivaige de la mer, à force de bras, plusieurs barques et ainsi menées et trainnées par terre dedans ung lac joingnant à la Goulette, pour les raisons cy déclarées.

Durant le temps susdict qu'icelles aproches et apareilz se faisoient pour l'expugnation de ladicte Goulette, il y heut souventeffois par nuyt des

allarmes, et si fesoient journellement escarmuches; entre lesquelles advint le dymanche, quatrième de juillet, que les ennemys turcs et aultres estans en ladicte Goulette, ayans entendu que ung groz nombre de gens de chevaux et de pyed de ladicte armée crestienne estoient partiz le matin pour faire escorte, accompagner et asseurer plusieurs palefreniers, serviteurs et aultres qui alloient, tant à pied que à cheval, pour fourraiger et recouvrer vivres ès villaiges prouchains et circonvoisins, desquelx les habitans s'estoient fuyz, iceulx ennemys, sur l'yssue du disner, saillirent et vindrent à l'encontre des rampars et bastillons dudict camp, pensans les gaigner de prime arrivée et les treuver mal pourvez de gens à cause de ladicte escorte; pendant laquelle saillye et escarmuche se leva ung vent tant impétueux, gettant le sable et la pouldre en l'air si abondamment, qu'elle l'obscurissoit fort et tellement, qu'à peynne pouvoit l'on veoir l'ung l'autre. Oultre scela, il tonna et esclaira merveilleusement, dont s'ensuyvit ung peul de pluye, qui modéra ledict vent; nonobstant lequel dura longuement ladicte escarmuche, si furieusement d'un costel et d'aultre, que tout le camp se mit en armes, doubtant quelque embuscade de gens de cheval qui vinsent donner à doz audict camp. Mais, par la bonne providence et ayde de Dieu, furent bien et vaillamment deffenduz lesdictz rempars et bastillons de ceulx qui en avoient la garde contre lesdicts ennemys, qui furent rechassez, rebouttez et mis en fuytte jusques dedans leur fort de ladicte Goulette, voyre de si près, que les crestiens entrarent dessus leurs bastillons et gaignarent quelques bannières, avec mort de plusieurs desdictz ennemys, et peul de perte desditz crestiens. Après icelle escarmuche s'en feirent diverses fois des aultres; et tyroient journellemēt de ladicte Goulette plusieurs coptz d'artillerie, passans et tombans par ledict camp ès tentes et pavillons et pardessus; dont ce trouvarent aucuns bouletz de fer de fonte, marquez à la fleur de lyz, qui fesoient assez entendre de quelle boutique venoient telles pillules et croire aucunes choses estre véritables, desquelles auparavant l'on avoit tousiours doubté. Et pour ce que, d'ung coustel de ladicte Goulette devers Thunes, il y a ung canal remplissant ung estang comme ung lac de mer, s'extendant jusques près dudict Thunes, par lequel venoient avec brigantins et barques, vivres et secours à ceulx de ladicte Goulette, fut avisé, pour leur coper le chemin et oster moyen d'estre secouruz dudict Thunes, d'y mettre jusques à quarante ou cinquante barques de l'armée de

Juillet. Sadicte Majesté, comme l'on fit; et furent tirées du rivaige de la mer, à force de bras et ainsi menées ou trainnées jusques audict lac, où l'on les arma incontinent de gens et artillerie à l'offention desdictz ennemis et bonne defension dudict camp de ce costel là, si elles y heussent pehu trouver fond pour voguer ainsi chargées; à faulte de quoy les faillut retirer et remettre en mer avec aussi grande peynne et travail que devant.

Petite indisposition de l'empereur.

Le sambedy, dixième dudict mois, il print à Sa Majesté quelque peul de douleur en ung orteil, comme désià aucungs jours au paravant il luy estoit avenu, à cause du travail que continuellement Elle prenoit ès choses concernant le bon ordre dudict camp, bonne direction et briefve exécucion de ladicte emprinse. Ce que se peult croire que Dieu luy envoya pour le myeulx, et affin qu'icelle Majesté, qui vouloit user de tropt extrême travail, soing, diligence à mettre ordre aux choses susdictes, outre le debvoir et charge des capitainnes généraulx, mettant la main par tout, n'escheut en plus grant inconveniant de sa personne, principalement quant lesdictes saillies et escarmuches advenoient, lesquelles n'estoient sans grande habondance de traictz et coptz de grosse artillerie, qui n'espergne ny grant ny petit.

Dernière aprouche devant la Goulette, durant laquelle avint une aultre escarmuche desdictz ennemys sur une tour assez distante du camp, que gardoient dix soldaz crestiens.

Et pour encoires plus près approucher de ladicte Goulette, ledict camp se joingnit et serra, muant et transpourtant une aultresfois les tentes et pavillons, le lundi prouchain ensuyvant, qui faisoit ung temps estrange, venteulx, pouldreux et tel que très difficillement se pouvoit planter, dresser ny attacher une seulle tente. Et après que les tranchées furent

faictes, l'artillerie affutée et bastillons pourvez, Sadicte Majesté déterminâ Juillet.
ledict jour de battre et assaillir le lendemain ladicte Goulette, faisant à
ceste cause crier par tout son camp que chascun se tint prest et en son
ordre : mais, pour la continuation et aspreté dudict vent, haulteur et bra-
vade de la mer, ne se pehut pour icelluy jour de lendemain faire ny com-
mencer ladicte batterie ; ains se remit et différât jusques au lendemain.
Cependant avint une escarmuche des ennemys, assaillans une tour à ung
quart de lieue près dudict camp, à la garde de laquelle estoient seulement
dix soldatz crestiens, harquebusiers, qui furent pressez de sorte que, ayant
soubstenuz l'assault et bien deffendu ladicte tour, ils demouroient en
grand nécessité de secours, qu'ilz attendirent si longuement en tousiours se
bien deffendant, qu'enfin il leur vint tant de gens de cheval que de pied
quelque nombre, lesquels apperceuz par lesdicts ennemys, iceulx laissant
ladicte tour et lesdicts soldatz crestiens s'en fuyrent, comme tousiours ilz
font en toutes leurs escarmuches et alarmes ; mais bien, sans jamais
attendre ny soubstenir le chocq, faisoient du piz qu'ilz pouvoient, tant pour
se monstrier en troupe et compaignye, tyrans coptz perduz, et faisoient
courses et carrières avec chevaulx pour la ligiereté et agillité desquelx, et
aussi de leurs personnes non chargées de harnaz, ils le gaignoient tousiours
à la fuitte. Ne s'estant doncques, comme dict est cy dessus, oufferte la com-
modité pour l'indisposition du temps et de la mer à l'effect de ladicte bat-
terie, ledict jour de mardi, treizième, Sadicte Magesté, après avoir fait
veoir et visiter lesdicts rampars, bastillons et tranchées, où se devoit
asseoir et afuster ladicte artillerie, advisa d'adjouster et faire encoires dresser
une petite forme pour plus endommaiger lesdits ennemys et myeulx def-
fendre le camp. Ce qui fut fait diligemment et avec bon ordre, demourant
après cela toutes choses prestes et en point, pour et avec l'ayde de Dieu, en
l'honneur duquel on batailleoit, battre et assaillir ladicte Goulette le lende-
main, si le temps et la mer le permettoient.

Comme la Goulette fut prinse d'assault, avec description de sa situation, et de ce que fut prins et treuvé en icelle.

Juillet. Après avoir esté et séjourné toute ladicte armée, qui estoit tant des gens de cheval que de pied, Allemans, Espagnolz, Bourguignons, Flamans, Italiens et aultres de différentes nations, en nombre de trante mille hommes, campée et assise tout le temps dessusdict devant la fourteresse de ladicte Goulette, et semblablement l'armée de mer, qui estoit de tous les vaissaulx avandictz au port d'icelle, et avoir aussurplus estez faitz, comme dict est, plusieurs rampars et tranchées pour lesdictes deffences et aproches, auquoy s'employa du temps beaulcopt pour n'avoir nulle provision de pyonniers, au moyen de quoy failloit que les mesmes soldatz en servissent et feissent l'office, aussi qu'il failloit aller avec gallères quérir et cuillir les rameaulx et fagotz qui s'i employoyent en grande quantité, d'austant qu'ilz estoient fort longs et larges; et estant résolu, comme cy-dessus est dict, faire ladicte baterie, la grosse artillerie en grand nombre, fut très diligemment montée, affutée et mise sur lesdictes tranchées, bastillons et ès canonières et partuis¹ d'iceulx, lesquels Sadicte Magesté ala souvent visiter; semblablement les escadrons et quartiers des soldatz, les amonestans et exortant, par plusieurs bonnes raisons et propoz, prononcez d'une affableté et bonne grâce, leurs remémorans les bonnes entreprises esquelles aultrefois ilz s'estoient treuvez, et la confidence qu'Elle avoit d'eulx, et puisqu'ilz avoient si bien fait en son absence que lorsqu'Elle estoit présente, s'esvertueroient de encoire mieulx faire en ceste emprinse, mesmement que c'estoit pour le service et honneur de Dieu et contre les infidelles. Desquelx propoz lesdictz soldatz augmentarent et redoublarent couraige, comme aussi feirent ceulx desdictes gallères, gallions, carraques, caravelles et aultres vaissaulx qui debvoient battre par mer; lesquels s'aprocharent et mirent en tout bon ordre, abbattant les matz et anthennes d'iceulx pour le dainger des bouletz et coptz d'artillerie. Et combien que ladicte mer heust esté le soir bien haulte et brave, qu'elle flotoit jusques dedans au-

¹ *Partuis*, ouvertures.

cunes tentes et pavillons prouchains du rivaige, au moyen de quoy on
doubta que ladicte bapterie se dilayeroit, toutesfois icelle mer, le temps et
le vent vindrent tant propices, ledict mercredi, quatorzième de juillet, que
de z le point du jour, estant toute icelle armée mise en ordre par escadrons,
se commença icelle baterie de tous coustelz, par mer et par terre, avec telle
impétuosité et extreme diligence et dextérité de gens, tant bien expéri-
mentez en telle besongne, qu'en peul de temps les canonnières et pertuys ¹
de ladicte tour de la Goulette, et aussi les rempars et bastillons desdictz
ennemys, lesquels ilz avoient construictz, tant de matz, thymons, anthennes
et reimmes de gallères que de pièces et quartiers d'aucuns vyeulx bateaulx,
lictz de layne, joncs, peaulx de bestes, que aultres diversses choses, le tout
couvert et massif de terre, furent attains, rompuz et abbatuz et mis en telle
extrémité, qu'ilz ne se pouvoient plus ayder de leur artillerie, dont il y en
heut aucunes pièces rompues et cassées par ladicte baterie, qui donnoit
dedans les canonnières. Et aussi furent abatuz plusieurs cartiers de pierre
de la muraille de ladicte tour et plusieurs des galères dudict Barbarossa
percées à jour en plusieurs lieux. Quoy voyant, iceulx ennemys ne sça-
voient plus en quoy espérer, sinon à la fuite, avec ce qu'ilz connoissoient
la ruïne et rupture de leur fort et la grande force et puissance de l'armée
de Sadicte Magesté, laquelle, comme elle avoit tousiours acoutumé de per-
sonnellement commander et ordonner toutes choses, mectant la main à
l'euvre avec une vaillance, diligence et magnanimité, hardiesse telle et plus
grande que d'ung Hector ou Hercules, fut Elle mesme ès dictz tranchées
où se faisoit ladicte baterie, affin qu'elle se continuast, et que moyennant
icelle il eust meings de perte et dommaige de ses gens allant à l'assault,
lequel, sans la susdicte considération de Sadicte Magesté, se fut beaucopt
plustot donné et avancé, selon le cueur et ardent désir qu'avoient les gens
de guerre de donner dedans, comme ilz firent, entre une et deux heures
après midi, avec telle animosité et courageuse vaillance, que, oyres que les
bresche et entrée du fort ne fussent suffisantes ny assés basses, toutesfois
avec eschelles et aultrement se mirent en tel et si bon debvoir, qu'ilz en-
trarent dedens et gagnèrent la place; au canal de laquelle furent prins les
gallères et aultres vaissaulx de mer à reimmes, y estans en nombre de plus

¹ *Pertuys*, voir la page précédente.

Juillet. de cent et cinquante, et aussi toute l'artillerie, très belle et en nombre de quatre cens pièces, entre lesquelles il en avoit une fort grosse pourtant le boulet de la rondeur d'ung chappaul, et aucunes aultres des plus grosses et principales pièces; après celle là estoient semées de fleurs de lys et marquées d'une double FF, avec la salemandre et telle divise : *nutrisco et extinguo*, et jointement une aultre divise en lettres arabicques, aussurplus grosse quantité de pouldre, bouletz et autres munitions. Et se mirent en fuite les dictz ennemis, qui, à la vérité, avoient bien deffendu, soubstenu et remparé ladicte Goulette comme gens de guerre, mais ne purent si bien fuyr ne tant courir que groz nombre n'en demeurat, tant par le chemin de terre, que au travers l'estang, encoires que aucuns se missent en deffence. Dont se peult pensser quelle rage, despit et crevecueur ce fut à Barbarossa entendant tant malheureuses nouvelles pour luy, quant seulement les Turcs, esclaves aux gallères de Sa Magesté, en avoient si grant despit et déplaisir, qu'aucuns d'iceulx se tuarent et copèrent les gorges de leurs propres mains, ayant le pied enchesné en la gallère. Et d'aultrepart le plesir et joie que ce fut à tout le camp de ceste tant belle victoire, après laquelle incontinant chacun courut à ladicte Goulette pour veoir l'effect de ladicte baterie et le lieu, qui est en soy une grosse tour basse, carrée, sans fietré¹, de la haulteur de deux estages, large dedens et en euvre de quarante pas, et par dehors en front d'environ cinquante, ayant dedans icelle une cyterne et aucuns petits arcz votilz² où se mettoient les provisions et victuailles, et au demeurant est joignante et proche de la mer d'environ trois mille, qui font une petite lieue d'eaue. Icelle fut tost par les soldatz pillée et sacagée d'aucuns meubles, et aussi de plusieurs arcz à main et grosse multitude de flesches, dont les soldatz ennemys s'estoient muniz et usoient aux escarmuches, icelles ayant un petit fer au bout aplicqué de sorte que là où il frapoit, en pensant retirer la flesche, ledict fer demeroit dedans. Et tost après la victoire furent ordonnez six cens soldatz pour demeurer en ladicte Goulette et la garder jusques à ce que aultrement y fut pourvehu.

¹ Fietré, enceinte, fortification. | ² Arcz votilz, réduits voûtés.

Comme il y heust plusieurs souldatz blessez et tuez devant ladicte Goulette.

Comme telz exploix de guerre ne se peuvent faire et passer sans inconvenians et dommaiges, d'une part et d'autre, il y heust plusieurs souldatz blessez : les ungs par feug de pouldre; les aultres par traictz d'harquebouses et couptz de grosse et petite artillerie, qui se tyroit de ladicte Goulette, avoient bras, mains, jambes et piedz rompuz et froissez, ou les membres du tout empourtez ou pendans au corps avecq ung peul de peaul, où les nerfz estoient seullement attachez, que incontinant l'on copoit et brusloit avec fers ardens, de manière que c'estoit pityé, compassion et dommaige de veoir la misère par tant subit fortune. Et oires qu'il y heut des hospitaulx en tentes et pavillons avec mediciens, cyrurgiens et officiers, pour recepvoir les povres soldatz ainsi feruz¹, desmembrez et percez, il n'estoit possible d'y pouvoir ny sçavoir remédier, que plusieurs plus heureux de morir que languyr ne passassent le pas. Les ames desquelx se peuvent tenir bien heuruses envers Dieu, pour la cause duquel se batailloient; et les corps demouroient enterrez au sablon avec croix sur leurs fosses. Et ceulx des ennemys en grand nombre avec aussi ceulx de plusieurs cameaulx et chevalx, tuez par ladicte baterie, furent ensemble enterrez en grandes fosses, pour éviter l'infection au camp.

Juillet.

Petite déclaration, venant aucunement à propos, des gestes et manière de faire du roy de Thunes et ses gens.

De toutes lesquelles choses eust ledict roy de Thunes le plesir et passe-temps, estans tousiours demeuré au camp avec aucuns des Mores qu'il avoit amenez, bien traictez et deffroyez, tant de leurs personnes que de leurs chevalx de par Sa Magesté Impérialle, laquelle avoit commis aucuns de ses officiers pour servir et administrer ce qui failloit audict roy, qui,

¹ Feruz, blessés.

Juillet. en la pluspart du temps et quasi tousiours, seoit sur ung tappis qui estoit mis propre en terre, de sorte que les piedz estoient aussi près de la nappe que les mains, et tousiours et le plus souvent en mangeant, manioit ung de ses piedz ; ce qui estoit estrange à veoir. Ainsi en usoient tous ceulx de **Juillet** sa compaignye, s'asséans tous allentour de luy en terre, mal vestuz et demy nuz, sans grande cérymonie, ains le plus souvent parloient tous ensemble aussi hault ou plus que le roi mesmes ; lequel toutesfois retenoit en soy quelque magesté royalle. Et ne s'estoit encoires aperceu que ceulx du royaume vousissent faire résistance à sa restitution, bien disoit-il au contraire avoir receu lettres d'aulcuns Alabres ¹, luy promectans venir en son ayde, qui estoient désià en chemin. Mais Sadicte Magesté Impérialle n'en fit nul fondement, ains suposoit qu'en tous advénemens ilz ne se voudroient déclairer jusques après avoir vehu ce qui succéderoit du siège de la dicte Goullette. Mais devant ny après ne s'est vehue nulle bonne volonté esdictz Alabres envers ledict roy, lequel et ses gens s'esmerveilloient grandement de veoir la puissance et exploit de l'armée de Sadicte Magesté.

Comme l'empereur délibéra et résolut aller contre Thunes, où il fit acheminer quelques gens de guerre avec aucunes pièces d'artillerie, qui pour certaines difficultés furent ramenés.

Le jeudi, quinzième du mois de juillet, lendemain de ladicte victoire, l'empereur fit appeller les chiefz, colonnelz et capitaines ayans charge de son armée, ensemble les gens de son conseil, pour adviser et regarder ce qui se pourroit et debvroit faire, et comme l'on procéderoit aussurplus. Sur quoy fut advisé et délibéré que tout le camp devoit marcher contre la cité de Thunes. Et à cest effect se fit ung cry et commandement à ce q'ung chascun eust à se tenir prest et en ordre. Et le sambedy après, aucuns escadrons et bandes de pyétons alemans et espaignolz commencearent à marcher avec doze pièces d'artillerie, grosses et menues, qui se tyroient et conduysoient à bras par lesdictz soldatz, pour aller contre ledict Thunes.

¹ Arabes.

où la reste de l'armée avec Sadicte Magesté devoit marcher. Mais ayans depuis entendu aucunes difficultez, tant du chemin que aultres, lesdictz escadrons furent rapelez et ramenèrent l'artillerie, le tout sans inconvéniant. Et les dymanche et lundi, Sadicte Magesté feit pourveoir et entendre à rembarquer ès gallions, carraques et naves la grosse artillerie, ensemble les affutz, rouhes et aultres équipaiges, avec la reste des bouletz et munitions, qui avoient estez descenduz en terre pour faire la batterie de ladicte Goullette. Juillet.

Comme l'empereur se résolut sur les difficultez avantdictes aller et faire retourner son armée contre ledict Thunes, et comme en chemin elle gagna la bataille contre Barbarossa.

Sadicte Magesté Impériale, depuis le rapel et retour desditz escadrons et artillerie, qui avoient estez en chemin pour aller contre ledict Thunes, se treuva de ce faire en plus grosse difficulté, pour astant mesmement que ledict roy de Thunes, qui estoit déchassé par ledict Barbarossa de son royaume et venu se rendre à Sa Magesté, s'estoit fait fort d'avoir à son commandement les Alabres en assez groz nombre, tous gens de cheval, tant par le moyen des cheiques, capitaines et principaulx dudict royaume que de ses parens; et aussi que partie de la cité et des faulxbourgs d'icelle se déclairoient de son costel à l'encontre dudict Barbarossa. Et néantmoins il n'avoit recouvré ung seul homme, ny les subgettz avoient fait nulle démonstration à sa faveur. Actendu la difficulté qui se retreuvoit de pouvoir fournir et pourveoir par le chemin ladicte armée de vivres en s'esloygnant de celle de mer et aussi d'avoir eaues douces, que très difficilement se treuvoient, pour n'avoir en toute la commarque, rivière ny fontaine, sinon aucuns puytz et peul que lesditz ennemys pouvoient facilement empescher et gaster, joint aussi de faire mener et conduyre par terre ladicte artillerie et la tyrer à force de bras, n'ayant amené nulz chevaux à cest effect, toutefois Sadicte Magesté considérant, d'aultre part, qu'en délaissant ledict Barbarossa audict Thunes, il heust pehu avec temps soy remparer et mettre sus pour grever la crestienté, et mesmement pour endommager les

Juillet. royaumes, pays et subjectz maritins de Sadicte Magesté, laquelle prenant aussi pityé et compassion du groz nombre de crestiens captifz et esclaves, que ledict Barbarossa détenoit audict Thunes, et du roy qui demeuroit du tout désespéré de jamais retourner en sondict royaume, lequel trott meilleur seroit qu'elle le recouvras, que de le laisser ès mains dudict Barbarossa, qui l'avoit usurpé et l'occupoit frauduleusement et tyranniquement, et qu'en y restituant icelluy roy il ne pourroit et ne debvroit jamais obliger un si grand bénéfice, ains s'en tenir tousiours très obligé à la créienté, mesmes à Sadicte Magesté et à sesdictz royaumes, pays et subjectz, en fin, le tout débatu et considéré, Sa Magesté délibéra de mener sadicte armée contre ledict Thunes; prenant le chemin de l'aulture coustel de ladicte Goullette pour estre plus plain et descouvert, délaissant le prince de Melphy, messire Andréas Dorya, ensemble l'armée de mer près ladicte Goullette pour continuer à mettre ordre et tenir la main au rembarquement, tant de ladicte artillerie et reste de munition, que, cy devant est dict, avoit esté mise en terre pour l'expugnation d'icelle Goullette, que aussi de celles que y furent trouvées, et davantaige affin d'assister ladicte armée de victuailles et eaues douces à potz, bacquez et esquifz par le canal et estang de ladicte Goullette, lequel va et s'extend jusques près ledict Thunes. Et le mardi, vingtième jour dudict mois de juillet, Sadicte Magesté Impériale, suyvant la susdicte délibération, fit, dez le point du jour, sonner trompettes et tamburins et mettre en ordre toute sadicte armée, qui commença à marcher avec lesdictes six grosses et six moyennes pièces d'artillerie, qui se conduyoient à bras, et suyvamment la munition; le tout par escadron et bataille rangée, en avantgarde, bataille et rièregarde, pourtant la victuaille pour cinq jours. Et estoit chose de singulière louange de veoir Sa Magesté Impériale, armée de toutes pièces, la masse au poing, discourant ça et là, d'escadron à aulture, donnant par tout ordre, incitant et animant ses gens de guerre à l'espoir de victoire et ayde de Dieu, et marchoit le premier devant le grand estandart du crucifix. Voyant lequel, ny avoit cuer de crestien qui ne fut esmeu de joye, avec singulier et ardent désir de mettre la main à l'euvre jusques au bout de sa vye. Et après avoir cheminé en bon ordre quatre mille, que sont environ deux bonnes lieues, se descouvrirent lesdictz ennemys infidelles, estans dedans les oliviers du chemin, courans d'une part et d'autre le long du chemin. Et là, auprès sur icelluy chemin, estoit ledict Barbarossa en

personne avec environ six mille Turcs et aultres, tant Mores que Alabres à cheval et à pied, jusques au nombre de plus de cent mille hommes; voyre ont certiffié lesdictz crestiens captifz et esclaves eschapez de Thunes que toute l'armée dudict Barbarossa excédoit cent et cinquante mille hommes : assavoir, jusques à vingt mille chevaux et la reste de gens de pied. Ce qui est plus à croire, d'austant que ledict Barbarossa avoit fait audict Thunes, les dimanche et lundi précédans, luy mesmes en personne les monstres de sadicte armée, il ayant adjousté les Alabres et contrainct tous les Mores de le suyvre et acompaigner audict rencontre; lesquels avoient amenez avec eulx quelque artillerie de campagne et faict rempars et tranchées, attendant à pyed ferme où devoit nécessairement passer ladicte armée, à laquelle ilz pensoient donner la bataille et venir au dessus d'icelle. Pour le retardement de laquelle et à l'occasion des difficultez susdictes, ilz eurent loysir de pourveoir le chemin et prendre la place à leur avantaige au mesmes lieu où Sa Magesté avoit délibéré camper son armée; laquelle marcha diligemment en l'ordre avant dict, serrez au possible pour y joindre l'artillerie que, comme dict est, se tyroit et menoit à bras contre l'armée dudict Barbarossa, que fut tost descouverte et rencontrée; de sorte que incontinant se tyrarent aucuns coptz d'artillerie d'ung coustel et d'aultre. Après lesquels se commença le conflit et combat, tant avec l'harquebuserie que autrement, main à main, avec grands coptz et horions de toutes armes, qui fut si vaillamment et courageusement soubstenu par lesdicts crestiens, que combien que icelluy Barbarossa et ses gens, estant tous frais et reposez, fissent tout leur effort de combatre.

Toutteffois il pleut à Dieu qu'ilz fussent rompuz, repoussez et mis en fuytte et la pluspart de leur artillerie perdue. Et encoires que, depuis ilz se pensarent ralié à ung trait d'arc de là où ilz avoient estez rompuz, recommencearent à tyrer de la reste de leur artillerie, néantmeings voyans la force et puissance desdicts crestiens et continuation du bon debvoir et ordre d'iceulx, habandonnarent entièrement le camp. En quoy se conneut le très grant debvoir et vaillance de l'armée de Sadicte Magesté, d'austant qu'elle estoit désià extrêmement travaillée et fatiguée de la grosse et excessive chaleur qui fesoit tellement, qu'aucuns, par extrême soifz, tumboient quasi du cheval, aussi pour avoir esté longuement aux champs marchant en ordonnance. Et lesdicts ennemys estoient tous fraiz et reposez, desquelx

Juillet.

Juillet. demeura et furent tuez audict rencontre ung groz nombre d'eulx, la plus part Turcs; toutesfois non si groz qu'il eust esté sans les occasions et travaux susdicts qu'icelle armée crestienne avoit souffers et suppourtez; de quoy se ressentant encoires en la fin de ladicte victoire, fut contraincte, comme aussi y fut advisé pour le meilleur, s'arrester et camper celle nuyt au propre lieu où avoient campez lesdicts ennemys ledict mesme jour d'icelle bataille; en laquelle il ne fut tué desdicts crestiens nulles gens de guerre, mais bien sept ou huit aultres personnes, tant hommes que femmes, vivandiers qui s'estoient esgarés, venans avec le bagaige. Et estant ledict camp ainsi arrêté, l'on voyoit les soldatz et aultres courir à chercher eaues pour se rafreschir, qu'ilz trouvarent en aucuns puytz, estans là emprés quelques maisons et jardins, qui furent incontinant assailliz et envyronnez d'une telle multitude de peuple, que tost après l'éaue fut troublée et fangeuse: mais nonobstant ne laissoient à en prandre et boyre pour la grande altération et soif qu'ilz avoient, telle que plusieurs povres soldatz, qui ne pouvoient recouvrer d'eau clere, succoient, au travers les manches de leurs chemises ou quelque aultre linge, l'humidité de la terre et fange qui se tyroit desdictz puytz. Et ceulx qui avoient appourté dois ledict camp de la Goulette quelque provision d'éaue ou de vin en boutailles et barriz avoient estez contrainctz, par amitié, d'en secourir eulx et aultruy par chemin, tellement qu'aucuns d'iceulx et aultres, par l'extrémité de ladicte soif et faulte d'éaue, durant ledict rencontre, ouffroient et vouloient donner ung, deux ou trois ducas pour ung trait d'éaue, une orange ou quelque aultre rafreschissement. Et en fin, après que chascun eust son quartier et place, on fit le myeulx que l'on pehut, aydant et secourant l'ung l'aultre pour celle nuyt.

Comme l'empereur entra dedans la cité de Thunes, où y donna liberté à plusieurs crestiens, qu'ilz estoient esclaves de Barbarossa.

Et le mardi lendemain, vigille de la Magdelaine, vingt et ungième dudict mois de juillet, octave de la prinse et expugnation de ladicte Goulette, Sadicte Magesté Impérialle fit, dez la pointe du jour, marcher ladicte armée,

ensemble l'artillerie ou mesme ordre de bataille que le jour précédant. Et aprochant ladicte cité de Thunes d'envyron ung mille, Sadicte Magesté heust advertissement, par aucuns crestiens eschapez dudict Thunes, que ledict Barbarossa estoit parti le soir de devant avec plusieurs chevaulx, cameaulx et bagaiges, et alla faire gytte en la montaigne, près dudict Thunes. Et le mesme matin estoit venu devant le chasteaul d'icelle cité, y pensant rentrer, tant pour en faire tirer et empourter plusieurs meubles et bagaiges que y estoient demeurez avec ung bon nombre d'or, que pour faire brusler et gaster grosse munition de pouldre, biscuyt et aultres provisions de guerre, qui semblablement estoient audict chasteaul, ensemble plusieurs cameaulx, austriches et aultres choses de pris et impourtance. Mais lesdictz crestiens, captifz et esclaves audict Thunes, ayans quelques jours paravant estez avertiz que ledict Barbarossa avoit délibéré et conclud de les faire tous mourir cruellement, par feug de pouldre ès prisons, eaues et fossés dudict chasteaul où ilz estoient détenuz et misérablement enchesnez, aians aussi estez advertiz de la deffaicte du jour précédent, trouvarent moyen, avec l'ayde de Dieu, auquel ilz réclamoient d'eulx déchesner et saillir desdicts prisons. Et aussi tost fermarent les portes dudict chasteaul, duquel, par ensemble ilz s'asseurarent et saisirent l'artillerie y estant ensemble, des bastons et armes, dont ilz se pouvoient ayder et deffendre contre ledict Barbarossa, qui se voyant aussi le Judeo et Cassediabla¹ et aultres ses principaulx capitainnes turcs et mores prindrent le chemin de la fuytte, gagnans peys tant qu'ilz peurent devers les gerbes, comme mesmes aucuns crestiens desdictz captifz le vindrent tost après déclairer à Sadicte Magesté. Et depuis avoir reconneu la chose pour véritable. Et voyant groz nombre de captifz sortir dudict chasteaul, et faisans signes d'ung lieu bien hault avec bannières de linge blanc, voulans par cela monstrer et signifier que l'on pouvoit seurement aller et aproucher son armée audict ordre, et entra en ladicte cité, fesant mettre en liberté tous les crestiens au paravant cap-

Juillet.

¹ *Judeo et Cassediabla*, noms des généraux de Barberousse. Le premier était Sina, juif de Smyrne, le second Haydin Cilice, dit Cassediabla (voir SCHARDIUS, *Historia rerum sub Carolo V*, t. II, p. 1565). Les Espagnols les nommaient : el Judio y Catha ou Catcha Diablo (voir *Conquesta de Tunez y la Goleta por el emperador Carlos V*, en 1535, dans la *Coleccion de Documentos inéditos para la historia de España*, t. I, pp. 167 et 200).

Juillet. lifz, en nombre d'environ vingt mille. Plusieurs desquelx couroient après Sadicte Magesté avec crix et voix de louanges, rendant graces à icelle, en luy baisant les mains et les piedz pour le tant grant bénéfice qu'ilz avoient receuz par sa venue, sans laquelle ilz estoient despérez de jamais sortir de ladicte captivité. Entre iceulx, qui estoient de diversses nations crestiennes hommes, femmes et enffans, tant subjectz de Sadicte Magesté que aultres, il en avoit aucuns de tel pouvoir qu'ilz avoient voulssu donner audict Barbarossa, pour leur rachapt dix, doze, quinze mille ducatz; lesquelx avoient estez détenuz avec les aultres plusieurs années esclaves, enchesnez et enferrez èsdictes prisons, fosses et eaues, et aultrement durement, inhumannement et très cruellement traictez en très grosse pityé et extrême misère, dont en y avoit et furent treuvez jusques à octante et ung subjectz du roy de France, tant de ceulx qui furent prins avec les gallères du feu capitaine Portondo ¹ et qui estoient serviteurs des Daulphin de France et duc d'Orléans, que aussi aultres François, paravant et despuis captifz. Lesquelx Sadicte Magesté fit incontinent favorablement délivrer et les envoya audict seigneur de Bely ², ambassadeur du roy de France par devers icelle Magesté, pour iceulx renvoyer sauvement en leur pays. Encoires entre iceulx esclaves furent treuvez et renvoyez libres, comme les aultres, aucuns artilleurs, gens demétyer et feseurs de reimmes crestiens, desquelx ledict Barbarossa se servoit au fait du navigaige. L'artillerie qui estoit audict chasteaul y demoura, et y furent treuvées plusieurs tentes et pavillons et groz nombre de pièces de toille propres à faire voilles; semblablement se trouvoient plusieurs armes, comme arbalestes, arcz à main, flesches, rondelles, harquebuses, harnas, comme cuyrasses et aultres armes de diversses sortes et si antiques, que l'on y conneut avec quelques brassal, ganteletz et gresires ³ avec divises en dourures estre là dez le temps du roy saint Loys.

¹ Rodrigo de Portundo, qui fut vaincu et tué le 25 octobre 1529, dans un combat naval contre Haydin, dit Cachadiablo, près d'Ibiza, aux îles Baléares. | ² Le sire de Velly ou Vély. Voir les lettres de Charles V adressées, au sujet de sa conquête, au roi de France, à la reine de France, sa sœur (25 juillet 1553), à son ambassadeur en France (24 juillet), au tome II, pp. 361 et suiv. des *Papiers d'État de Granvelle*, publiés par WEISS. | ³ *Gresires*, *gresilles*, menottes.

Comme la ville de Thunes fut pillée et saccagée, et se treuva de grandes richesses.

Tost après l'entrée de Sa Magesté en la cité de Thunes, y vint mesmement l'infanterie espagnolle et aulcuns aultres souldatz, qui commencearent incontinent à rompre et abbatre portes et fenestres, entrant ès maisons et tuoient les Mores qui leurs résistoient par dedans, pour après piller et saccager tout ce qui estoit et ès voltes ¹, puytz et citernes, bouttiques de marchans, où ilz treuvoient groz buttin, comme aussi par les mesquittes ² et temples desdictz Mores, là, où après avoir rompu et gasté plusieurs beaulx livres, entre lesquels il y en avoit de leur loy très bien reliez, dorez et escriptz en lettres arabiques, dorez d'or et d'azur, aucuns desdictz soldatz prindrent des pyliers ³ de jaspes gris et aultres pierres riches. Mais il ne fut aucunement touché ne fait dommaige à une petite église de crestiens marchans, qui estoient tributaires, en laquelle seulle de toutes les pars et autres lieux du royaume n'y a cloches; davantaige prindrent prisonniers tous les Mores, hommes, femmes et enfans qui estoient demeurez et restez en ladicte cité, et aussi aucuns d'iceulx qui s'en estoient fuyz ès montaignes, à deux ou trois lieues d'alentour, lesquels ilz amenoient à groz troupeaulx, lyez et attachez les ungs aux aultres, et les vendoient pour esclaves et captifz, à qui les vouloit acheter avec leur susdict pillage et buttin. Et se vendoient les pères et mères et enfans devant et en la présence les ungs des aultres, séparément et en diverses mains, mesme le mary d'avec la femme; desquelx captifz le nombre fut extimé à bien huit à dix mille personnes. Plusieurs aussi desdictz soldatz, par l'advis d'aucuns desdictz captifz crestiens, cavarent et fierent queste en terre ⁴, par les puytz de cyternes, si bien qu'ilz trouvarent plusieurs bonnes sommes d'or et d'argent. Et d'iceulx captifs crestiens, il en heust aucuns que, avant ladicte entrée, se saisirent aussi de bonnes sommes d'or et d'argent avec quelques bagaiges de valeur, que ledict Barbarossa avoit délaissé audict chasteaul, où il les cacharent jusques quelques jours après ladicte prinse. Oultre ce, aucuns principaulx capitaines

Juillet.

¹ Voltes, endroits voûtés, cavernes. | ² Mesquittes, mosquées. | ³ Pyliers, mortiers, bassins.

⁴ Cavarent et fierent queste en terre, creusèrent la terre et y firent des recherches.

Juillet. profitarent en or content, qu'ilz trouvarent au chasteaul, de plus de trante à quarante mille ducas. Tout le quel pillage et saccagement fut faict du vouloir et consentement du roy de Thunes, ayant vehu que les habitans et citoyens dudict lieu ne s'estoient mis en leur debvoir envers luy, quoy-
qu'ilz eussent conneu du succès de ladicte armée jusques à la prinse de ladicte cité; en laquelle il entra le mesme jour, et achepta aucuns des Mores qui avoient paravant estez ses officiers et familiers, mesmes plusieurs femmes qui reconuent estre de celles qui tenoit au temps de sa prospérité. Et du susdict butin et pillage se doit entendre que lesdictz Alemans ne s'en meslarent ny sentirent, sinon ce qu'ilz peurent haper de victuailles et mengeailles. Encoires ung mal, il estoit principalement pour eulx, qui ny avoit bealcopt de caves plaines de bon vin; mais, pour récompensse de la grande nécessité d'eau qu'ilz avoient auparavant heue et endurée, ilz trouvarent plusieurs citernes plainnes de bonnes eaues fresches. Et le lendemain de ladicte entrée, Sadicte Magesté fit cryer, à son de trompettes et tamburins, sur peynne de la hart, que ledict sac cessast, et que chacun soldat se retirast soubz son enseigne, affin d'éviter les inconvenians qui heussent peu avenir par le désordre et trop grande liberté desdictz soldatz.

Comme l'empereur partit de Thunes et s'en retourna avec son armée camper près la Goullette.

Ce pendant que icelle Magesté fut audict Thunes, elle entendit et pourveut aux choses qui concernoient et impourtoient, selon l'exigence et occurrence des affaires, tant par mer que par terre, fit aussi par diverses fois communiquer avec ledict roy de Thunes sur ce qui sembloit estre besoing au bien futur de ladicte crestienté, comme cy devant est dict. Et à ce faire séjourna en ladicte cité jusques au mardi, vingt-huitième de juillet, qu'elle se partit ainsi soubdainement affin que les habitans, qui en estoient fugitifz et esgarez par les champs et montaignes, peussent plus asseurément et à leur ayse retourner en leurs maisons. Et fit partir et marcher en bataille sadicte armée, qui vint loger à deux mille près de la Goul-

lette, en ung villaige nommé Rudda¹, assez près duquel passe une petite rivière d'eau douce, qui acommoda et rafreschit beaulcopt toute ladicte armée. Et y séjourna Sadicte Magesté, ensemble son armée, jusques au dymanche, premier jour du mois d'aost, qu'icelle retourna camper au mesme lieue où elle estoit avant la prinse de ladicte Goullette, près ladicte Tour des Eaues. Et en chemin, venant dudictz Thunes, se trouvarent plusieurs corps mors desdictz Mores, hommes et femmes, qu'aucuns soldatz avoient tuez pour despit de ce qu'ilz n'en pouvoient proffiter, tant pour estre tropt vieulx que tropt pesant à conduire. Mesmes aucunes femmes qui estoient tant grasses et charnues, qu'elles avoient les mammelles grosses et pendantes jusques sur les cuysse, et les jambes aussi grosses depuis le genoil embas que celluy en hault, chose difficile à croire à qui ne l'auroit véhu.

Août.

Comme aucuns marchans et cabaretiers, négligens de satisfaire au commandement de Sa Magesté, furent sacagez près ladicte Goullette.

Le mardi, troisième dudict mois d'aost, pource que l'empereur avoit fait cryer que tout marchans, cabaretiers et gens tenant boutique audict camp eussent à se rembarquer pour tousiours gagner temps, mesmement ceulx qui estoient avec leurs tentes et cahuettes près ladicte Goullette, lesquels empeschoient et nuysoient fort à l'embarquement et desbarquement de plusieurs choses pour la provision et munition de ladicte Goullette, et que de ce faire ilz avoient estez dilayans aucuns jours, Sadicte Magesté, affin de leur donner quelque crainte et occasion de se plus tôt rembarquer et désocuper ledict lieu, fit renouveler les cris dessusdictz, à peine que, si déans le lendemain par tout le jour ilz ne l'estoient, seroient sacaigez. Advint sur ce qu'aucuns soldatz de ladicte Goullette, insolens et convoiteux de gagner et par envye des autres qui avoient estez au pillage dudict Thunes, s'esmurèrent dez le bien matin, et, sans autre considération, prindrent telle audace et téméarité, que d'entrer ès boutiques, tentes et cahuettes desdictz mar-

¹ R'ades.

Août. chans et vindrent prenant, pillant et sacageant tout ce qu'ilz y trouvèrent. De quoy estant incontinent Sadicte Magesté avertye, monta à cheval et vint en personne à ladicte Goulette, où elle mit et fit mettre ordre à ce que la chose ne passast à plus d'inconvénient; dont furent puniz et chastiez sévèrement les aulteurs, du meings ceulx qui se peurent connoytre et appréhender, et leurs capitaines reprins avec, après des rudes parolles et remonstrances d'icelle Magesté Impérialle.

Comme le roy de Thunes vint vers l'Empereur, en son camp près la Goulette, pour passer et jurer le traictez conceu entre leurs deux Magestes audict Thunes, dont la teneur est cy insérée.

Le vendredi, sixième dudict mois d'aost, ledict roy de Thunes vint audict camp devers Sa Magesté Impérialle pour, en suyvant les communications et propos que, comme dict est, avoient estez tenuz avec luy audict Thunes, et depuys avec aucuns de ses conseillers, passer et jurer le traictez conceu entre Sadicte Magesté Impérialle et luy, duquel la teneur s'ensuyt ¹ :

Emuley Alhazey ², roy de Thunes, confessant, de son propre mouvement, avoir esté, par les frauduleuses et tyranniques invasions de Barbarossa, homme de génération et nation turque, dérecté ³ de ses royaumes et pays, sans aucun espoir de les pouvoir jamais recouvrer ny estre remis, se n'eust estez par l'ayde, bénivolence, faveur et prestation et libéralité de l'empereur Charles cinquième, tousiours auguste, qui estoit là venu pour empêcher que les incurssions et pyratiques occupations dudict Barbarossa ne s'estendissent jusques en la crestienté, mesmement sur les royaulmes, pays maritins et subgetz de Sa Magesté, en la foy et tutelle de laquelle, à ceste cause, comme à ung très-puissant apuy et refuge;

Icelluy roy estant, par ladicte expulsion, destitué de toutes richesses,

¹ Voir SCHARDIUS, *loc. cit.*, p. 1367. Un extrait de ce traité, en langue espagnole, est reproduit par SANDOVAL, *Historia de la vida y hechos del emperador Carlos V*, t. II, p. 211, et par DUMONT, *Corps diplomatique*, t. II, 2^e partie, p. 368. *Papiers d'État de Granvelle*, édités par WEISS, t. II, p. 211.

² Mouléï-H'acou | ³ Dérecté, dépossédé.

force, ayde et conseil, s'estoit retiré, et avoit mis tout son salut et restitu-
tion, à quoy Sadicte Magesté l'ayant bénévolement receu auroit, par après, Août.
tellement employez ses forces, qu'elle avoit là menées que, en peu de temps,
print en faict de guerre la fourteresse de la Goulette dudict Thunes, qui
estoit très-bien munye et fortifiée, garnye et armée, tant de gens de guerre
Turcs, autres leurs adhérant et assistans que de toutes aultres choses néces-
saires à la deffence d'icelle, pour dois là suyvre son emprinse contre ledict
Thunes, où allant recontra ledict Barbarossa et son armée; au dessus de
laquelle Sadicte Magesté parvint si bien qu'elle gagna la bataille et contrain-
gnit ledict Barbarossa de s'enfuyr; par le moyen de quoy se print consé-
quemment et plus aysément ledict Thunes, au royaume duquel Sa Magesté
Impérialle a restitué ledict roy qui, voulant reconnoytre ce grand bénéfice
par une perpétuelle mémoire envers Elle, la crestienté et à la postérité des
successeurs de Sadicte Magesté et par tous moyens à luy possible, a delaissé
et délaisse pour émancipez et libres, sans aucune fraude, dol ou rançon,
toutes les personnes de quelque ordre, sexe, nation et condition que ce soit et
de quelque cas ou cryme qu'ilz soient attainctz, soupsonnez ou vaincuiz,
qui par cy devant, comme serfz, mancipes et esclaves, il a tenuz, lyez et
enchesnez en ses provinces et royaume, à ce qu'ilz se puissent seurement
retirer vers leurs amys, a promis leur faire donner ayde et guide sur les
chemins. Aussi que luy et ceulx qui luy succéderont audict royaume
n'abuseront ou retiendront, lyez par nerfz ou jambes, hommes ny femmes,
sacrez ou profanes, jeusnes ou vyeulx, pour quelque occasion que ce soit,
des subgetz de l'empereur ou de son frere germain Ferdinande, roy des
Romains, Hongrye et Bohême, présentement régnans, ou de leurs succes-
seurs, comme aussi au semblable promet faire Sadicte Magesté Impérialle
envers le roy de Thunes, ses successeurs et subgetz. Promect encoires
ledict roy de Thunes, tant en son nom que de ses successeurs et de ceulx
qu'ilz présideront en son royaume, permettre et permet à tous crestiens de
pouvoir habiter en son royaume, conversser et négotyer à leur façon et
religion, en temples, chapelles, oratoires, monastère ou couvent, et iceulx
estre gardez inviolablement; aussi de en faire édifier et dédier de nou-
veaulx, ès lieux, où paravant lesditz crestiens avoient maisons et posses-
sions, sans aucun empeschement, appert ou clandestin; n'admectra ou
receptvra ledict roy en son royaume comme fugitifz aucuns mores achemi-

Août. nez à la religion crestiene, soient Valentins ou Boctois ¹, ny aussi d'autres royaumes originellement subgetz de Sadicte Magesté Impérialle, que premièrement ne leur soit demandé soubz quelle couleur et prétexte sont venuz et eulx transpourter celle part. Si par ledict roy ou les siens sont trouvez exerceans secrettes et ocultes traficques, icelluy roy déclairera icelles et fera poursuyr comme ennemys capital, si toutefois ne faisoient promptement ostention d'enseignement et lettre d'atestations à cest effect expédiées sans aucunes macules, rasures ou autrement indeuement prises, tant de Sadicte Magesté Imperiale que de ses commis, gouverneurs, magistratz et préfetz des lieux dont ilz se diront estre. Et pour ce véritablement que cestuy exécrable Barbarossa tient encoires trois fois plus de places és confins du royaume de Thunes et proche des terres de sa Césarée Magesté, comme sont Approdisin, Hippo, Biserta ² et aultres que détient par force, dont adviendroit que facilement pourroit troubler, infester et ennuyer par ses accoustumées deppredations tant ledict royaume de Thunes que aultres isles, subgetes à Sadicte Magesté Impérialle, dont se pourroit ensuyr pour tous deux de très grans et luculeux dommaiges, mesmes audict roy, au pouvoir duquel, pour les grans dommaiges qu'il a receu d'icelluy Barbarossa, par expoliation de son trésor et aultres innumérables tors et dagatz faictz en sesdictz pays, il n'est de recouvrer lesdictes places; icelluy, pour luy et ses successeurs, a donné et donne à Sadicte Magesté Impérialle, pour elle et les siens au royaume d'Espagne, tout le droit qu'il a et peult avoir esdictes places, détenues par icelluy Barbarossa, à ce que Sadicte Magesté ayt meilleur occasion de les recouvrer, tant pour la garde, deffence et tuytion desdictz royaumes et provinces crestiennes, desquelles, le cas advenant, que Sadicte Magesté les recouvrera, fut par guerre ou autrement, pourra joyr paisiblement, sans jamais que luy soit mis empeschement par ledict roy de Thunes ou ses successeurs, en quelque manière que ce soit. Et, pour ce que cest affaire démontre par soy estre de grande importance, non seulement

¹ *Valentins ou Boctois*, c'est-à-dire habitants de Valence et de Grenade (voir *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 370). Le texte de SCHARDIUS, *loc. cit.*, p. 4568, porte : Valentinae, Bætine. SANDOVAL, *loc. cit.*, p. 244, dit : Valencia y Granada. | ² Le texte des *Papiers d'État de Granvelle* porte : Affricque, Bona et Biserta. Celui publié par SCHARDIUS, *loc. cit.*, p. 4569, porte : Aphrodisium, Hippo, Bisarta. SANDOVAL, *loc. cit.*, p. 242, écrit : Bona, Viserta, Africa.

pour la garde du royaume de Thunes, mais aussi pour la tranquillité et repos de toute la républicque crestienne, mesmes pour la garde et deffence des isles et citéz maritimes et subgetz à icelle Magesté Impérialle, est très nécessaire que ladicte Goulette soit de toutes forces bellicques ¹ munye, à ce que l'occasion ne se representa de rechief audict Barbarossa de la pouvoir prandre et usurper, comme il avoit cy devant fait, et invahir tout ledict royaume et lieux circonvoisins par ses pyratiques populations. A quoy ne seroit possible audict roy de Thunes promptement pourveoir au moyen des susdictes grandes pertes et dommaiges qu'il a receu dudict Barbarossa. Laquelle Goulette icelle Magesté n'avoit ainsi expugnée, prinse et appropriée à elle par juste droit de guerre, ny combatu, expulsé et chassé ledict Barbarossa et ses adjuteurs, sans grande perte de gens et incroyable despense.

Aoutt.

En considération de quoy icelluy roy, pour luy et ses successeurs, donne et concède de bonne et loyale foy, à Sadicte Magesté Impérialle et ses successeurs, roys d'Espagne, tout tel droit que luy et ses prédécesseurs ont eu cy devant et pourront avoir cy après à ladicte Goulette, ensemble des forteresses et champs à deux lieux à la ronde, avec aussi la Tour, apelée des Eaulx; permettant qu'icelle Magesté la puisse [tenir et posséder] ², sans aucune contradiction. Toutes fois qui sera permis aux Mores voysins et qui habitent les ruynes de la ville de Cartage, venir illec librement prandre leur commodité des eaux que y sont. Aussi que par icelle Magesté Impérialle et tous aultres, que seront cy après, subrogent à la garde de ladicte Goulette. Dez à présent, comme pour lors, sera permis que les habitans voysins desdictz lieux pourront iceulx fortifier, pourveu que ce soit à l'ayde et deffence de ladicte Goulette et lieux d'allentour.

Seront aussi libres et exemps de tous tributz, toutes et quantefois qu'ilz feront navigation à Thunes et lieux adiacentz, l'accez et de par là estant libre et conversation et négociation quelconque permise, sans aucune prohibition d'acheter, donner ou empourter toutes marchandises, oultre le juste pris. Mais si les capitaines et préfetz de la forteresse de la Goulette et ceux qu'ils possèdent lesdictz lieux et terres circonvoysines veullent vendre

¹ *Forces belliques*, forces de guerre. | ² Ces mots, oubliés par le copiste, se trouvent dans le texte de SCHARDIUS : habere et possidere.

Août. aucunes marchandises, soit à Thunes ou aucunes fourteresses et lieux qui, par droit de coustume du lieu, seroient tenuz dire et déclarer le pris sur ce constitué par le capitaine et préfet d'icelle Goullette, ce ilz payeront ou nombreront sans aucune fraulde ou dol. Et s'ilz reffusent le faire et contreviennent aucunement aux pactz et constitutions ou aultrement, commettent chose digne de punition, celluy qui sera pour lors préfet à ladicte Goullette usera de semblable adjudication et punition en leurs endroitz que le roy de Thunes ou ses commis, subroguez et déléguéz usent présentement et useront cy après à l'endroit des Mores. Sur quoy et de inviolablement garder et accomplir ce que dessus, le préfet et déléguéz au gouvernement de ladicte Goullette prestera le serement en tel cas requis. Davantaige a pleu à Sa Césarée Magesté que les conventions et négociations se facent cy après au lieu de ladicte Goullette et voysins cy après, à la manière accoustumée, et que le proffit qu'en a acoutumé prendre le roy, luy et ses successeurs le prennent et reçoivent, sans que jamais Sadicte Césarée Magesté ou aucuns de ces subgectz, de quelque dignité, auctorité et condition qu'ilz soient, y mettent empeschement ou contravention, ains à ce que ledict roy face recueillir et percevoir à ses coacteurs, facteurs et trésoriers toutes redevances, tributz, portelages¹ et penssions à luy advenans et déhues, tant par mer que par terre. Ains leur sera plus tôt donné, par Sadicte Magesté ou ses subroguez, ayde et assistance; desquelles pencions et redevances sera compté et payé, chascun an au capitaine de la fourteresse d'icelle Goullette la somme de doz mil escuz : assavoir six mille le huitième des calendes d'aost, jour de saint Jacques, vingt cinquième de juillet, les aultres six mille, le huitième des calendes de febvrier, jour des féries converssion saint Paul, vingt cinquième de janvier. Desquelz le premier terme escherra le huitième des calendes d'aost de l'an mil cinq cens trante six, et l'aultre le huitième des calendes de febvrier de l'an mil cinq cens trante sept, selon le compte romain, et dès là en avant perpétuellement. Mais les publicains, coacteurs, questeurs et recepveurs d'iceulx royaume et province de Thunes, commis et depputez par ledict roy de Thunes et ses successeurs à la collecte, recouvrement et payement desdictes penssions et dons avantdictz, sont et seront tenuz de librement

¹ Portelages, aides.

payer, pourter et délivrer lesdictes pensions et dons annuelz, au lieu de ladite Goulette, audict préfet, gouverneur et capitaines d'icelle et aultres commis ayant charge de Sadicte Magesté recepvoir et recouvrer, pour et au nom de Sadicte Magesté Impérialle et sesditz successeurs. En cas de non solution et non paiement desquelles pensions, ausdictz termes et manière prédéclarée, lesdictz gouverneurs et aians charge de ladite Goulette et aultres à ce commis pourront et debvront contraindre lesdictz debtors, coacteurs et recepveurs ausdictz paiement, présens et advenir, par toutes voyes et manières de contrainctes dchues et raisonnables. Voire leur est et sera permis de, audict effect, les appréhender, constituer et détenir prisonniers, jusques à l'entière solution et satisfaction d'iceulx ou nom de Sadicte Magesté Impérialle, qui s'est réservée et retenue, retient et réserve, par cestes, tout le droit et auctorité de la négociation et traficque des couraulx, que aux lieu de Thunes et d'après ladite Goulette et tous aultres lieux dudict royaume de Thunes se souloit faire, tant par eschanges, permutations que autrement, ensemble tous les proffitz et commoditez en deppendans, qu'il entend cy après estre aservis et tornés à l'utilité d'elle, ses successeurs et ayans cause, roys d'Espagne. Pourquoy n'est et sera permis à aucuns, soient crestiens ou de la loy de Mahomet, de faire et mener icelle négociation et pratique, fors à ceulx qui en auront charge et licence de Sadicte Magesté Impérialle. Et de ce en a convenu avec ledict roy de Thunes, que cy après le Sénat et conseil de la Goulette, avec ung juge souverain, soient constituez, auquel sera permis et aura tout pouvoir au nom de Sadicte Magesté Impérialle, sans ce que aucune appellation ou provocation s'en puisse ensuyvre, juger et décider de toutes controverses et négociations entre les subjectz de Sadicte Magesté Impérialle au royaume de Thunes, sans ce que le roy et sesditz successeurs y puissent donner appertement ou clandestement empeschement, encoires que les avant nommez juge et Sénat ne feroient leur debvoir ne point recepvoir, aider et deffendre aucuns d'iceulx qui, à cest effect, se retireroient par devers eulx. Et affin que ledict roy de Thunes et ses successeurs reconnoissent et aient mémoire cy après des plesirs, biens et honneurs, à eulx faictz par Sadicte Magesté Impérialle, le tiendront et réputeront à jamais leur vray protecteur, luy pourtant, comme tenuz à ce, honneur et révérence, comme ilz feront à ses successeurs, roys d'Espagne; lequel roy de Thunes et ses successeurs est et seront tenuz,

Août.

Août. à perpétuyté et chascun an d'oiresnavant, donner et délivrer à Sadicte Magesté Impérialle et à sesdictz successeurs, roys d'Espagne, six chevaulx moresques des plus exquis du peys, avecq aussi douze faulcons des plus excellens qui pourra ou pourront se recouvrer, en convenance et mémoire des biens par luy receuz de Sadicte Magesté Impérialle. Lesquelx présens cy dessus mentionnez, celuy qui sera préfect pour Sadicte Magesté au lieu de la Goulette recepvra annuellement, au huitième des ealendes d'aost, jour susdict de feste saint Jacques, pour et en nom de Sadicte Magesté Impérialle et de ses successeurs, roys d'Espagne. Et si advenoit que ledict roy de Thunes ou ses sucseurs deffaillissent à donner et payer lesdictz présens et dons, sont tenuz, dois maintenant pour lors, ledict cas avenant, emendables et condempnez à la somme de cinquante mil escuz; laquelle somme est et sera applicable au proffit de Sadicte Magesté Impérialle et de ses successeurs, roys d'Espagne.

Si aussi au semblable pour la seconde fois, ledict roy de Thunes et sesdictz successeurs refusoient et contempnoient le payement desdictz chevaulx et faulcons, aux temps et termes prédéclarez, en cedit cas ledict roy et sesdictz successeurs sont et seront, dois maintenant pour lors, multez et condempnez à la somme de cent mil escuz d'or, applicables comme dessus. Davantaige si ledict roy de Thunes et sesdictz successeurs estoient si pertinax et obstinez que ne faire la délivrance desdictz dons pour la tierce fois, sera et est, dois maintenant, permis et loysible à Sadicte Magesté et à sesdictz successeurs prandre, occuper et saisir ledict royaulme de Thunes, terres et isles y contenues et en dépendans, pour en jouyr, comme de son propre demainne. Et outre ce, promet ledict roy de Thunes et ses successeurs ne faire confédération, pact ny aucune assotiation avec aucuns roys, princes ou républicques, soient de religion crestienne ou mahométicque, au détrimet et intérêt de Sadicte Magesté et de ses successeurs, roys d'Espagne; mais au contraire, par tous moyens et par bonne et sincère foy, avertir Sadicte Magesté Impérialle de toutes choses qu'il entendra luy estre nuisibles, préjudiciables ou profitables. Le semblable promet faire Sadicte Magesté Impérialle envers ledict roy de Thunes et sesdictz successeurs. En après a esté traicté, convenu et accordé, entre lesdictes Magestez, pour Elles et leurs successeurs, leurs règnes, citez, provinces, terres, tant fermes qu'isles, ayent et retiennent à jamais entre eulx une parfaite amitié

et indissoluble, ausquelx et à chacun d'eulx est permis user de leurs loix et drois; comme aussi de tant, par mer que par terre, ramener, emmener, distraire, adresser, vendre, emporter, changer, permuter seurement et sans doute de toutes sortes de marchandises, licites et honnestes, non deffendues en tous ledictz royaumes et citez, demeurer, aller, sortir et venir en iceulx pour le faict de leurs traficques et négociations, sans aucung empeschement ou interdiction. Finablement ledict roy de Thunes ny sesditz successeurs ne pourra ou pourront donner ayde, assistance ny assotiation aucune avec pyrates et larrons, qui ont accoutume infester et molester ledictz lieux par leurs pyratiques navigations. Meins admectra ledict roy en aucung port dudictz royaume, autres de quelque religion qu'ilz soient, ennemys à Sadicte Magesté ou à aucuns de ses confédérez, et que tacheront, par tous pouvoirs et manières, despouiller les terres de Sadicte Magesté ou de sesdictz confédérez; mais au contraire sera tenu ledict roy les déchasser et expulsser desdictz lieux. Pour foy, vérité et ferme assurance des choses dessusdictes cy traictées, lesdictez Magesté Impérialle et roy de Thunes ont obligez et abstraintz, eulx et leurs successeurs, pour gaige et en foy de roys, tous et ung chacun, leurs biens, tant meubles que immeubles, présens et advenir, de garder à jamais et inviolablement observer sans fraulde, dol ny malengin, le contenu et pact ou traicté cy prescript, sans qu'ilz ou leurs successeurs puissent, cy après apertement ny clandestement, alléguer chose au contraire. Et que si aucuns d'eulx, par soy ou par aultres, apertement ou clandestinement, permettoient fainctement les choses dessus dictes estre vyolées ou enfrainctes en aucuns pointz, sera noté d'une ignominie, qui ne se pourra effacer en son endroit, et à jamais tenu et réputé pour vyolateur de ses foy et loy. Et pour plus grande corroboration dudict traicté, ladicte Césarée Magesté et roy de Thunes ont subsigné, de leurs propres noms et seings manuelz, chascung deux doubles d'icelluy, assavoir : deux en langue espaignolle et deux en langue arabicque, et à iceulx faictz mectre et apposer leurs seelz. Desquelx traictez lesdictz Magesté Impérialle et roy de Thunes ont retenu rièrre elles, deux doubles desdictes deux langues pour estre gardez et conservez, par elles et leurs successeurs, à perpétuyté.

Faictes et passées en la tente de Sadicte Magesté Impérialle, près ladicte Goulette, le huitième des ides d'aost, l'an de Nostre Seigneur courant mil cinq cens trante-six, selon le compte et calcul des crestiens et stil romain,

Août. et des Mores et Turcs, la sixième lune du mois Casa, l'an de Mahomet, leur profète, neufz cens quarante deux. Présens à ce appelez pour tesmoings : Nicolas Parrenot, seigneur de Grantvelle, premier conseiller et garde des seaulz de Sadicte Magesté Impérialle, Ferdinando Gueiverab ¹ aussi conseiller, Anthoine Perrenin, secrétaire de Sadicte Magesté; et desdictz Mores; Allere Gamesia, Mahomet de Thunes, Hamet Gameraasa et Abderem Emiomagere, officiers dudict roy de Thunes.

Plus a esté convenu et accordé entre lesdictes Magestez que ladicte Magesté Impérialle ou ses successeurs, roys d'Espagne, ne pourront cy après occuper, par force ny aultrement, aucunes villes, citez, isles, fourteresse ou villaige de la jurisdiction dudict royaume de Thunes ou de ses dépendances, moyennant que, par ledict roy et sesdictz successeurs, soient entièrement entretenuz les présens traictez. Et s'il advenoit que, par guerre ou aultrement, ledict roy de Thunes ou sesdictz successeurs s'emparassent ou puissent emparer d'Affricque, assise et située au regard de Cycile, présentement tenue et possédéc par les Turcz, Sadicte Magesté Impérialle ou sesdictz successeurs, roys et roynes d'Espagne, en pourront ainsi disposer qui leur plaira, sans contredict. Après laquelle lecture faicte, ledict roy de Thunes dict qu'il l'estoit très-content et satisfait du contenu ou dict traicté. Et tyrant son espée, qui pourtoit en escharpe, environ une paulme hors du foureaul, met la main sur la lame et jura par Mahomet, son grand prophète et son alcorant, qu'il observeroit et garderoit inviolablement. Ainsi le référa le truchement à Sadicte Magesté Impérialle, laquelle aussi baysant sa main la posa sur la croix de l'habit d'ung commandeur et chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, jurant par icelle de semblablement observer icelluy traicté. Et après plusieurs grans mercyemens, que ledict roy faisoit avec démonstrance de luy demeurer très tenu et obligé de sadicte restitution, prenant avec révérence congé de Sadicte Magesté et de tous les conseillers et assistans d'icelle, s'en retourna, et aussi tous les Mores qui l'accompagnoient, après avoir baisé les mains de Sadicte Magesté Impérialle.

¹ Guevara.

Comme l'empereur meet, en délibération et avis de conseil, ce que se pourroit et debyroit faire suyvant ladicte victoire contre les ennemys, et comme en fin Sa Magesté résolut d'aler visiter ses royaumes de Cecille et Naples, et davantaige, en passant chemin, essayer de réduire la cité d'Affricque en sa poteste.

Toutes ces choses faictes, depuis que Sadicte Magesté fut retournée Août. audict camp de la Goulette, elle avisa et regarda, avec plusieurs grans personnages et conseillers, ce que, selon le temps et les occurrences d'icelluy, se pourroit et debyroit faire aussurplus contre les ennemys de la crestienté et seurté de ses royaumes et pays maritins, actendu mesmement la victoire, tant prospère que Dieu luy avoit donnée contre eulx et la fuytte dudict Barbarossa, lequel avec ses gens se retreuvoit en grande extrémité. A l'occasion de quoy elle eust bien désiré entreprendre contre le royaume d'Argel¹; mais toutes choses bien débatues, pesées et considérées, mesmes que la saison de navigaige se passoit et qu'il y avoit trop plus longue distance de chemin depuis là jusques audict Argel, et d'aultrepart que grande partye de l'armée estoit tumbée en maladie et indisposition, tant par blessures et travaulx soubstenuz en faisant chascun son office et debyvoir durant ladicte emprinse, que à cause des susdictes excessives chaleurs et faulte d'eaue douce, au moyen de quoy l'on avoit esté contrainct boyre les susdictes mauvaises eaues et menger des fruictz qui engendroient, à la pluspart, et quasi à tous, le flux de ventre, avec grosse humidité et rosée que le serain de la nuyt rendoit, dont les tentes et pavillons estoient le matin toutes moittes, voyre aucunesfois distillans l'eaue, par où se pouvost penser, comme les povres soldatz, demeurant toute la nuyt sur le sable à la lune et au descouvert, estoient à leur ayse, Sadicte Magesté advisa et résolut, en se conformant au temps et à la possibilité des choses, se rembarquer, ensemble sadicte armée pour aller visiter ses royaumes de Cycille et Naples, et en passant, de essayer de réduire en sa puissance ladicte cité d'Affricque, ayant, comme dict est, traictez et capitulez avec ledict roy de Thunes et advisez à ce que importoit à la fortification, réparation, munition et bonne garde de ladicte Goulette; délaissant en icelle, pour capitaine général, Dom Bernardin de Mendossa², frère du marquis de Mondjur³,

¹ Alger. | ² Don Bernardino de Mendoza. | ³ Mondejar.

Août. ensemble mille bons soldatz espaignolz, de long temps exercitez et expérimentez en guerre avec luy, gens bien entenduz en fortification, oultre aultres que Sadicte Magesté ordonna par après y estre envoyez; il ayant davantaige fait demeurer dix de ses gallères, bien pourveues et équipées soubz la charge du capitaine Antonio Doria; et semblablement avoir fait Sadicte Magesté pourveu de capitaine et de gens au chasteaul et fort de la ville de Bonna ¹, qui est aussi frontière d'importance dudict royaume de Thunes, auquel lieu s'estoit retiré ledict Barbarossa, ensemble les Turcs et aultres gens qui l'avoient suyvi. Mais icelluy ayant entendu que le prince de Melphy navigoit icelle part avec quarante gallères de Sadicte Magesté, luy et sesdictz gens s'en fuyrent. Au moyen de quoy fut prinse, sans grande résistance, lesdictes ville et chasteaul dudict Bonna, où se treuva, entre les aultres choses, belle et bonne quantité d'artillerie et munition d'icelle; pour raison de laquelle prinse se fait aultre particulier traicté entre Sadicte Magesté Impérialle et ledict roy de Thunes, par lequel elle accorda volontairement audict roy de Thunes, oultre le traicté susdict, que demeurant et estant icelle fourteresse dudict Bonna ès mains de Sadicte Magesté, icelluy roy auroit et retiendroit ladite cité, en payant toutefois, chascun an de rente du revenu d'icelle, huit mille ducatz à Sadicte Magesté, pour ayder à payer la garde et deffence dudict fort; demeurant audict roy la reste des rantes montant en tout à seize mille ducatz ou plus; extimant Sadicte Magesté qu'icelle cité et le port se maintiendroient par le susdict moyen plus convenablement.

Comme l'empereur se rembarquat, fait ruyner les Tours des Eaux et du Sel, aussurplus divisa son armée et renvoya grande partie d'icelle, attendant vent pour faire voile, lequel venu, naviga jusques à Trapena ², royaume de Cycille.

Ce que dessus fait et pourveu, Sadicte Magesté advisa de renvoyer l'infant de Pourtugal avec les caravelles et galions, lequel seigneur infant, à dire vérité, se porta très loablement à ladite emprinse, il aiant continuellement

¹ Bône, Bluid-el Anab. | ² Trapani.

accompagné Sadicte Magesté, laquelle a aussi tousiours usé envers luy d'une bonne et cordiale démonstration, comme si sceust esté son propre frère germain. Et aussurplus délibéra Sadicte Magesté de diviser la reste de son armée et de renvoyer, comme elle fait, partie d'icelle, mesmes de l'infanterie espaignole, ensemble les chevaux génetaires avec le marquis de Mondejar en Espagne, délaissant ladicte Goulette, ainsi que dict est, entièrement pourvue et munie de tout ce qui estoit nécessaire. Et davan-taige, considérant Sadicte Magesté que ledict Barbarossa avoit faict tyrer quinze gallères du port dudict Bonna et icelles mener et conduyre par le Judeo et Cassediabie, ses principaulx capitaines, audict Argel, là où, comme l'on disoit, il en avoit unze et aultres deux aux Gerbes ¹, lesquelles il pourroit remettre sus avec aussi quelques fustes et brigantins, icelle Magesté, pour la seurté desdictes frontières et costes de sesdictz royaumes, renvoya et fit partir de ladicte Goulette quinze de ses gallères d'Espagne et dix des aultres; puis avec la reste d'icelle armée, tant de gallères, qui estoient soubz la charge dudict prince de Melphy que celles de Naples, Cycille et aultres, elle se rembarqua le mardy, dixième dudict mois d'aost, jour de fest de saint Laurens. Et, en actendant vent et temps propice et aussi que la reste de l'armée fut embarquée, poursuyvit et entendit encoires en aucuns affaires de ladicte Goulette, fortification et provision d'icelle, et aussi à faire abbatre lesdites deux Tours du Sel et des Eaues, lesquelles furent rasées par le pied et, avec feug de pouldre de canon, desmolies et ruynées. A quoy faire Sadicte Magesté séjourna jusques au seizième dudict mois d'aost, que l'on dépescha postes et courriers pour avertir dudict rem-barquement. Et le lendemain mardy, au matin, lesdictes gallères firent voilles avec bon vent, et vindrent à trante mille de ladicte Goulette en ung port nommée Saffran ², où Sadicte Magesté fit getter les ancres, tant pour rafreschir lesdites galères de l'eaue d'une fontaine, qui estoit là prouchainne, que aussi pour attendre partie de l'armée, qui venoit avec Sadicte Magesté, qui estoit demeurée ung peul derrière. Auquel port icelle Magesté séjourna jusques au jeudi, vingtième dudict mois, que après mydy arrivarent toutes les naves; et aussi tost lesdictes galères firent voile avec Sadicte Magesté, continuant son chemin, selon son desseing qu'elle avoit prins, contre la cité

¹ Gelves. | ² Zafferan.

Août. d'Affricque, place très importante, à la coste desditz royaumes de Cécille et Naples et aultres maritins dudict seigneur empereur, affin que tout d'ung chemin elle peut mettre et asseurer entre ses mains ladicte cité, en laquelle Barbarossa avoit tenu garnison de gens de guerre turcs. Et ayant navigué doze mille plus avant, se gettarent les ancrs, pour ce que le vent estoit contraire, nonobstant lequel lesdictes gallères pouvoient bien naviguer à force de reymmes. Mais pour ce que les naves n'eussent pehu suyvre, il convint temporiser et demeurer, actendant vent propice jusques au samedi, vingt et ungième dudict mois, que lesdictes gallères arrivèrent près ung chasteaul nommez Callibea¹. Et passant oultre, venant sur le soir, se leva ung vent tant aspre et impétueux, que lesdictes naves furent contrainctes faire voile pour traversser le goulphe. Et voyant lors Sadicte Magesté que sans icelles naves, èsquelles estoient les gens de guerre, victuailles, artillerie, munitions et aultres provisions convenables à ladicte emprinse d'Affricque, icelle ne se pouvoit effectuer, fut avisé, pour le myeulx, que lesdictes gallères se mettroient aussi à voile et suyvroient lesdictes naves; ce qui fut fait. Et continua ledict vent, de sorte que Sadicte Magesté arriva au port de la ville dudict Trapena, ou royaume de Cécille, le dymanche vingt-deuxième dudict mois d'aost, là où partie desdites naves se trouvèrent desia ancrées; et aultres estoient passées à Naples et à Palerme la reste, où venoyent aucun nombre de piétons et aultres gens de guerre, [qui] avoient suyvi le vent et la haulte mer jusques en la plage dudict Affricque, où elles demeurarent aucuns jours ancrées. Après lesquelles vint ung brigantin les avertissant que Sa Magesté estoit arrivée audict Trapena, où, grâces à Dieu, toute l'armée vint sauvement.

Rompue totale de l'armée de Sa Magesté Impérialle.

Et ce pendant que Sadicte Majesté actendoit nouvelles desdictes naves et de leur venue, elle séiorna au chasteaul dudict Trapena, pour adviser et donner ordre à ce que se devoit faire pour le myeulx touchant l'armée, actendu que la saison de naviger estoit desia tant avancée et qu'entretenant,

¹ Kalibia, province de Dakhul, royaume de Tunis.

en temps d'yver, toute sadicte armée, luy seroient grands fraiz et pourroit icelle faire peul d'effect. En fin Sadicte Magesté résolut, avec l'advis dudict prince de Melphy et aultres chiefz et capitainnes en ladicte armée, d'icelle rompre, retenant pour l'accompagner les vyelles bandes espaingolles et deux mille piétons allemans choisiz, faisant expédier et payer le surplus desditz piétons et gens de guerre avec provisions et commissaires convenables, pour les conduire et remettre chascun en leurs pays et cartier. Août.

Comme l'empereur, revenant à considérer combien importoit la cité d'Affricque à ses royaumes de Naples et Cicille, se résolut envoyer le prince de Melphy essayer de la réduire en sa puissance.

Revenant sadicte Magesté à considérer de quelle importance estoit la cité d'Affricque à ses royaumes de Naples et Cecille et aultres maritins, et qu'estant icelle tenue par les Turcs corsaires, elle les pourroit beaulcopt dommaiger, invahir et molester; à l'occasion de quoy sembloit à icelle Magesté nécessairement convenir qu'elle fut mise et réduite en son pouvoir et subgection, dont se présentant encoires quelque temps propre et comode, ou à tout le meing l'essayer, avec espérance de, moyennant l'ayde de Dieu, avoir bonne issue de l'emprinse, Sadicte Magesté ordonna et avisa que ledict prince de Melphy yroit encoires tenter et essayer ladicte emprinse, avec les gallères qu'avoit amenées icelle Magesté audict Trapena, car celles du pape estoient desia retirées. Et d'aultre part celles qui avoient estées nouvellement armées, aucunes desquelles estoient pourveues de gens et remmeuz non forssaires, ains de Cona volla avoient besoing de repoz; mais jointement iroient jusques à dix naves, qui pourteroient les gens de guerre, ensemble les victuailles, artillerye et munitions nécessaires à ladicte emprinse, aussi pour donner ordre à ce qui s'eust peu offrir advenant la prinse d'icelle cité ¹.

¹ Toute cette phrase, dont le texte est en tous points conforme à celui du manuscrit, n'est pas intelligible. Le texte latin de SCHARDIUS, *loc. cit.*, p. 574, relatif à ce passage porte : *traditis illi præter longas naves qui Drepanum advenerat (nam aliæ quas Pontifex miserat, in Italiam redierant, aliæ vero recens ædificatæ, partim remigibus erant destituta, partim reficiendæ et insturandæ) decem onerariis, militibus, machinis, convecta annona, aliisque rebus ad ejusmodi expeditionem accomodis, instructis et onustis.*

Comme l'empereur partit de Trapena pour aller à Montréal¹, des singularitez duquel est faicte description.

Août. Ayant Sadicte Magesté pourveu et ordonné à tout ce que dessus, comme il luy sembloit pour le myeux, et délaissant audict Trapena ledict prince de Melphy, avec luy le seigneur dom Fernando de Gonzaga, ensemble autres capitaines et gens nécessaires pour entendre à l'exécution de ce que dit est, Sa Magesté se partit dudict lieu de Trapena le dernier jour du mois d'aost, et alla coucher en une maison de plesir et soulas² nommée
Septembre. Ymuchy³, doislà en la ville d'Alcamyo⁴. Et le vendredy, troisième de septembre, vint au gytte au lieu de Montréal, l'archevesché, qui vault de vingt à trante mille ducatz de rante, qui est un très beaul, plaisant et récréatif lieu, plain de belles fontaines, assis sur une montaigne ayant la veue et regart sur la cité de Palerme et sur les naves qui viennent et abordent au port d'icelle, environné de haultes roches et montaignes, et la ville toute verdoyante d'orangiers, oliviers, vignobles et aultres arbres. Et pour plus de singularité, il a audict Montréal l'église abbatiale, qui est aussi archiépiscope, édifiée de plus de trois cent cinquante ans, faicte à ouvrage mousaycque et fondée sur plusieurs haulx pilliers, chascung tout d'une pièce de pierre, et aussurplus enrychye de jaspe, pourfyre, marbre et alebastre, chose extimée et réputée, comme à la vérité, elle est de singulier artiffice et merveilleuse despençe.

Cy est faicte intermission du chemin, pour n'obmettre la description dudicte Trapena et de ses singularitez.

Ledict Trapena est une assez belle ville et forte, située sur la mer, ayant beaul et bon port, et est édifiée en forme d'une feaulx, selon que la mer luy donne son retour et reiection. Et y a ung très fort et beaul belovart

¹ Moreal ou Monreal. | ² *Soulas*, soulagement, plaisir. | ³ SCHARDIUS, *loc. cit.*, p. 1374. écrit : Innichium. | ⁴ Alcamo, en Sicile.

en forme d'une tour grosse carrée, fondée sur ung bas rocaige, ledict belovart bat de tous coustelz sur la mer. A l'yssue de ladicte ville, pour aller contre Palerme, est ung très beaul fort et puissant chasteaul, avec ung groz belovart, le tout bien pourveu d'artillerie et munition. Aussi près d'icelle ville de Trapena, ou territoire du coustel d'Orient, où flotte la mer le plus coyement¹, sont plusieurs lieux et places de l'estendue d'ung journal de terre, les ungs plus grans que les aultres, les aultres meindres, en forme de petis estangs de la profondeur de trois à quatre piedz, lesquelles s'appellent salines, où entre, par ouverture et condvytz, de l'eaue de mer, dont estant pleines. s'en ferment les entrées d'elles mesmes; il demeurant ladicte eaue coye, qui se congelle par la grande ardeur du souleil, tellement qui se forme au-dessus une croutte de sel, espesse de trois ou quatre doigs; laquelle se relève par les seigneurs desdictes salines. Et après ce, se met en groz monceaux à fietre² sur la terre plus prouchainne, au dessus et alentour desquelz monceaux se forme une aultre nouvelle crouste, qui se conserve dix, voyre quinze ans. Et y en y a telle multitude et si grande habondance, que l'on en y auroit austant pour vingt-quatre ou cinquante ducas que à Salins en Bourgoingne pour cinq cent francs. Davantaige à ung quart de lieue dudict Trapena est une fort haulte montaigne, dicte le Mont-Saint-Julien, au hault de laquelle est située une ville de très anticque fondation³ et plus grande de circuyz que ledict Trapena, en laquelle souloit estre le temple de Vénus. Et joingnant icelle est ung chasteaul, fondé sur ung hault roch, inaccessible de tout coustelz, sinon par ung pont volté provenant de ladicte ville audict chasteaul, ouquel, comme l'on tient pour vray, habita Azestes Aenetas⁴. Et d'icelle montaigne souloit sortir une fontaine qui venoit audict Trapena, et estoit conduytte par cors montans et descendans pour bailler chasse à l'eaue par vingt ou trante petites tourelles rondes, faictes de bricques et dressées de l'une à l'autre environ quarante ou cinquante pas. Ledit territoire, comme aussi est tout le royaulme de Cicille, fort habondant en bestal et bien fertile en bled.

Septembre.

¹ Coyement, tranquillement. | ² Fietre, brancard. | ³ Cette ville se nommait Eryx Mons, voir *Grævius Thesaurus antiquitatum Siciliae*, t. I, CLUVERIUS, p. 293. | ⁴ Enée, fils d'Anchise.

Comme l'empereur fit son entrée à Palerme, où y fut fort bien receu et gratifié d'ung présent par les Estas du royaume de Sicille.

Septembre. Pour revenir au discours du chemin, Sadicte Magesté séjourna audict Montréal jusques au dymanche, dozième dudict mois de septembre, qu'elle fit son entrée en la cité de Palerme, distante d'une petite lieue dudict Montréal. Et y fut receu avec triumphets, allégresses, joyes et toutes aultres démonstrations, qu'ung bon peuple peult faire du plesir et contentement qu'il a de veoir son roy et prince, luy rendant grandes graces et louanges de la très sainte victoire qu'elle avoit heue contre ledict Barbarossa, au grand bien, repoz et seurté, et signamment dudict royaulme de Sicille, dont est ville capitale ledict Palerme, où furent convoquez les Estatz dudict royaulme, desquelz le parlement se tint, incontinent après l'arrivée d'icelle Magesté; à laquelle ilz accordarent très-libéralement en don gratuyt, extraordinaire, et outre les aydes ordinaires, la somme de deux cent cinquante mille ducas, payables en quatre mois, pour démonstration de l'amour, affection et volonté qu'ilz ont tousiours pouté et poutent, comme bons subgettz, à leur prince et roy. Lequel, durant tout son séiour en icelle cité, vaca et entendit songneusement et diligemment aux choses concernant la pollice et bon gouvernement dudict royaulme, mesmement quant à la justice, qui avoit [esté] par ung long temps au paravant mal exercée et administrée, tellement qu'il y avenoit souvent plusieurs meurdres, larrecins, pilleries, forces et vyolences, tant aux champs que aux villes, dont furent emprisonnez plusieurs, tant barons que aultres, aucuns desquelz furent pugniz et exécutez.

Comme le prince de Melphy, n'ayant pehu naviguer contre Affricque, où Sa Magesté l'envoyait dez Trapena, vint icelle trouver à Palerme, d'où elle le renvoya sur la coste de la Goulette pour l'asseurer des coursses que se fesoient par les gens de Barbarossa.

Et combien que, comme cy devant est dict, l'empereur depuis son département de Trapena eust advisé et pourveu d'envoyer contre la cité et plage

Septembre.

d'Affricque ledict prince de Melphy avec ses galères et quelques naves bien armées et bien munies de gens, artillerie et aultres choses nécessaires, toutesfois le temps et le vent furent et se trouvarent depuis tant contraires, continuellement dez le partement de Sadicte Magesté dudict Trapena, qui ny heust moyen quelconque, et mesmes pour les naves où estoient les gens de guerre, de naviger en la coste dudict Affricque, là où il n'y a port assurez mais seulement une plage de mer, à laquelle les gallères et mains aultres vaisseaulx de mer ne peuvent aprocher ny demeurer par mauvais temps mesmes en yver. Ce qu'ayant Sa Magesté entendu, eu sur ce l'advis dudict prince de Melphy, considérant aussi que, pour icelle saison, ny pour lors, n'y avoit apparence de poursuyvre et mettre en effect ladicte emprinse, fut advisé de la laisser jusques en ung aultre temps, et à ceste cause licentier et renvoyer en leurs pays les Allemans, qui avoient estez retenuz, et aussi les Espaignolz es lieux et cartiers des royaumes de Naples et Sicille, où, avant ladicte emprinse et voyaige de Sadicte Magesté, ilz estoient en garnizon. A quoy ayant ledict prince donné l'ordre qui failloit, icelluy se partit dudict Trapena et vint le chemin par terre devers Sadicte Magesté audict Palerme, où aussi vindrent et arrivarent ses gallères. Et en mesme instant il vint semblablement Anthonio Doria avecq ses six gallères qui ramenoit de la Goulette, où Sadicte Magesté l'avoit laissé. Après la venue desquelx et avoir tenu conseil sur ce qui se devoit faire pour le myeux d'icelles gallères, aussi que l'on avoit heu nouvelles que ledict Judeo estoit sur mer avec quinze gallères dudict Barbarossa et aucunes fustes pour faire encoires quelques invasions et pilleries, Sadicte Magesté ordonna que ledict prince de Melphy et aussi ledict Anthonio Doria, avec leurs gallères et aultres jusques au nombre de trante et quelques naves garnyes d'ung bon nombre de gens de guerre, partyroient dudict Palerme et ieroient au costel de ladicte Goulette il faire une reveue pour icelle, avec ledict chasteaul de Bonna, et les frontières des royaumes et pays maritins de Sadicte Magesté tenir plus assurez, et s'adonnant le moyen et oportunité recon- trer lesdictes gallères et fustes, que menoit ledict Judeo et encoires aultres vaisseaulx qui estoient restez audict Barbarossa, avec lesquelx et après et depuis sa fuytte il s'estoit retiré en Argel. Et lequel ayant entendu que Sadicte Magesté et son armée estoit partie de ladicte Goulette, le renvoy et séparation d'icelle en divers lieux, avoit esté, ensemble ledict Judeo, Casse-

Septembre. diable et encoires aultres ses capitaines, au royaume de Mynorque, prendre une villette, nommée Mahon, laquelle depuis il l'avoit habandonnée, entendant, comme il estoit vraysemblable, les préparatifz que se fesoient du costel d'Espagne pour renvoyer sur luy, aussi pour ce qui se doubloit de ce que se fesoit et fut faict du costel des royaumes de Naples et Cicille. Et néantmeings, comme l'on avoit heu nouvelles [que] s'estoient remises lesdictes gallères et fustes en mer à la conduite dudict Judeo et aultres pour, comme dict est, faire coursses et pilleries, supposant le renvoy de ladicte armée et retraite des gallères de Sadicte Magesté, dont par espyes ou autrement il pouvoit avoir avertissement, et suyvant ce que dessus, ledict prince de Melphy, en bon ordre et équipaige, partit dudict Palerme à l'effect desusdict d'aller assurer ladicte Goulette et lesdictes frontières, aussi de laisser en garnison. où que besoing seroit, le nombre de gens de guerre qui menoit où comme il luy sembleroit convenir.

Comme l'empereur, ayant donné ordre aux affaires susdictz et ayant faict son vice roy au royaume de Cicille le seigneur dom Fernando de Gonzaga, se partit dudict Palerme et vint en la cité de Messina.

Octobre. Après toutes lesquelles choses susdictes dépeschées et avoir Sa Magesté, le dozième d'octobre, institué et commis pour son vice roy audict royaume de Cicille le seigneur dom Fernando de Gonzaga, prince de Melphyetta ¹ et conte de Bassocamino, personnaige de prudence, vaillance, expérience et bonne diligence, comme il a très bien monsté à la suite et au service de Sadicte Magesté, tant en ladicte emprinse que aultres, icelle Magesté partit le lendemain de Palerme, mercredi treizième dudict mois, tyrant son chemin à Messina, bonne cité et port de mer, pour dois là passer en son royaume de Naples. Et poursuyvant son chemin par terre, depuis ledict Palerme audict Messina, passa par les lieux suyvans : assavoir Policia ², Nirvoia ³, Trahma ⁴, Momney ⁵, Rendencho ⁶ et Thorrónia ⁷. Près de là est et se voit la

¹ Molfetta. | ² Polizzi. | ³ Nicosie. | ⁴ Traina. | ⁵ Moniaci. | ⁶ Randazzo. | ⁷ Taormina.

montaigne Ethna, qui souloit getter continuel feug de souffre. Après tous lesquels lieux passez, Sadicte Magesté parvint et arriva audict Messina, le jeudi, vingt et ungième d'octobre, où elle fut receue, tant du clergé que la sécularité d'icelle cité, avec tant grande joye et démonstration de bonne volonté, amour et affection que l'on seroit souhayté de bons et loyaulx subjectz, comme ont tousiours estes ceulx de ladicte cité, qui avoient fait faire en divers lieux d'icelle plusieurs arcz triumphaulx, richement aornez de peyntures, dourures et anticques hystoires; sur l'ung desquelx estoient deux images et représentations de Scypion l'Affrican et Hannibal de Carthaige, taillées en marbre du temps d'iceulx. Et le dymanche suyvant, les gouverneurs de ladicte cité se trouvèrent au palais de Sadicte Magesté, ainsi qu'elle vouloit sortir pour aller à messe à la grande église, qui est archiépiscope. Et après luy avoir fait une belle et élégante harengue en latin, à la louange de sa très sainte emprinse et rendu graces du bénéfice que par icelle tout le royaume de Sicille et mesmes ladicte cité avoit receu, présentèrent à Sadicte Magesté, en deux grans bassins d'argent dorez, douze mille ducats d'or, supplians icelle avoir le petit présent agréable et extimer plus la bonne volonté et affection dont il le présentoient et qu'ilz avoient de luy complaire et obéyr. Surquoy Sadicte Magesté leur feit une tant bénigne responce, que eulx et toute la cité en demeurèrent plus que très-contens et redoublez en bonne volonté vers icelle Magesté. Ledict mesme jour plusieurs gentilhommes de sa maison, desquelx les chevaux estoient, dois le retour de la Goulette, passez à Naples, au moyen de quoy ilz se seroient embarquez audict Palerme depuis que Sadicte Magesté en partit pour icelle aller attendre audict Naples; à quoy le temps et le vent leur fut si contraire, que aucunes de leursdictes naves estans esgarées sur mer, furent contrainctes prendre port et haborder en divers lieux de la coste, où se retrevant, craignans le danger d'icelle tempeste, vindrent, le myeulx qu'ilz peurent, trouver Sadicte Magesté audict Messina, d'où ilz le suyvirent par terre jusques à Naples. Et pour ce que Sa Magesté n'avoit pehu achever audict Palerme ce qu'elle il avoit commancé touchant l'ordre, police et justice dudict royaume, ny aussi dresser les instructions dudict vice roy pour sa conduytte en icelluy estat, à raison de quoy et pour myeulx sur ce entendre son intention, il le suyvit jusques en ladicte cité de Messina. Elle entendit et vaca tout le temps de son séiour en icelle au para-

Octobre.

Octobre. chèvement et bon ordre des affaires. Et cependant arriva vers icelle Magesté ung nommé Jehan Pedro Caffarello ¹, cytyen romain, pour l'advertir, de la part du seigneur dom Pedro Loys Farneze, filz du pape Paul troisième, qui estoit en chemin, avec charge expresse de Sa Sainteté pour venir trouver Sadicte Magesté, de laquelle il eust bien désiré sçavoir où il luy plairoit qui l'attendit ou vint trouver en chemin, actendu qu'icelle Magesté déliberoit en peul de jours partir dudict Messina pour s'acheminer audict Naples.

Description de la situation et territoire de Messina, avec ses singularitez.

Avant que passer outre à la continuation du chemin, il sera icy dict ce que c'est dudict Messina, pour après reprendre ledict chemin. Icelle cité de Messina est sytuée au bout de l'isle de Sicille, du costé du duchey de Calabre, contre Naples, sur le rivaige de la mer, et fait ung port, circuyz et encloz d'une petite islette de prairie, large de trois cens pas ou environ. Au bout de laquelle, faisant la bouche dudict port, est assis ung groz belovart, ayant aux espaulles une aultre ancienne fourteresse battans les deux de tous costelz; et est ledict port tel que trois cens grosses naves, carraques et gallions il peuvent entrer et séjourner, sans danger ny inconveniant, pour quelque vent ou tempeste de mer qui puisse faire; et encoires est si profond, que bord à bord et à l'égal de la terre, à quarante ou cinquante pas près de la muraille d'icelle cité, les plus grosses et puissantes naves ilz peuvent demeurer, chargées et non chargées, sans aucung péril ny danger, qui est chose bien rare par tous les portz de la crestienté et qui semble plus miraculeuse que naturelle. Aussi il a ung vieux chasteaul en ung hault endroit de la ville, duquel l'on peult battre dedans ladicte cité et aussi sur la mer à la préservation dudict port. Dez lequel se passe l'estroit d'icelle mer, qui est environ de quatre à cinq milles jusques à la terre dudict Calabre, et s'appelle le Farro ², auquel est ung courant d'eaue de mer allant et venant en oposite avec telle fureur et roideur, que si ung vaisseaul de

¹ Cufrello. | ² El Faro, cap près du détroit de la mer.

mer, quel qui soit, se rencontre à ladicte opposition avec quelque impétuosité de vent, il n'en peult eschapper sans très-grand inconvéniant ou danger. Davantaige, à dix ou doze milles dudict Messina, devers occident et encoires du costel de Calabre, est le péril de mer, qui s'appelle Caribdis, distant les deux, l'ung de l'autre, de quatre ou cinq lieues.

Octobre.

Comme l'empereur, poursuyvant son chemin contre Naples, passa et fit son entrée en la ville de Cosance¹.

Reprenant le chemin qu'icelle Magesté faisoit, elle partit dudict Messina le deuxième jour du mois de novembre, et après avoir passé ledict Farro, vint coucher en une villette, sur une montaigne, nommée Fleuve du More², de là vint à Monteléon³, qui est aussi une villette ayant ung fort chasteaul sur ung hault rochier et est en très-belle et fertille assiette de pays. Approchant lequel lieu d'environ quatre mille, le susdict seigneur dom Pedro Loys Farneze, acompaigné d'environ cent et cinquante chevaux, vint, du commandement et charge que dessus, trouver Sadicte Magesté; laquelle il suyvit et accompagna jusques en la cité de Naples, passant premièrement par la cité de Consance, où icelle Magesté arriva le samedi, sixième dudict mois. Et fut receue avec aussi grand triumphe et démonstration de bonne volonté et affection qui fut possible aux habitans d'icelle faire connoistre en eulx vers leur prince; desquelx et de ceulx de la province il vint sept mille hommes, tant à pied que à cheval bien avant aux champs au devant d'icelle Magesté, qu'ilz conduysirent en la ville dudict Consance, où il séiourna jusques au neuvième dudict mois, qu'on luy fait présent de trois mille ducaz d'or dedans ung grand bassin d'argent doré. Partant de laquelle cité icelle Magesté passa par la principauté de Besignam⁴, acompaigné du prince et seigneur d'icelle, qui le festoya avec plusieurs passetemps et récréations, tant de chasses que autrement, et traicta bien tous ceulx de sa court; duquel lieu icelle Magesté vint au duché de Castroville⁵, où aussi elle

Novembre.

¹ Cosenza. | ² Seminara? Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 114. | ³ Monteleone.

⁴ Besignano. | ⁵ Castrovillari.

Novembre. fut bien receue et festoyée. Icelluy Castroville est une très belle ville, assise en un très beaul et fertile pays, auquel, entre aultres singularitez, croit et se produyt grande quantité de cotton, avec aussi plusieurs arbres, où l'on prent et receult la meilleure et plus exquise manne. Et dudict Castroville Sadicte Magesté vint et arriva, le vendredi dix neuvième jour de novembre, en la cité de Salerne, qui est assise sur le rivaige de la mer. Il aiant d'ancienneté université fameuse, et en la principale église d'icelle il est le corps saint Mathias, appostre, distillant une licqueur que l'on appelle manne miraculeuse, laquelle s'aplique au remède de plusieurs maladies. Par tout le susdict chemin, assavoir depuis ledict Messina jusques à la principaulté et cité dudict Salerne, se passarent de grandes et haultes montagnes, et conséquamment de profondes valées, avec ung temps aussi beaul et tempéré en icelle saison, qu'il est pardeçà au mois de may.

Comme l'empereur entra en sa ville et cité de Naples, et du retour du prince de Melphy venant d'asseurer la Goulette, ayant réduyt le fort de Byserte¹ en la puissance du roy de Thunes.

Le vingt cinquième dudict mois de novembre, jour de feste sainte Catherine, Sa Magesté fait son entrée en sa ville et puissante cité de Naples. En plusieurs lieux et endroitz de laquelle estoient constructz et édifiziez de beaulx et grans arcz triumphaulx avec grand nombre de belles statues, images et représentations de plusieurs empereurs, roys et aultres grans personnaiges des hystoires anticques, et choses poéticques, le tout à la louange et exaltation de la très heureuse et prospère victoire de Sa Magesté contre ledict Barbarossa². Et aussurplus fut ladicte entrée tant pompeuse et triumpante en cérimonies et grosse noblesse, qu'il estoit possible. Et aprochant icelle Magesté de la forteresse, nommée Castelnovo, où elle logea, et est assise sur le bord de la mer, se deschargea l'artillerie, dont il estoit et est tellement pourveu et de grosses pièces en grand nombre que, sans ces-

¹ Biserta. | ² Voir le t. II, p. 573 des *Voyages des Souverains*, où se trouve détaillée l'entrée de Charles-Quint; et SANDOVAL, *loc. cit.*, t. II, p. 218.

ser, le bruyt dura plus de demye-heure. Semblablement se deschargearent, avec grande impétuosité, toute l'artillerie des naves, gallères et aultres vaisseaulx de mer qui estoient au port près ledict Castelnovo. Ouquel port arriva le lendemain, vingt sixième dudict mois, ledict prince de Melphy, ensemble toutes ses gallères venans d'asseurer ladicte Goulette, où il estoit allé, comme dict est, dez la cité de Palerme; et avoit par force réduyt la ville et forteresse de Bisserte à l'obéyssance du filz du roy de Thunes, laquelle les gens dudict Barbarossa tenoient auparavant.

Novembre.

Comme, estant l'empereur à Naples, vindrent, par deverz Sa Magesté, aucuns cardinaulx, légatz du pappe, quatre ambassadeurs de Venize, aussi plusieurs ducz et aultres princes pour certaines affaires qu'ilz avoient à traicter avec Sa Magesté.

Le troisième jour du mois de décembre, le cardinal Carraciolla ¹ entra et vint audict Naples par devers Sa Magesté. Et le lendemain il vint le duc de Ferrare, nommé Hercules Estense ², audevant duquel alla ledict seigneur Pedro Louys Farneze et plusieurs autres grans personnaiges et gentilz-hommes. Il alla au chasteaul où estoit Sadicte Magesté luy faire le révérence, et séjourna audict Naples jusques au vingtième de décembre; durant lequel temps il fit le serement de fidélité sur les investitures de Modène, Rege ³, Rubbere ⁴ et Carppy ⁵, puis s'en alla. Et après vindrent quatre ambassadeurs de Venize faire la révérence à Sadicte Magesté [pour] son prospère voyage et victoire de Thunes; lesquelx, doze ou quinze jours après, s'en retournarent avec chascun une chainne de mille ducas d'or qu'icelle Magesté leur donna. Sur ce vindrent nouvelles, comme Barbarossa, avec quelques gallères et ses gens, estoient partiz d'Argel et retourné en Constantinoble. Et ledict vingtième de décembre les cardinaulx de Sene ⁶ et de Casarino ⁷ vindrent pour légatz du pappe, et entrarent audict Napples, après midy, durant très grosse pluye; audevant desquelx fut Sadicte Magesté, accompagnée du

Décembre.

¹ Marino Caraccioli. | ² Hercule II d'Est. | ³ Reggio. | ⁴ Rutiera. | ⁵ Capri. | ⁶ Jean Piccolomini, archevêque de Sienne. | ⁷ Alexandre Cesarini, évêque d'Albano.

Décembre. cardinal Carraciolla et de plusieurs ducz, princes et grans seigneurs jusques à la porte de la ville pour les recepvoir. Et le jour de la Nativité Nostre Seigneur ledict cardinal de Sena célébra la messe en la grande église, où assista Sa Magesté. Davantaige vint audict Naples Messire Alexandre de Medicis, premier duc de Florence, pour entendre, tant au fait du mariaige de Madame Marguerite d'Austrice, fille naturelle de l'empereur, et dudict duc de Florence, que aussi pour la paciffication des différens d'entre ledict duc et les forissus ¹ de Florence, pour la part desquelx vindrent les cardinaulx de Rodolphy ² et Salviaty ³ et messire Philippe Strossy ⁴, principal desdictz foryssuz. Aussurplus vint semblablement audict Naples le duc d'Urbain ⁵, tant pour faire la révérence à Sa Magesté, que pour entendre au différent du duché de Camarin ⁶, et logea au logis du prince de Melphy, qui estoit partis pour aller à Gennes mectre ordre à ce qui convenoit pour le service de Sa Magesté et aussi à ses particuliers affaires.

Antiquitez qui se retrouvent entre Naples et environ la ville de Pusolle ⁷.

Entre les antiquitez et singularitez qui sont, tant audict Naples que èz lieux circonvoysins, il en a de merveilleuses, depuis ledict Naples jusques audict Pusolle, distans l'ung de l'autre de huit mille. Et premièrement à deux mille dudict Naples, tyrant audict Pusolle, il a une caverne et pertuys ⁸ en une montaigne, dont sort ung air chault, tant venteux, pestillent et mortiffère, que y entrant une personne ou une beste, trois ou quatre pas seulement dedans, et y séiournant une minute d'heure, elle meurt incontinent, si elle n'est promptement retirée et aussi tost gectée dedans ung petit lac, qui en est prouchain de vingt ou trante pas. Ce qui fust, le sixième de janvier l'an mil cinq cent trante six, stil susdict, expérimenté par dom Pedro de la Coeva ⁹, maistre d'hostel espagnol de l'empereur, et plusieurs autres gentilhommes présens, qui partirent expressement ledict jour dudict

¹ Forissus, émigrés. | ² Nicolas Rodolfi, évêque de Vicenze. | ³ Jean Salviati, cardinal, évêque de Porto. | ⁴ Jean-Baptiste, dit Philippe Strozzi. | ⁵ François-Marie, duc d'Urbain. | ⁶ Camerino. | ⁷ Pouzzole, ou Pozzoli. | ⁸ Pertuys, trou, ouverture. | ⁹ Cueva.

Décembre.

Naples pour aller veoir les antiquitez audict Pusolle, où ilz feirent entrer audict pertuis un groz chien, attaché à une corde. Là, où estant, tumba incontinant comme mort et ne sceut estre si tost retiré et getté dedans ledict lac, que l'on ne le laissat pour mort; mais le lendemain, au retour dudict Pusolle, on trouva ledict chien au logit de son maistre. Plusieurs semblables expériences s'en sont faictes et font souvent; car c'est chose de grande admiration. Et oudit lac et estang n'y a nulz poissons, ains seulement quelques raynes ¹ et plusieurs oyseaulx de rivière. Plus avant, oudit chemin, se treuvent les allumaires ², où se faict l'alun en grande quantité, et dont revient de proffit au prince soyxante ou quatre vingtz mille ducas par an. Persistant tousiours audict chemin, et près dudict Pusolle, est la souffretainne ³ en une basse plainne, entre roches, où il y a un grand pertuys, de la longueur en rondeur de doze ou quinze pas, plainne d'eau, incessamment boullant à grosses ondes de si très grande ferveur et ardeur, que y gectant une beste, quelle qu'elle soit, elle ne se peult si tost retirez qu'elle ne meure et demeure toute pelée et escourchée. Et tout alentour dudict pertuys il a plusieurs trous, grandz et petis, dont sort un air et soufflement si grant et chault, que l'on n'y peult souffrir la main; et là se compose grande quantité de soufre, qui se distribue et transporte en dyverses régions. Aussi il a plus près dudict Pusolle, dez le rivage de la mer jusques dedans icelle, plus de quatre ou cinq cens pas, les reliques et fondemens d'un pont très anticque, construyt dedans icelle mer avec merveilleuse industrie et despence. Davantaige, à environ deux ou trois milles de là, se treuvent les fondemens et quelques murailles de divers édifices très anticques, du temps des Rommains, tant allentour du rivaige que par dedans la mer; prez de laquelle, en cet endroit, il a soubz terre, dedans une montagne, un fort sumptueux édifice appellé la Piscine admirable de la Sybille, construite et édifiée d'un grand nombre de haultz pyliers, où l'on dict qu'icelle Sybille retenoit l'eau douce, qui se distribuoit par cors ⁴, ès navieres qui venoient là au port. Et là dedans, emprés de la mer, il a une grosse roche percée tout à travers, en forme de volte, faicte à marteaul; laquelle on dict avoir esté ainsi faicte pour passer de l'un des coustelz

¹ Raynes, grenouilles. | ² Allumaires, feux, brasiers. | ³ Souffretainne, endroit produisant le soufre. | ⁴ Cors, cours.

Décembre. de la mer à l'autre avec un petit bateaul, sans prandre si grand tour, qui convenoit faire avant ladicte roche perssée. Il y a encoires là environ une grosse arche taillée et cavée artificiellement, jusques bien avant en dedans, par cavernes et vyrevottes ¹, que l'on appelle les Trouz de la Sybille, où l'on dict qu'elle donnoit anciennement les responces des choses advenir; et fault y entrer avec torches alumées pour veoir les chambres. Il y en a une quarrée et taillée à marteaul dedans ladicte roche, qui est toute croustée de divers ouvrages mosaicques, chose de grand artiffice. Outre ce se treuvent les lieux que l'on apelle Sudatoires, que sont longues entrées, chambres et cavernes, taillées dedans une roche sur le bort de la mer, dont sort une chaleur naturelle, si très grosse, qu'à peynne se peult elle souffrir, et encoires meings en un lieu que en l'autre; auquel lieu se souloient retirer gens malades pour se gueryr de diversses infirmitéz, en se fesant suer et baigner là dedans. Au demeurant se treuve aussi, au mesme chemin et là alentours, plusieurs anciens édifices, tant soubz terre que dehors, faictz de marbre et bricques cuyttes, comme grans théâtres, grans temples et lieux publiques, où l'on jouoit les comédies et que l'on fesoit les sacrifices, aussi plusieurs sépultures et monumens, en façon de chambres voutées, où sont diversses armoires à demy rondes, entaillées là où les anciens souloient conserver en grandz potz de terre les cendres des corps de leurs prédécesseurs, après qu'ils estoient bruslez, selon leur coustume. Et encoires sont aparantes plusieurs murailles et anciens édifices retenans les noms de divers princes et grandz personaiges anticques Rommains.

Par là l'on peult connoytre la grandeur, magnificence, richesse et puissance desdictz Rommains au temps passé, puisqu'encoires en restent telles reliques et anciennetez.

¹ *Vyrevottes*, détours?

APPENDICES.

I

*Ceux qui sont comptez par les escroes des gaiges ordinaires de l'hostel
de l'Empereur.*

GRANDE CHAPPELLE.

Joannes Villebroot, xii s.	Sire Pierre Carpentier, xii s.
Sire Alard Theodrici, xii s.	Fleurkin Nepotis, xii s.
Maistre Chrestien de Louvain, xii s.	Maistre Jehan Deeken, xii s.
Maistre Jehan Bouxhoren, xii s.	Baudeken Le Jeusne, x s.
Anthoine de Dames, xii s.	Jennin Mathieu, viii s.
Joannes de Lillers, xii s.	Franskin du Breuck, viii s.
Sire Anthoine l'Heritier, xii s.	Jehan Bauduwyn, vi s.
Gobelet, xii s.	Henry Smets, iiii s.
Maistre Jaques Champion, xii s.	Joannes Courcelle, iiii s.
Gilles de Fourmanoir, xii s.	Anchelmus du Rieu, iiii s.
Sire Victor Clita, xii s.	Colin Payen, iiii s.
Sire Hughes des Colleurs, xii s.	Jacobus Alardy, iiii s.
Sire Pasquier Pastoris, xii s.	Paltazur d'Oye, iiii s.
Fransquin de Cambray, xii s.	Joachin du Quesne, iiii s.
Maistre Nicole de Carlier, xviii s.	Joannes Robert, dit Picquart, iiii s.
Sire Pierre du Val, xii s.	Joannes de Punerio, iiii s.
Sire Augustin Michiel, xii s.	

PETITE CHAPPELLE.

Sire Guillaume de Vandenesse, xviii s.	Maistre Franchois Schermer, ix s.
Sire Cornille Degrave, xviii s.	Rogier vanden Berghe, viii s.
Sire Anthoine Dupont, ix s.	Mathieu Hujuel, viii s.
Sire Odart Bersaques, ix s.	

CHAMBELLANS.

Le conte de Nassou, viii l. iiii s. iiii d.	Le seigneur de la Chaulx, xlviii s.
Le conte d'Egmonde, xlviii s.	Don Joan de Cuniga, xlviii s.
Le conte de Varras, xlviii s.	Don Pietre de Ghevare, xlviii s.
Le seigneur de Walhain, xlviii s.	Le seigneur de Noorkermes, xlviii s.

MAISTRES D'HOSTEL.

Le conte de Pont de Vaulx, lix s. vii d.	Don Alvaro Ozorio, xlviii s.
Guillaume de Rolle, xlviii s.	Jehan de Metteneye, xlviii s.

GENTILZ HOMMES SERVANS LA BOUCHE.

PANNETIERS.

Diego Lopes de Cuniga, xxxvi s.	Le seigneur de Croye, xxxvi s.
Philippe de Montmorency, xxxvi s.	

ESCHAUSONS.

Le seigneur de Corrières, xxxvi s.	Le seigneur de Montferrant, xxxvi s.
Le seigneur de Formanson, xxxvi s.	Le seigneur de Wavry, xxvi s.
Le seigneur de Zevemberghe, xxxvi s.	

ESCUYERS TRANCHANS.

Le seigneur d'Incy, xxxvi s.	Le seigneur Estambruze, xxxvi s.
Le seigneur de Boussu, xxxvi s.	Jehan de Vauldrey, xxxvi s.

ESCUYERS D'ESCUYERIE.

César Serramousca, xxxvi s.
Le seigneur de Verneul, xxxvi s.

Vasque Arongua, xxxvi s.
Le bastard de Cottebrune, xxxvi s.

GENTILZ HOMMES DE L'HOSTEL DE L'EMPEREUR, A XXIII SOUS PAR JOUR.

Philippe de Bessey,
Leseigneur de Beaujeu,
Joris Woliner Shanssens,
Robert de le Loye,
Francisque de Goesman,
Le seigneur d'Argnam,
Claude de Chilly,
Thibault de Verchamp,
Joan de Chauffardon,
Jochin de Rye,
Martin d'Ayulla,
Anthoine de Lattre,
Nicolas de Manneville,
Marchon,
Philippe de Berssele,
Sigismond de Dure,
Rodrigo Henricques,
Blaesvelt,
Franchois de le Gracht,
Jehan de Faletans,
Le Jeusne Heulle,
Jehan de Playne,
Gilles van Appenault,
Estiembourg,
Pierre Cheru,

Johan de Viry,
Le seigneur de la Muyre,
Don Bertran de la Coena,
Gabriel d'Yspe,
Le bastard de Nassou,
Leghissanio,
Jehan Anthoine de Markan,
Le bastard de Lannoy,
Bauduwin Bourlut,
Monfalconnet,
Haro,
Ponthus le Roux,
Andelo,
Le Jeusne Houffalize,
Rozée,
Le jeusne Berssele,
Le visconte de Rolle,
Gannam de Candie,
Le filz de don Perobellis,
Le seigneur de Verjon,
Philippe de Poitiers,
Bertholomey de Campiège,
D'oignies,
Le seigneur de Vauldrey,

VARLETS SERVANS.

Blahain, xii s.
Le jeusne Vaulx, xii s.

Gauthier de Gandt, xii s.
Jehan de Courcelles, xii s.

COUSTILLIERS.

Pierquitte, xii s.
 Guillame du Roux, xii s.
 Grantmez, xii s.
 Lansberg, xii s.
 Franchois de Villegas, xii s.
 Don Ynigo de la Coeva, xii s.
 Goessen van Asselholft, xii s.
 Chilli, xii s.
 Gabriel d' Ayalla, xii s.

Philippe de la Dyspe, xii s.
 Somerghem, xii s.
 Albert Cappele, xii s.
 Bonbalo, xii s.
 Anthoine de Ghampaigne, xii s.
 Vander Aa, le jeusne, xii s.
 Rottaler, xii s.
 Ytsingher, le jeusne, xii s.
 Le filz de Castre, xii s.

PAIGES.

Rodrigo de Alardcon, vi s.
 Jaspas de Acquino, vi s.
 Gilles Dermuyde, vi s.
 Christoffle d'Erstestam, vi s.
 Guillame de Adelay, vi s.
 Aulbese de Lusinghe, vi s.
 Anthoine d'Oignies, vi s.
 Seignourie de Guttinaire, vi s.
 Don Diego de la Vega, vi s.
 Lodewyck Schenck, vi s.
 Don Alonso Carillo, vi s.

Jacques d'Anchise, vi s.
 Don Pedro de Mendoza, vi s.
 Le filz du conte de Salvatierra, vi s.
 Robert de Boulan, vi s.
 Olivier de Bourgongne, vi s.
 Marquet de Rey, vi s.
 Don Christoffle de la Coeva, vi s.
 Don Juan de Inniga, vi s.
 Loys Mendez, vi s.
 Jacque de Gattinaire, vi s.
 Jaques Bardin, iii s.

PANNETERIE.

Jehan Hannart, xii s.
 Jehan Machon, xii s.
 Jehan Laurens, x s.
 Jehan de Villers, x s.

Jehan Michault, ix s.
 Guillaume le Grain, vii s. vi d.
 Cornille de Steenbeke, vii s. vi d.
 Gerart de Fourmanoir, vii s. vi d.

ESCHAUSONNIERS.

Guillaume van den Steene, xii s.
 Loys Cocquillet, vi s. vi d.
 Simon Villain, vii s. vi d.

Philtpot Voicture, iii s.
 Berthel Stoop, iii s.

CUISINE ET SAUSSERIE.

Jehan Rammires, xiiii s.	Josyne, vii s. vi d.
Henry de Vuldre, xiiii s.	Jennin de Rollye, vii s. vi d.
Julien Servais, xii s.	Guyr Colo, vii s. vi d.
Jennin Brouwart, xii s.	Petit Jehan Le Sort, vii s. vi d.
Loys du Fay, xii s.	Guillaume Van Halle, vii s. vi d.
Le cuisinier du grand chambellan, ix s.	Hubert d'Alsinghe, vii s. vi d.
Le cuisinier du grand maistre, ix s.	Colin Gingnart, vii s. vi d.
Michault Trellecatz, vii s. vi d.	Laurens Caudrelitz, vii s. vi d.
Hernam Ruys, vii s. vi d.	Guichart Gerart, vii s. vi d.
Pierre de Navarre, vii s. vi d.	Jehan de la Pierre, vii s. vi d.

FRUITERIE.

Marck de Coche, xii s.	Aert Quitz, iii s.
Jehan Guegneau, vii s. vi d.	Morelet, iii s.
Luc de Wale, vii s. vi d.	Franchois de Brohem, iii s.

ESCUYERIE.

Messire Loys, xxiiii s.	Simon Boudin, iii s.
Gonsales de Villealta, xxiiii s.	Laurens du Bliout, iii s.
Pierquin de Gand, xii s.	Colin de la Bruyère, iii s.
Macabeus Nacroix, xii s.	Philippart Bonnot, iii s.
Estienne Du Bois, xii s.	Thomas Le Viel, iii s.
Sepulcre, xii s.	Jehan des Fibaflesche, iii s.
Anthoine de le Scherperie, xii s.	Lopes Gommès, iii s.
Jacques Philippe de Castelle, xii s.	Sanche du Griana, iii s.
Dominique de Bancqs, xii s.	Martin de Mougia, iii s.
Baptiste Bancs, xii s.	Caso de Beurains, iii s.
Roland Massurel, ix s.	Salamanca, iii s.
Jennin de Moncheau, ix s.	Caso Paulier, iii s.
Hayncken Hughens, viii s.	Jehan Rammires, iii s.
George Alains, viii s.	Jehan de Ammeshaghe, iii s.
Franchois Brayer, vi s.	Sancho, iii s.
Josse Tonnelet, vi s.	Vassabe, iii s.
Maistre Augustin, vi s.	Petit Jehan Coevoet, iii s.
Jaspar Van Lathem, vi s.	Hacquino de Humal, iii s.
Sire Jehan de Bregilles, vi s.	

FOURRIERE.

- Claude de Bissy, xxxvi s.
 Don Bertran de Robles, xxxvi s.
 Don George, b. d'Austrice, xxxvi s.
 Jacque de la Troullière, xxxvi s.
 La Chaulx, xxxvi s.
 Maistre Liberal, xxx s.
 Maistre Narcisus Vertunes, xxx s.
 Loys de Weert, xxx s.
 Henry Stercke, xxiiii s.
 Nicolas Barjonner, xxiiii s.
 Baptiste de Taxis, xx s.
 Pierre Boisot, xvi s.
 Jehan Stercke, xvi s.
 Jehan Carlier, xvi s.
 Pierre de Cortewile, xiiii s.
 Vinchent Boudins, xiiii s.
 Noël Caron, xii s.
 Loys de Lembourg, xii s.
 Le docteur Ponthe, xii s.
 Vaulchier Reffect, xii s.
 Jehan Canoz, xii s.
 Maistre Leenart Keets, xii s.
 Maistre Pierre Mongin, xii s.
 Pierre de Rade, xii s.
 Jennot Ternot, xii s.
 Jehan Reffect, xii s.
 Olivedo, xii s.
 Diego de Camisares, xii s.
 Gracien de Martines, xii s.
 Anthoine de Bedia, xii s.
 Anthoine de Miranda, xii s.
 Jehan d'Agon, xii s.
 Jehan le Borgne, xii s.
 Hughenin Moreau, xii s.
 Alonso Flores, xii s.
 Hans Brouckeman, xii s.
 Alonso Berrugette, xii s.
 Diego de Hougart, xii s.
 Marck Hernick, xii s.
 Jehan de Pisquera, xii s.
 Nicolas des Molins, xii s.
 Henry Persoons, xii s.
 Diego de Orosio, xii s.
 Andrien de Wesele, xii s.
 Gillechon de Warengghien, xii s.
 Maistre Jehan vanden Perre, xii s.
 Arckangele Oliveti, xii s.
 Charles Monsieur, xii s.
 Broully, xii s.
 Maistre Jehan Glanet, xii s.
 Gilles du Trieul, x s.
 Eustasse Noosboom, x s.
 Jonnet Monnier, x s.
 Simonnet Fourneau, x s.
 Arnoul Prevost, x s.
 Plus outre, x s.
 Bethune, x s.
 Jehan van Ghorle, x s.
 Jaques van Battele, x s.
 Jehan de Hovorst, x s.
 Jehan de Ghent, ix s.
 Philippe de Souvaige, ix s.
 Hughes d'Ansam, ix s.
 Pierre Slincket, ix s.
 Amador de Valence, ix s.
 Jehan de Courcelles, ix s.
 Frederick Heydorffer, viii s.
 Joris Haffz, vii s.
 Joachin Tromslagher, vii s.
 MarckeArnoult, viii s.
 David de la Fin, viii s.
 Jennin Emmery, viii s.
 Valentin Waltembergher, viii s.
 Henry de Ridder, vii s. vi d.
 Laurens Van der Linden, vii s. vi d.
 Hugues Heymans, vii s. vi d.

Colin Petit Reux, vii s. vi d.
 Pierquin Parent, vii s. vi d.
 Baudechon Drion, vii s. vi d.
 Guillemette Engueran, vi s.
 Marie Van der Haeghen, vi s.

Arnolda, vi s.
 Jehenne Prevost, vi s.
 Dolin Carlier, iiii s.
 Jehan Bretonne, iiii s.
 Jehan Mongin, iiii s.

GRANT CONSEIL.

Maistre Loys Baca, XLVIII s.
 Messire Claude de Chassey, XLVIII s.
 Messire Jehan Hannart, xxx s.
 Maistre Jehan Lalemand, XXIII s.

Maistre Maximilian Transelvano, XXIII s.
 Pierre Destel, XII s.
 Jehan de Vandenesse, XII s.
 Seigneur Bernard Gryna, IX s.

CAPITAYNE ET ARCHIERS DE CORPS.

Le seigneur de Habarecq, XLVIII s.
 Pierchon Cardon, XII s.
 Hughes Michiel, XII s.
 Le Breton, XII s.
 Grantmont, XII s.
 Colin de Nuemareke, XII s.
 Charles de Retis, XII s.
 Carrenas, XII s.
 Alain de Longheval, XII s.
 Arthus baron de Mericourt, XII s.
 Jehan Carpentier, XII s.
 Jehan Paillet, XII s.
 Claude Lymon, XII s.
 Chilly de la Thour, XII s.
 Simon des Angels, XII s.
 Jennet le Vasseur, XII s.
 Franchois le Doyen, XII s.
 Le baron de Waignies, XII s.
 Le Grant Anthoine, XII s.
 Diego de Henrere, XII s.
 Alard Coen, XII s.
 Jaques de S'-Cens, XII s.
 Jehan de Balay, XII s.
 Anthoine Vertbonnet, XII s.
 Martelo des Angels, XII s.

Claude le Vignier, XII s.
 Henry de Hocron, XII s.
 Chritoffe le More, XII s.
 Pierre de Liesvelt, XII s.
 Jehan Gryme, XII s.
 Le baron de Wargnies, XII s.
 Jehan le Vignier, XII s.
 Jaques Brauwer, XII s.
 Pierquin Gazet, XII s.
 Loys de la Parrière, XII s.
 Pierquin du Rieu, XII s.
 Jaques de Tornèze, XII s.
 Maximillian le Fevre, XII s.
 Lambert Grigeau, XII s.
 Anthoine le Bouck, XII s.
 Colenet Boulengier, XII s.
 Rammelo, XII s.
 Rosée, XII s.
 Loys d'Armentières, XII s.
 Jehan Pasquier, XII s.
 Robin Haboury, XII s.
 Sancho de Hougart, XII s.
 Gerart du Prez, XII s.
 Colin du Thillieu, XII s.
 Claude Dansque, XII s.

- Jehan de Blanckart, xii s.
 Jaques de bon Marchié, xii s.
 Gillotin de Croix, xii s.
 Aubert Serot, xii s.
 Pierre le Maire, xii s.
 Guillaume de Lattre, xii s.
 Le baron de Longchamps, xii s.
 Jehan Bettenizs, xii s.
 Frederick du Rin, xii s.
 Baudewin de Wigne, xii s.
 Francisque de Gattinaire, xii s.
 Jeromme de Navarre, xii s.
 Valerien de Moncheau, xii s.
 Jehan le Borgne, xii s.
 Guillaume Coffry, xii s.
 Godeffroy de Crohain, xii s.
 Le baron de Mericourt, le jeusne, xii s.
 Mande de Savoye, xii s.
 Jehan des Razières, xii s.
 Raoul Ghuely, xii s.
 Jehan Gobart, xii s.
 Petit jehan Sellere, xii s.
 Jehan Carlier, xii s.
 Mathieu Hortault, xii s.
 Regnault de Willame, xii s.
 Martin du Va, xii s.
 Robin du Jardin, xii s.
 Anthoine du Plon, xii s.
 Quentin de Lesclatière, xii s.
 Henry de Montreamer, xii s.
 Jehan de Beaufort, xii s.
 Anthoine de Melles, xii s.
 Humbert Cuingnet, xii s.
 Adrien Loys, xii s.
 Pierre de Beery, xii s.
 Lambert Back, xii s.
 Estienne du Mont, xii s.
 Jaques Caudron, xii s.
 Anthoine du Poirier, xii s.
 Nicolas Ysoret, xii s.
 Lubert de Wale, xii s.
 Raphael Baudechon, xii s.
 Jennin d'Auneau, xii s.
 Gillis van Sarghen, xii s.
 Pierquin Herman, xii s.
 Philippe de Moerbeke, xii s.
 Jacques Arlay, xii s.
 Jehan de Godemer, xii s.
 Jennet de Mirammont, xii s.
 Jaques Gillot, xii s.
 Gilles de Butz, xii s.
 Rogier de la Barrière, xii s.
 Sire Nicolas du Cuyn, ix s.
 Jehan Alexandre, viii s.
 Somme toute desdits gaiges par jour, m^cxxvi l.
 ii s. xi d.

(Archives du royaume, tome II, fol. 55 des États des maisons des souverains et gouverneurs généraux.)

II

Mémoire de la disposition de l'armée de Barbarossa (1534).

Barbarossa partant de Constantinopli, au xxviii^e de may (1534), avoit cinquante et deux galères. La reste devoit il trouver Callipoli ¹; et estoient en tout quatrevingtz et deux galères. Desquelles l'on tenoit pour certain qu'il seroit contrainct de laisser une partie desarmez pour non avoir gens pour les armer. Et fut fait le compte que jusques à soixante et seize en environ il pourroit avec soy mener.

En ladicte armée de Barbarossa sont trois galères portans lanterne. L'une est sienne. En laquelle, à son partement de Constantinopli, il avoit cent soixante et dix chrestiens esclaves.

L'autre est en la galère de Murathaga, qu'est ennuche, natif de l'isle de Mezo, qu'est à ceux de Rhaguse.

Et fut cestuy qu'il delaisa à Constantinopli avec quinze galères pour passer outre le Grand Turc, si comme il fist à l'unziesme de juing.

La m^e lanterne est en la galère de Chassanaga, natif de Sardigne, homme du quel Barbarossa se fie assez. Et fut cestuy à bayser la main du Grand Turcq avec Barbarossa.

Desquelles deux galères chascune avoit au temps susdit cent chrestiens esclaves.

Et à chascung de ces deux, dix galères soubz sa conduite.

Oultre desdits capitaines, Sala Reys a quatre vingt et dix esclaves chrestiens.

Tabaco Reys en avoit cinquante.

Caçadiablo en avoit cinquante, et en la galère du fils de Portundo. Et sont ces trois galères Turcs.

Hamsa Reys, qu'est Génois, en avoit cinquante.

Alcayde Baly, qu'est Espagnol, en avoit cinquante.

Achmath Setan, qu'est Néapolitain, en avoit cinquante.

Ramadan, qu'est Griegois ², en avoit cinquante.

Haly Levan, qu'est Espagnol, en avoit cinquante.

Somme toute, quant Barbarossa partist de Constantinopli, il avoit en tout mille deux cents treinte et trois chrestiens esclaves.

Le reste des gens de vogue sont Serviens et Bulgares, qui jamais n'ont esté en mer. Si sont ilz touteffois enchaynez, pour estre chrestiens.

¹ Gallipoli. | ² Griegois, Grec.

Les gens de guerre et Asapes sont pareillement Turcs, choisiz de la Servie et Bulgarie, portant arcs, et aussi aulcung ont hacquebutes turquoises, longues.

Est à sçavoir que partant Barbarossa de Constantinople porta avec luy cinq cent mille ducats en or et en aspres, pardessus les présents qui lui furent faitz au jour de son partement, qu'estoient quinze mille ducats en or et trois cents robes de drap d'or et certaines pierres précieuses, estimez à quarante mille ducats.

Duquel argent trois esclaves luy emportèrent de Callipoli cinq mille ducats.

Il avoit aussi soixante mille quintaulx de biscuyt, et en Necropont il en devoit prendre trente six mille quintaulx aultres, qui feroient nonante six mille quintaulx.

Vray aussi est que, avant son partement, il avoit grand paour d'estre empoisonné. Et à ceste cause il mangeoit tout seul, que aultrement il estoit acoustumé de manger en compaignie.

Vray est aussi que Barbarosse avoit cent et de cent à vingt hommes de Scapula ¹ pour combattre par galère. Car plusieurs se sont miz en sa compaignie sans gaiges, pour la renommée qui a, et sur espoir de butin.

Si a il fait faire ses galères fort basses et rase près de l'eau, dont il y en a aucunes qui sont fort bonnes à la vogue. Mais la pluspart ne vault rien.

Au partement de Barberossa ilz furent plus de trois heures avant sçavoir doubler un cap, combien que le temps n'estoit pas mauvais.

Si portent ilz force barilz.

Il devoit aussi avoir de ces naves grosses : l'une Rhagusée ², arrestée en Chio bien grande, l'autre biscayne de Sumaya, lesquelles seroient, chargez d'artillerie et poulderes pour la fortification de Coron et Modon. Après laquelle fortification la Rhagusée sera rendue à ses maistres.

Est aussi à sçavoir comment toutes les galères de Barbarossa portent canons pierriers, et n'ont nulle pièce qui tiere fer, excepté seulement la galère de Barbarosse, qui a ung basilice ³ par prova, lequel est si pesant de bouche, qu'en tirant le premier coup, il ne le pourra charger de rechief.

Si a il environ trente quatre pièces de bronse, qui sont au lieu de ballast. C'est pour battre quelque ville ou chasteau.

Si a il cent bouletz de pierre pour pièce de galère.

Trente et quatre quintaulx de pouldere pour galère. Mais ce n'est pas chose qui vaille.

Souviagne à Monss^r d'Andelo prier au prince de Melphy que si, par adventure, tombassent en ses mains aulcung Flamens et Allemans qui sont auprès de Barberousse, que à ceulx qui se nommeront de Cornille, ambassadeur du roy des Romains, il veulle faire grâce. Car ilz y sont pour ung mieulx, et porroient estre échappez si ce n'eust esté l'espoir de bien besogner, à quoy ilz sont induictz par ledit Cornille.

(Archives de la secrétarerie d'État allemande à Bruxelles.)

¹ La traduction espagnole porte : de *Hecho*. | ² De Raguse. | ³ Canon de grande longueur.

III

Note sur les forces impériales, envoyées en Afrique (1535).

André Doria amena 17 galères, sur lesquelles étaient 1800 hommes de guerre, et sur chaque galère 150 rameurs. Don Alvaro de Bazan avait 13 galères, équipées de même.

LES GALÈRES D'ITALIE.

Le pape 9 galères. — Gênes 8 galères. — Naples 4 galères. — L'ordre de Malte 6 galères. — Sicile 4 galères, et d'autres grands seigneurs d'Italie, chacun selon ses facultés, faisant en tout 70 galères.

Dans celles-ci sont les gens d'Italie, qui arrivent avec les navires et accompagnent le marquis de Gasto.

Le roi de Portugal envoya 23 carabelles, bien armées, portant 2000 hommes de guerre et un très beau galion.

De Biscaye 25 zabres, portant 1500 hommes de guerre et deux galions.

Ici à Barcelonne et aux côtes on a pris 80 petits bateaux de transport pour chevaux et bagages.

S. M. partira d'ici accompagnée de ses gardes et gens de sa maison, seigneurs, chevaliers et autres personnes, avides d'aventures, et un grand nombre de gens qu'il est impossible de désigner à présent, et tous très bien équipés. Ce qui est chose digne d'être admirée. Et chaque jour il arrive plus de monde, Portugais et Espagnols.

(Extrait traduit des *Documentos ineditos para la Historia de España*, t. 1, p. 155.)

M. PELLISSIER, *Exploration scientifique de l'Algérie*, t. VI, p. 48, donne le tableau suivant de l'armement de Charles-Quint :

ARMÉE DE TERRE.

Infanterie.

Division espagnole composée de troupes venant d'Italie	4,000 h.; général, le marquis Guasto.
Id. composée de nouvelles levées	8,000 h.; général, le duc d'Albe.

Division allemande	7,000 h.; Maximilien Pedro Buena.
Id. italienne	4,000 h.; le prince de Salerne.
Id. portugaise	2,000 h.; l'infant Louis de Portugal.

Cavalerie.

Volontaires nobles de toutes nations	1,000 h.
Cavalerie espagnole	500 h.; le marquis de Mondejar.

FLOTTE.

Divisions d'Espagne, de Gènes et de Flandre	{ 54 galères, 70 gros navires, 24 bricks. } André Doria.
Division de Portugal	27 navires; Antoine de Saldagne.
Divisions d'Italie et de Malte	{ 36 galères; Alvar Bazan. 28 gros navires.
Plus les transports.	



EXPÉDITION

DE

CHARLES-QUINT A ALGER.

EXPÉDITION
DE
CHARLES-QUINT A ALGER.

Brief Recueil de pluyseurs entreprinses, belles chasses et entrées faictes par la Majesté Impérialle en poursuyvant son voyage d'Argeil, environ l'an XV^e quarante, et ce rédigié par escript au lieu de repos, par manière d'exercitation, par un quidam suyvant Sadicte Majesté en cherchant aventures, lequel n'a aultres tesmoins prins que sa propre veue et présence. Mais, afin que ne soyez trop longuement vaguant hors de propos, vous entendrez, s'il vous plaist, en brief l'intention dudict Recueil.

Et premiers, que après que l'Empereur — pour cause urgente et hastive — 1540.
eust miraculeusement passé au travers du royaume de France pour réformer et mettre ordre à la républicque de son pays et chief-villes de Flandres, et après y avoir séjourné à ces fins quelque bonne espace de temps, Sa Majesté se contrista très fort pour la diversité d'oppinions quy régnoient et pulluloient lors en la Germanie touchant la foy; et partant proposa de soy y trouver, pour illecq tenir une diette chrestienne ou journée impé-

1540. riale, et remectre la chambre d'Empire et justice générale d'Allemagne en auctorité, laquelle avoit assez longtemps esté mal obéye et quasy destituée. Et se devoit faire ladicte rasssemblée en la ville impériale de Rainspurg ¹. Donc, au partir, Sadicte Majesté visita ses frontières d'Arthois et de Haynault, et fut audit voyage accompagné icelle Majesté des dames jusques à Luxembourg, par espécial de la royne douagière de Hongrye, gouvernante et régente de ces pays d'embas, sa bonne sœur, aussy de la princesse de Gavre, comtesse d'Égmond, etc., et pluyseurs aultres.

1544. Et lors ce présent quidam racompteur, ayant esté pluyseurs années nourry soeufvement avecq les dames, ne peult plus souffrir ce bon temps, ains ensuyvyt le commun proverbe que on dict, assavoir : que l'homme endure tout, fors que son ayse ; de manière que, estant arryvé audict terroir de Luxembourg, il laissa les dames, danses et le bon temps, laissant gémir les damoiselles, et ce pour veoir du monde, espérant parvenir avecq le temps — après pluyseurs services — du nombre des gentilzhommes de la maison de l'Impériale Majesté : ce qu'il feit. Que à Dieu en soyt la gloire.

Et aussy ladicte Majesté Impériale, après avoir recommandé à Dieu la Reynne, sadicte sœur, et les dames, ne tarda guaires, après aucunes journées, de parvenir en la bonne ville de Spirs ², laquelle est une belle ville imperiale et episcopalle : auquel lieu d'ung costé passe la grosse ryvière du Ryn; et y fist Sa Majesté quelque séjour. Durant lequel temps le conte palatin ³ luy supplia que, à son partement d'illecq, il vouldist passer par son chasteau, quy n'estoit que à trois lieues de ladicte ville de Spirs; et sy ne se tarderoit guerres : ce que Sa Majesté lui accorda. Et estoit ce pour le festoyer et sa compaignie, comme vous orrez ⁴.

Et ainsy, comme l'Impériale Majesté eust achevé ses affaires oudict Spirs, se partit, et arriva en peu d'heures au chasteau du conte palatin, appelé Edelberghe ⁵ : ouquel lieu fut receu Sadicte Majesté bien honorablement, et festoyée de tant de beaux metz et entremectz, que ce seroit chose trop longue à racompter, et à la mode du pays tant chairs, que poissons. Et y fut la court toute desfroyée, en tenant court ouverte. Et debvez entendre que ledict chasteau est tant magnificque, que dedens une grande salle y a lxxii tables à la mode d'Allemagne, toutes couvertes. Et est ledict chasteau

¹ Ratisbonne, | ² Spire. | ³ Louis, dit le Pacifique. | ⁴ Orrez, entendrez. | ⁵ Heidelberg.

scitué et assiz au bout d'une haulte montagne, descouvrant tout le pays d'environ : dont ès pendans d'icelle y a force grantz boys dedens, lesquels repairent¹ pluyseurs loups. Et pour plus donner de plaisir et passetemps à l'Empereur et à toute sa court, furent les dessusdicts boys, hays encloz de toute part, saulf une sortie que l'on laissa, par laquelle lesdits loups devoient estre contraintz de passer droit devant la porte du chasteau et au travers du bourg; auquel lieu avoit pluyseurs laches de grans et puissans levriers. Et dedens les bois on avoit assiz et affutez pluyseurs pièces d'artilleries pour tirer, au son desquelz vous eussiez veu courre messieurs les loups, comme s'ilz eussent eu le feu et la pouldre au brodier². Toutesfois la fortune fust telle, que tous furent saulvez, saulf ung ou deux, qui furent prins aux levriers devant la porte dudict chasteau. Et le lendemain Sa Majesté se partit pour avanchier son chemin vers Noremborghe, où il devoit faire son entrée, quy fut telle.

Et au bout de huyt jours parvynt l'Impérialle Majesté à Noremborghe, quy est l'une des belles et grandes villes d'Allemaigne et aussy très riche et fort peuplée, par espécial de belles puissantes dames; et est ladicte ville de son naturele très forte, pour la scituation du pays, quy est plain de tous costes; et sy sont les fossez d'icelles à fons de cuve, èsquelz n'y a point d'eauwe : de sorte qu'il s'y nourrissent dedens pluyseurs bestes saulvaiges, par espécial cherfz et biches. Et ainsy comme la Majesté Impérialle approchoit la ville — et que c'estoit la première foys —, ilz luy firent la plus belle entrée qu'ilz peullent. Et à ces fins les seigneurs de ladicte ville vindrent au devant, acompaignez de plus de huyt cens chevaux beaulx et puysans; et ceulx quy les menoiert estoient tous armez et acoustrez d'une lyvrée. Et sy sortirent de la ville semblablement deux ou trois mille piétons, ayans tous corselletz prins en leurs amonitions³. Ce qu'il faisoit fort beau à veoir; car c'estoient toutes belles gens à l'eslite. Et en entrant en la ville, on voyoit par tous les carrefours forces histoires; et passant par la plache, droit à une grosse tour de la chief-église, y avoit artificielement faicte l'histoire des trois roys, lesquelz venoient adorer l'ung après l'autre le Créateur incessamment, en fermant et ouvrant les huys sans que personne y mist les mains. Et, quant on vint au piet du chasteau, qui estoit sur un petit rocq

¹ *Repairent*, servent de demeure. | ² *Brodier*, derrière. | ³ *Amonitions*, provisions.

1844. au bout de ladicte ville, on y voyoit un portal que l'on avoit fait au travers de la rue, grant comme une maison et large à l'advenant, lequel estoit fait tout de boys painct, comme sy se fusist pierre de tail; dessus lequel y avoit de toutes sortes de doulx instrumens fort mélodieulx, et y estoit la musique aussy respandue à tous costez. Et droit au dessus de tout y avoit un grant aigle noir, lequel par grant industrie volletoit et s'enclinoit comme l'Empereur venoit à passer soubz ledict grant portal, et sembloit qu'il l'eust aultresfois cogneu. Ainsy luy faisoit il grant feste, et luy vouloit à toute fin voller sur la teste, s'il eust osé. Et sytost que Sa Majesté fut passée oultre, se retourna ledict aigle de l'autre costé, tousjours volletant pour le suyvre comme devant.

Et ainsy se passa ladicte entrée. Et quant vint le soir, au jour failly, pour de tant plus donner plaisir à Sadicte Majesté et sa seigneurie, les principaulx de la ville avoient, à ceste cause, fait faire deux bastillons en forme de chasteaulx, distans l'ung de l'autre environ d'ung bon gect de pierre; et estoient lesdits bastillons hors de la muraille de la ville, entre deux fossez, quy estoit droit au piet du chasteau, où estoit logiée la court et du costé des champs. Et estoient lesdicts bastillons tous deux de boys painctz, comme s'ils eussent esté machonnez de bricques et couvers d'ardoises; et par dedens y avoit pluyseurs chambres; aussy d'artillerie estoient très bien muniz et de gros mortiers, et de très bonnes gens, quy estoient bien experts à gecter feuz et forces fusées. Et debvez sçavoir qu'il estoit noyre nuyct quant ilz commenchèrent; et tant jectèrent feu et flammes et fusées, qu'il sembloit estre grant jour. Et après les desfiances faictes d'ung costé et d'autre, commencerent à tirer desdits bastillons l'artillerie à playnne vollée, que l'on n'eust pour lors ouy Dieu tonner. Et puy les gros mortiers, à chascun coup que on les tiroit, de chascune pièce, sortoient plus de deux cens fusées, lesquelles menant grant bruyt s'esparoyent¹ en l'air et mectoient grant temps à cheoir: de manière que, là où il n'y avoit nulles estoilles au ciel, pour lors vous eussiez dict, pour une espace, qu'il en estoit tout plain à cause desdictes fusées. Et d'une grosse heure d'oreloge ne cessa la meslée de tousjours tirer en gellant feu et flamme: qui estoit chose pitoiable. Et, que pys fut, l'affaire tourna en fin à sy très grant aigreur, que lesdits deux bastillons ou

¹ *Esparoyent*, répendaient.

chasteaux furent tous embrasez et bruslez, que jamais homme ne les peult ayder; de sorte que, le lendemain qu'il fut jour, on n'y peult oncques riens parchepvoir; car jusques au fondement tout y fut consommé : de manière qu'il n'y restoit que les cendres. 1544.

Et voilà comme ce temps se passa, pour monstrier la somptuosité et richesse de ladicte ville, qui cousta à la ville plus de dix mille escus, sans toucher aux présens qu'ils firent à ladicte Majesté. Donc, le jour ensuyvant, monstrèrent à icelle Majesté leurs monitions de guerre et provisions dont, entre aultres, y avoit trois grandes granges, en manière de galleries, quy estoient soustenues par le millieu tout du long de gros pilliers, pour l'extrême largeur de deux doubles rengées : dont la moindre des dessusdictes granges estoit de la longueur d'une bute d'archier à l'autre ou plus; et au beau mylieu d'icelles, entre les pilliers, tout du long estoient à double voye : canons, doubles canons et racoursiz, mortiers et cullevrynes bastardes avecq leurs affuz, tous montez; et à l'autre lez d'iceulx pilliers, vers la muraille estoient demy canons serpentines et hacquebutes à crocq. Et entre aultres y avoit deux manières d'engiens tous montez; et estoient en forme de flûtes d'orgues tenant ensemble : dont de l'ung on tiroit d'ung seul coup seize bouletz de la grosseur d'une pelotte, et de l'autre vingt six bouletz. Et devez sçavoir que toutes les dessusdictes pièces, grandes et petites, avoient chacun leurs coffres tous garniz de bouletz et autres choses y apertenant. Et en regardant au lez, on voyoit toute la muraille couverte de harnas et corseletz de piétons de l'une des pars, et de l'autre part estoient parées de picques, hallebardes et aultres bastons de guerre. Et aussy, en tournant la veue contre mont, on choissoit les plancyz d'ung bout à l'autre, tous agenchez et chargiez de belles hacquebutes avecq leurs mesches et équipages; aussy pluyseurs arbalaistres puissantes à merveilles.

Et estant sorty la Majesté de ce lieu, on le mena par la ville, pour luy monstrier encores aultres monitions. si comme de pouldres, et aussy de bledz estans es greniers par ladicte ville, de grant longueur et largeur, chacun à huyt estaiges; et estoient lesdicts greniers en nombre de dix sept, dont es aucuns estoit la monition de pouldres, et en la pluspart estoient les provisions de bledz. Et devez entendre que le dessusdict racompteur, jeusne homme, estoit tant convoiteux de veoir, qu'il ne failloit de suyvre la Majesté partout, de sorte qu'il vit, en l'ung desdicts greniers au bled, ung

1541. tableau auquel estoit escript en substance, assavoir : que le bled estant audict grenier n'avoit creu de cent quatre vingtz et huyct ans : dont on fit présent à l'Empereur de quelque quantité quy fut converty en pain. Sy en mangea ledict racompteur, lequel le trouva très bon. Et ainsy ceulx, qui virent toutes les dessusdictes amonitions, disoient n'avoir jamais veu amonitions en sy grant nombre ny en si bel ordre. Mais le pis de tout c'est que là où ilz souloient ¹ estre les meilleurs chrestiens du monde, ce sont à ceste heure les plus grans lutériens : dont c'est grant dommage ; car en ces belles églises on n'y dict point de messes, synon que en secret, en ung cloistre de dames, lequel ne peult guaires durer ; car, après que les vielles meurent, on ne soeuffre y en mectre ou pourveoir d'aultres : quy est une grant désolation.

Et depuys Sa Majesté allit à Roinsbourg ² tenir la diette, et sy fut prinse la conclusion pour aller en Argeil, territoire d'Affricque, mener une grosse armée, comme pourrez veoir, aussy la cause du partement du dessusdict jeusne homme et aussy de son retour.

Et à cause que le temps aprochoit pour soy trouver à la journée de Roinsbourg, Sa Majesté ne tarda plus guaires audict Noremberghe, ains parvint en peu de journées audict Roinsbourg, et y fut des premiers ; et peu après y vindrent quasi tout la pluspart des princes d'Allemaigne. Et sy estoit ladicte ville — pour entendre à ce — pour la commodité d'ung chascun, fort propice ; car elle est grande et bien logeable, et y passe la grosse rivière de la Dunoble ³, à cause de laquelle tous les dessusdits princes faisoient amener toutes leurs provisions à moindre fraiz ; et aussy ladicte rivière environnoit aucunes petites isles, lesquelles sont fort bienséantes pour la court, assavoir pour soy y aller esbattre à pied et a cheval ; et sy estoit le lieu où on courroit souvent la lance. Et en ladicte ville séjourna Sadicte Majesté plus de quatre moys.

Et debvez entendre, quand Sa Majesté fut arrivée ès Allemaigne audict Roinsbourg, pour entendre aux différens et controversies de la religion chrestienne, trouva que domp Fernand, son frère avoit grosse guerre contre le wevaude turcq ⁴, lequel depuis peu de temps avoit conquis une grande

¹ *Souloient*, avaient coutume. | ² Ratisbonne. | ³ Danube. | ⁴ *Wevaude turcq*. En 1541 le sultan Soliman entra avec son armée en Hongrie, sous prétexte de soutenir les droits de Jean-Sigismond, fils de Jean Zapolski, weivode de Transilvanie.

partie du royaume de Hongrye, et d'empereur Fernand, craignant que le Grant Turcq ne vint à l'assistance d'icelluy wevaude, auroit fait assiéger la grosse ville de Boude¹, pour la gagner devant sa venue s'il estoit possible. Ce que sachant l'Impériale Majesté, et aussy prévoyant que ce n'estoit chose de petite conséquence d'empeschier la descente dudict Grant Turcq en la chrestienté, à celle fin de luy oster ladicte occasion, auroit Sadicte Majesté envoyé une partie de ses gens à sondict frère, pour de tant plus fort haster la prinse et expugnation de ladicte ville, laquelle néanmoins fut sy forte et si très bien pourvue de toutes monitions, que noz gens furent constraintz d'attendre la venue d'icelluy Turcq : par quoy ladicte Majesté, en délaissant les disputations de la foy, pensa pour le myeux qu'il jecteroit la plume au vent, en mettant du tout son cœur à la guerre : car il prévoyoit que la chose seroit trop périlleuse et aussy dommageable à la chrestienté, sy ladicte guerre continuoit long temps oudict royaume de Hongrye. Et devant que les ennemis de nostre foy fussent encores du tout rassemblez et enveilliz oudict royaume, proposa de leur faire si grant guerre en leur pays long de noz limites de chrestienté, qu'ilz seroient tous constraintz et provoquez de y retourner à la rescousse, en délaissant paisibles noz paovres frontières chrestienes de Hongrye.

Par quoy, comme l'yver commenchoit à s'aprocher, et que en ce temps on ne peult bonnement faire grant emprinse ou exécution de guerre audict pays de Hongrye, pria au roy d'empereur Fernand, son frère, vouloir entreprendre l'entier fraiz et charge d'icelle guerre. Et cependant se mist à cheminer, par bonnes journées, vers les Italles² pour y trouver son armée prestee : dont à ces fins avoit, à grosse dilligence, despeschié plusieurs commissaires et capitaines à tous costez, pour lever nouvelle gensdarmie; et avoit par-dessus ce mandé, es royaumes de Naples et de Sicille, et aussy à Gennes et autres lieux, de ramasser gros nombre de vasseaulx, si comme grosses naves de guerre, gallions, gallères, fustes, hurques et coursapins³ et autres, tous furnies de grosses pièces d'artilleries et autres monitions, et ce pour et affin de transporter sa dessusdicte armée au territoire d'Affricque, en Argeil. Lequel voyage d'Affricque luy sambla le plus convenable à celle fin

¹ Bude. Voir *Urkunden und aktenstücke zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Unger und der Pforte*; 3 vol. in-4°. | ² Italie. | ³ *Coursapins*, bateaux de transport. V. plus haut, p. 322.

1544. d'avoir toute la mer de Levante paysible, et aussy pour oster aux Espaignolz la peur et craincte qu'ilz pourroient avoir comme voisins les plus prochains dudict territoire, desquelz se vouloyt ayder par après ladicte Majesté, ensemble de leurs deniers, au voyage ensuyvant de Turquie. Et comme il chemynoit, vint à passer par la ville de Monyncq¹; auquel lieu fut faicte une belle chasse impérialle, comme verrez cy ensuyvant.

Et après toutes les conclusions dessus dictes fynyes, l'Impérialle Majesté se partit de la ville de Rainsbourg, et dressant son chemin vers les Italles, passa par la ville de Monyncq, quy est une très belle ville, en laquelle y a force belles maisons et haultes, la pluspart peintes de très belles histoires et antiquaiges; et sy sont les rues fort belles et amples, et sy a deux très beaulx marchiez à grans; et est icelle ville fort bien scituée pour y prendre desduict² à la chasse, à cause des belles forestz quy sont aux costez d'icelle et à demy lieue près, èsquelles y a innumérables bestes saulvaiges. Et est ladicte ville appertenant aux dueqz de Bavyères; lesquelz, pour donner plaisir et récréation à Sa Majesté, le volurent festoyer. Et aussy dressèrent à ces fins une brave chasse: de sorte que, pour le premier, ilz firent hayer et clore ladicte forest de toutes pars, fors du costé d'une bruyère, large d'ung petit quart de lieue, en laquelle estoient constraintz passer lesdictes bestes pour eulx saulver et garantir en ung aultre boys, quy n'estoit guerres loing de là. Et au loing de ladicte bruyère, de l'ung des costez, y avoit treize huttes faictes de vers rameaulx en manière de pavillons ou tours; et estoient toutes de rencq, distantes l'une de l'autre d'ung bon gect de pierre. Et viz à viz desdites feullies, droit au décoipure de la bruyère, y estoit une haye tout du long jusques dedens la forest, et dessus icelle haye on avoit pendu des drapeaulx blancqs quy volletoient au vent, affin d'espovanter lesdictes bestes, pour les faire aprochier de plus près lesdictes huttes, pour les povoir de myeulx choisir; dedens l'une desquelles estoit Sa Majesté, et aux aultres les principaulx seigneurs de sa court, avecq chacune une hacquebute pour les tirer en passant, saulf le seigneur de Flaigy, quy eult un arcq à main avecq quelques trousses de flesses pour les empennier³. Et derrière lesdictes huttes, au beau milieu de ladicte bruyère, estoient la pluspart des jeunes gentilzhommes de la maison de Sadicte Majesté, tous bien

¹ Munich. | ² Desduict, amusement. | ³ Empennier, tourmenter.

montez, aucuns avec quelques javelines et les aultres avecq leurs espées nues, pour les fourcourre¹ à course de cheval et aussy les tuer s'ilz pooient. Et dedens la forest estoient les princesses et dames en cherioz bien braves et bien dorez, et y estoient aussy les plus belles et les myeux parées, pour oyr la musicque et desduictz des chiens courants. 1544.

Et ainsy, comme le tout fut bien ordonné, les dueqz de Bavières vindrent dedens ladicte forest, aussy bien accompaignez des nobles d'Allemaigne; lesquelz commandèrent à toute diligence descoupler² forces lymyers et tous les chiens courrans, en faisant semblablement sonner grant nombre de grosses trompes de tous costez; et les aucuns desdicts Allemans avoient de belles laches de grans et puissans lévriers, et aussy des dogues d'Angleterre; et autres, avecq de gros espieulx, actendoient lesdictes bestes au sortir du boys, pour les enserrer derrière ung buisson: dont cestoit grant plaisir de regarder à tous costez chascun faire son devoir, tant en ladicte bruyère comme dedens et tenant le bois. Et aussy, c'estoit une chose de l'autre monde de ouyr les abbays³ mélodieux de sy très grant nombre de lymyers et chiens courrans, lesquelz, pour la grande multitude infynye de gros buyssons ou tropeaulx de bestes rousses qu'ilz rencontroient, glatissoyent incessamment à playnne guelle, les amenans aux lévriers, ou les prennans à force s'ilz povoyent. Et celles quy se desrobboyent ou eschappoyent des chiens courans ou lévriers se venoient rendre misérablement, une partie par devant les dessus dictes huttes, où elles estoient piteusement traictées à coups de haquebutes ou empennées du seigneur de Flaigy, et l'autre partie d'icelles bestes se venoient rendre en passant où estoit la jeunesse de la court: ouquel lieu estoient destrenchées et enfondrez⁴ à beau coups d'espées et javelynes, sans nul mercy, par especial quant elles venoient à fil ou esgarées; mais, quant elles se rassambloyent par buissons ou compaignyes de trois ou quatre cens à la fois, on les laissoit passer et pour cause: de sorte que ce jeusne homme vit — à son semblant — plus de à cinq ou six mille bestes rousses, tant en estoit ladicte forest playnne et peuplée.

Et durant ladicte chasse y avoit pluyseurs grandes charrettes députées, quy ne servoient que de mener les bestes mortes en ung beau grant jardin

¹ *Fourcourre*, attaquer. | ² *Descoupler*, lâcher. | ³ *Abbays*, aboiements. | ⁴ *Destranchiées et enfondrez*, coupées par morceaux et renversées.

1541. ou préau, près de ladicté ville, où y avoit ung fort beau lieu de plaisance, où fut le mesme soir Sa Majesté festoyée. Et furent mises lesdictes bestes mortes estendues à double reng : donc il convenoit que toute la compaignie passasse au beau meillieu d'elles. Et par pluyseurs furent comptées et trouvées en nombre de cent et neuf bestes rousses, èsquelz n'y eult que seullement xi dains compris en icelluy nombre, dont la reste estoient et cherfz et biches. Et fut lors dict par les charetiers et aussy certiffié que l'Empereur et les seigneurs de sa chambre et aultres estans aux dessusdictes hultes en avoient tuez environ de trente à la haquebute, et les gentilzhommes de la maison de Sadicte Majesté estans par le millieu des bruyères à l'entour d'une quarantayne, et le surplus avoit esté prins et tué tant à force de chiens courrans, courses de levriers, comme enferrez d'espieux.

Et après ceste chasse à toute oultrance, quy fut dicte et appellée chasse impérialle, ne sejourna guerres la noble compaignie, tant qu'ilz se trouvèrent en la duchié de Millan, et, traversèrent pluyseurs lieux et plaches dignes de mémoire, comme pourrez veoir par après.

Et le lendemain, sans plus attendre, se mist derechief au chemyner Sadicte Majesté. Et, après pluyseurs grosses journées, aprocha la ville d'Isbroucq¹, là où lui vindrent au devant deux de ses nefvez, filz du roy des Romains, dont l'aisné luy fist une harenghe, à l'aborder, de fort bonne grâce et en grant assurance, quy dura environ de demy heure, en beau latin : dont Sadicte Majeste en eult grant joye. Et puy après le conduyrent droit au palais, là où il fut receu bien honorablement de quatre jeunes princesses, ses petites niepcettes. Et y trouva aussy le plus petit de ses nepvez, quy n'avoit que trois ans ; lesquelz estoient les par plus beaux enfans qu'on eust peu veoir de deux yeulx, par especial les princesses ; de sorte qu'il sembloit que Dieu et nature n'y avoient riens oublié. Et est ledict palaix fort beau et riche ; et dict on que, quant le roy des Romains se met à regarder aux fenestres d'une tourelle estant audict palaix, il peult veoir de son revenu annuel plus de trois cent mille florins d'or ; et ce, dict on, à l'ocasion des mynnes d'or, d'argent et aultres métaulx et aussy de sel qu'il a en ladicté contrée, quy luy vallent ung grant avoir. Et est ladicté ville,

¹ Innsbruck.

comme oyez, scituée au piet desdictes montaignes; et droit devant la porte d'icelle, par dessoubz ung fort long pont, passe la grosse ryvière de la Dunoeue¹. Et à ung quart de lieue de là y a ungne chapelle, là où on voit tous les empereurs en grandeur et antiquaiges, depuis Charlemaigne. Et dedens ladicte ville debvez sçavoir que on y forge les meilleurs harnois du monde à cause de l'eauwe et tempre² d'iceulx; de sorte que ung harnois forgié en icelle ville, de l'espaisseur d'un reulle³ de costel, est plus fort et plus dur que d'ailleurs l'espaisseur d'ung doigt; et, à l'occasion de ce, sont les harnaz d'icelles forges légiers à merveilles. Et qu'ainsy soit, l'on en vit lors faire l'espreuve.

1544.

Et après estre party Sadicte Majesté d'Isbroucq, fist tant par ses journées, qu'il passa les destrois des montaignes de Tirolles, quy font les séparations des Allemaignes et des Italles, où il trouva quelque nombre de gens de piet de sa gendarmerie des Haulx Allemans, lesquelz l'attendoient, pour passer le pont des Vénitiens lez le lacq de Piscaire, pour de là passer à la Lombardie : lequel pont estoit merveilleusement long, et tout faict de très grosses planches assises sur gros nombre de bateaulx, et à costé estoient les appoïelles⁴ tendues de belle escarlatte. Et à l'entrée et issue d'icelluy pont y avoit ung très beau portal et très grant, faict tout de boys painct, comme sy se fussent pierres unies. Et, pour plus monstrier leur magnificence, la seignourie de Venise fit faire des présens à ladicte Majesté et aux seigneurs de sa chambre, assçavoir de groz nombre de cherioz, chargiez les aulcuns de bonnes avoynes, et la pluspart des meilleurs vins du pays de toutes manières. Et y avoit, tenant ledict pont, une grant plainne où se vendoyent de toutes sortes de victuailles; et sy n'y défailloient fors huttes pour y logier le gros nombre de gens quy y estoit, et ce pour cause que là entour n'y avoit point de bonnes villes ny villages près, sinon une douzaine de maisons seulement, où estoit logée Sadicte Majesté et les principaulx seigneurs.

Et le lendemain, en très bon ordre, on passa le dessusdict pont, et sy ne se passèrent guerres de journées après que on ne se trouva en la mémorable ville de Trente⁵, qui est bien logeable et fort bien scituée pour la commo-

¹ Danube. | ² *Tempre*, temps. | ³ *Reulle*, réglette plate. | ⁴ *Appoïelles*, appuis. | ⁵ Le 40 août, voir le t. II, p. 488 des *Voyages des Souverains*.

1541. dité de chascune nation, pour s'y tenir ung beau consille en temps advenir; et sy y a en icelle ville l'une des plus belles, riches et plaisantes maisons épiscopales que on pourroit veoir.

Et de là, après avoir traversé Pisquyaire ¹ et aussy Piscoton ², où le roy François tint quelque temps prison, on parvint briefment après en la bonne ville de Cremonne ³, qui est une grande ville assez marchande, et est parée d'ung chasteau quy est imprenable et merueilleusement bien pourveu de force bonne artillerie et monitions, avecq très belle garnison, ayant yssue aux champs et aussy en la ville. Et entre icelle et ledict chasteau y a une très grosse et très belle playnne pour y mettre en bataille une très grosse armée.

Et après avoir par ladicte Majesté assez longtemps regardé par tout ledict chasteau, s'en partit par la poste ayant salie ⁴ aux champs, et fit tant que, à la troisième ou quatrième journée, il arriva assez près de la renommée ville de Milan ⁵, où il devoit faire son entrée comme vray ducq du pays.

Et ainsy que Sadicte Majesté aprocha ladicte ville de Milan à demy lieue près, les citoyens en furent fort joyeux; et, pour le recepvoir plus honnorablement, sortirent aux champs les bourgeois de ladicte ville, tous en acoustremens delacquaiz ⁶ de drap de soye blancq, en signe de plus grant humilité, et estoient agenciz les aucuns de broderies ou passemens d'or et d'argent, chascun selon leurs estaz; et se misrent tous de rencq, marchans en bonne ordre aux costez de ladicte Majesté. Et d'aulture part n'y faillit mye le marquis de le Gaste ⁷ avecq ses compagnies de chevaulx légiers, estans tous en bonne équipaige, esquelz ne défailloient caparachons et acoustremens braves, aussy de draps de soye blancqz bien découpez avecq forces broderies; et n'y estoit espargnyé ny toile d'or, ni toile d'argent. Et ainsy acompaignyé, entra la dessusdicte Majesté en ladicte ville de Millan, dont en entrant on cryoit à haulte voix : *Largesse*, en gectant au peuple grant nombre de belles pièces d'argent, en forme de testons, tous nouveaux forgiez. Et en y eult de gectez pour plus de huyt mille escus; et vailloient les susdictes pièces d'argent les trois ung escu d'or. Et encheminant avant ladicte ville, on ne voyoit que histoires à tous costez. Et estoient les

¹ Peschiera. | ² Pizzighetone. | ³ Le 18 août. Voir *ibid.*, p. 189. | ⁴ *Salie*, sortie. | ⁵ Le 22 août. Voir *ibid.* p. 189. | ⁶ *Delacquaiz*, entrelacés. | ⁷ Le marquis de Guasto, don Alonso d'Avalos.

rues tendues à toutes pars, mesmes en hault, par plaches, de très riches 1544.
tapisseries, aussy de beau drap de soye.

Et après que ladicte Majesté eust faict ses debvoirs acoustumez à la grant église, fut conduit par lesdicts bourgeois en sa court, lesquelz, après l'avoir aydé à desmonter ¹, luy prindrent et emmenèrent son cheval l'on ne scèt où, et depuys luy en firent présent d'ung aultre, lequel estoit l'ung des plus beaux et puissans coursiers que on eust pu veoir, et estoit enharnachié sy rychement, qu'il ne sçauroit plus; et disoit on davantaige que ledict cheval estoit ferré, pour somptuosité, de quatre fers d'argent avecq les cloux d'or; duquel Sa Majesté en fit présent du coup à son grant escuyer, le seigneur de Bossu.

Et en ce lieu séjourna quelque temps, pour mectre ordre en ladicte Lombardie, ce pendant que son armée de mer s'aprestoit. Et poyez sçavoir que c'est une des belles, puissantes et riches villes en marchandises quy soit, par espécial de drap de soye, d'or et d'argent, broderyes et harnois polliz, dorez et gravez, et plumars ² de mesmes, aussy de selles, d'armes, harneseures ³ de chevaulx, chanfrains et aultres équipaiges de guerre et choses servantes à une court d'empereur ou roy etc. Et par-dessus ce y a deux choses principalement exquises, dont l'une c'est le chasteau dudict Millan, quy est beau, imprenable et par tout renommé, et l'autre c'est la chief église dudict lieu appelée le Domp, laquelle est sy grande et sy massive, que à bien grant payne basteroit ⁴ deux des plus grandes églises du Pays-Bas pour en faire une semblable. Et après quelque séjour, Sa Majesté se transporta vers son exercisse ⁵, et puy allit à Lucques prendre congé au pape, et puy s'engoulfra avecq son armée en haulte mer, comme verrez.

Et après avoir Sadicte Majesté séjourné en ladicte ville, environ de xv jours, il se commenchoit à ennuyer d'estre sy longtemps sans veoir son armée, laquelle estoit quasy toute preste. Dont il se partit incontinent et arriva le soir mesme dans sa bonne ville de Pavye : ouquel lieu on se parchevoit encoires très fort de la ruyne et désolation d'icelle et du beau parcq semblablement ayant plus de deux lieues de longueur, lequel parcq

¹ *Desmonter*, descendre de cheval. | ² *Plumars*, *plumas*, touffes de plumes. | ³ *Harneseures*, harnachements, couvertures d'un cheval. | ⁴ *Basteroit*, suffirait. | ⁵ *Exercisse*, armée.

1541. fut faict un peu devant la prinse du roy de France dernier. Et de là nous passasmes l'anchienne cité d'Alexandrie, dont, en peu de journées après, nous nous trouvâmes en la mémorable et noble cité de Gennes, où Sa Majesté fut très bénignement receu du bon viellart le prince de Melché ¹, dit Andrieu Doré ², lequel avoit jà toutes ses naves, gallères, gallions et aultres équipaiges de mer quasy prestes et en point de partir : de quoy Sadicte Majesté en fut très joyeux; et ne tarda gueres après de faire embarquer toute sa garde, et meismes ses archiers de corps, et généralement tous les chevaulx et mulletz de sa court, et plus, ordonna que on fist devoir de mectre ès bateaulx et embarquier aussi le surplus, en actendant le temps propice pour povoir partir, mectant les voiles au vent.

Et cependant que l'exercice estant audict lieu fut ainsy rassemblé en point d'entrer ès basteaulx, et aussy qu'on commenchoit jà à chergier iceulx de biscuydz, farynes, vins, chairs sallées et aultres victuailles pour sustenter ladicte armée ès pays estrangiers et longtains, Sa Majesté, avecq quelques gallères, se fist passer jusques au port de l'Espèce ³, pour veoir passer la monstre de ses piétons Haulx Allemans qui l'attendoient en ce lieu, et puis les faire du coup embarquier; lesquelz il trouva, à son arrivée, tous en belle bataille. Ce qu'il fasoit beau voir, car c'estoient gens tous à l'eslite, tirez des Allemaignes, et la pluspart estoient armez comme hommes d'armes. Et peu après icelles compagnies se diffirent, faisant le lymachon ⁴, et en très-belle ordonnance vindrent tous à passer par devant Sadicte Majesté, où il n'y eult faulte d'une très gorgiage ⁵ saluade de harquebusiers, qui dura longuement d'ung aultre accord qu'espynettes ou flutes. Dont il advynt ung malheur inaccoustumé : car l'ung desdicts harquebusiers, suyvant l'ung de ses compagnons de trop près, ou par estre trop grant de deux dois seulement, fut actainct au froncq et tombit mort soudain : quy estoit indice qu'il en demourroit encores maintes audict voyage. Et puy de là s'en allèrent tous mectre ès grosses naves estans audict port, en chascune desquelles y povoit une enseigne de cincq cens hommes completz avec leur suyte, tant estoient elles grandes. Et debvez sçavoir que ledict port est des plus beaux, ayant en longueur plus de trois milles italiennes de long, encloz de trois costez de

¹ Melfi. | ² André Doria. | ³ La Spezia. | ⁴ *Lymachon*, manœuvre militaire. | ⁵ *Gorgiage*, magnifique, belle.

très haultes montaignes, pour garandir lesdicts vassaulx de tous mauvais vens et tourmentes marynes; et du quart costé y est l'entrée d'icelluy port. 1544.

Et après avoir ainsy pourveu à toutes choses, en actendant le vent propice et oportun pour faire voille, Sa Majesté se transporta à Lucques¹ par-devers nostre Saint Père le Pape, pour illecq luy communicquier la conclusion et entreprinse de ceste guerre, aussy pour en oyr son opinion et conseil. Lequel Saint Père, en l'admonestant, disoit que en Affricque n'avoit nulz bons pors ny assurez, par especial autour de la ville d'Argeil, et que l'on ne debvroit partant ainsy hasarder une sy très noble armée, principalement par mer, en temps d'yver innavigable; et en effect sembloit qu'il vouloit ladicte Majesté espovanter et dyvertir du tout dudict voyage et entreprinse. Ce néantmoins, après avoir par ledict Saint Père ouy raisons d'icelle tant efficaces, fut constraint de condescendre à la volonté et opinion de ladicte Majesté; et estoient telles, assavoir qu'il remonstroit combien les ennemys de nostre foy avoient faict de griefz et dommages intollérables et font encores journellement ou royaulme de Hongrye, et en quel grant et émynent dangier estoit toute la chrestienneté sy ladicte guerre se continuoit en ce lieu plus longuement, et aussy on pavoit bien percevoir qu'il estoit plus que nécessaire de, incontinent et sans arrest, provocquer lesdits Turcqs et ennemis de nostre foy de ce lieu et royaulme de Hongrie en leur pays, loing et arrière de noz lymytes, par le moyen de leur faire prestement une bien grosse et moleste guerre, de sorte qu'ilz fussent constraintz y courre à la rescousse, délaissant noz frontières chrestiennes. Mais, pour ce qu'il seroit besoing avoir un trop plus grant appareil et exercisse pour aller contre les puissances du Turcq, ce qu'il ne se pourroit bonnement faire, pour le laps de temps qu'il ne fusist l'esté ensuyvant, luy sembla bon de cependant mener ceste guerre en Affricque, pour aussy oster les Espaignolz hors de toute craincte, et à celle fin qu'ilz fussent plus facilement incitez et enclins à la guerre de Turquye, quy se pourroit faire de brief: car ilz avoyent de coustume, quant à ces fins on leur demandoit quelque ayde ou argent, de démonstrer à l'opposite leurs plus prochains ennemiz, assçavoir les Mores et infidelles, habitans du susdict territoire d'Affricque, et ainsy s'excusoient pour la craincte que d'eulx en avoient.

¹ Il y arriva le 40 septembre. Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 191.

1541. Desquelles dessusdites raisons ledict Sainct Père en fut tant esmeu, qu'il en approuva merueilleusement le conseil de Sa Majesté, et loua fort le grant hardement ¹ et noblesse de son couraige. Et puy, ayant receu la bénédiction de Sadicte Saincteté, il s'en partit, et commanda que à toute dilligence les grosses naves et aultres basteaulx feissent voilles pour partir, et qu'elles tinsent la haulte mer, tirant droict aux isles de Majorcque, où elles pourroient ancrer en actendant la venue de Sa Majesté. Et ce pendant se partit du port de Veneris ² avecq trente six gallères, et tiroit droit aux isles de Corsia ³.

Et devez entendre qu'il estoit besoing faire ladicte séparation pour cause de la nature différente des dessusdicts vasseaulx : car les naves et basteaulx sont plus sceures tenant la haulte mer, et les gallères se tordent très fort aucunes fois pour aller plus sceurement terre à terre, en cottoyant les dicques. Et après que les dessusdictes naves eurent quelque temps tenues la haulte mer, avant passer le gouffre de Léon ⁴, soudainement leur survint une grande tempeste : par quoy elles ne peurent plus tenir leur train, ains furent constraintz obéyr aux vens contraires, lesquelz les séparèrent, et furent déjectées vagantes en dyvers lieux. Et au bout de deux journées ladicte tourmente cessa, et fut la mer bonnasque : dont les naves quy s'estoient torsses, estant dévyées de leur droict chemyn, revyndrent en leur premier cours; et ainsy, à chief de pluyseurs journées, arrivèrent toutes aux isles de Majorque, où ilz ancrèrent, pour eulx rafreschir d'eauwes fresches et aultres choses nécessaires, en actendant la Majesté. Laquelle, après s'estre partie des costes de Corsia, vint aux isles de Sardaynes : ouquel lieu, la mesme nuytie que Sa Majesté y arriva, survint une chose inaccoustumée : car il y eult une vache laquelle vella ung veau ayant deux testes, dont la femme, à qui appartenoit ledict veau, l'aporta monstrier à icelle Majesté.

Et après s'estre illecq raffreschiz deux jours entiers, s'en partit et tira droit aux isles de Mynorcque : ce quy ne fut sans grosses paynes et labeurs, à cause d'une tourmente maryne quy les surprint; et, pour estre plus sceurement, gaigna le lendemain le port de Mahon, lequel est le plus beau port que on sçauroit veoir, ayant en longueur quatre grant milles, et est agency

¹ *Hardement*, ardeur. | ² Port-Venère. | ³ Corse. | ⁴ Lyon.

de très haultes montaignes pour garantir tous vasseaulx de mauvaix vens et tourmentes marynes. Tout au plus haut desquelles dictes montaignes y a une bonne ville construite, laquelle, sy elle fusisse esté autant forte d'ouvrages et de remparemens comme elle est de sa propre nature, ce villain turcq Barberousse ne l'eusse point sy facilement pillée et désolée. Et au bout de deux journées la mer fut paisible et gracieuse : donc Sa Majesté ne cessa de chemyner et vauguyer à raymes et voilles, tant qu'il parvynt à prendre port à l'isle de Majorque, où il trouva les très grosses naves de guerre d'Italles, en nombre de cent et cinquante, toutes chergées de gens d'armes et de chevaux, et aussy domp Fernand de Gonsaghe, vicheroy de Cecille, qui y estoit survenu avecq sept gallères. Et, y compris celles que Sadicte Majesté avoit amenées avecq soy, estoient en nombre de cinquante gallères complètes, sans y comprendre aultres quinze gallères des Espaignes que on actendoit, avecq encores très gros nombre d'aultres naves de guerre d'icelluy lieu. Et, après avoir illecq actendu et séjourné trois jours entiers, survint quelque petit vasseau dit bringantin, lequel vint annonchier comme lesdictes quinze gallères d'Espagne avoient jà prins terre aux cottes d'Affricque, et que celle part tiroient les dessusdites grosses naves prétendus. Ce que ayant entendu, Sa Majesté commanda que incontinent et sans délay la gente fusse rembarquée, et que après tous vasseaulx fissent voilles pour tirer celle part.

Et debvez sçavoir que la ville de Majorque est belle et grande, ayant de beaulx édifices. Et passe au travers d'icelle ung beau ruisseau qui descend des montaignes, lequel est fort commodieux et merveilleusement ydoyne pour abeuver leurs terres. Et sy usent en icelluy lieu, en leurs machonnemens, de terre meslée avecques petitz cailloux, de laquelle matière en sont mesmement faitz et construits les murailles de leurs villes. Et est ladicte isle fort fertile et abondante, par especial de tous fruictz dont la terre d'Affricque abonde.

Et sytost que le tout fut embarqué et que les naves eurent mis les voilles au vent, Sa Magesté les fist tyrer droict vers Argeil, quy est une bonne et grande ville dudict territoire d'Affricque, où arrivastes en moins de trois journées¹, et y trouvastes les dictes quinze gallères, comme

¹ Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 195.

1544. paravant avyons esté advertiz, tenans la terre et costes marynes vers Occident, long d'icelle ville de environ dix milles. Et comme ilz eurent parcheu nostre armée, nous vindrent soudain au devant joyeusement ; mais tost après furent renvoyez pour garder leur quartier. Et ce pendant Sa Magesté envoya de l'autre part de ladicte ville douze basteaulx, pour sçavoir s'il y auroit là lieu plus seur pour povoir mieulx résister aux tempestes de la mer ; lesquelz, après avoir faict leur visitation, rapportèrent ledict lieu estre aulcunement propice. Par quoy Sadicte Magesté tira celle part, pour y gecter les ancrs, en actendant les dessusdictes naves. Et de celluy lieu on descouvroit toute la ville entièrement, pour raison qu'elle gisoit sur le pendant des dicques de la mer, et sy voioit on grant partie dudict territoire.

Ung jour ou deux après, comme aucuns de noz gallères estoient au guet quelque peu loing en la mer, pour veoir s'ilz descouvroyent aucunes choses, cependant leur vindrent à l'improvist deux fustes turquesses tomber très follement en leurs mains, lesquelles fustes, voyans leur abus et faulte, se misrent soudaynement à tourner leurs voilles au contraire, pour fuyr et aussy pour gagner la haulte mer et à rymes et à voilles. Ce que voyant. les nostres ne furent paresseulx de les poursuyvir à toute dilligence pour les rattaindre ; et tant fisrent que l'une desdictes fustes fut boutée au font de la mer et noyée du rencontre de l'unne de nos gallères, et l'autre fuste gaingna la terre à tant. Et fust sceu, par les prisonniers, que lesdictes fustes avoyent esté envoyez de noz ennemys pour par elles espier notre armée, affin de nostre appareil leur en faire quelque rapport.

Et peu après toute la reste des basteaulx et gallères, où estoit l'ost d'Espaigne que l'on actendoit, arriva : dont à l'aborder n'y eult faulte de saluades, tant d'ung costé que d'aultre, tous des nostres à grosses pièces d'artilleries, en sonnans par centz de trompettes et tambours et fifres par l'espace d'une grosse heure d'orloge. Et y avoit, durant ce temps, sy très gros bruyt et huée de toutes pars, que c'estoit chose hideuse et horrible de l'oyr : car la mer en retentissoit toute ; et estoit icelle néantmoins pour lors fort paisible et amyable. Dont cependant Sa Magesté commanda au vicheroy de Cecille et au seigneur de Boussu — gens fort experts à la guerre — qu'ilz eussent de prendre un petit basteau de pescheur, pour descouvrir tout du long de la dicque de la mer, et sçavoir à quel endroit nostre armée se pourroit plus sceurement desbarquyer et aussy plus aysément [mettre

1544.
 pied à terre. Lesquelz, après avoir très dilligemment transcachez ¹ et d'ung costé et d'aultre le tout bien regardé, de ce qu'ilz en avoyent trouvé en firent leur rapport. Donc, la mesme nuyctie fut faict ung commandement que chascun se tint prest, sans soy chergier d'aultres choses que de har-noys et bastons de guerre, pour le lendemain bien matin se desbarquier et prendre terre tous ensemble d'une envahye, incontinent que on oiroit des-chargier ung troisieme coup de double canon du gallion de Andrieu Dor ².

Et après avoir ainsy pourveu à toutes choses, et que la mynuycet fut passée, on s'approcha plus près de la ville; et droit au point du beau cler jour, au lieu le plus commodieux, fut ladicte gensdarmierie desbarquée assez facilement, sans trop grosse résistance de noz ennemys. Et estoit la somme de nostre exercice de piétons en nombre de vingt deux mille hommes combatans, èsquelz estoient comprins sept mille Espagnolz, tous souldars praticquans et expers, lesquels avoyent par longues années auparavant estez entretenuz aux guerres de Cecille et royaumes de Naples; et aussy d'Allemans en y avoit six mille completz, qui sambloyent estre la fleur de la Germanie; et d'Italiens ramassez chà et là estoient ensemblable en nombre de six mille; et puy de ceulx quy, de leur propre volonté et à leurs fraiz et despences, avoyent suyvy Sadicte Magesté pour acquerre bruyt et renommee, l'on disoit excéder le nombre de troys mille personnes, sans y comprendre les gentilzhommes et domesticques d'icelle Magesté. Et par dessus ce y estoient les chevaliers de Roddes et aultres ordres et croisades, lesquelz, pour cause de leur veu et religion sont tenuz de se trouver à l'expugnation des infidèles, estoient de toutes sortes en nombre d'environ quatre cens; et de chevaulx légiers quy s'estoient embarquiez au royaume de Naples estoient en samblable nombre de quatre cens; et de genétaires des Espagnes devoient estre en nombre de sept cens. Et là où noz piétons peurent mectre le pied à terre — car de chevaulx y eult bien peu mis hors des naves ce jour là —, en très grande diligence et très abilles se misrent en ordre d'ung très grant et animé couraige, pour recepvoir et combattre à toute oultrance les Arrabes, ennemys de nostre foy, quy très souvent venoyent à briddes abatues et à course de chevaulx jusques à nos ordres, pour empescher la descente du surplus de noz gens. Mais on y avoit sy

¹ *Transcachez*, chercher. | ² Doria.

1544. très bien pourveu, qu'ilz n'y conquirent guerres : car s'ilz venoyent trop près, ou s'ilz se rassambloient en grosse troppe, l'artillerie de noz gallères et bateaulx tiroit tout à travers d'eulx ; par quoy estoient constraintz de ne nous plus envahir sy souvent, ou du moins de nous chargier tous espars et sans ordre : à l'occasion de quoy nous ne receusmes guaire de dommage. Et avyons une chose davantaige qui donnoit grant cœur aux nostres et aux ennemys grant despis et dueil : c'estoit le baston de nostre foy, l'arbre de la croix estant dedens la gallère de l'Empereur, touchant d'ung bout la terre, dedens laquelle gallère y avoit d'ung costé l'enseigne de saint Andrieu bien richement paré, et d'aulture part estoit l'enseigne du noble eygle, et droit au milieu estoit le grant estandart outrepessant tous les aultres, estant tant agency de toutes richesses et choses précieuses qu'il n'estoit possible de plus; dedens lequel estandart gisoit le susdict baston de la foy, assçavoir l'arbre de la grant croix matérielle du benoit Jésus, avecq la remembrance du très doulx et béning Salvateur des humains, pourtraict tant bien au vif qu'il sembloit à le veoir estendu en ladicte croix, que le sang tout chault luy dérayoit de toute pars, et que ses doloieuses playes fussent toutes renouvelées. Devant laquelle pourtraicture, en allant prendre terre, se enclynoit tout nostre gensdarmerie chrestienne, en protestant que c'estoit en l'honneur de celluy quy tant souffrit qu'on prenoit tant de paynes, luy recommandant les ames avecq le surplus.

Et, après avoir verement et vigoureusement repoussez les ennemys jusques aux montaignes, nostre armée se mist à cheminer vers la ville, dont nos Espagnolz faisoient l'avant garde, ayans pour leur chief le vicheroy de Cecille, Domp Fernande de Gonsaghe; et la bataille menoit la Magesté Impériale, accompagné des Allemans, que tant voullut favoriser; et nostre arrière garde conduisoit Camillus Colona avecq les Italliens. Et ainsy marchans en ordre pour ce jour, nous fismes environ demie bonne lieue de chemyn, qui estoit la myvoye de puis le lieu où avions prins terre. Et après estre campez et que la nuyct fut venue, nous fusmes constraintz de la passer tous quasy sans dormir ung seul somme ny reposer : car noz ennemiz, assçavoir les Arrabes, qui tenoient le hault des montaignes, se dévaloyent¹ en la playne et, à leur mode acoustumée, faisoient une très grant

¹ *Dévaloyent*, descendaient.

huée, cryans tous comme enraigiez, ayans grans nombres de petitz tambours qu'on porte à cheval et aultres infiniz instrumens ayant tel sons comme musettes. Et ainsy avec tel bruyt nous venoyent travailler merueilleusement avecq forces fleiches et viretons ¹ et dars qu'ilz tiroyent, principalement ès lieux où estoient assises les tentes de l'Empereur: dont Sa Magesté y envoya allencontre d'eulx troys enseignes d'Espaignolz, pour les repoulser ou du moins pour les atargier ² qu'ilz ne venissent plus nous assaillir sy audachieusement; lesquelz furent envahiz des nostres sy aprement, qu'ilz furent constraintz eulx retirer ès montaignes, et ès aulcuns lieux désers se cachoyent pour de là empescher aux nostres le monter. Toutesfois noz gens eurent tant de cœur et hardement, qu'ilz gagnèrent le plus hault d'icelles montaignes, ayans dégectez les ennemys de ce lieu. Mais le nombre de noz ennemiz creut en sy très grant abondance, que les nostres, estans lassés d'avoir sy très longtemps escarmuchez et combatuz, ne povoyent plus bonnement résister ne soustenir les envahies de ceulx quy venoient allencontre d'eulx tous freis et nouveaulx: car, comme ilz avoyent escarmouchez dès devant mynuict jusques au point du jour, la pouldre deffailloit à noz harquebusiers. Par quoy se retirèrent, avecq peu de bléchiez, en nostre camp.

Et peu de temps après, comme il fut grant jour, Sa Magesté fit marcher nostre armée pour aprochier la ville. Et aparavant d'avoir traversé une playne, nostre gensdarmierie se reposa quelque peu: car, pour les travaux qu'ils avoyent eu le jour de devant et la nuyctie passée, estoient fort altérez. Par quoy se misrent pluyseurs de noz souldars à boire de l'eaue d'ung ruisseau quy là passoit, dont, soudain qu'ilz avoyent beut, ilz tomboient morts estenduz; ce qu'estoit chose fort horrible et estrange à veoir. De quoy estant adverti Sa Magesté, le fit publier, à celle fin, que nulz n'eussent de plus boire audict ruyseau. Et puy envoya quelques enseignes de noz gens au pied de la montaigne, pour descouvrir la source et la fontayne dont procédoit ledict ruisseau; lesquelz, après estre parvenuz audict lieu, trouvèrent icelle fontayne, toute playne de poison et ryagal ³. Et après l'avoir par eulx très bien nettoyé, ilz en povoient boire, sceurement quy vouloit.

Et comme fusmes assez près de la ville, ayans passé ladicte playne,

¹ *Viretons*, petites flèches. | ² *Atargier*, arrêter. | ³ *Ryagal*, espèce d'arsenic.

1541. nous restoit à gagner d'ung costé le hault des montaignes quy estoit merveilleusement longues et pénibles à monter, desquelles les ennemys, que avyons laissé derrière nous, nous venoient de rechief fort et ferme assaillir et escarmoucher, de manière qu'ilz eussent peu grandement attargier nostre armée, sy quelque désastre ou chose sinistre nous fusse survenu; car ilz avoient le hault des montaignes, où ilz se retiroient et saulvoyent aysément et, sans leur grant dommage ou péril, nous foulloyent et grévoyent très fort; lesquelles dictes montaignes, sy nous les tenyons une fois, très facilement nous leur empescherions et clorrions le passage, et aussy les pourrions combattre plus librement et à moindre dangier. Pour toutes lesquelles dessusdictes choses, il sembla estre chose très ydoine et aussy nécessaire de faire son effort de repouler les susdicts Arrabes, noz ennemys, des dessusdictes montaignes, et au mesme lieu y asseoir nostre avant garde. Et combien que la chose fusse bien pénible et aussy difficile pour la haulteur et longueur d'icelles montaignes, ce néantmoins les Espaignolz furent sy preux et sy vaillans, avecq leur chief le viereroy de Cecille, que, après avoir par eulx dégectez et repoulez entièrement noz ennemys, se seroient allez mectre tout au fin plus hault des dessusdictes montaignes. Et après estre ainsy gagnées, l'Impériale Magesté, qui conduisoit la bataille, accompagné des Allemans comme dessus, se campa sur le pendant d'icelles, et l'arrière-garde fut assise un peu plus bas, tenant à la maryne. Et en ceste manière estans assiz nostre camp, se descouvroit la ville en manyère d'une yerche¹ assigiée de troys pars, assavoir: par mer de l'ung costé, et des deux aultres par terre, de nostre armée; de sorte que ceulx d'icelle ville ne pooyent avoir grant espoir de secours de ceulx de dehors, assavoir des Arrabes, combien que de la playne iceulx eussent bien peu assaillir nostre camp par derrière. Toutesfois, pour autant que tenyons le lieu plus hault, nous eussions assez facilement résisté contre eulx. Et sy avyons encores aultre chose à nostre avantage: c'estoit que là où estoit assiz nostre camp, y avoit pluyseurs cavains², qui estoient entre aulcunes playnes et montées, lesquelz nous servoyent comme de fossez allencontre de noz ennemys, pour les empeschier en leurs envahies qu'ilz eussent peu faire.

Et après avoir repoulsé les ennemis jusques dedens la ville, et que l'Impé-

¹ Yerche, herche, herse. | ² Cavains, chemins creux.

riale Magesté eust pourveu à toutes choses quelzconques que l'engien et entendement humain pourroit penser ny comprendre, la nuyt survint, dont toute nostre armée se resjoissoit très fort, quant, hélas! soudain nous advint une très grande infortune et malaventure, laquelle ne se pooyt du tout éviter. Car, dès devant mynuyt bonne espace de temps jusques au jour, jamais ne cessa de plouvoir très fort. Et combien que ledict malheur fusse assez grant, sy estoit il encores beaucoup plus intollérable par la grant forche et véhémence des vens de bise et aultres qui le tout ne cessoient d'en grever; car noz gens de guerre s'estoyent desbarquiez, sans nulz empeschemens, fors que de toutes manières d'armes; de sorte qu'ilz n'avoient apporté avecq eulx ung seul accoustrement pour se pouvoir couvrir contre la pluye, ny aussy nulles tentes pour eulx garantir et retirer au couvert: dont advynt qu'ilz furent tous perchiez jusques à la chaire nue, et tant tourmentez desdicts vens et pluyes, que à payne ne leur deffailloit la force et aussy le couraige.

Et en ce mesme temps — quy est chose quasi incroyable — la mer estoit tant tourmentée et sy très mauvaise, que pluyseurs grosses naves, lesquelles ne pooyent plus souffrir ny endurer la grant violence et force des wagues d'eauwes dont elles estoient agitées incessamment, et après avoir toutes les grosses cordes de leurs ancrs rompues, s'en alloient donner traverse contre les dicques de la mer et se rompoient en pluyseurs pièces; et d'aultres naves y avoit assez quy estoient retenues par gros nombres de cordes, lesquelles estant remplies des susdictes wagues d'eauwes, alloient au fons et se noyoyent. Duquel naufrage on perdit pluyseurs bons maryniers et beaucoup de bonnes gens de guerre, et de victuailles grant abondance furent périz et gastez, dont la reste de nostre armée en debvoit estre nourrye et substantée. Laquelle calamité et infortune encores s'augmenta à toute oultrance; car, comme le jour fut venu, les dessusdicts vens et pluyes estoient creuttes en si très grant raiges et véhémences, que à bien grant peyne se pooit personne tenir en pied ou debout. A cause de quoy on ne se fusse jamais doubté de la sallie de noz ennemiz, ce toutes fois qu'ilz fisrent très coyement en très groz nombre et très grande silence: dont, à leur arrivée, surprindrent nostre guet et les tuèrent tous, et puy vindrent donner droit à noz admonitions; et là avecq forces viretons, fleiches et dars assailloyent noz Italiens ayans charge de nostre arrière garde, tenant la

1541. marynne, dequoy nous fusmes soudaynement de toutes choses espantez ¹ et esperduz : car nous avions encores la véhémence pluye et les dessusdicts impétueux vens contre, quy nous donnoient droit à la visière et au visaige.

Ce néantmoins, nous fismes l'allarme de tous costez; et noz Italiens, quy estoient les premiers de ce costé, les allèrent envahir de très bonne poulse, de manière que, à celle première envahie, se retirèrent quelque peu noz ennemys, pour nous avoir à l'attrappe, frauduleusement en aucuns lieux idoynes qu'ilz avoyent à ce disposez; ésquelz lieux les poursuyvirent nos dicts Italiens avecq nos dicts chevaliers de Roddes, estant ensemble bien aussi gros nombre et assez semblables en forces et puissance ausdicts ennemis. Mais ilz avoient grant advantaige du lieu, et sy excédoient très fort en toutes manières d'armes, engiens et bastons de guerre; car ilz combattoient d'ung lieu plus hault, et de là avecq arbalestres, arqz, dars et pierres et aultres manières de trectz deffendoyent le monter aux nostres. Et d'aultre part les grosses pluyes avoyent à noz harquebusiers estainctz leur meiches et gastez leurs pouldres; de sorte que de leurs harquebutes ne se pooyent ayder. Et sy ne restoit au surplus à noz gens nulles manières de trectz ou dars pour iceulx noz ennemys grever ou nuyre : de manière que, à la belle picque, main à main et à la payne et course du corps, les convenoit assallir, combien que le lieu mal ydoyne et peu advantagieux nous empeschoit fort d'ung costé et d'aultre

C'estoit la trop grant raddeur ² et l'agillité de courre de noz ennemys quy nous retardoit merveilleusement, lesquelz, courrans, et fuyans devans nous incessamment, nous graventoient à grans coups de pierres et avecq toutes manières de trectz : de laquelle manière de combatre noz Italiens n'en estoient point aprins, et sy n'en furent oncques acoustumez. Et sy disoit on que c'estoit la vraye coustume d'iceux nos ennemys de se combatre tousjours ainsy, sans jamais venir avecq nous main à main; mais toutesfois sy se combattent ilz très puissamment à leur dicte mode, toujours courrans et racourrans leurs chevaulx, en nous gectans dars et tirans forces trectz, pourpensant ³ attirer noz gens hors de leur ordre; et s'ilz se voyent suyviz ou assalliz des nostres, ilz fuyent incontinent; et s'ilz sont poursuyviz d'aul-

¹ Espantez, épouvantés. | ² Raddeur, vivacité. | ³ Pourpensant, méditant, cherchant.

cuns, laissant leur ordre quelque peu, ilz tournent bride soudain et viennent en gros nombre environner et enclorre quelque peu de chrestiens, et puy en très grande dilligence les mectent à mort. 1541.

Et ce mesme jour estoient sortiz de la ville quasy autant de piétons comme de chevaucheurs, lesquelz piétons sont de leur naturel sy très reddes¹ qu'ilz ensuyvoyent facilement les chevaulx à la course. Dont de ceste mode de courre et escarmoucher noz gens en furent trompez et abusez : car, après les avoir tous faiz tourner en fuyte, les poursuyvyrent très follement et sans ordre; et sy ne furent guerre plus d'en my chemin quant les ennemis estoient déjà aux portes de la ville; et puy, estans montez sur leurs murailles, les actendoient et, les voyans assez près, tout à ung coup et d'une véhémence, à grosses pièces d'artilleries et toutes aultres manières d'engiens, tirèrent au travers de noz Italiens, desquelz ilz firent grant bresse et en tuèrent beaucoup. A cause de quoy prindrent la fuyte comme ilz estoient venuz, sans ordre, comme gens quy n'estoient guaires usitez ny expérimentez à la guerre, et ne demoura que les chevaliers de Roddes assez près des portes de la ville avec aucuns desdicts Italiens, vaillans gens et vieulx souldars, quy se misrent soubz leur enseigne, ayans honte de la villayne fuyte de leurs compaignons. Lesquelz, à cause d'icelluy désordre et fuyte, donnèrent occasion aux ennemys de derechief sortir de la ville : ce qu'ilz firent et les poursuyvyrent jusques par de là les tentes de l'Empereur, delaisant icelles tentes à descouvert du costé de la maryne, où ilz avoient esté campez, faisant nostre arrière garde : de sorte qu'il y en eult aucuns tuez à deux bons getz de pierre près desdictes tentes.

Ce que voyant, Sa Majesté commanda au duc d'Alva, son grant maistre d'hostel, acompaigné des gentilzhommes et domesticques de sa maison, de garder ses tentes avecq une enseigne d'Espagnolz et aultres trois ou quatre bendes d'Allemans. Dont cependant Sadicte Majesté avecq la reste desdicts Allemans — lesquelz estoient merveilleusement désirans de combattre, en faisant des croix, en baisant la terre — alla droit vers iceulx ennemis pour les combatre, et aussy pour secourir lesdicts chevaliers de Roddes estans d'iceulx environnez et encloz : lesquelz chevaliers furent sy gentilz et sy

¹ *Reddes*, vifs, alertes.

1541.¹ que, après avoir prins quelque destroit ung peu advantaigeux, délibérèrent — en actendant secours — de ne perdre ung seul pied de terre. De manière que les ennemis, estans sortiz derechief de la ville, leur vindrent faire de très grosses envahies, courrans à brides lâches, et puyz à leur acoustumé se retiroyent, à celle fin que d'icelluy destroit où ilz estoient se fussent miz en lieu plus ample pour les povoir myeux de toutes pars environner, afin de les mectre tous à mort. Et comme ilz virent qu'ilz n'y gaignoient riens, fisrent monter leurs gens de pied sur les pendans et plus hault lieu dudict destroit où estoient noz gens, et de là gectoient forces pierres et dars du hault en bas; dont ceulx des nostres qui n'estoient point armez ne s'en pooyent garantir ne garder. Dont advynt que pluyseurs y laissèrent la vie, et aultres en furent griefvement bleschiez. Ce néantmoins ilz tindrent tousjours bon.

Quoy voyant, nos ennemis furent merueilleusement despitez et aussy courouchez de perdre tant de temps, en empeschant si grant nombre de leurs gens pour sy petit des nostres; délibérèrent de les venir combattre main à main, pour les mectre à ce coup tous au dernier suplice de la mort; donc à ces fins picquèrent leurs chevaux, et plus fort que devant, à brides lâches, les vindrent cocquyer² avecq leurs longues javelynes, pour à quoy résister valloyent à merveilles les bons harnois. Et ce voyant iceulx Roddiens et que leur salut et sancté ne gisoit plus que en vaillantises, proposèrent par ensemble de eulx combatre jusques au dernier homme, affin qu'il fusisse mémoire d'eulx par après; et s'il convenoit morir, de faire auparavant quelques dommages aux ennemys, plustost que de se laisser tuer en fuyant villaynement. Et sy les aydoit fort l'esperoir du secours qu'ilz actendoient de l'Impériale Majesté, sur lequel espoir ilz soustindrent et très virillement allencontre d'iceulx ennemys, et avecq leurs picques, comme ilz donnoient dedens eulx, les perçoient de part en part, sans leur donner le loisir d'eulx retirer. Ce qui se faisoit très facilement, pour ce qu'ilz combattent nuz, sans avoir usance de porter harnois. De quoy se perchevans, n'en vollurent plus mengier, ains se misrent à reculler autant ou plus comme les picques de noz gens pooyent porter; et puyz de là très furieusement et plus aigrement que jamais se misrent à gecter de dars et de

¹ Vaillantz? | ² Cocquyer, forcer, attaquer.

tous aultres engiens et manières de trectz ès lieux où n'estions point armez ; et avecq arbalestres tiroient ès parties de noz harnois, qu'ilz pensoient aisément pooir : ce qu'il ne se pooit évyter nullement du monde. Néantmoins sy tindrent ilz toujours bon, combien qu'il y eult tant de mors que de fort griefvement bleschiez, d'ung costé et d'aultre, qu'ilz empeschoient les ordres : par quoy se occupèrent tous à les tuer arrière de celle place.

1544.

Donc ce temps pendant l'Empeur arriva à l'ayde des nostres avecq toutes ses compaignies d'Allemands — après avoir tourne en fuyte ceulx quy avoient chassé nosdits Italiens — ; et commenchoit Sa Majesté desjà à mectre iceulx Allemands en belle ordre de bataille, au lieu le plus spacieulx et ample qui là estoit. Ce que voyant nos ennemyz — lesqueuz s'estoient occupés à remuer les mors —, se arrestèrent quelque peu, et puis, pour cognoistre le nombre de noz Allemands, se approchèrent aucunement : ce qu'ilz ne peurent nullement jugier ny comprendre pour cause des destrois² quy estoient entre eulx et nostre armée. Et comme ilz visrent qu'ilz ne pooient guerres prouffiter et que s'ilz venoient à combatre avecq nous, et que par après fussent constraintz d'eulx retirer, craindant que par telle meslée noz gens ne fussent entrez en la ville avecq eulx, se retirèrent de bonne heure en temps opportun, et se misrent à tirer forces artilleries au travers de nostre gendarmerie, dont la personne de Sa Majesté fut en très grant péril et dangier : car, comme il admonestoit les nostres, estans au premier rencq de bataille, de prendre cœur, aucuns d'iceulx ausquelz il adreschoit la parole furent tuez et emportez d'ung coup de canon. Ce néantmoins Sadicte Majesté fut sy très magnanime qu'il ne démonstra oncques d'avoir craincte ny paour, et sy n'en rompit en nulle manière son propos, ne changea sa fache de couleur, ains demoura en tout tel estre, fache de faire et constance, comme il est acoustumé de faire en bon temps paisible et prospere.

Et estant ces choses ainsy passées, et que Sa Majesté eust faict et acomply tout son voulloir et plaisir pour nous mectre hors de tous périlz et dangiers, ayans repoulez les ennemis en la ville, ramena toutes noz gens au camp, et droit au mesme lieu où avoit esté assize nostre arrière garde des

¹ Acteindre ? | ² Destrois, embarras, empêchements.

1541. Italiens, tenans la maryne, furent miz la pluspart de nos Allemans en belle ordre, comme ayans conquis et recouvert ladicte plache sur noz ennemys, auparavant vilaynement perdue par iceulx Italiens. Et pour plus donner de couraige et louanges ausdicts Allemans, eurent en leur premier rencq de leurs ordonnances contre les ennemys tous la plupart des seigneurs principaulx et généralement tous les gentizhommes de la court impérialle par tout ledict jour entier et la nuyt ensuyvante, en leur faisant dire que iceulx courtissans mettroient leurs tallons où ilz mettroient la pointe de leurs pieds. Et de faict, pour encores myeulx le faire, Sa Majesté envoyoit souvent quelques princes ou grans seigneurs de sa tente leur dire comme il se contentoit merueilleusement fort de leur bon portement, et aussy de l'honneur qu'ilz avoyent conquis en estoit très joyeux, et davantaige qu'ilz estoient entièrement toute sa confiance et espoir, et quant au surplus on ne leur sçauroit faire tant d'honneur qu'ilz ne méritoient trop plus encoires. Et puy iceulx quy avoient ce dict de la part de Sa Majesté, se mettoient en l'ordre audict premier rencq, en renvoyant aucuns autres grans seigneurs aux tentes pardevers icelle Majesté, lequel, peu de temps après, en renvoyoit encoires des autres comme dessus, disans quelques autres choses semblables de sa part à l'avantaige et gloire des dessusdicts Allemans, lesquels en menoyent bien grant joye, menassant fort les ennemiz. Et sy avoit on par dessus tout pourveu très abillement de longues galleries tenant à la maryne, couvertes de pluyseurs voilles ramassez des bateaulx quy estoient pérés et rompus contre les dicques, dedens lesquelles galleries se mettoient noz harquebusiers avecq leurs pouldres à secq et à couvert pour la véhémence pluye quy ne cessoit.

Et cependant que toutes ces choses avantdictes nous démenoyent très durement, assavoir noz mortelz ennemis, les terribles vens et les très véhémentes pluyes, encores estoient sans comparaison noz vasseaulx en pieur estat et plus cruellement affligez sur la mer; car la force et impétuosité desdicts vens merveilleux avoit esmeulte¹ sy très horriblement ladicte mer que, comme iceulx vens enragiez avecq ses grosses wagues d'eauwes venoyent par ensemble donner contre nosdicts batteaulx, ny les ancrs, ny les cordes ne les pooyent garantir, ny garder qu'elles ne donnissent traverses

¹ *Esmeulte*, ému, agité.

contre la terre, se rompant en cent pièces. Et sy quelques unes estoient retenues à force et puissance de très gros nombre de cordes, elles estoient tant battues desdicts exécrales vens et ondes, que grant partie d'icelles se desjoingdoient et s'emplisoient toutes d'eauwes, s'en allant au fons, se noyoient misérablement. Et que pys fut, la chose augmenta davantaige en sy très grant aigreur et infortune, que les Arrabes noz ennemis, tenans les champs, voyans lesdicts naufragees, vindrent à s'aprocher desdicts dicques de la mer en très gros nombre, et là se occupoient à tuer une partie de noz gens, lesquelz par fortune la susdicte mer avoit gectez vifz en terre: de sorte que pour lors n'eussiez sceu lequel choisir ne désirer pour le myeulx ou de périr en la mer et estre nyé, ou d'eschaper en terre pour soudain estre tuez et mis à mort des ennemis. Desquelles dictes choses Sa Magesté estant esmeu de grant pityé et compassion, envoya sur le champ deux mille Espaignolz pour estre en ayde et secours d'iceulx, en repoulsant les dessusdicts Arrabes noz ennemis; dont l'arrivée desdicts Espaignolz porta la vie et saveté à pluyseurs de noz gens. Laquelle œuvre pieuse et envoy dudict secours, combien qu'il ne se pourroit bonnement pour rédarguer ny reprendre, sy en print il très mal; car, comme les maryniers estans bien grièvement parseqtez perceurent icelluy secours, ensemble la sceurté de ceulx quy pooyent parvenir en terre, pluyseurs d'iceulx ne peurent plus endurer sy virillement ladicte infortune comme ilz avoient fait, et sy en résistoient plus envye ausdictes tempestes et tourmentes de mer, et aussy d'autant plus fort et plus avant donnoient de leurs naves en terre, les romps toutes en pièces: à l'occasion de quoy y advynt ung très merveilleux naufrage et grosses pertes irrécuprables. Et que ainsy soyt, y eult, durant icelle tourmente, cent et trente vassaulx, que péris et noyez, y comprins quatorze gallères vaguantes, lesquelles, après estre mattes de la trop longue résistance, s'en allèrent donner traverses, et furent ynondées comme dessus.

Tous lesquelz cas et accidentz misérables dessusdicts tindrent nostre ost en grant destresse, et misrent davantaige l'imperiale Magesté tout au bout de ses sens, quasy désesperé, et fut tant contristé que jamais on ne vist chose pareille. Et estant ainsy retiré à part avecq aulcuns grans seigneurs de ses plus pryvés, commença, en soy doullousant¹, la larme en l'œil, à

¹ Soy doullousant, se plaignant, s'affligeant.

1544. profférer telz motz en substance, assavoir : « Messieurs et mes plus espé-
 » ciaulx amys, vous ne vous debvez esmayer¹ de me veoir ainsy desgreiser²,
 » et non sans cause, vous jurant ma couronne, et par Celluy pour lequel
 » prenons tant de paynes, que madicte douleur extrême n'est point pour
 » crainte nulle que j'aye de ma mort — et que pleust ores au souverain Sei-
 » gneur feussé je bien mort et que tout la reste allast bien —, mais icelle
 » angoisse merueilleuse me procède d'avoir veu devant mes yeulx exter-
 » myner et mectre à fin tant et sy gros nombre de grans seigneurs, gentilz-
 » hommes et aultres, lesquelz, de toutes nations quelzconques de la chres-
 » tienté, estoient venuz de leur bon et noble voulloir pour à Dieu et à moy
 » faire honneur et service. Et que pis est, je ne voy nulz moyens de povoir
 » remener la reste en sceurté ny en terres chrestiennes, ny nulles victuailles
 » pour les pooir cependant nourrir et substenter : car, mesdicts sieurs et
 » bons amis, vous sçavez que, quant je feyz prendre terre en desbarquant
 » nostre gensdarmierie, ce fut sans charges ne nulz empeschemens quelz-
 » concques, pour estre d'autant plus prompt à combattre ou à cheminer,
 » et sy ne fut apportée que pour deux jours seulement de victuailles des-
 » dicts basteaulx : ce quy auroit esté desjà consommé et mengié ces jours
 » passez. D'aultre part, vous voyez grant nombre de noz vasseaulx, et pèryz
 » et noycz. Que sy la reste semblablement périssoit, lors on ne sçauroit
 » espérer ny souhaytier aultre chose que la mort : car il ne resteroit nulles
 » naves pour povoir retourner en chrestienté, ny vyvres quelzconques
 » pour estre soustenuz et allymentez, ny couvertures, ny acoustremens
 » pour estre noz gens de guerre à secq et garantiz des grosses pluyes, ne
 » aussy nulz engyns, pouldres, artilleryes et aultres monitions quelzconc-
 » ques pour l'assault et expugnation de la ville ; et sy ne sçauroit on nulle
 » part où recouvrer vivres. Et, pour conclusion, pour cause de toutes ces
 » choses avantdictes, je ne voy nul moyen ny espoir quelconque de pooir
 » gaigner icelle ville. Et partant, messeigneurs et bons amys, aux choses
 » dictes n'y gyst plus que une dyvynne consolation et advis. »

Lesquelz seigneurs, après avoir le tout bien machié et entendu, fisrent
 une assez semblable response, assavoir : « Très hault, très puissant et très
 » magnanime Empereur, il plaira sçavoir à Vostre Magesté imperiale que

¹ *Esmayer*, étonner. | ² *Desgreiser*, dépérir.

» en nous n'est l'entendement ny comprinse souffisante de pooir en sy très
 » haulte matière et supernaturelle donner advis ny conseil. Sy esse néant- 1844.
 » moings que suplyons très humblement et très affectueusement icelle
 » Vostre Magesté ne se voulloir plus contrister de ceste sorte — combien que
 » en ayez bien occasion et matière —, ains voulloir dissymuler, en se fain-
 » dant et monstrant tousjours joyeux et délibéré vers vostre gensdar-
 » merie, comme sy bien l'avez faict auparavant, à celle fin que voz gens de
 » guerre ne perdent couraige, et qu'ilz ayent tousjours puissance de résister
 » vertueusement aux assaulx et envahyes de voz ennemys. D'autre part,
 » Vostre Magesté scèt que Dieu ne laisse jamais les siens au besoing, quoy
 » qu'il tarde, comme bien l'avez veu par expérience en voz aultres voyages
 » et affaires, combien que cestuy est, sans comparaison, le plus dangereux.
 » Et quant aux naves, elles ne sont encores toutes périées. Et au regard des
 » victuailles, Votre Magesté a encores son escuric desbarquée en terre et
 » quelques aultres chevaux de gros seigneurs, desquelz — au plus grant
 » besoing — se pourroit, quelque temps substenter et nourrir vostre susdicte
 » armée: remectant tousjours le tout à vostre bonne et très pourveue dis-
 » crétion, et saulf meilleure opynion que la nostre. »

Et ceste responce ainsy fynye, combien que Sa Magesté le sceusse très bien faire, dissymulant son dueil, ce néantmoings une grande partie de ladicte armée fut aucunement tenue en la susdicte perturbation et fâcherie par tout ledict jour entier et la nuyt ensuyvant: dont advynt, quelques jours après, la mer se commença à s'adoulchir, ayant honte de son précédent mauvais gouvernement. Et comme on ne pooit encores bonnement tirer ny apporter vivres des grosses naves, pour cause que aux petitz bottequins servant à ce faire leur estoit encores deffendu l'usage de rymes¹, pour raison des trop grosses wagues d'eauwes, Sa Magesté fist cependant tuer tous les chevaux de son escuyrie et aultres, et d'iceulx en nourrist tout le camp plus de troys journées entières.

Et devez sçavoir que ladicte infortune fut d'autant pire et plus intolérable, d'autant que avecq les naves périées s'estoient perduz grans quantitez de bledz, farynnes, biscuydz, wyls², vins, chersallées³ et aultres mylles choses servantes pour nourrir et substenter les gens de guerre. Et

¹ Rymes, rames. | ² Wyls, huiles. | ³ Chersallées, viandes salées.

1841. avecq ce on avoit perdu gros nombre de beaulx chevaux d'Espagne, de Naples et aultres avecq icelles naves. Et les chevaux restans aux aultres naves demourées furent guyndez ¹ en l'air, assomez, tuez et gectez en la mer, avecq les beaux coffres et malles playnes de bagues et accoustremens, sans riens réserver, et ce pour saulver la vie aux hommes, quy estoit de plus hault prys et estyme, sans comparution, que les choses et bagues avantdictes. Et ce se faisoit le tout pour deschargier les dessusdicts vaseaulx. Et par dessus tout ce avecq lesdictes naves périés furent encoires perduz leurs armes, bastons de guerre, harquebutes à crocq, canons et quelques doubles canons, lesquelz servoyent pour la sceurté et deffence d'icelles naves; et fut par ensemble perdue généralement toute la grosse artillerie, pouldre, monytions et aultres mille choses et engyns quy avoyent esté achetez pour servir à l'assault et opugnation de la susdicte ville. De toutes lesquelles choses dictes, en temps advenir, noz ennemys en pooyent peschier et recouvrer une grant partie. Et enfin fust la perte des susdictes victuailles sy très grande, que bien escarssement en restoit pour remener noz gens d'armes chascun en ses lymites.

Et après avoir souffertes et soustenues tant d'adversitez et infortunes, Sa Magesté remist le siège et assault d'icelle ville jusques à l'esté ensuyvant et de remener ses gens d'armes : donc à ces fins commanda que l'armée se mist en ordre et à chemyner, tirant celle part où la dicque seroit la plus propice et ydoyne pour s'y pooir rembarquier le plus aysément. Et fut la chose de ce monde la plus misérable et aussy pytoyable de veoir les povres souldars, après avoir enduré grosse famyne et avoir esté contynuellement des grosses pluyes trèperchiez et mouilliés par trois jours entiers, lesquelz furent sy très mattés et affoibliz, que pluyseurs d'iceulx tomboyent tout roidz mortz allant la voye; et aultres quy ne valloient guères mieulx, ne pooyent plus chemyner en mengeant la terre, demouroyent à la discrétion des ennemis. Et estoit ladicte terre tant fangeuse et abeuvrée, que on ne s'y pooit couchier ny à grant payne chemyner, de manière que, sy les ristres ² vouilloient reposer, estoient constraintz de planter leurs picques en terre, et ainsy prendre leur repoz.

De toutes lesquelles difficultez et pouvretes dessusdicts noz gens en vin-

¹ *Guyndez*, levés en haut. | ² *Ristres*, *reiters*, cavaliers.

drent néanmoins à leurs dessus par le moyen du grant et vertueux courage qu'ils prindrent, par plusieurs bonnes monitions que on leur donnoit: de sorte que, après avoir passé deux bien larges ruyères outrepasant la chinture, au bout de troys journées, parvindrent au lieu où ilz se devoient rembarquier, appelé Matafuz ¹, lequel lieu estoit fort avantageux pour nous, pour autant que c'estoit une ville toute ruynée, tenant à la mer; et pour cause des murailles rompues et gros moncheaulx de pierres de toutes pars les chevaucheurs ennemis n'y pouoyent habiter. A l'occasion de quoy nous receusmes tant moins de dommage; mais auparavant y arriver, nous eusmes beaucoup de mal, en soustenans plusieurs allarmes et huées de nos ennemis. De manière que, pour la longue durée desdictes escarmouches durant quelque fois quasi par tout le jour, falloit par plusieurs et diverses fois que lesdicts harquebusiers de nostre bataille allissent au secours de nostre arrière garde, et ceulx de nostre avant garde aucunes fois, pour les soullagier en leur laissant reprendre leurs forces et vertuz, et aussy pour prendre nouvelle pouldre et amorches.

Et estanz parvenuz audict lieu de Matafuz, cependant que les Italiens et Allemans se mectoient ès naves, les Espagnolz, lesquelz estoient les meilleurs harquebusiers et en plus grant nombre, furent en armes contre nos susdicts ennemis, et le plus habillement que on peult on les rembarqua. Et pour cause que les tourmentes passées avoient grant nombre de nos naves périés et noyées, en fut ledict embarquement fort retardé; et ne se peurent emplir icelles naves en moins de deux journées, si comme du bon jour de Tous Les Sainctz et du lendemain, jour des Ames. Et le tiers jour ensuyvant, après avoir rembarquiez la pluspart des Espagnolz, les vents creurent tant peu à peu et enflèrent tant la mer, que bien à grant payne peurent estre rembarquiez le surplus desdicts Espagnolz. Ce néanmoins y eult sy très bon pollice, que ung seul chrestien ne resta en ladicte terre d'Affricque, que tout ne fût ès naves embarqué. Lequel vent prévoyant les maryniers, ceulx qui premièrement estoient chargiez des premiers prenoyent leur cours. Dont il leur en print très bien: car, auparavant que la tempeste leur eusse empesché la sortie du lieu et le partement, ilz avoyent desjà faict voilles; et la reste des dessusdictes naves, lesquelles avoient esté

¹ Métafuz.

1544. plus tardyves de prendre le faiz et charges, auroient esté détenues et arrestées de ladicte tempeste. Dont advynt que les aucunes perdirent leurs graves ¹ et aultres leurs mastes, estans en grant dangier et péril de eulx noyer.

Et Sa Magesté actendoit tousjours pour veoir sy lesdicts vens et tourmentes se vouldroient quelque peu appaiser, à celle fin que avecq ses gallères, à force de longues cordes et de raymes, ilz eussent peu tirer les grosses naves et les ayder à prendre la haulte mer, pour de là les pooir faire mectre leurs voilles et tirer leur droit chemin sceurement. Et comme Sadicte Magesté eust quelque espasse de temps actendu, que sy la tempeste se engrevast, enfin ilz fussent dégectez contre quelques rocqs, pour illecq périr et estre escrasé, se partist, délaissant seullement quatre gallères — lesquelles avoyent prins tout le plus seur lieu —, pour estre en ayde et secours à la reste des naves delaissées. Et peu après Sa Magesté fut arrivé à l'isle de Bougye ², luy fut rapporté que lesdictes quatre gallères délaissées à l'ayde des susdites naves, après n'avoir peu plus endurer ladicte tempeste, donnèrent traverse contre les dicques et furent rompues en pluyseurs pièches : dont y eult grant nombre de compaignons de guerre et aultres nyez, et la reste, ausquelz la fortune tant vollut favoriser que de les saulver en terre viz, estans de tous espoirs de vie destituez, s'en alloient chemynant droit vers la ville, pour se combatre jusques au dernier homme, faisant à Dieu de leur corps sacrifice. Dont, en chemynant, furent enfin rencontrés des Allabres, lesquelz les misrent tous à mort.

Et voylà la fin que eult la dessusdicte guerre d'Affricque devant Argeil, etc.

Et fault sçavoir que ladicte Magesté fut en ladicte isle de Bougie par l'espace d'environ troys sepmaines, assigié de rechief pour cause de la tourmente marynne : dont au propre port y périt une grande et puissante nave chargée de toutes monitions, et toutes les aultres gallères furent fort dommagées, lesquelles avoyent esté exemptées à la précédente tourmente devant Argeil. Et que pys fut, eurent estroitement de vivres, pour cause que en ladicte isle n'y croissoit point de bled, ains se pourvoyoit de vivres seullement pour deux cens souldars y estans en garnison. Dont, durant lesdictes

¹ Graves, crochets, ancras? | ² Bougie.

troys sepmaines, pour estre ladicte mer du tout innavigable, ne se peult, hors ladicte isle sçavoir aucunes nouvelles de ladicte Magesté: ce qui 1541.
causa la doubte de sa mort en France — pour ung peu —.

Et après ledict terme passé, Sadicte Magesté en brief parvint, à force de raymes, en Cartaignes ¹ et au royaume de Mourtia ², où fist Sadicte Magesté honorablement enterrer le conte d'Égmond au domp et chief église dudict royaume de Mourtia, avecq ses armes bien painctes et l'épitaphe en lettres d'or contenant en substance: « *Cy gyst Charles, conte d'Égmond, gentilhomme de la chambre de l'empereur Charles, V^e de ce nom, lequel termina au retour de l'expédition d'Affricque devant Argeil, eagié d'environ XXI ans, etc.* »

Et ladicte Magesté cependant se myst en chemin sans guaires arrester, 1542.
et chemina plus de soixante lieues auparavant qu'il arriva ou parvint en la ville de Vallidoly ³, royaume de Castille, où Sadicte Magesté eult nouvelles comme pluyseurs de noz grans bateaulx de guerre, quy longtemps estoient départiz d'Argeil, les aucuns estoient encores errans, et aultres, pensant aller en Italles, alloient en Espagne ou en aultres royaumes loingtains, estans constraintz de ainsy actendre le printemps pour chascun retourner en leurs contrées. Et estant desbarquiez, s'ilz estoient restez vifz quatre cens, estans en terre trop bien traictez, en moins de huyt jours il en moroit plus d'ung tiers auparavant estre acoustumez de la bonne gouverne. Et sy fut dict que le conte de Raynelbourg ⁴, gentilhomme de la maison de Sa Magesté, estoit noyé auprès de Gennes avecq deux grans bateaulx, où estoient mil pietons, dont il estoit leur chief.

Et auparavant de partir dudict Vallidoly, le dessus dict quidam s'advan-
cha de parler à Sadicte Magesté, en luy remonstrant humblement le service qu'il avoit fait à icelle, tant en Flandre comme durant ces dernières guerres et voyage d'Affricque, et aussy qu'il avoit tout perdu, de sorte qu'il ne luy restoit, avecq la peauwe ⁵, aultre chose que l'acoustrement bien usé et pelé que Sadicte Magesté pooit veoir sur luy: suppliant — avecq la bonne envye qu'il avoit de continuer ledict service — en toute humilité de pooir estre receu du nombre des gentilzhommes de Sadicte Magesté. Sur quoy luy fit responce que pour lors il ne entendoit à ce, ains qu'il luy feisse ramente-

¹ Cartagène. | ² Murcie. | ³ Valladolid. | ⁴ Rennebourg. | ⁵ Peauwe, peau.

1542. voir ¹ quant il seroit de séjour en quelque aultre lieu, comme il fut depuys audict Vallidoly : auquel lieu, au grant regret dudict suppliant, Sadicte Magesté fut tant travaillé des gouttes par quatre moys, que quelquefois, pour la grant douleur, se faisoit oyr de luyt ou dix maisons hors de sadicte court : quy estoit grant pitié; et puys revint en bonne convalescence. Et estoit environ ce temps que pluyseurs gentilzhommes lors prenoient la poste parmy France, pour retourner en Flandres : dont ledict quidam vint derechief ramentevoir son affaire vers ladicte Magesté, lequel eult pour responce que icelle Magesté se mectoit ung aultre fois à chemin pour aller à Bourgues ², quy estoit troys journées, et que en ce lieu luy donneroit quelque estat. De laquelle responce ce suppliant se tint plus content que devant. Sy se myst quelque peu en ordre en suyvant Sadicte Magesté; et luy venu audict Bourgues, pour n'estre importun, pour la presse aussy d'aultres négociateurs espaingnoz, ce suppliant ne se vouloit ramentevoir jusques à la deuxième journée ensuyvant, quy estoit à la Grongne ³, où à l'arrivée, après le disner de Sa Magesté et grâces dictes, ledict quidam s'avancha remonstrer humblement la dernière responce de Sadicte Magesté, disant en oultre, sy Sadicte Magesté ne luy vouloit accorder de bon cœur sadicte demande tant nécessaire, à tout le moins que il luy pleust de luy faire ce bien que d'estre recors de ses dessusdicts services, pour, luy estant de retour en Flandres, le pourveoir aultrement, en baillant en deux lignes à ladicte Magesté le mesme par escript. Lequel respondit qu'il y penseroit, et puys se retira en sa chambre, demandant après Adrien ⁴ de la chambre, auquel, après luy avoir communicqué son vouloir, sortist ledict Adrien pour dire la responce de Sadicte Magesté audist remonstrant, quy fut telle, assavoir: « L'Empereur vous a receu du nombre des gentilzhommes de sa » maison en l'estat de coustillier; lequel vous mande, de par moy, que le » servez bien. Ce n'est point encores tout le bien qu'il vous veult faire. Et » allez faire le serment de fidélité; et puys, quant voirez l'opportunité, » vous remerchirez Sadicte Magesté. » Ce que ledict suppliant feit le lendemain au retour de la messe, en disant à icelle Magesté, comme il avoit entendu du sieur Adrien, qu'il avoit pleu à Sadicte Magesté de le recevoir

¹ *Ramentevoir*, rappeler à la mémoire. | ² Bourgos. | ³ Logroño. | ⁴ André Dubois, aide de chambre de l'empereur, qui avait toute sa faveur.

de sa maison, dont il le remerchioit très-humblement, et quand ores fusse du moindre estat d'icelle, sy espéroit il, avecq la grâce de Dieu, de soy y acquiester, de sorte que Sa Magesté auroit occasion de soy contenter, en luy baysant les mains. 1542.

Et de ladicte ville de la Grongne, deçoipre ¹ des royaumes de Castille, après avoir faict monstre à la justice à l'acoustumé de tous chevaulx d'Espagne de costé, Sa Majesté entra ès royaumes de Castellongne et Arragon, pour venir à Monchon ² tenir les courtès d'Espagne, quy se font ordinairement en troys ans, et icelles achevées, y recepvoir beaucoup de cent mille ducatz. Ésquelles courtès fut conclud que le prince d'Espagne seroit déclaré roy régnant, et l'empereur demourant tousjours roy possessant, ne ayant ledict roy régnant nulle auctorité ne puissance tant et sy longuement que ladicte Majesté auroit le pied dedens l'ung d'iceulx royaumes.

Et environ ce temps les François avoyent assiégé Pepignan : dont, pour lever le siège, se meurent de tous costez, mesmes des dernières extrémtyés desdicts royaumes des Espagnes, assavoir de plus de cent et cinquante lieues de distance dudict Pepignan, et au secours d'icelle ville : quy estoit chose esmerveillable, de veoir sy très grant nombre de gènetaires et chevaulx d'Espagne venir audict secours; et se debvoient tous rasssembler allentour de la grant ville de Sarragoche ³. Et ne se pourroit racomparer ladicte multitude et rassemblée myeulx que aux fourmigères sortans de tous costez sans nombre. Quoy entendans par les Franchois et qu'ilz ne auroient point le bon, laissèrent de bonne heure ledict Pepignan, pour n'estre conduict peult estre trop avant.

Et après lesdictes courtès achevées, se partit la Majesté de la ville de Monchon, pour venir au royaume de Barchelone, dont Sa Majesté vouloit passer par Montserra ⁴ et y séjourner ung jour, où il y a ung monastère riche à merveilles sur une haulte et aspre montaigne, ayant une lieue de haulteur, où l'on ne peult bonnement monter synon avecq quelque mulle, pour la grant droicteure et haulteur, où l'on a pied à grand travail. Et est ledict monastère sy bien fondé, que tous passans généralement y peullent séjourner trois jours entiers, sans nulz contredictz; et y donne l'on tout le pain, vin, huyle, herbes et chaulches que l'on y mange, sans argent. Et sy

¹ Deçoipre, chef-lieu. | ² Monzón. | ³ Saragosse. | ⁴ Montserrat.

1542. y sont les logis et demeures sy amples, que tous sont logiez selon leurs estatz, si comme roix, ducqz, marquis, gentilzhommes et commun peuple; quy est chose esmerveillable. Et oultre ce y a, au-dessus dudict cloistre, aultres montaignes et rochiers diverses jusques à xii, ayans au fin bout de chascun d'iceulx rochiers, ung hermitage : les hermites desquelz, après qu'ilz y sont entrez, sont razez la barbe et la teste, et de là en avant ne sont plus touchez de rasoir tant qu'ilz vyvent. Et pour les aller veoir convyent avoir ung jour entier, pour cause de monter et descendre de l'ung des hermitages à l'autre, combien que d'ung arcq à main on peult facilement tirer de l'ung hermitage à l'autre. Et sy ne descendent jamais que quatre foys par an pour venir au cloistre, à la grant messe, en grant solempnité, recevoir leur Créateur; puyz disnent ensemble. Et sy a l'ung deulx spirituel, quy est leur curé; et chascun d'eulx tiennent en leur hermitage une cloche pour, au besoing, quant ilz sont mallades, la sonner pour avoir confession. Et ledict curé se tient au millieu d'eulx tous, lequel, au jour de dymenche, leur célèbre la messe. Et pour leur vivre y a en bas, au cloistre, ung asne, lequel est aprins et acoustumé, deux fois la sepmaine, de porter à tous leurs vivres; et ayant par le premier d'eulx reçu sa portion, remectent ledict asne au droit chemin, pour aller vers les aultres, en rendant graces à Dieu. Et voylà comme se maintiègnent iceulx hermites, où pour lors y entra ung gentilhomme itallien, de la maison d'icelle Majesté, ayant fait plusieurs beaulx voyages, et ce par grant dévotion, délaissant toute mondainté.

Et partant ladicte Magesté dudict monastère, parvynt à Barchelonne, laquelle est une belle grant ville, battant à la grant mer d'ung costé. Et à ung aultre costé de ladicte ville y a quelque montaigne appelée le Mont Juyf¹, au plus hault de laquelle y a une tour grosse, à laquelle y a comme des volaus de molins, où communément se font grans feux et fumées quant ilz parçoipvent quelques fustes ou gallères de Mores, leurs ennemis, pour advertir tout le pays d'environ, lesquelz en moins de demy jour se peulent rassambler plus de x^m hommes de deffences sur la marynne. Et davantaige, sur le marchié d'icelle ville y a une grosse forte tour avecq pluyseurs portes de fer, où lon dict estre le principal trésor du royaume d'Arragon, où on ne peult touchier, sans faire une rasssemblée de tous ceulx dudict

¹ Monjuich?

pays avecq ung sommier bien ou extrême nécessité concernant la perte ou 1542.
salvation de tout le pays généralement, etc.

Et cependant que Sadicte Majesté séjournoit audict Barcelonne, il envoya le prince d'Espagne ès royaumes d'Arragon et Cathelonne, pour faire ses entrées pour y estre juré, comme dessus est dict, roy régnant, et acompaigné généralement des gentilzhommes de Sa Majesté, et mesmement servy d'iceulx de tous pointz, comme ladicte Majesté. Et au retour d'iceluy prince d'Espagne desdictes entrées et triumphes, où y eult maintes braves torreaux couruz et miz à mort — dont me déporte d'en racompter pour briefveté — Sadicte Majeste se retira dudict Barchelonne aux royaumes de Vallence, et de là en Castille, pour illecq prendre congié de la Majesté de Madame sa mère, et y achever aulcunes négoces, soubz espoir de, l'esté prochain, passer aultres fois la mer de Levante et les gsfres¹, pour soy transporter au territoire d'Affricque devant Argeil, et ce pour recouvrer la faulte passée, la conquistant s'il estoit possible. Dont à ces fins donna congié à tous gentilzhommes de sa maison et aultres de povoir demourer audict Barchelonne, sur la mer, par l'espace de quatre moys entiers, pour illecq séjourner eulx et leurs chevaulx, pour en estre d'aultant plus aptes et accommodez pour son dessusdict service.

Et sur le printemps retourna Sadicte Majesté audict Barchelonne², 1543.
pour entendre au dessusdict voyage. Et après y avoir séjourné quelque espace de temps pour mettre ordre aux embarquemens provisoirs et exercices³ de mer, survindrent nouvelles de Flandres comme les passaiges des Allemaignes en Flandres estoient serrez par les François et duc de Clèves : quy fut cause de faire rasssembler le conseil de guerre de Sadicte Majesté, lequel, entre aultres, conclud qu'il valloit myeulx garder le certain, que estoit sa vache de Flandres, que de soy mettre en hasard de conquerre l'incertain, qui estoit la ville d'Argeil. Quoy voyant, Sa Majesté proposa de envoyer seulement partie de son armée audict Argeil, cependant qu'il, avec le surplus, poursuyvroit l'apparent voyage de Flandres. Sur quoy fut par sondict conseil derechief advisé qu'il se déporteroit, actendu qu'il n'avoit trop de gens, pour cause qu'il lui convenoit passer les Italles et Allemaignes, entrant à main armée en sondict pays de Flandres, comme il fait.

¹ *Gosfres*, golfes. | ² Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 254. | ³ *Exercices*, armées.

1845. Et peu de temps après avoir pourveu à tout, traversa la mer d'Espagne en Italles, passant devant le port de Marchelle ¹, où estoient les gallères de France, quy avoient belle peur, ne eulx osant tirer hors de leur havre, nous salluoient en passant à coups d'artillerie. De là vinsmes aux isles d'Yers ², et puy à la puissante ville de Gennes, aussy en Alexandrie et à Millan, où furent achetés maintes beaulx harnois. Et sy passames à Crémosne ³, où il eult quelque séjour, à cause du Saint Père le Pape, qui vint à Buchée ⁴, où la Majesté l'allit saluer.

Et estoit ledict Buchée une petite ville distant de la ville de Crémosne environ dix milles; et au bout de ladicte villette avoit ung chasteau ayant deux portes, dont l'une avoit sallie aux champs, et par l'autre on entroit en la ville; et estoit départy ledict chasteau pour les logis du Saint Père et de Sa Majesté, assavoir : le quartier dudict Saint Père tenoit la porte des champs, et Sadicte Majesté celle de la ville, ayant l'ung autant de garde comme l'autre, assavoir : ledict Saint Père v^c arquebusiers italliens, et Sa Majesté aultant d'Espaignolz, lesquelz chascun soir, venant à leur guet, faisoient une saluade. Dont ledict Saint Père, ayant oy la saluade de noz Espaignolz, se esmerveilla après avoir sceu le nombre petit qu'ilz estoient, disant qu'ilz menoient autant de bruyt comme s'ilz fussent v^m.

Et après avoir faict par lesdict Saint Père et Sa Majesté leurs salutations et complyments, séjournarent quelque huyt ou dix jours : dont ung jour, entre les aultres, vindrent x ou xi cardinaux, quy estoit venuz avecq ledict Saint Père actendre Sadicte Majesté, comme il descendoit du quartier dudict Saint Père, quy commencharent tous d'une voix à cryer tous ensemble : *Paix! Paix! Paix!* à la susdicte Majesté laquelle, entendant leur demande, leur fait telle responce en substance : « Messieurs, s'il y a deux » de vous aultres qui se veulle mettre en ostaige et respondre que la paix » se fera et entretiendra d'entre le roy et moy, faictes vous aultres ladicte » p̄aix que vous vouldrez, et je la signeray. » A laquelle responce demourarent tous confuz, regardant l'ung l'autre, sans aultrement répliquer.

Et quelque peu après ⁵, Sadicte Majesté prenant congié dudict Saint Père, se partist de ce lieu, poursuivant tousjours son chemin, venant à

¹ Marseille. Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 254. | ² Hyères. | ³ Crémone, où l'empereur arriva le 14 juin. Voir *ibid.*, p. 255. | ⁴ Busseto. | ⁵ Voir *ibid.*, p. 356.

Trente, et puy passa les montaignes et destroictz de Tirolle jusques à Ysprocuq¹, là où il trouva encores quelque petit nombre d'Espaignolz, soldars vieulx, venans de Hongrie; et sy mesna avec luy vi^c chevaulx légiers. Dont fut dict au viceroy de Cecille, capitaine général de nostre camp, que ce seroit chose difficile de mesner lesdicts chevaulx légiers par les Allemaignes; lequel respondit, par grant collère, que Sa Majesté demoureroit le maistre, ou luy deviendroit esclave. Toutesfois ilz passarent gallamment, combien que, sur le Rin, leur fut faict quelque reffuz de les recepvoir pour une nuyct en quelque lieu, dont ledict quidam vit les capitaines dire ausdits chevaulx légiers : « Seigneurs, piedz à terre; laissez vos » chevaulx avec le bagaige; prenez vos lanches au pointz et assaillez ces » canailles. » Dont en ung instant, nonobstant leurs arquebusiers, rompirent et abatirent leurs portes et sacquaigarent le beau bourg : quy fut dommage. Et ainsy de là en avant ne furent plus refusez lesdits chevaulx légiers, combien qu'ilz avoient de coustume de tenir bon guet, se logeans tousjours en troppeaulx; et n'y avoit sy belle grange qu'ilz ne voydassent pour une nuyt, pour estre ladicte grange environnée avecq les jardinaiges et allentour de leursdicts chevaulx. Et quant aux Espaignolz, furent plus gratieux, combien qu'ilz n'estoient guares libéraulx, eulx tenans bien serrez. Et d'aulture part, les Allemans s'y conduisoient quelque peu plus loablement, pour estre leur naturel pays.

Et ainsy avecq les susdites compaignies avecq le temps Sa Majesté fait tant, par ses journées, qu'il traversa toute l'Allemaigne jusques à la ville de Convelence², à demy journée près de Coullongne, où Sa Majesté comença à tenir les champs pour entrer au pays des ennemys. Et tant fut faict, que l'armée de Sa Majesté arriva à la ville de Dure³, laquelle fut assiégée, pour ne se vouloir rendre. Et sy debvez entendre que le camp fut mal servy de boire et vivres pour deux journées, et ce pour cause que aucuns malveullans de Sa Majesté de la ville de Coullongne, comme on disoit, avoient rué sus⁴ quelques vyvendiers, et par ce ne osoyent les aultres partir de Coullongne pour apporter monytions : de sorte que, pour

¹ Innsbruck, où l'empereur arriva le 9 juillet. Voir *ibid.*, p. 258. | ² Coblenze, où l'empereur arriva le 12 août. Voir *ibid.*, p. 259. | ³ Duren, où il arriva le 22 août. Voir *ibid.*, p. 259. | ⁴ Rué sus, attaqué.

1543. ung vendredy, par faulte d'aultres vivres, fut mangié, à l'estat de maistres d'hostelz et gentilz hommes de l'Empereur, de la chair. Quoy venu à la cognoissance de Sa Majesté, il fut grièvement courrouchié, disant que, pour ung seul jour, nonobstant la nécessité, on s'en deusse bien passer. D'aulture part cedit quidam se trouva l'ung d'iceulx jours au soupper avecq l'Excellence du prince Sallamosne ¹, capitaine général des chevaulx légiers, lequel eult, pour ung présent, des maistres d'hostelz de l'Empereur, pour chose esquise, deux lotz de vin seullement, pour n'avoir ladicte Majesté pour lors que ung seul tonneau de vin pour toute sa maison. Lequel prince, voyant bonne compaignie à sa table de gentilz hommes de Sa Majesté et aultres, fait prendre lesdicts deux lotz de vin et les mesler avecq aultant d'eauwe, disant qu'il avoit à exposer sa vie aux dangiers comme nous aultres, et semblablement il se passeroit bien de semblable boychon ², comme nous ferions. Et ainsy montra sa grant noblesse et vertu — combien que ce fust à nostre grant regret.

Et environ le troysiesme jour de nostredicte arrivée, se vint joindre, avec l'armée de Sa Majesté, l'armée de Flandres, que menoit Monsieur le bon prince d'Orenge avec le conte de Hoochstrate : par quoy furent ouvers tous les passaiges, dont eusmes grant abondance de vivres. Laquelle armée Sadicte Majesté allit veoir et recepvoir aux champs, en ordonnant audict prince d'Orenge son quartier; et puy, pour parassigier ladicte ville ³ de tous costez, ordonne au conte de Hoochstrate de passer d'ung aulture part quelque ruisseau, luy disant qu'il feist bon debvoir et qu'il estoit et le tenoit pour chief de sa compaignie qu'il avoit avecq luy, et qu'il se confioit du tout en sa loyauté et preudhommye. Et ce mesme jour, ou le lendemain, après avoir esté bien batue, ladicte ville fut assaillye environ le mydy : dont Sa Majesté se tint du costé de la bresse sur ung hault, avecq son escadron de gentilzhommes de sa maison durant l'assault. Et advint que aucuns ennemis estans dedens la ville eurent sy mauvais couraige que, voyant Sadicte Majesté ainsy sur le hault durant ledict assault, allèrent metcre quelque faulconneau en ung trou de la muraille que nostre artillerie avoit faict nouvellement, et ainsy tirarent que, à trois personnes de Sa Majesté et dudict quidam, fut tué le cheval d'ung gentilhomme espagnol.

¹ Sulmone. | ² Boychon, boisson. | ³ Ladicte ville, c'est-à-dire la ville de Duren.

Quoy voyant, Sadicte Majesté dict que on se tinsse quoy ¹, disant en oultre : 1543.
« Faictes tous comme moy, affin que les ennemys ne s'en perçoivent ». Et ainsy nous feit reculler noz chevaulx au pas, sans perdre l'ordre, pour estre hors de leur visée d'environ deux gectz de pierre, et qui ne porta ausdicts de la ville guaires de sancté : car l'assault en fut plus cruel, et y morut de trois à quatre mil hommes en moings de demy heure après. Et furent les femmes et jeusnes filles, en grande multitude, par l'ordonnance de Sa Majesté, enfermées en l'église plus d'ung jour et demy, bien gardées, et après furent menées marchantes en ordre aux tentes de l'Empereur. Et debvez entendre qu'il y avoit entre elles les plus belles créatures que on pourroit veoir : dont il y eult aucuns souldars sy mal courtoys, qu'ilz faisoient acroire à aucunes d'elles, les plus belles, que on les menoit pour les faire mourrir. Dont par ce moyen ilz en subornoient aucunes, en leur gectant quelque manteau sur les espaulles; et aultres furent sy vertueuses qu'elles aymoient plus cher morir que perdre leur honneur. Et ainsy qu'elles eurent estez ausdictes tentes environ de deux heures, Sa Majesté y arriva, lequel leur dict à toutes, en substance, qu'elles avoient aussy bien mérité la mort que leurs mariz et parens, ains, pour aultant qu'elles estoient femmes, il leur vouloit rendre bien pour mal, leur pardonnant à toutes pour ceste foys. Ce qui leur causa à toutes une très grande joye, et firent de ce ung murmur bien admirable. Et, ce faict, Sa Majesté les feit conduire à sceureté plus de troys lieues du camp.

Et quant aux prisonniers, qui estoient en petit nombre, Sa Majesté les feit tous comparoir à sa court, pour estre miz par escript leurs noms, ensemble leur naissance; et puys, après avoir sur ce au conseil de guerre de Sadicte Majesté bien délibéré, fut prononchié par sentence que ceulx quy estoient de Clèves et Julliers eschapperoient, pour ranchon seulement à la volonté de leurs maistres, et ceulx quy estoient de Gueldres, pour ce que c'estoit fief d'Empire et succédé à Sa Majesté, perderoient quelque partie de leur membre, si comme ung dois, et puis mis à ranchon comme les précédens; et ceulx au surplus quy seroient des pays patrimonialx de Sadicte Majesté avoient déservy la mort comme traistres, contrevenant à leur ser-

¹ Quoy, coi.

1843. ment contre leur prince naturel : dont, ce nonobstant, Sadicte Majesté fust assez douche à l'exécuter.

D'autre part les Espaignolz, pour avoir gagné ledict assault, on leur permectoit faire leur prouffit dedens la ville, dont ilz vendoient toutes choses bien chères, tant vivres que aultres choses, pour nostre camp, et sy s'acoustroient comme bourgeois et gens de ville, pour le froit : de sorte que, au troisieme jour, le feu fut bouté en ladicte ville. Aulcuns disent que c'estoient des Allemans, pour envye qu'ilz avoient de veoir lesdicts Espaignolz faire leur prouffit; aultres disent que ce fut fait de la part des ennemys, pour porter à nostredict camp quelque dommage, et partant il laisse à devynner le lyseur. Toutesfois la pluspart de la ville fut bruslée avec la grant église et un fort beau monastère : quy fut une grante désolation.

Et après avoir ce que dessus achevé, Sa Majesté se mist à parpoursuyvre sa fortune, faisant marcher son camp; et en cheminant, pour ung jour se vindrent rendre plus d'une disayne de villes, présentant à Sadicte Majesté les clefz de leurs portes : dont y eult aulcuns quy leur disent — sans toutesfois en avoir la charge — qu'il n'estoit besoing qu'ilz se travaillassent tant d'apporter lesdictes clefz, et que Sa Majesté menoit avecq luy toutes les clefz de leurs villes, si comme canons et doubles canons, chargiez de pouldre et gros boulets massifz. Et ainsy poursuyvant Sadicte Majesté son chemyn, nous campasmes lez la ville de Remunde ¹, laquelle Sa Majesté alloit recepvoir.

Et debvez sçavoir que, nonobstant la susdicte prinse de Dure, sy y eult il aulcuns maryniers dudict pays quy ne pensoient ladicte Majesté estre vif, à cause que de longtemps on leur avoit fait croire qu'il estoit mort, et aussy pour le grant trouble et guerre inacoustumée quy régnoit lors en ce lieu, et semblablement pour veoir la navygation du Ryn, venant de Coullongne en Flandres, interdite et défendue : de manière qu'ilz estoient du tout povres avecq leurs dicts bateaulx, par faulte de voytures ², dont l'ung d'eulx, entre les aultres, vint demander — en son bon sens — à ce dessusdict quidam s'il estoit vray que Sa Majesté fust encores vif, auquel il respondist qu'il eusse patience et qu'il le verroit bientost.

¹ Ruremonde. | ² Voytures, chargements.

Et ainsy que Sadicte Majesté vint pour entrer dedens ladicte ville de Remunde, armé de riches armes avecq les et caparachon de son cheval de fin drap d'or figuré, avecq velours cramoisy; et avoit icelluy cheval le chanfrain doré avecq force plumars rouges et blancqz. Et en entrant Sadicte Majesté avecq ledict brave cheval, faisoit pluyseurs pennades¹ et saulx : quy estoit chose belle à veoir. Lors ce quidam dict audict maronnier : « Voyez, voyez ce nouveau saint George; c'est celluy que vous » avez demandé. » Lors ledict maronnier de grant joye, avecq les larmes aux yeulx, vint embrasser ledict quidam, en luy disant que, pour ces bonnes nouvelles, il yroit chargier sondict bateau de vins pour amener au camp, et en donneroit audict quidam ce qu'il en auroit de besoing, sans argent, en luy demandant à ces fins son nom. Et après avoir par Sadicte Majesté receu ladicte ville et aultres, vint camper devant la ville de Venlo, où fut rendu sur le surplus desdites duchées, ensemble celle forte duchée de Gueldres. Et fut ladicte subjugation et conquete louable de ladicte Majesté parachevée en moings de ung moys. Que à Dieu en soyl la gloire!

Et icy se peult veoir comme Sa Majesté entra par force et à main armée en ses pays de Flandres, desquelz, après y estre arryvé, il chassa le roy de France avecq son armée devant le Chasteau de Cambresy. Les François dient que ce fut une belle retraicte : dont ils en sont bons maistres, comme chacun scèt.

D'aultre part les clerqs des universitez de Paris ne fallirent d'en faire une farche, disant que l'empereur et le roy avoyent joué à la paulme et avoyent quarante cinq à deux, et depuis l'empereur eult l'avantaige. Quoy voiant par le roy, il eult craincte de perdre le jeu; par quoy il laissa faire une chasse en remectant ledict jeu à parfaire une aultre foys.

Et au surplus, pour ne donner facherie aux escoutans par estre trop prolix, on fera fin à ce petit recueil, fait de bien mauvaïse grâce du gendarme, quy trop mieulx coucheroit sa lance que nulz aultres escriptz quelzconques, en mectant toutesfois au jugement du lyseur quy eult du pyre ou du meilleur oudict jeu de paulme, à cause que l'empereur, pendant la ville de Ligny, eult xv, et puyz trente en gagnant Saint-Dysier, et xiv pour riens

¹ *Pennades*, coups de pied. Voir plus haut, p. 214.

1545. quant il vint à une journée près de Paris, où Sa Majesté donna oudict royaulme saulfsconduyt, en traictant la paix du tout à son plaisir, comme bien y pert encores pour le jour d'huy : car les François ne veullent ladicte paix entretenir.

A tant liseur, délibérez : priant à Dieu vous donner bonheur et le sçavoir de Salomon.

APPENDICES.

L'expédition de Charles-Quint en Algérie n'est pas, comme on l'a souvent prétendu, une entreprise faite uniquement dans le but d'arrêter les déprédations des corsaires qui, en 1540, surprirent et pillèrent Gibraltar. Elle n'est pas aussi, de la part de l'empereur, le résultat d'une présomption aveugle de ses forces et de sa puissance. Cette guerre, entreprise en dépit des conseils du pape et d'André Doria, était méditée depuis longtemps et devait servir de diversion aux envahissements des Ottomans. Elle fut en quelque sorte le corollaire des négociations diplomatiques entamées, dès 1552, avec la Porte par les ambassadeurs de Ferdinand, roi des Romains, et de Charles-Quint.

Ces négociations sont en partie connues par les livres de Fessler, *Die Geschichte der Ungern* ¹, de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman* ², de Weiss, *Papiers d'État de Granvelle* ³, de Charrière, *Négociations de la France dans le Levant* ⁴, de S'-Genois, *Mission diplomatique de Corneille Schepper* ⁵, et surtout par l'importante publication faite à Vienne, de 1838 à 1842, et intitulée : *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte im XVI und XVII Jahrhunderte*.

Dans les archives de la Secrétairerie d'État allemande à Bruxelles, nous avons trouvé une série de lettres passées sous silence dans les publications précitées, et qui jettent un grand jour sur ces négociations, dirigées en partie par Corneille De Sceppere, diplomate belge du XVI^e siècle. Dès 1554, la conquête d'Alger rentrait déjà dans le programme de la politique impériale. Par une lettre des 29 et 31 mars 1554, De Sceppere fit connaître que « Barberousse est à Alepe avec Ibrahim-Bassa, et n'est pas encore » retourné. Par quoy, si l'empereur voudroit faire emprinse contre Argel (Alger), elle

¹ T. V, Leipzig, 1849. | ² T. V, Paris, 1836. | ³ T. II, Paris, 1841. | ⁴ T. I, Paris, 1848. | ⁵ Bruxelles, 1834.

» est plus facile. » Dans les instructions données à De Sceppere, le 26 mars 1533, l'empereur insistait particulièrement sur la nécessité de lui faire remettre par Barberousse, la ville d'Alger. Les circonstances et d'autres préoccupations politiques ne permirent point de réaliser immédiatement l'idée de De Sceppere. Elle fut exécutée plus tard d'une manière maladroite, il est vrai, puis abandonnée avec la ferme résolution de la reprendre dans un moment plus favorable, mais qui ne se représenta plus.

Toutes ces circonstances nous engageant à publier, à titre d'annexes de l'expédition en Algérie, les documents suivants :

I

Rapport du fils Jérôme Zara, sur sa mission auprès du Sultan Souleïman II.

14 mars 1535 ¹

A los XI de marzo llegaron el hijo de Giromino de Zara, y el embaxador del Turco a una villa quatro leguas de Linz ², y como el rey estava de partida para Viena, acordo de embiar alla el dicho embaxador para oyrlle en llegando, y al hijo de Gironimo de Zara ³ hizo venir, del qual supo lo que se sigue :

Primero, quel Turco recibe al Rey y la reina, su muger, y la Reyna Maria por hijo, y par hijas.

Segundo, quel Turco dexa al Rey pacifico en toda la tierra de Ungria que hasta oy possee; mas en reconocimiento desta paz, el rey ha de consiñar las llaves del castillo de Estrigonia ⁴ al embaxador del Turco, para llevarlas a su amo; y aunque no esta espressamente declarado que la dicha Strigonia aya de quedar en poder del Turco, todavia por lo que Gironimo de Zara escribe, se conjetura que quiza el Turco la ha de bolver al Rey, assimesmo se ofrece el Turco sy el Rey tuviere algun adversario, de le ayudar contrel con persona y hazienda.

Tercero, Ibraim Baxa se hizo entender hablando con Gironimo de Zara de como avia sabido quel Baiboda ⁵ estando ya viejo, tenia pensamiento de dexar el reyno de Ungria y

¹ V. à ce sujet la lettre adressée par Ferdinand à la reine Marie, le 22 mars 1533, dans les *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte*, t. I, p. 100.

² En Autriche sur le Danube.

³ Jérôme de Zara, envoyé de Ferdinand, roi des Romains, à Constantinople, y fut admis à ce titre le 14 janvier 1533. Il avait un fils nommé Vespasien, qui l'aïda dans sa mission. Celui-ci figure également dans cette lettre et dans plusieurs autres missives.

⁴ Strigau en Hongrie.

⁵ Le Waïvode de Transylvanie, Jean Zápolia, comte de Zips, prétendant à la couronne de Hongrie.

retirarse en Transilvania, y contentarse con ella o con otra cosa para acabar ay sus dias. Y sobresto el dicho Baxa avia de hazer que Luys Griti entendiesse con el Baiboda, y sy lo consintiere, a quien deve el Turco de buena razon dar aquel reyno antes que al Rey?

Quarto, que esta paz ha de durar para en vida del Rey y del Turco, ahunque Gironimo de Zara dessea saber sy ha de procurar que sea para en vida de los hijos de entrambos, por que assy lo trabajaria.

No se ha hablado de pension; antes por loque Gironimo de Zara escribe, Ibraim Baxa ha siempre dicho que su señor tiene hartos dineros, y que no vende tierras y vasallos.

El rey pregunto al hijo de Gironimo de Zara, sy el embaxador turco tenia otra cosa que dezir mas de lo susdicho, y el dixo que pensava que no haria mas de saludar al Rey de parte del Turco, y pedir que lo lleven al castillo de Strigonia y le entreguen las llaves del para llevarlas a su señor, y quel dicho embaxador ha de mirar bien que onrra se le hyziere, y de que manera fuere tratado para hazer dello relacion a su amo, toda via podria ser que tuviesse tambien otra cosa que dezir, y ahunque el Rey penso que fuera bien oyrle antes de despachar al conde de Salm ¹, todavia como estava ya de partida y toda la corte estava ya repartida aca y aculla, no se pudo hazer en Linz, y a la causa no quiso el Rey dexar de hazer saber entretanto lo mas sustancial, para ganar tiempo y despues de oydo el embaxador tambien daria aviso dello, ahunque se tiene por cierto que no trae mas de lo susdicho.

De mas desto Ibraim Baxa ² dixo a Gironimo de Zara, que bien sabia quel tenia comission del Papa y del Emperador, para tratar tambien por su parte dellos de paz con el Turco; y Gironimo respondio que no tenia tal, empero que haziendo paz con el Rey, quiza el Papa y el Emperador tambien se podrian mover a ello, sobresto el baxa torno a dezir que su señor aceteria paz con Su Magestad Cesarea de la manera siguiente, y es que Su Magestad buelva Coron al Turco, por lo qual tambien haria el dicho Turco lo que conviene, y sy esto se haze recibiria al Papa por padre y al Emperador por hermano, y desto vendria bien al Rey por otra parte, y sy no que cada uno mire por sy, ahunque ya que no se le buelva Coron por esto no se entiende que la paz con el Rey se dexa de hazer, assimesmo dixo Ibraim Baxa, quel Turco avia publicado la paz con la Magestad Cesarea hasta aver respuesta del sobresto; y assy concluyo, que sy Su Magestad Cezarea quiere aprovar la paz desta manera, lo escriviera al Turco para en confirmacion della, y le requiera que aya por encomendado al Rey, y que Su Magestad luego mande hazer cessacion de armas, assimesmo el dicho Baxa se abrio con Giromino de Zara diziendo, que le yva al Emperador en lo de Coron, pues Su Magestad no le puede tener mucho tiempo, estando adonde esta; y pues ellos lo tienen a la puerta no le pueden sufrir en poder del Emperador, mas bolviendole a su señor el Turco, sepan por cierto

¹ Le comte de Salm, chargé d'une mission auprès du Pape par Charles-Quint à propos de la cession de Koron. V. ses instructions plus loin.

² Ibrahim pacha, grand-vizir de Souleiman II, mis à mort le 15 mars 1536, et jusqu'à ce moment l'homme de confiance du sultan, dont il avait épousé la sœur.

el Emperador y el Rey, quel Rey recibira la recompensa en otras cosas, y sy no dañar le ha en lo de Ungria.

El mismo Ibraim anduvo declarando el provecho que venia al Emperador haziendo paz con el Turco, por que el dicho Turco luego la publiquaria al Rey de Francia y Ynglaterra, y a otros principes de Alemaña, los quales estan confederados con el, y se publiquaria de articulo que ellos de aqui adelante sobreserian de molestar a Su Magestad.

Tambien dixo Ibraim Baxa, que no se haziendo esta paz con el Emperador y Rey, el Turco estava determinado embiar al dicho Baxa con trezientos mil ombres sobre Ungria y Austria, y su persona con seicientos velas yr sobre Napoles y Sicilia, estando concertado con los otros adversarios de Sus Magestades que a la misma coyuntura les moviessen guerra, a causa que tanto menos pudiessen resistir al dicho Turco, mas por agora no quiso mombrar quienes fuessen esos principes de Alemaña, y que el Papa tambien ha avido alla su embaxador, y que Su Santidad no es tan fiel como se piensa en lo que toca al Emperador y Rey, y sy Su Magestad Cesarea hyziere paz con el de la manera susdicha entonces declarara quien son los principes, y lo que (el Papa) Francia, Ynglaterra y dichos principes han tratado alla con el, y sy Su Magestad quisiere quel Turco se entremeta de concertar a Su Magestad y Francia, tambien lo hara sy tuviere tiempo con todo; las quales palabras ynterpeta Gironimo de Zara que quieren dezir quel Turco quiere hazer la guerra al Sofy, que le ha hecho grandissimos daños en la jornada passada, tambien dixo Ibraim que pues Barbaroxa haze tantos daños a las tierras de España, sy el Emperador hyziere paz con el Turco estara seguro del dicho Babaroxa, pues es servidor pagado del Turco y es forçado hazer lo que el quiere, con otros maiores offrecimientos, diziendo que pues su señor tiene hecho tanto por un villano, que assy llama al Baiboda, en aver hecho dos tales jornadas para conservarle, que cosa no haria por el Rey; narando la genealogia del Turco y de Sus Magestades, y que despues de dicho Turco no ay otro que estime mas noble o mas alto que Sus Magestades, y con esto dexose escapar el Baxa que su señor el Turco sabia como avia de contentar al Baiboda con un pedazo de pan. Junto con esto dixo Ibraim a Giromino, que la paz entre el Turco y Rey de Polonia se avia alargado para en vida de entrambos y de sus hijos. 1

Sobresto todo pues, la Magestad Cesarea esta ynformado con que comission el Rey embio a Giromino de Zara, de consentimiento y consejo de Su Magestad, puede considerar quel Rey no puede dexar de aceptar la dicha paz de la manera susdicha, mas en lo que toca a Su Magestad Cesarea, esta en su poder de hazer lo que fuere servido, con todo esto el Rey no puede dexar de declararle su parecer con todo humildad, y es que estando claro por las obras de Su Magestad, quanto desseo aya tenido y tenga de hazer paz por toda la Cristiandad, es na de creer que no menos ganas tiene de ayudar otra paz, de lo qual venga al Rey, y Alemaña, y a toda la Cristiandad tanto bien como desta, y pues agora el punto esta en que Su Sandidad y Magestad accepten paz con el Turco y le vuelva Coron, el Rey confia que lo hara, y suplica con toda humildad a Su Cesarea Magestad, que no quiera mirar á esto por hazer otro mayor bien, y assy mande graciosamente bolver al Turco Coron, y escrevir al dicho Turco de como se le buelve, y pues el se ofrece de querer tenerle por hermano Su Magestad lo recibe en plazer, y siendo el Rey su hermano, es razon que vivan conformes y unidos, y a la causa le

ruega que quiera tener buena vezindad con el, y adonde le pudiere ayudar que lo haga quando dello fuere requerido, mas pues le buelue Coron, le requiere que en recompensa ayude al Rey su hermano y le entregue todo el reyno de Ungria; a loqual Su Magestad Cesarea se deve mover por las razones siguientes: Su Magestad siempre se ha ofrecido graciosamente, que todo lo que pudiesse haria para ayudar al rey a cobrar el reyno de Ungria, agora esta el negocio en terminos, que se puede hazer por un camino honesto y no prejudicial a Su Magestad, antes de donde se le puede hazer provecho; por que, sy desta paz del Rey solo con el Turco el Rey ha de quedar con solo lo que tiene, y el reyno ha de ser dividido, no se sabe que provecho le puede salir dello alas otras tierras hereditarias que ay confinan, pues siempre se ha de temer que no estando la Magestad Cesarea comprendido en la paz, el Turco podria siempre hallar qualquier ocasion para romperla, y ocupar la resta del reyno y ahun mas adelante, quanto mas que esta division del reyno no podria durar mucho tiempo pacifica, como los de la tierra cada dia se dexan claramente entender, mas teniendo el Rey enteramente todo el reyno, podria estar mas seguro de que el Turco no podria tan facilmente ocupar todo, pues avria tiempo y manera de fortificar muchas piezas por las quales la Cristiandad tenia con que resistir algun tiempo, assi mesmo seria el poder del Rey mucho mayor para servir al Emperador contra sus emulos adonde fuesse menester, y desto saldria harto mayor provecho que de Coron, y por otra parte Su Cesarea Magestad seria tanto mas escusado de socorrer a las necesidades del Rey.

Lo segundo es, que Su Magestad deve muy bien considerar quan dudoso esta lo de Francia y Ynglaterra, y sy junto con esto Su Magestad ha de hazer guerra con el Turco no estando seguro de otra parte, puede Su Magestad pensar que tal cosa es necessaria para estar siempre proveydo por todas partes.

Tercero, habiendo tantas discordias en Alemania sobre lo de la sed y la eleccion del Rey de Romanos, es de creer que sabiendo los principes que Su Magestad Cesarea esta segura de otras partes, y que el Rey es señor de toda Ungria, todo esto se podria mejor adobar, y reducir el ymperio a mejores terminos.

Quarto, teniendo el Rey a toda Ungria assegura todo lo demas que tiene.

Quinto, pues Coron esta tan fuera de mano de Su Magestad, sera necessario queriendole mantener, no solamente tenerle de continuo bien proveydo, mas embiarle socorro, lo qual no sabe ombre quan bien se podra hazer habiendo otras praticas a que obviar; quanto mas que estando en las puertas de los enemigos, mejor puede ser opugnado que socorrido, por donde se le deve hazer mucho menos a Su Magestad de dexarle.

Sexto, aunque le haga mal dexar a Coron, es de considerar que Su Magestad en recompensa desto no solamente assegura Napoles y Sicilia, mas ahorra las costas que por ellas y por la continua armada de mar, ha por fuerza de hazer.

Setimo, aunque Su Magestad muchas vezes embia cierta armada para defender la tierra que Barbaroxa no la dañe, no aprovecha siempre por que el aguarda el tiempo, y despues de desechar la armada torna a bolver, y assy hallando la tierra desproveyda haze ynfinito daño, y la costa hecha antes para defension, esta perdida, por donde no seria malo estar fuera deste cuydado.

Lo otavo es que el Rey tiene miedo, y es de creer que no volviendo al Turco Coron ¹, tambien se rompera la paz con el.

Y lo que en este negocio es lo mas ymportante es, que de aqui depende aver bien empleado tantos caminos y trabajos de Su Magestad, por que considerando los bienes que de semejante paz pueden seguir, puede Su Magestad alabarse de aver resistido al Turco, en tal manera que le ha constriñido estar quedo y pedir paz, y con esto puede dezir aver pacificado todas sus tierras hereditarias, puesto en sosiego toda la Cristianidad, aver reducido lo de la fed a buenos terminos; dexado al Rey su hermano pacifico en el ynperio, tornado a cobrar el reyno de Ungria para el Rey y la Cristiandad que ya le avian perdido, pacificado a toda Ytalia, obviado a todas las malas praticas que por el mundo corrian, y assy toda costa y trabajo se torna por bien empleado, y con tal gloria bolver se ha Su Magestad a sus reynos.

Porende por las causas susodichas, el Rey humildemente suplica a Su Magestad por aquella obediencia que siempre le tuvo, y torna que quiere aceptar la dicha paz y condiciones, en lo qual el dicho Rey se remite a Su Magestad y se pone en sus manos, y sy Su Magestad piensa que ya que buelva a Coron el Turco no entreguara todo el reyno de Ungria al Rey, verdad es que no ay espressa promessa, mas devense muy bien considerar los siguientes puntos muy fundados y sustanciales:

Lo primero que Ibraim Baxa ha dicho, que volviendo el Emperador Coron su señor hara, cosa por el que le sera grata.

Lo segundo dixo que sy esto se haze, quel Emperador y el Rey esten seguros que su señor por otra parte lo recompensara.

Tercero, dixo que sy esto no se haze, hara daño al Rey en lo del reyno de Ungria.

Quarto, que Ibraim Baxa dize que ha embiado por el Gritti ², para hazer que trate con el Baiboda para que dexa el reyno.

Quinto, que Ibraim dixo que el sabia muy bien como contentar al Baiboda con un pedazo de pan.

De mas de lo susdicho, Su Magestad podria espressamente declarar de como buelve Coron al Turco, para que en recompensa del dexa todo el reyno de Ungria al Rey su hermano, y haga contentar al otro con otra cosa para en vida, y procurar que sy el Turco quisiere dar algo al Baiboda en Ungria, no sea Transilvania, syno Esclavonia o otra cosa semejante para su vida.

Y por que el Turco tambien podria sufrir quel Papa entrasse en este concierto, el Rey ha dado cosas al conde de Salm para Su Santidad, para que sy Su Magestad fuere servido se pueda tratar con Su Santidad de la misma manera, siendo assy el parecer de Su Magestad syn el qual no se deve hazer nada.

¹ Korou en Morée, dont André Doria s'était emparé en 1532.

² Louis ou Alouis Gritti, fils d'André Gritti, ambassadeur de Venise à Constantinople, et d'une esclave turque, né en cette ville et assassiné le 18 septembre 1534. Attaché à la Porte, il s'occupait beaucoup des affaires de Hongrie et favorisait les prétentions de Jean Zápolya, comte de Zips, sur ce royaume. Ce prince l'avait nommé gouverneur de Hongrie, titre qu'il prend souvent dans ses lettres et actes.

Y pues la negociacion es ymportantissima, y el embaxador del Turco seda mucha priessa, el Rey suplica que Su Magestad consulte el negocio lo mas presto que posible fuere, y dello tome resolucion avisando luego al Rey, el qual no podra concluyr nada con dicho embaxador turco hasta saber el parecer de Su Magestad.

Y sy Su Magestad quisiere entrar en tratos con el Turco, es necessario que Su Magestad se determine sobre los dubios siguientes :

Primero. sy Su Magestad quiere que se haga la paz por cinco, o siete años, o por en vida de entrambos, o de sus hijos.

Segundo, sy puede sufrir que Francia y Ynglaterra o otro sean comprendidos en la dicha paz.

Tercero, sy quiza Ibraim Baxa propusiere que su señor quiere hazer la guerra a Venecianos, y para ello pidiere secorro de Su Magestad o del Rey, que cosa se deve en tal cas responder.

De mas desto Su Magestad ha de saber que aquel Sidoro que estuvo preso en Viena, y despues sallio fuera y se hizo embaxador de Su Magestad es llegado a Constantinopla. Porende sy Su Magestad le quiere aver entre manos, seria menester poner espías sobrel en Pulia, por diversas partes.

On lit en marge à la première page : Rapport du fils de Jheronimo Zara, ambassadeur vers le Turcq.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande à Bruxelles.)

II

*L'Empereur à Corneille De Sceppere*¹.

Alexandrie, 26 mars 1533.

L'EMPEREUR ET ROY.

Cher et féal. Ayant entendu les nouvelles et rapport que le Roy, Monseigneur nostre frère, a eu de Jheronimo Zara, son ambassadeur devers le Turcq, par le filz dudit Zara, dernièrement retourné devers ledit Seigneur Roy, touchant la paix et appointement d'entre luy et

¹ Corneille Duplicius De Sceppere, diplomate belge, né au commencement du XVI^e siècle, mort le 28 mars 1533. V. sa Biographie par le baron de St-Genois, au t. XXX des Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1857.

ledit Turcq; et désirant nous employer de faire tout ce que pourrons convenables (*sic*) au bien dudit appointment, nous avons advisé de vous envoyer devers ledit Turcq, selon, pour les causes et avec la charge contenue en l'instruction que à cest effect avons fait dresser sur vous, telle que verrez et la vous envoyons avec ceste, comme aussi l'escripvons présentement bien amplement et particulièrement audit Seigneur Roy, nostre frère; à ceste cause, vous ordonnons et enchargeons que vous disposez pour feire ledit voaige, et ensuivant vostre dicte instruction, vous informiez bien amplement et au long de toutes choses que sembleront à nostredit frère convenir et empointer au bien de vostre dicte charge, en laquelle vous conduirez selon vostre dicte instruction et avec la prudence, discrétion et dextérité que de vous confions et tousiours avez usez és charges et entremises qu'avez eu pour noz affaires. Et mesmes aurez bon regard que ceste matière, estant de l'importance que bien entendez et concernant le bien commung de toute la Chrestienté, en nostre honneur et celluy de nostredit frère et son particulier bien et proffit, que vous faictes tout le mieulx que pourrez pour le bien de ladicte paix, et que en traictant de la restitution de Coron, que ce soit avec les plus avantageuses condicions de poinet à autre, conforme à vostre dicte instruction, que faire se pourre, sans rompre toutesfois, et que l'on tienne ledit Coron pour bien et utillement employé pour ladicte paix.

Nous avons advisé, comme verrez aussi par vostre dicte instruction, que vous defferrez audit Zara, pour estre desia ambassadeur devers ledit Turcq, et aussi afin de tant mieulx encouvrir que vostre allé soit seulement de par nostredit frère, et par charge de luy; vous requérant et ordonnant ausi en user pour le bien de l'affaire. Et convient à nostre service et selon l'affection et entière volenté que savons avez à icelluy et de vous employer léalment et déligemment en noz affaires, ne faisons doute que accepterez très volentiers ladicte charge, et ferez ledit voaige; à quoy vous avons bien voulu choisir pour l'entière confidence qu'avons de vous; et de cestuy et auxdicts bons services desia par vous fais, aurons très bonne souvenence, et de ce pouvez estre assurez. Et pour furnir aux frais de vostre dit voaige et à bon compte d'iceulx, vous envoyons, par ce porteur, la somme de mille escuz d'or; vous recommandant et enchargeant de, par tous moyens possibles, nous advertir le plus souvent et amplement que pourrez du progrès de vostre dicte charge et besoingne en icelle, ensemble de toutes nouvelles et occurrences que verrez empointer et convenir à nostre service et bien de noz affaires; et pour tout le mieulx faire vous envoyons la ziffre cy enclose. A tant, etc. Escript en la cité d'Alexandrie, le xxvi^e de mars 1555.

(*Ibid.*)

III

Alexandrie, 26 mars 1535.

INSTRUCTION A VOUS NOSTRE CHIER ET FÉAL SECRÉTAIRE M^e CORNELIO SCEPPERE DE CE QU'AUREZ A FAIRE, SOLLICITER, REMONSTRER ET PROCURER DEVERS LE TURCQ.

Premièrement vous informerez bien soigneusement et diligemment devers le Roy, Monseigneur nostre frère, du besoigné de Jheronimo Zara, son ambassadeur envers ledit Turcq, mesmes du rapport qu'en a fait le filz dudit ambassadeur audit S^r Roy, nostre frère, et entendrez d'icelluy nostre frère tout ce qu'il vous vouldra encharger pour son service, et à la bonne direction, traicte et assurance de la paix d'entre luy et ledit Turcq, ensemble toutes considérations empourtant en ce, et tant celles que luy escripvons que autres, les circonstances, et deppendences, pour faire ladicte paix, le plus à l'honneur, prouffit et advantage de nostredit frère, que fere se pourra.

Ce fait, vous en yrez devers ledit Turcq, à l'occasion susdicte, baillant entendre tant en la court de nostredit frère, que par le chemin, et en celle dudit Turcq, que ayez seulement charge de nostredit frère, et soyez envoyé de sa part tant seulement et pour son service. Et pour tant mieulx et plus expressément et particulièrement informer ledit Zara de l'intencion et volenté de nostredit frère, et entendre de sa part avec sondit ambassadeur audit traicté de paix, donner aussi cest nostre intention que vous y employez, en toute bonne conformité et intelligence avec ledit ambassadeur, luy déferent, comme principal de ceste ambassade, puisque désia il est là, et pour tant mieulx couvrir que y fussiez envoyé par nostre ordonnance.

Estant arryvé devers ledit Zara, vous informerez de luy de ce que sera passé et succédé, dois le despèche et envoy de sondit filz, tant de la paix particulière de nostredit frère avec ledit Turcq, que aussi si de sa part, par lbrayn Bassa ou autres, sera esté tenu propoz audit Zara de la paix d'entre Nostre Sainct Père et nous avec ledit Turcq, et mesmes touchant la place de Coron, derrièrement gagnée par M. Andreas Doria, nostre capitaine, et avec nostre armée de mer sur ledit Turcq.

Et quant à ladicte paix d'entre Nostredit Sainct Père, nous et ledit Turcq, direz audit Zara que nous trouverions plus honeste et convenable que ladicte paix se traictast seulement entre nostredit frère et ledit Turcq, suivant ce que désia ledit Zara en a fait et dressé, et selon que fut advisé par nous avec nostredit frère avant son partement, et que y fussions comprins de la part de nostredit frère pour l'observance d'icelle, et promectant de nous faire ratiffier; et, quant à Nostredit Sainct Père, de procurer que Sa Saincteté face le semblable, et que, ce faisans, il soit tenu pour comprins, et sinon que Sadicte Saincteté ne vouldist que en tous avénemens le traicter tiengne que à nostredit frère et nous. Et pour ce

qu'il est vraysemblable, que de la part dudit Tureq sera persisté à la restitution dudit Coron, suivant ce qu'en a cy devant dit ledit Ibrayn Bassa audit Zara, faudra que, par ensemble et particulièrement, comme adviserez convenir et estre le mieulx, remonstrez que nostredit frère l'a fait bien expressement et affectueusement solliciter devers nous; mais que la difficulté sy treuve très grande, actendu la qualité et impourtance de la pièce et situation d'icelle, et que Nostredit Sainct Père et tous les princes et potentatz de Chrestienté l'extiment beaucoup, et nous conseillent et persuadent de retenir, soubstenir, fortifier et conserver ledit Coron, pour le bien de ladicte Chrestienté.

Que, comme nous, estant le chief en toute la temporalité de ladicte Chrestienté, ne povons en chose de telle importance et considération disposer ny user de la libéralité, que bien pourrions faire si c'estoit chose que seulement deppendit particulièrement sans autre respect que de nous, et que aiant le tout consulté, selon et comme il convient en cas de ceste qualité, trouvons que ne devons rendre ledit Coron, du moins que avec tel eschange et récompence que l'on puisse démonstrer que ladicte restitution se face pour le bien, repoz, et tranquillité de ladicte Chrestienté.

Et que, pour la raison avantdicté, sur ce avons respondu que jaçoit, se ledit Tureq ayt commencé guerre à l'encontre de ladicte Chrestienté et se desmonstre nostre ennemy, sans que jamès luy en ayons baillé de fait, par parolle, ne autrement, en face quelconque, aucune occasion, que néantmoins supposant que ce soit esté par sinistres persuasions et advertissements, et ayant regard au bon rapport que nous a esté fait de par nostredit frère, de l'honneste traictement et recueul qu'il a fait à sondit ambassadeur, et en considération de la paix que se traicte entre nostredit frère et luy, et en faveur d'icelle, serons contens de restituer ledit Coron, avec les condicions suigantes, que ne povons delaisser pour nostre devoir, justification et excuse envers Nostredit Sainct Père et les autres princes et potentatz chrestiens :

Assavoir que ledit Tureq face restituer, par le Wayvode, à nostredit frère, ce qu'il luy détient et occupe du royaume d'Hongrie, estant le propre héritaige et vray patrimoine de nostredit frère, et de la Royne, sa compaigne, Madame nostre très chière sœur, puisque ledit Wayvode n'y a raisonnable droit quelconque, et ne sy est fondé, synon par la seule faveur dudit Tureq, de la magnanimité et honesteté duquel confions tant qu'il ne voudra s'arrester de en ce soubstenir ne pourter ledit Wayvode, que n'est de la qualité, sans comparaison semblable, à celle de nostredit frère, et de la Royne, nostredicte sœur.

Et que si ledit Tureq veult prendre considération quelconque pytoyable envers icelluy Wayvode, devra extimer à singulière et grande faveur d'icelluy Wayvode de luy delaisser son propre patrymone, et que ce que seroit d'aveutaige, seroit le oster à nostredit frère et sœur.

Aussi que ledit Tureq contraingne Barbarossa, puisqu'il est son serviteur et à ses gaiges et personnaige de petite extraction, mal vivant, robeur et pyrate de mer, qu'il se désiste, et départe entièrement à nostre profit de Alger et la nous restitue, et en délaissant au surplus et habandonnant ledit Barbarossa, ou du moins promectant de ne luy bailler assistance quelconque à l'encontre de nous et de noz royaumes et subiectz.

Baillant bien entendu audit Tureq et à sondit Bassa, que, puisque il ne prétend particulier proffit audit royaume de Hongrie, comme l'on doit croire entièrement de ce qu'il convient à la grandeur, magnanimité et vertu d'ung si grand prince qu'il est, et attendu les qualitez desdits S^r Roy et Royne, nosdits frère et seur, et le bon droit qu'ilz ont ès choses que tient usurpées ledit Wayvode et aussi la Royne, vefve douagière d'Hongrie, madame Marye, nostre seur, et que le semblable est à nostre endroit, quant audit Barberossa, ce sera grand tesmoingnaige à tout le monde, de ce que l'on doit espérer et tenir d'ung gentil prince, et démontrera à la Chrestienté qu'il ait volenté à bonne paix et voysinance avec icelle.

Que ce faisant, il peut estre assuré que, de nostre endroit, observerons aussi et nostredit frère, qui sommes les premiers et deux principaulx chiefz de ladicte Chrestienté, bonne et sincère voysinance et paisible avec ledit Tureq et ses pays et subiectz. Et aussi procurera ledit S^r Roy, nostre frère, comme dessus, que le semblable face Nostre Sainet Père, chief ou spirituel de toute la Chrestienté. Et n'y aura faulte quelconque de nostre part en ce que sera traicté entre nostredit frère et luy; adjoustant en ce et accomodant tous les bons motz que la substance susdicte gardée et nostre devoir d'empereur et prince chrestien verrez convenir à induyre ledit Tureq à ce que dessus.

Ne délaissant aussi tous les bons propoz, que verrez servir en l'endroit dudit Ibrayn Bassa, et pour luy persuader la susdicte restitution en eschange dudit Coron, et luy baillant, bien entendu, comme cela ne peut que grandement et bien convenir à la grandeur et réputation dudit Tureq, et au bien de ses estatz, pays et subiectz, (et que quant à luy), aussy luy sera grande réputation, non seulement envers sondit maistre, et sesdits pays et subiectz, mais pour tout le monde, d'avoir fait si bonne œuvre, par laquelle les maux qu'il peut supposer autrement en pourroient advenir, seront, par son moyen, sens et prudence, achevez, et luy en saurons tousiours, nostredit frère et nous, très bon grey, et le tiendrons pour nostre bon amy.

Et comme il viendra à propoz, et si vous semble servir, luy pourrez aussi dire que la mesme considération que ledit Tureq prend en ce de Coron et restitution d'icelluy, nous neut de persister aussi à la restitution des choses susdictes, pour ce, de nostre foy et le devoir qu'avons en ce et au Sainet Empire Romain. Et tant plus est la chose favorable, que ce sont usurpacions par la guerre, à laquelle, comme dit est, n'avons jamais baillé occasion quelconque.

Persistant ledit Zara et vous, et chascun de vous endroit soy, selon que adviserez pour le mieulx, en ce que dessus et en chascun point, tant dudit Hongrie, Barbarossa, que dudit Argel pour, s'il est possible, en façon quelconque l'obtenir. Et en fin, en cas que ce ne peust estre pour le tout, que ce soit pour le plus que possible sera, et signamment en retirant le plus que, sans rompre, l'on pourra du royaume d'Hongrye, pour le prouffit, bien et asseurance de nostredit frère et nostredicte seur et Royne et douagière, négociant la chose de degrey en degrey, assavoir ladite restitution d'Hongrie et d'Argel. Et, selon ce, peult obtenir le tout du moins ce d'Hongrye. Et si l'on n'obtient le tout, que ce soit le plus que possible sera. Et au reffuz d'Argel, que ledit Tureq asseure les pays d'Espagne dudit Barbarousse, et qui délivre

les basteaux, ou sinon luy face oster du tout sesdits basteaux de ce costel là, et qui ne luy puisse tenir, ayant bon regard que, à la vérité, outre le particulier concernant nosdits frère et seurs, cela nous touche et empourte grandement à ladite Chrestienté, et nostre réputation; et que ce considéré ledit Zara et vous y faites, comme confions de tous deux, en chose de telle impourtance et considération et si avant que pourrez, sans rompre, et mettre l'affaire de nostredit frère en inconvéniement plus grand.

Et pour ce que ledit Bassa a démontré, par ses parolles audit Zara, désirer que escripvissions audit Turcq en recommandacion de nostredit frère, avons dressé lettres que vous envoyons; desquelles userez, selon que verrez estre besoing ou convenir au bien et bonne adresse des affaires de nostredit frère; bien entendu, que si lesdictes lettres n'empourtent à l'effect susdit, que les délaissez, actendu l'ynimité que ledit Turcq a déclaré envers nous, et la guerre faicte, et qu'il ne nous soit imputé de trop légièrement avoir condescendu, et d'escripre lesdictes lettres; lesquelles néantmoins ne plaindrons, ains tiendrons bien empliées, pourveu qu'elles profitent à nostredit frère, comme dessus.

En outre venant à faire ledit traicté d'entre nostredit frère et ledit Turcq, aurez bon regard que les choses soient bien traictées, couchées et assurées le plus à l'avantage, honneur, profit et schurté de nostredit frère que possible sera. Et où il se traictera de la restitution dudit Coron, avec le moyen susdit, que la chose se couche avec l'honnesteté et assurance qu'il convient à nostre endroit et de nostredit frère, et que ce que se devra restituer, soit et se face de sorte que nostredit frère ny nous y soyons circonvenuz.

Item. Aurez regar de traicter le plus d'assurance que pourrez, comme chose impourtant grandement quant à Dieu et nostre honneur, et pour toutes bonnes considérations, que assez pourrez entendre, pour ceulx dudit Coron, que tous autres que se sont déclairez et ordonnez à nous et nostre part, et que ladicte assurance soit pour leurs personne et biens quelxconques, et qui ne leur soit fait destourbier ni empeschement quelxconques, et puissent estre et résider sheurement en tous les pays de l'obéissance dudit Turcq.

Et quant à la compréhension de Nostre Sainet Père le Pape et nous audit traicté de paix, aurez regard, que ce soit seulement pour l'observance des choses concernans particulièrement nostredit frère; et si se pourra en outre promectre de la part dudit Sainet Père et nostre de riens movoir de guerre contre ledit Turcq, ses pays et subiectz en réciproque, si avant et pourveu qu'il face le semblable de non inférer guerre en ladicte Chrestienté, y comprenant, pour astant que convenablement et avec nostre réputation et celle de nostredit frère, faire se pourra, le Sainet Empire et les dépendances d'icelluy et, comme devant est dit tous les autres roys, princes et potentatz chrestiens, et entre autre les Véneciens, pour éviter toute occasion de raisoin sentement. Le tout pourveu qu'ilz le veullent agréer et ratiffier, et, quant à ceulx que le feront, que leurdit traicté demourant ce nonobstant en sa force et vigueur.

Et que, s'il est possible, ledit Turcq promectte expressement de non se mesler de l'affaire de nostre sainete foy en la Chrestienté, ny empêcher la réduction de ceulx quy se sont desvoyez et aliénez de l'obéissance de Nostre Sainet Père et du Sainet Siège Apostolique et de l'observance commune de nostredictie sainete foy.

Et si ès choses susdictes vèz difficulté de notable impourtance concernant la Chrestienté, l'auctorité de nostredit frère et nostre, ou au particulier de nostredit frère et nous, fut ès choses susdictes, ou pour faire traicter entre ledit Sainet Père, nous et ledit Tureq et que le temps puisse donner, sans rompture et plus inconvenient, de le consulter vers nous et nostredit frère, entendons que ainssi le faictes à la plus grande et meilleure diligence que possible sera, soit en y venant l'ung de vous, ou y despechant, selon que congnoistrez le bien de l'affaire.

Et si cependant estoit besoing à ceste considération ou autrement de promectre cessation d'armes, le sçavez assheurer et vous en faire fort. Et à cette fin escripvons à nostre capitaine dudit Courron cesser les armes, en actendant qui sera de vostre besoingne.

Aurez bon regard de, par tous moyens possibles, enquérir et assentir si, entre ledit Tureq et aucuns princes et potentatz Chrestiens, mesmes de France, Angleterre et Allemagne, y a eu, par le passé ou de présent, aucung traicté, confédération ou intelligence, et d'en avoir tout le tesmoingnaige et enseigne que pourrez, tant par l'escript, soit lectres missives ou autres, comme par tesmoings. Et recouvrez tout ce qu'en pourrez avoir. Et en ce userez de la dextérité possible, afin de savoir tant mieulx de qui nous devons fyer ou non, et pour nous en conduire, régler et justifier selon ce.

Vous informerez aussi de tout ce que pourrez veoir et entendre en la court, et ès pays dudit Tureq par où passerez, et de tout ce que verrez convenir et empourter à nostre service, pour en estre de vous adverty, selon que le pourrez mieulx faire, sans vous mettre en suspicion ne dangier.

Remettant tout le surplus de ce que verrez convenir au service de nostredit frère et nous à vostre discrétion pour, conforme et en la substance que dessus, le traicter et conduyrez, selon que dudit Zara et de vous entièrement confions.

Ayant bon advis de, comme est dit au commencement de ceste instruction, vous dénommer et tenir pour serviteur de nostredit frère et par luy envoyé en ceste charge, tenant ceste instruction secrète, comme vous sçavez que mesmes pour ceste raison la chose requiert.

Ainsi fait, advisé et conclud en la cité d'Alexandrie, le xxvi^e du mois de Mars l'an XV^e XXXIII à la nativité nostre S^r Jésus Christ.

IV

Corneille De Sceppere à l'empereur Charles-Quint.

Vienne, 12 avril 1535.

SIRE,

Aux lettres de Vostre Majesté, par lesquelles m'est commandé me transporter à Constantinopoli devers le Turcq, ne puis aultrement respondre, sinon que je obeyrai à icelle, comme jusques à présent ay faict, et plus amplement ay déclaré au roy des Rhomains, non doubtant que Vostre Majesté une fois aura souvenance et bonne mémoire de mes services jusques à présent faictes. Et de cestuy de toutes occurrences ne laisserai d'advertir Vostre Magesté en temps et lieu. Et à tant, Sire, je prie au Créateur avoir Vostre Magesté en sa saincte garde. De Vienne ce xii^{me} d'avril XV^e XXXIII.

De Vostre Impérialle Magesté
très humble et très obéissant serviteur et subject,
CORNILLE SCEPPERUS.

A l'Empereur.

(Ibid.)

V

Souleïman II à Ferdinand, roi des Romains.

Constantinople, mai 1535.

Tu che tu sei el piu grande de li signori de tutta Alamagna re Ferdinando.

Al presente a la Porta, mia altissima et general Porta, tu hai mandato un tuo fidel homo el qual si chiama Cornelio, sufficiente et fidelissimo, fatto certo vostro ambador, con quello havete mandato una litera. Quel che havete ditto in quella litera, l'an fatto intendere a la mia magnifica præsentia tanto bene che ho inteso bene ogni cossa. In questo da la parte de la mia altissima Porta, quella risposta che se dovea dare e sta ordinata al supradetto vostro homo. E anchora el vostro supradetto homo da por che estado ordinato tutto de la imbasaria e che lha fatto el debito suo, lho dato la mia magnanima licentia e un altra volta e sta reman-

dato in queste bande. Et con l'aiuto de Dio jungendola et ritrovandose tutto quel che è stato tractato qui, el vi lo dira et l'intenderete. A cosi sapiate scritta al mese de silcader ¹ del anno de 940. Data in la citad de Constantinopoli.

Copia de la carta que screvio el Turco al rey de Romanos.

(Ibid.)

VI

Jérôme de Zara et Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Constantinople, le 2 juillet 1535.

SIRE,

Au xxiii^e jour du mois de juing, avons fait et conclud une bien longue, bonne et honorable paix entre le grand Empereur de Turquie, vostre père, et vous, laquelle depuis a esté criée et divulguée en ceste ville. Les conditions d'icelle à Vostre Magesté seront agréables et les entendra à nostre venue. Audiet jour, xxiii^e de juing, avons baisé la main audit grand Empereur et priz nostre congé, et lendemain du S^r Imbrahim Bassa, vostre frère. Quant à l'Empereur, vostre frère, n'avons riens fait, ne sceut faire, comme plus amplement avec le temps Vostre Magesté sçaura, à laquelle prions vouloir estre en repos, tant pour autant que à icelle touce, que pour ce de la Roync, vostre seur. Le S^r Louys Griti nous a donné espoir de partir d'icy en trois ou quatre jours. Pour le présent ne povons plus escrire. Priant à Vostre Magesté le nous pardonner. Fait à Constantinopoli, ce ii^{me} de juillet XV^e XXXIII.

De Vostre Magesté,

Les très humbles serviteurs,

JER^o DE ZARA,

CORNILLE SCEPPERUS.

A la Magesté du Roy des Rhomains, d'Hongrie, de Bohème, etc., nostre seigneur.

(Ibid.)

¹ Silcader, silkidé, le mois de mai.

VII

Corneille De Sceppere à l'empereur Charles-Quint.

Constantinople, 2 juillet 1533.

Mons^r ¹ vous plaise sçavoir comment, au xxii^e jour du mois de may, je suis arrivé en bon point à Constantinople, et illec trouvé l'ambassadeur du Roy, mon maistre, avec lequel j'ay comuniquez nostre charge. Et avons depuis tous deux ensamble besoigné avec le Bassa. Et graces à Dieu eut bonne fin de noz affaires, comme entenderez à nostre retour. J'ay bien pensé sur ce m'enchargeastes à trouver pardeça de reubarbre et boolus Arménins². Mais nous ne trouvons chose que vaille. Quant aux marchandts que sçavez, ilz feroient leur prouffit, s'ilz trouvassent quelque moien de venir pardeça, principalement avec joiaulx et pieres précieuses; les Vénetiens en ont bien.... fait leur prouffit. Je vous en assure s'il vient à point tenez leur quelque propos. Ilz pourront venir seurement. Car nous avons fait une bonne et ferme paix de part du Roy, nostre maistre, avec le grand Seigneur. De sorte que très bien depeschez, partirais d'ici, et pourront porter avec eulx.

Le Turcq n'a pas voulu comprendre l'Empereur ne faire tresve avec Coron, qu'est assiégé, si ce n'est que Vostre Magesté mande vers luy ses ambassadeurs propres. Le Turc a guerre avec Sophy. Ybrayn Bassa s'en va contre luy en Surye.

Cinq gallères vont au Turc avec George Gritti *cras demam* ³ viendront à point.

Le Roy des Romains tient ce qu'il a en Hongrye. Ce qu'il fera avec le Wayvoda, le Turcq est content.

Portant cestes marchandises, ilz feront assez du gaing. Nous avons priz congé du grand Seigneur et du Bassa, le xxiii^e jour de juing, et n'attendons que seulement les lettres responsives dudit grand Seigneur à l'empereur Charles et au roy, nostre maistre, lesquelles se font à grosse diligence et pas si legièrement, comme en nostre quartier d'Allemagne. Ains ces gens pardeça poisent les mots et ne laissent pas une syllabe, sans l'examiner.

Le seigneur Louys Gryti, qu'est la troiesme personne après le grand Seigneur, nous a donné espoir cejourdhuy de partir endedans trois ou quatre jours. Je ne sçaurai pas si tost retourner comme je suis venu. Car en ce retour il fault obéir à ceulx qui seront ordonnez à nous conduire. Et ne vous esmerveillez pas que n'avez esté adverty de mon portement. Car une bonne espace avons esté tenuz icy assez estroitement, toutesfois bien traictez. Et n'avons

¹ C'est-à-dire l'empereur, comme le porte une annotation inscrite à la lettre. V. la note à celle du 2 juin 1534.

² Rhubarbe, bol arménien, remèdes.

³ C'est-à-dire qui ne le croyt. Cette note est inscrite en marge du chiffre.

eut ordre de pouvoir mander de nos nouvelles. Ce n'est pas comme en la Chrestienté. A ma venue entenderez des choses assez. Ledit S^r Louys Gryti de sa courtoisie a promis adresser ce paquet au Roy des Rhomains, nostre maitre ¹. Je ne sçai s'il viendra ès mains de Sa Majesté ou non. Car il passera par mains diverses. Je prie estre recommandé à mes S^{rs}. Du commencement ilz m'ont tenu pour homme de l'Empereur, pour ce qu'il y en a plusieurs pardeça qui m'ont cognu. Toutesfois en la fin ilz m'ont tenu, comme raison est, pour homme et serviteur du Roy. Et atant, Mons^r, nostre Seig^r soit garde de vous. Fait à Constantinopoli, ce n^e jour de juillet l'an XV^e XXXIII,

Cornille Scepperus, conseiller et ambassadeur du Roy des Rhomains, d'Hongrie, etc. devers le grand Seigneur des Turcs, d'Asie et de Grèce.

A l'Empereur
A Mons^r de Malines,
En court ².

(Ibid.)

VIII

Corneille De Sceppere au roi des Romains.

Constantinople, 2 juillet 1535.

SIRE,

Oultre ce que à Vostre Magesté escript avons, n'ay sceut laisser d'escripre en particulier ung petit mot, combien que le temps soit court. Nous avons fait le mieulx que avons sceut, et trouvé des gens assez contre nous. Toutesfois Dieu nous a esté en ayde. Vostre Magesté se peult asseurer de ceste paix, et toutesfois riens délaisser de ce qu'est besoing au gouvernement de ses pays et traicter avec le Vayvoda. C'est le plus seur. J'ay escript une paire de lettres l'une à Mons^r de Malines ³, l'autre est à Nicolaus Olahus, secretaire de la Royne, vostre seur, et touche mes affaires particuliers. Plaise à Vostre Magesté prendre de bonne part que

¹ Il faut que Cornelyo se sent équivoqué pour astant que Greyti estoy devers le Turcq et par adventure on tend devers le roy de France. (Note transcrite en marge.)

² Nom supposé de M. de Malines, qui désigne l'Empereur.

³ V. la note précédente.

je les enserre en son paquet. Car je ne sçaurois faire aultrement, et commander qu'elles soient dressées¹. Et atant, Sire, je prie au Créateur avoir Vostre Magesté en sa sainte garde. De Constantinopoli, ce n^o de juillet l'an XV^e XXXIII.

Vostre très humble serviteur,
CORNILLE SCEPPERUS.

A la Magesté du roy des Rhomains, d'Hongrie, de Bohème, etc.

(*Ibid.*)

IX

Souleïman II à Ferdinand, roi des Romains.

4 juillet 1433.

Copia litterarum Turci ad Ferdinandum, regem Bohemie, missarum.

Premisso Turci titulo etc. Ferdinande, Alemanorum rex, misisti ad nostram et felicem Portam fidelem oratorem et consiliarium tuum Ihieronimum, qui nomine tuo cum nostra Cezarea Magestate egit, ut te in amicum nostrum reciperemus. Est itaque Cezaree et patentis Porte nostre consuetudo ut eum, qui amiciciam nostram petit, audiamus, neque ulius amiciciam fugimus, et sic in divinam amiciciam nostre Cezaree Magestatis recepimus, quandiu in ea amicicia fidelis permanseris. Misitque enim hac re filium suum ad te, qui rediit cum alio oratore et consiliario tuo Cornelio, qui simul cum nostra Cezarea Magestate egerunt et proviserunt quod Cezaream Magestatem nostram in dominum tuum haberes et reciperes, et que nos vellemus exequi velles. Nos autem te in filium recipiemus (quod facimus) et pro filio habebimus, si amiciciam nostram fideliter servaveris; et si fidelis eris, dominia tua in pace et tranquillitate stabunt, sicut nostra; et mercatores tui post hac a capitaneis nostris et jarsonis ac selavis nostre Cezaree Magestatis, qui sunt in confinibus, tuti erunt, et comere hinc cum mercanciis suis poterunt. Ceterum quod ad regnum Ungarie attinet (quod ense acquisivimus), illud regi Johanni graciose donavimus. Sed diferencias inter te et dictum regem Johannem, fidelis Ludovicus Gritti in fide christianus cumponet. Cui fidem habebis, et ea que tibi dicet, servabis et quousque fidelis amicicie nostre Cezaree Magestatis permanseris, et usque nos in amiciciam habebis, quod auxilio magni Dei observare volumus, (cojuramus quamdiu tuum juramentum et fidem servabis, tamdiu et nostram servabimus) in amicicia permanebimus.

Datum 4 julii 1534.

(*Ibid.*)

¹ *Dressées*, remises à leurs adresses.

X

Souleïman II à Ferdinand, roi des Romains.

Juillet 1553.

Cum voluntate potentissimi et summi Dei auxilioque prophetæ nostri serenissimi in terra, ut in celo Mehmeth Mustafa et quattuor dilectorum ejus discipulorum Ebubecker, Homar, Osman, Halii, et aliorum omnium sanctorum seitu et auxilio.

Ille potentissimus et invictissimus Princeps, qui est Sultanus super omnes Sultanos in terra, Dei gratia per totum mare Meditæranense et Pontum Euxinum et per Greciam atque Asiam, Charomaniam, Amasiam et totam Diaribekir et Dulcader, utrasque Armenias, Mediam Parthiam, Azamiam, Damascus, Alepum, Chairum, Mecham magnam, splendidamque Medinam et honoratam Jerusalem, ac totam Arabiam, Gemeniamque et omnes terras illas, quas felices avi Cesaris gladio subegerunt, ac eas etiam quas excelsæ Magnitudinis Nostræ chorusca fræma vicit, earum omnium terrarum Sultanus et Imperator, Sultani Bajesit, filius Haam, Sultani Selimi, filius Haam, Sultanus Sulimanus, Saach Ham sumus. Tu vero Germanorum rex, qui es Ferdinandus, ad nostram Potentissimæ Magnitudinis Cesareæ Portam, ex magna gratia omnipotentis Dei nobis concessam, certum et fidedignum nuntium tuum, nomine Vespasianum, missum ac destinatum cepimus. Cujus ex adventu literas nuntiataque tua habuimus, quæ omnia Potentissimæ Magnitudinis Nostræ significata ac ostensa, tum audita ac intellecta extiterunt. Continentiæ vero tuarum litterarum noviter nunc Magnitudini Nostræ adductarum, stilo longe alio sonant, quam Nostra Magnitudo Potentissima nuper cum oratoribus tuis ad Potentissimam Magnitudinem Nostram missis, deliberaverimus, verbaque fecerimus. Decrevimus præterea et misimus, de omnibus singulis universis quoque negotiis, in fide christiana Serenissimi Johannis, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæque regis, quæ ad eum regnum que ejusdem pertinent ordinandis ac definiendis, illustrem ac magnificum Ludovicum Griti, Hungariæ regni gubernatorem, ac in persona potentissimæ Magnitudinis Nostræ tutorem ac defensorem specialem Magnitudinis Ducis Venetiæ filium, cum pleno mandato plenaque Magnitudinis Nostræ informatione, qui propediem omnipotentis Dei præsidio, profectus comparebit, ac potentia Nostræ Magnitudinis informatus, de omnibus negotiis eaque rectificandis, locuturus erit. Quare ea quæ loquitur vel fecerit, ex mandato et voluntate Magnitudinis Nostræ esse credatis quem et audiatis; nuntius vero vester negotiis suis definitis, ex voluntate Magnitudinis Nostræ remissis redibit.

(Ibid.)

XI

Ferdinand, roi des Romains, à Louis Gritti.

Vienne, 5 octobre 1533.

FERDINANDUS ET^a.

Spectabilis et excellentissime, syncere dilecte. Literas, quas ad nos dedistis, ab omnibus nostris novissime ad imperatorem Turcorum, patrem nostrum charissimum, destinatis et ad nos modo reversis, accepimus et legimus, ex quibus simul et eorum relatione abunde cognovimus bonam et magnam oblationem vestram, ore vestro proprio penes eosdem oratores erga nos factam, quam benigno pariter et grato animo a vobis suscepimus. Nobis subinde pollicentes et singulariter confidentes, ut quoniam vos omnem operam dare velle et cupere scribitis, in omnibus iis procurandis, adjuvandis et promovendis, quæ ad commune beneficium et pacem bonam ac quietam et tranquillitatem Reipublicæ Christianæ cedere et pertinere videantur, atque etiam in bona et mutua intelligentia nobiscum constituenda, ceterisque in vestro ad nos adventu ad bonum et commodum illorum omnium dirigendis et perficiendis, eundem imperatorem Turcorum, patrem nostrum, et Ibraimum Bassam, fratrem nostrum seniore charissimum, vobis plenam super omnibus illis potestatem pariter et mandatum duros, et vos huic oblationi vestræ tam officiosæ, haud dubie satisfacturos, pacique præsentī debitam et expectatam a nobis executionem apposituros, vosque in aliis etiam, pro rerum nostrarum utilitate, erga nos bene exhibituros. Qua sane ratione nobis adventus ille vester et gratus et acceptus est, ac multo etiam cum veneritis gratior futurus, quanto enim celerius et tempestivius adveneritis, tanto præsentī negotio utilius et commodius, nobisque gratius erit. Quare vos ad diem primam mensis januarii proxime futuri anni millesimi quingentesimi tricesimi quarti in hac civitate nostra Vienna, ubi ad tale tempus nos quoque erimus, omnino expectabimus. Comisimus autem servitori nostro Vespasiano de Sara, nunc a nobis ad prædictum imperatorem Turcorum, patrem nostrum, et Ibraimum Bassam, fratrem nostrum, misso et destinato, et cum quo eidem imperatori significamus, nos omnia ea quæ oratores nostri de pace egerunt et concluderunt tenere et efficaciter adimplere velle, ut, juxta voluntatem et bene placitum vestrum, vel vos donec proficiscetur ad has partes visæ volueritis, expectet vobiscum ad nos rediturus, vel si hoc non esset vobis oportunitatem vos præcedat, et ad nos redeat. Cui ad requisitionem suam superinde respondebitis. Vos nihilominus singulari studio et affectu rogantes, ut si res nostras apud prænominatum Turcorum imperatorem, patrem nostrum, et Ibraimum Bassam, fratrem nostrum, ad vos deferri contingat, easdem et totum te quod ad plenum et bonum pacis hujus effectum et stabilimentum facere et conducere posse cognoveritis, fideliter et ex animo adjuvare et promovere, vosque in eisdem juxta factam a

vobis oblationem, ita erga nos exhibere velitis, uti in vos confidimus. Quo facto, nos mutuo habebitis erga vos minime immemores, aut ingratos beneficii recepti compensatores, verum certo vobis persuadere poteritis et debebitis, nos te quod, sic in nos contuleritis, vicissim erga vos in omnibus iis quæ ad laudem, honorem et commodum vestrum et amplificationem status vestri deservire videbuntur, omni gratia et officio promoturos, quod vobis quoque significare volebamus.

Datum Viennæ, quinta octobris 1533.

AD ALOISIUM GRITTI.

(Ibid.)

XII

Ferdinand, roi des Romains, etc., à Ibrahim pacha, grand vizir.

Vienne, 5 octobre 1553.

Ferdinandus, divina favente clementia Romanorum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiae et Sclavoniæ rex, etc., illustrissimo et excellentissimo viro Ibraimo Basse, supremo consiliario, mandatario et summo cancellario, etc., potentissimi Soleymani, imperatoris Turcharum, fratri charissimo, salutem et gaudium.

Ex amore et affectu fraterno, quo vos prosequimur, vobis significamus nos Domino Vestro Cesari Turcarum, patri nostro charissimo, in præsentiarum scribere et respondere super iis quæ ambo oratores nostri, quos apud Magnitudinem Suam et vos habuimus, de iis quæ alter eorum primo, et de hinc ambo simul apud Magnitudinem Suam et vos quoque tractarunt et egerunt, ratione pacis, et responsi per eos superinde habiti et recepti, nobis retulerunt, videlicet qualiter Dominus vester antedictus et vos pariter ad primi oratoris nostri Hieronymi de Sara, consilarii nostri, petitione et instantia paterne et fraterne erga nos demonstrantes et exhibentes, pacem nobiscum feceritis et acceptaveritis, cum modis et conditionibus sibi oratori nostro tunc expressis, et cum eo conclusis in hunc, ut sequitur, modum :

Quod nos Cæsar vester in filium, ac Serenissimam conthoralem nostram, dilectissimam dominam Annam, et Serenissimam Dominam reginam Mariam, sororem nostram charissimam, in filias suas elegerit et susceperit, et pacem ad utriusque nostrum nempe suam quod est Cæsaris Dominique vestri, patris nostri, et nostram dictam constituendo et dirigendo confirmaverit.

Nobis item omne illud quod in Hungaria tenemus, libere possidendum et retinendum concesserit et permiserit.

Quod nos Cæsar vester ab omnibus inimicis nostris, si et quando eum propterea requisiverimus, defendere nobisque vel in propria persona, omnique sua potentia assistere et auxiliari velit.

Similiter et vos sane quia fraterne erga nos obtulistis, quod unacum Aloisio Gritti, tentare velitis, si Johanni, comiti Scepusiensi, persuadere cumque inducere possitis, ut totam Hungariam evacuet, eoque facto vos tantum acturos, quo regnum illud ad nos, uti Cæsaris vestri filium, perveniat.

Et ut Magnitudo Sua certo et fundamentaliter intelligeret, an talis tractatus oratorem nostrum coram eo ceptus et interpositus, de mente et intentione nostra factus esset spetialem ob id nuntium, unacum præfati oratoris nostri filio profectum (qui singulariter et veraciter hoc perquirat et percipiat) ad nos misit, sicut et factum est. Qui quidem Magnitudinis Suæ nuntius personaliter a nobis intellexit, nos eam pacem acceptasse, et totum id quod ipse orator noster egisset, de expressa mente et voluntate nostra factum, illique ut sic faceret omnino a nobis injunctum et commissum fuisse, et nos eam pacem subito et quamprimum ad notitiam nostram pervenerat, in confinibus et limitibus et regnorum patriarum et dominiorum nostrorum, que Magnitudinis Sue patrias respicit, publice et severiter inhibuisse, ne quis illam ullo pacto violaret, sed omni cura et studio teneret et observaret. Nosque cum Sanctissimo Domino Nostro Papa et Sacra Cæsarea et Catholica Majestate, fratre et domino nostro charissimo, tamquam supremis ecclesiastici et secularis status totius Christianitatis capitibus, de adducendis eisdem ad pacem et bonam viciniam tractasse et egisse, eamque ob rem secundum oratorem nostrum Cornelium Dupplicium Scepperum ad Magnitudinem Suam postea misisse, nosque taliter in omnibus gessisse et ostendisse, ut Magnitudo Sua et vos facile percipere potueritis, nos ex ea cura et observantia, quam erga pacem habemus et gerimus, alios etiam quibus expedire visum et placitum esset, ad eam attrahere cupere. Id quod nunc etiam pari studio eoque magis subire et præstare volumus, quo nos Magnitudini Suæ et nobis in eo rem gratiorem facere et complacere videamus.

Scripsimus etiam antenominato Cæsari et Domino Vestro, qualiter ambo oratores nostri litteras Magnitudinis Suæ ad nos attulerunt, nobisque responsum sibi per vos ac nobis assistentibus, ex ore proprio Magnitudinis Suæ datum, declararunt, et quanta hæc animi lætitia perceperimus, præcipue pacem perpetuam nobis a Magnitudine Sua datam, et totum id quod in Hungaria habemus, nobis concessum et permissum esse audientes. Similiter quod Serenissimæ Domine Mariæ, reginæ Hungariæ et Bohemiæ, etc., viduæ, sorori nostræ charissimæ, bona sua dotalia et quicquid Serenitati Suæ nomine dotis et dotalitii deputatum et inscriptum est, libere permanere debent, et quicquid ratione Hungariæ cum adversario nostro Johanne, comite Sequisiensi, concludere et determinare possimus, hoc omne Magnitudinem Tuam ratum simul et gratum habituram. Quidquid Aloisius Gritti a Magnitudine Sua et a nobis quoque ad nos mittendus plenum habiturus sit, mandatum et potestatem agendi et concludendi de præmissis omnibus et de concordia seu transactione inter nos et eundem adversarium nostrum, ratione Hungariæ constituenda et erigenda. Qualiter item nobis Magnitudo Sua, ad requisitionem et petitionem nostram, vos, veluti fratrem nostrum, in procuratorem nostrum penes et erga Magnitudinem Suam dederit et deputaverit, et denique se et pro se ipso plusquam paterne erga nos obtulerit, ut quocumque opus haberemus et ab ea peteremus, nobis in pecunia, gentibus, navibus et omnibus aliis necessariis assistere et auxiliari vellet.

Pro quibus omnibus eidem Magnitudini Suæ, tamquam patri nostro charissimo, et bonam

de nobis uti filio ejus obsequioso coram habenti merito, et ex animo nostro, ingentes ac immortales gracias egimus et habuimus. Et e converso nos, ut decebat, offerendo promissimus, ut quacumque re et occasione simile pro Magnitudine Sua facere possimus, nos omne illud alacri animo et pro posse nostro haud dubie præstare velle, summam præterea de pace servanda curam habituri, pariter et custodiam, et nullo modo permissuri, ut illa ab aliquo violetur, aut interrumpatur. Quamquidem pacem si citius ad aures nostras pervenisset (sicut propter unius ex oratoribus nostris videlicet Hieronymi de Sarra infirmitatem, quam in via ad nos redeundo incidit, tempestivius fieri non potuit), citius etiam publicassemus et providissemus hanc a regnorum et patriarum nostrarum subditis firmiter observari. Demum quod Aloisium Gritti, ratione totalis executionis et conservationis, effectualis præsentis pacis ad diem primam mensis januarii anni proxime futuri millesimi quingentesimi tricesimi quarti. Salvo tamen Cæsaris vestri beneplacito et alteratione termini in hac civitate nostra Vienna, in qua nos ad tale tempus erimus, expectare, ceteraque omnia facere velimus, ut exinde perspicue cognosci possit, nostra in pacem affectio et studium; et quantum ad illius observationem et manutentionem attinet, nihil in nobis defuturum, sed nos uti dilectum filium decet et convenit erga Magnitudinem Suam exhibiturum, prout hæc omnia ex eisdem litteris nostris ad Cæsarem et Dominum Vestrum, patrem nostrum, scriptis latius et sine dubio percipietis.

Præterea retulerunt nobis jam dicti oratores nostri, et ille primo quem primitus ad Magnitudinem Suam et vos expediveramus, et deinde ambo simul et privatim declarantes, quantam in nos affectionem et benevolentiam fraternam et quod bonam et fidelem operam in promovendis et adjuvandis rebus nostris apud Cæsarem, Dominum Vestrum, et patrem nostrum charissimum, non solum impenderitis, et propterea res ille bono fine et successu fuerint terminate, verum etiam (quod magnum apud nos est humanitatis vestræ inditium) eosdem semper et quacumque occasione oblata, humaniter et recte informaveritis, quo gestu, qua oratione, quibusque modis, Cæsarem Vestrum adire, salutare, alloqui, et qualiter se per omnem tractationis suæ cursu gerere debeant, ad solum eum effectum et finem, ut bonam de pace relationem et expeditionem a Magnitudine Sua reportarent. Quin etiam vos in omnibus occurrentiis ita erga nos ubique et omni tempore gesseritis, uti bonum et fratrem nostrum charissimum decet. Vosque etiam ex humanitatis vestræ abundantia taliter erga nos obtuleritis, ut si quid adversi nobis accideret, et vos de hoc saltem per litteras nostras avisaremus, vos apud Cæsarem, Dominumque Vestrum, tantum effecturum esse, ut tale prorsus tollatur et avertatur. Quæ omnia nobis jucunda et gratissima fuerunt, nobisque magnam animi læticiam attulerunt pro quibus vobis quoque, tamquam fratri nostro charissimo, et ob tam syncerum vestrum erga nos animum, gracias agimus immortales. Sperantes omnino verbum hoc vestrum stabile et immutabile, quod apud Cæsarem, Dominum Vestrum, pro nobis locuti estis, et in quod non parvam sed longe maximam confidentiam, animique nostri fiduciam ponimus et fundamus, nec vanum, nec irritum, neque Cæsari, Dominoque Vestro, inutile futurum esse, pacem etenim, eodem verbo vestro mediante et adjuvante, prolatam et conclusam, sic profecto tenebimus et observabimus, ut re ipsa cognoscere debeatis, nos illam recto animo et syncro corde petiisse, neque nos ejus naturæ vel mentis esse, cujus nos aliqui forsitan adversarii nostri,

nimirum invidia aut odio capti, apud Dominum Vestrum et patrem nostrum falso insimulantes accusaverunt. Quod autem vicissim ad recognitionem et compensationem tam bone opere et promotionis vestræ pertinet, sic nos erga vos geremus et exhibebimus, ne tanti beneficii vel immemores vel erga nos, uti fratrem nostrum, ullo unquam tempore ingrati fuisse videamur; sed ea quæ meritis erga nos vestris exigentibus ad honoris vestri augmentum et exaltationem personæ vestræ commodare et deservire posse videbimus, prona voluntate omnique studio pro nostro in vos animo fraterno facere et præstare non dubitabimus.

Cæterum quod ad executionem pacis præsentis et capitulationis ejusdem, nos totaliter remittimus et referimus ad primi oratoris nostri informationem, nobis ab eo ex Constantinopoli scriptam, et ad eam quam ambo et pariter nobis modo retulerunt simul, et eam quam ex ore vestro, proprio nomine Cæsaris et Domini Vestri, sibi datam reportarunt, in ea plane conquiescentes et nihil prorsus dubitantes; sed potius pro re certissima habentes, eandem executionem secuturam esse, et signanter hoc modo Cæsarem et Dominum Vestrum, ac vos quoque talem in iis provisionem esse facturos, ut Aloisius Gritti, pleno mandato et pietate Magnitudinis Suæ suffultus, cum adversario nostro Johanne, comite Scepusiensi, efficaciter et seriose agat et efficiat, quo nobis bona, castra et loca eorumque subditi et incolæ cum omnibus pertinentiis et juribus suis, quos et quæ nos tempore pacis per oratorem nostrum primitus cum Cæsare et Domino Vestro, patre nostro, conclusæ habuimus, et in possessione tenuimus, libere et pacifice in manibus nostris maneat. Et quæ interea et post jam dictam conclusionem pacis a Johanne et suis occupata fuerunt et adhuc detinentur, ea omnia ipsi protinus evacuent, relaxent et ad manus nostras libere et absque aliquo onere vel exceptione quacumque restituant et consignent. Similiter ut supradictæ Serenissimæ Dominiæ reginæ Mariæ, sorori nostræ dilectissimæ, bona sua dotalia et quicquid Serenitati Suæ nomine dotis et dotalitii in Hungaria deputatum et inscriptum est, et sicut Cæsar, Dominusque Vester, pater noster charissimus, et vos quoque statuistis et pronuntiastis, plene et libere assignentur, et pacifice possidenda dimittantur. Pariformiter etiam nobis certo pollicemur vos Cæsarem, Dominumque Vestrum, ad hoc persuasurum esse, ut jam dicto Aloisio Gritti pariter injungat et plenam potestatem tribuat agendi cum Johanne, comite Scepusiensi, ut quam tenet Hungariæ partem totam in favorem nostram evacuet, eaque nobis uti amantissimo Cæsaris, Dominique vestri, filio assignetur. Quod equidem in nullam Cæsaris, Dominique Vestri, perniciem aut incommodum, sed potius in bonum et beneficium Magnitudinis Suæ cedere debet, (cum in nobis æque bonum ne dicamus) meliorem sit habitura vicinum ac in ipso adversario nostro. Quin etiam nos taliter erga se semper affectos et animatos sit habitura, ut filio erga patrem dilectum incumbit, cui denique nullum plane sit dubium, sed potius pro certissimo et indubitato habeat, nos capitula et limites pacis istius in nullo excessuros aut transgressuros, verum iis dumtaxat quæ capitulatio nobis ab eisdem oratoribus nostris declarata, dictat et tribuit, contentos esse futuros.

Quoniam vero complura nobis ab adversariis nostris contra pacem illam violenter et de facto illata et ablata fuere, de iis quoque coram Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro, in litteris nostris ad Magnitudinem Suam nunc (ut diximus) scriptis, inter alia mentionem fecimus. Verum quia nobis in procuratorem nostrum vos deputavit, vosque erga nos fraterne

obtulistis, ut quicquid latius nobis accidat, quod apud Magnitudinem Suam declarari et expediri velimus, nobis saltem illud seriatim et ad longum per litteras nostras significemus; hoc ipsum ideo pro singulari nostra in vos fiducia libenti animo fecimus, idque eo magis, ne Cæsarem, Dominumque Vestrum, longioribus litteris oneraremus, coram quo quæ dicere volebamus, obiter tantum et non uti necessarium pro nobis erat, in litteris nostris expressimus, nos in omnibus ad vestras litteras et relationem pleniorum referentes ac sequentia pro singulari et fraterno nostro in vos affectu vobis notificantes.

Quamvis igitur pacem a Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro, nobiscum jam conclusam et confectam habuerimus, et cum ipsomet adversario nostro Johanne, comite Scepusiensi, jam antea, cum consensu Cæsaris et Domini Vestri, treugas seu pacificas indutias iniverimus et concluderimus, eam tamen pacem pars illa adversa sui que sequaces et adherentes parum curarunt et tenuerunt, nostros subinde subditos et fideles contra tenorem illius invadendo, damnificando et obsidendo, bonaque eorum occupando. Quinimo iis aliisque modis illos a nobis et fidelitate nostra abstrahentes seu alienantes, in suam partem attraxerunt et compulerunt, pluresque comitatus fidei nostræ primitus adhærentes et juratos arte et dolis quibusque potuerunt, practicis secretis aliisque id genus persuasionibus et actionibus a nobis quoque avellendo, et sibi vendicando usurparunt. Quæ licet ulcisci et non solum ablata recuperare, verum et alia majora et plura occupare potuissemus, eamque ob causam a nonnullis subditis nostris ad hoc sibi concedendum et permittendum, instanter et sæpius requisiti fuisset; ea tamen neque nos facere, neque aliis ut facerent concedere aut permittere voluimus. Non autem ob intuitum ipsius adversarii, sed propter nomen, honorem et personam solius Cæsaris, Domini Vestri, patrisque nostri, vestrique ipsius, tamquam fratris nostri charissimi, quorum utrumque in majoribus honorare et respicere vellemus, hæc intermisimus vobis in eo, ut par est deferentes, et per hoc præcavere volentes, ne forsitan alicui indicandi aut suspicandi occasio daretur, nos eorum quæ petieramus, et concluderamus, parvam curam habere, aut in eorum observatione tepidos, vel remissos esse aut videri.

Quoniam autem videmus partem nostram adversam suosque complices et adherentes a reptis injuriis minime desistere, verum et illas dehinc, ut hactenus fecerunt, continuaturos, et per hoc omnem quasi conatum esse facturos ut, si qua parte possint, nos forte ad arma provocent. A quibus nos tamen, veluti pacis amantes et studiosi, potius vacare et abstinere cuperemus; nos ideo jure tantum defensionis et summa quidem necessitate adacti et coacti sumus ad spem et consolationem majorem fidelium et subditorum nostrorum, et ad summe necessariam illorum ab ipsius Johannis et suorum injuriis, violentiis et hostilitatibus, defensionem et tutelam, quam illis naturali jure debemus, et ex officii nostri debito in tali casu denegare non valemus; certum aliquem gentium numerum ad loca hostibus opposita et proxima et quæ magis ab illis infestantur et vexantur mittere et tenere, non ad occupandum aut auferendum eidem adversario nostro et suis quicquid ex iis quæ tenet et occupat, neque ad impugnandum vel invadendum ipsum et suos, sed ad solam et debitam fidelium nostrorum protectionem et tuitionem ac conservationem illius, quod jure nobis spectare et competere dignoscitur. Casum ergo quo de presenti gentium nostrarum numero et apparatu quas, ut diximus, ad solam fidelium nostrorum confortationem et defensionem et retentionem ac

conservationem ejus, quod nobis a Cæsare, Dominoque Vestro, patre nostro, permissum et concessum est, expeditimus, aliud quam res in se est vel aliter, quomodo diximus, ad aures Magnitudinis Suæ et vestras etiam ab adversariis nostris vel aliis delatum fuerit, nos plurimum rogamus, ut nullam tali fame aut delationi fidem adhibeatis, Suamque Magnitudinem ad hoc pariter adducere velitis, ne ullam relatibus similibus fidem habeat, nec ea quæ auribus Magnitudinis sue instillabuntur credat, sed potius rem ipsam ut disposita fuerit perquiri et investigari faciat; eoque facto, comperiet nos illi recte scripsisse et nuntiasse, et non aliter fecisse, aut ad alia processisse, quam ad manutationem et conservationem eorum quæ jure merito nostra esse perhibentur; adeo quod Magnitudo Sua et vos procul dubio sitis, de nostris actionibus bene contenti remansuri. Quin etiam vos fraterne et magnopere rogamus, ut penes eundem Cæsarem et Dominum Vestrum, patremque nostrum, tantum elaborare et efficere velitis, quo Magnitudo Sua supranominato Aloisio Gritti jubeat et mandet, ut quin ad istas partes venerit se specialiter et diligenter informet et disquirat, quomodo se adversarii a die factarum inter nos treugarum pacificarum, et a tempore novissime conclusionis pacis per primum et proximum oratorem nostrum Hieronymum de Sara, cum Cæsare, Dominoque Vestro, opera et directione vestra prolocutæ, factæ et conclusæ, et postea quoque gesserint et denique qualiter et nos ipsos exhibuerimus. Casu vero quo in tali inquisitione comperiat et deprehendat partem nostram adversam, nos et nostros impugnando vexasse, et similibus, ut diximus, injuriis affectis, bonaque fidelium nostrorum occupasse, ipsosque minis et quibus potuit artibus in partes suas attraxisse, et a nobis alienasse, nos vero in pace stantes et quiescentes, nihil in contrarium egisse; quod ex tunc prænominatus Gritti, loco, nomine et vice Cæsaris et Domini Vestri patrisque nostri, cum eodem Johanne, comite Seepusiensi, et universa parte nostra adversa ejusque sequacibus et adherentibus, efficaciter agat, eosque constringat et compellat ad restituendum nobis et ad manus nostras ac, in fidem et devotionem nostram, omnia et singula loca et bona, nobis et nostris per eos pro tempore ablata, occupata et detenta, una cum hominibus et pertinentiis ac juribus quibuslibet, ac ea quomolibet spectantibus et pertinere debentibus, et ad præcavendas similes differentias et controversias, quæ in posterum etiam aliquando inter vicinos utriusque partis subditos oriri et suscitari possint, ratione metarum et terminorum, quos et quas cum adversario nostro habituri sumus, quædam concordia et transactio, cum expressione et designatione talium metarum, unicuique pertinentium et custodiendarum mutuo fiat et constituatur; cum omnis noster cogitatus et animus ad nihil aliud tendat, quam ad pacis hujus observationem et eorum intermissionem, quæ illi quoquomodo contraire possunt; quæ tamen alioqui nobis (nisi tali modo illi obvictur) erunt expectanda. Quare nos denuo fraterne rogamus, ut hæc omnia Cæsari, Dominoque Vestro et patri nostro, ad longum referre et insinuare, ejusque Magnitudinem ad hoc inducere et persuadere velitis, ut huic petitioni nostræ assentiat, ad conservationem et manutationem pacis predictæ, ceteraque omnia ad unionem et concordiam deservientia fieri seriose committat, vosque in eisdem, secundum bonam et benignam erga nos oblationem vestram penes sepedictos oratores nostros erga nos factam, ita exhibeatis, prout in vos, velut fratrem nostrum charissimum, plene confidimus. Et si (quod tamen minime fore speramus) reperiatur nos in aliquo capitulo aut puncto pacis presenti contravenisse aut contraventuros

esse, ferre possumus vestræ censuræ aut monitionis fraternæ officium, cui in eo etiam libenter acquiescimus, et nihil quod æquitati consonum fuerit facere, recusabimus, nosque etiam erga Aloisium Gritti, ex quo intelligimus eum esse nobis confidentissimum et intimum, quin potius dimidium cordis aut animæ vestræ, in actionibus omnibus, quas nobiscum habebit, ita et taliter erga eum habebimus et ostendemus, ut et vos cognoscere possitis, eos quoque nobis esse charissimos et gratissimos, quos et vos inter charos habere, fovere et complecti soletis.

Et quia pro majori pacis hujus stabilimento et confirmatione, nobis visum est spetialem et continuum oratorem in Porta Cæsaris et Domini Vestri habere, ad quod Magnitudo Sua benignum suum prestitit assensum, et nos illi meritis gratias egimus et nunc etiam habemus; ejus itaque adhuc animi et intentionis sumus talem oratorem aut consiliarium nostrum, quam primum poterimus, illuc ad Magnitudinem Suam mittendi et destinandi, sed de presenti volumus cum omni celeritate ad Magnitudinem Suam mittere servitorem nostrum Vespasianum de Zara; quo Magnitudo Sua et vos statim et certissime intelligeretis, nos et pacem inter nos utrimque firmatam, et omnia quæ oratores nostri cum Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro, et vobiscum, uti fratri nostro charissimo, egerunt et concluderunt, acceptasse, nosque Magnitudini Suæ et vobis propterea dignas gratias agere, et omnia inter nos firmata et contracta firmiter et inconcusse tenere et adimplere velle.

Porro cum, ut supradictum est, atque etiam omnino de mente et voluntate nostra fuit pacem præsentem recto corde et animo petere, eaque non solum pro nobis solis, verum etiam pro aliis potentatibus (si et in quantum eorum ad hoc voluntas accedat, eisque placitum et pro rerum suarum exigentia visum fuerit) fieri et firmari cupiamus, Vestro propterea Cæsari et Domino in prefatis nostris litteris patefecimus, eaque cum Romanorum Imperatore et Rege Catholico, fratre et domino nostro charissimo, post deliberationem portus et oppidi Coronæ a Cæsare, Dominoque Vestro, et gentibus Magnitudinis Suæ proxime obsessi, et post provisionem et munitionem a Majestate Sua Cæsarea factam et allatam, egimus; et qualiter illam ad hoc persuadendo adduximus, ne quid ultra contra Cæsaris et Domini vestri patrias et gentes attentaverit, sed potius armatam et classem suam protinus revocando, retrocedere jusserit, ea quidem ratione, quod nos, propenso animo, latius tractare et intervenire velimus, pro pace et unione mutua inter Majestatem Suam et Catholicam et Cæsarem, Dominum vestrum, et similiter alia Christianitatis capita, quæ ad hoc induci vellent et possent, firmanda et constituenda; et pro bona etiam intelligentia inter eandem Majestatem Cæsaream et Catholicam et Cæsarem ac Dominum vestrum, occasione jam dicti portus et oppidi Coronæ, erigenda, stabilienda, dummodo sciamus et Cæsari et Domino Vestro vobisque in eo nos gratificari et complacere posse. Quocirca nos quoque fraterno studio hortamur et rogamus, ut, de iis etiam rebus, cum Cæsare et Domino vestro, patreque nostro, oportune agere et deliberare, Suamque Magnitudinem ad hoc persuadere et movere velitis, ut ad hoc animum suum applicare, nobisque ea quæ Magnitudini Suæ superinde videbuntur agenda, notificare velit; et si Magnitudini Suæ videatur opportunum, talem tractationem assumere vel acceptare, prefato Aloisio Gritti committat, eique potestatem et mandatum plenissimum tribuat et concedat, quid et quomodo tam super jam dicta pace et unione, quam intelligentia Coronæ mutua agere et concludere debeat, et nos apud Majestatem Cæsaream et Catholicam, fratrem et Dominum nostrum cha-

rissimum, nunc et e vestigio pariter agere et efficere studebimus, ut nobis similem potestatem et mandatum dare et mittere dignetur; sperantes ut, quando prefatus Gritti ad nos huc vel ad has partes venerit, nos eodem mandato et potestate fore suffultos et provisos quicquid autem post hæc in ea re promovenda et adjuvanda facere et prestare poterimus, propter bonum pacis illius et ad singularem Cæsaris et Domini vestri gratificationem et complacentiam, libenter et toto pectore subire et peragere volumus.

Et quamvis hæc ipsa pax inter nos et Cæsarem, Dominumque Vestrum, inita et conclusa sit perpetua et in perpetuum duratura, quam et nos libenter sic firmatam observabimus non tantum ad utriusque nostrum personas, verum etiam ad hæredes et amborum successores nostros facta censeatur et perdurare debeat, vos itaque fraterne et denuo rogamus, ut eandem pacem ita et taliter dirigendo specificare et declarare velitis, ut expressis verbis et specificè sic sonet et contineat, quod si unus aut alter ex nobis, ex permissione divina, decedat aut moriatur, ut nihilominus, et eo non obstante pax ista duret et non finiatur, aut finita esse indicetur, verum se omnino et cum omni ejus effectu et tenore, prout inter nos facta est et sonat, ad utriusque nostrum filios, hæredes et successores quoscumque futuros extensa et ampliata sit et esse censeatur, eo ipso nulli omnino mortalium in iis secus, quam premissum est, judicandi, sentiendi aut interpretandi facultate relicta.

Cuperemus etiam majori quadam affectione et communione cum Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro charissimo, simul et arctiori quadam ac ampliori bona et mutua intelligentia vobiscum conjungi et uniri, ut, si ex permissu divino, Cæsarem et Dominum Vestrum mori contingat, nos nihilominus in bona affectione et benevolentia persistere et perseverare valeamus; et si Deo placeat aut suæ voluntati visum fuerit, ut et nos, juxta naturæ humanæ imbecillitatem, premoriamur, talis bona et mutua intelligentia omnisque benevolentia inter nos cepta et adaucta in nostros etiam filios, hæredes et successores redundaret et transcenderet, ac firmo stabilique nexu copulata perpetuo cohereret; vos quoque rogantes, ut in iis etiam rebus bene dirigendis et terminandis, bonam et fraternam operam et diligentiam adhibere, et nos de iis quæ vobis visa fuerint, plene certificare. Omnesque res nostras suprascriptas et alias ita eoque modo apud Cæsarem, Dominumque Vestrum et patrem nostrum charissimum, promotas et commendatas ac adjutas habere velitis, sicut in vos, tanquam fratrem nostrum charissimum, secundum obsequiosam et benignam oblationem vestram erga nos factam, singulariter et vere ac fraterne confidimus. Quod erga vos quoque vicissim in omnibus iis, quæ vobis in bonum et honoris vestri augmentum et amplificationem cedere et conducere poterunt, memori mente et animo benigno promerebimur et compensabimus, vobisque, si qua in re aut casu fortuito ope nostra quandoque indigueritis, libenter et fraterne assistemus. Cupimus etiam ad litteras nostras, mediante opera vestra, a Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro, benigne et paterne responderi, et nos de tali responso et mente et animo Magnitudinis Suæ pariter, et de adventu præfati Aloisii Gritti ad nos futuro quantotius edoceri et certificari. Datum in civitate nostra prenominata Viennensi, die quinta mensis octobris anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo tertio, regnorum nostrorum Romani tertio, aliorum vero omnium septimo.

FERDINAND.

(Ibid.)

XIII

Louis Gherardi, consul de Florence à Constantinople, au Pape.

Constantinople, 12 octobre 1533.

COPIA D'UNA DI MESSER LUIGI GHERARDI, CONSOLO DE FIORENTINI IN CONSTANTINOPOLI,
DELLI XII D'OTTOBRE 1533.

Sanctissime ac Beatissime Pater et Domine. Post beatissimorum pedum oscula referi all' illustrissimo governatore d'Ungheria, signore Aluigi Gritti, quanto da Vostra Santità ne fu comisso, et lo trovai benissimo disposto ad operare tutto quello che havesse ad essere a beneficio della Republica Christiana et con parole molto grate mi mostro d'esser stato et havere ad essere obsequentissimo figliuolo di Vostra Beatitudine et di Santa Chiesa. Et a questi giorni trovandomi a colloquio con Sua Signoria venimmo in consideratione di pensar modi et vie per le quali fusse possibile condurre una pace con la Magesta di questo gloriosissimo imperatore et con tutto il resto della christianita, parendoci che non fusse da aspettar tempo piu commodo che questo per esser esso signor Gritti in grandissimo credito et favore appresso di questi signori di qua, da poterli disporre a quelle cose che fussino ragionevoli; et ci resolvemo che fusse a proposito che io havendo la servitu che ho con Vostra Beatitudine, ne dovesse scrivere a quella di questa nostra resolutione. Ma prima ho volsuto che Sua Signoria et io insieme andassimo a trovare l'illustrissimo Ibreyms Bascia; et cosi facemmo, et li parlammo quello che ne parse a proposito di questa materia. Et ne rispose che tutto quello che io facessi con parer desso signor Aluigi Gritti intorno a questa opera, era di sua volonta, et che io dovesse pigliar questa cura di scrivere innanzi et indietro, et intramettermi in questo negotio senza paura di cosa alcuna: et pero l'ho presa et scritto.

Secondo che io ritrassi al mio partire da quella et cosi di poi qui da esso signor Aluigi, mi pare che la potissima causa delle differentie che impedivono le conventioni con questi di qua fussi le cose che essi domandavano del regno d'Ungheria: le quali hoggi mi paiono decise, per che qui con li ambasciatori di Ferdinando sene sono accordati, et per ultimatione et confirmatione di esse debbe infra xx giorni partir di qui esso signor governatore per trasferirsi alluogo et terminare li confini che cosi convennono; et per cio a questa parte non mi pare che piu ci sia da riandare, sendo nato fra loro accordo. Restaci una differentia, che pare che costoro erano ricerchi di levare Barbarossa, chiamato Chayradin bey, di mezzo, et le terre sue darli a Cesare. Al che questi hanno risposto, che non sono per farlo incontro alcuno, per che questo Barbarossa e loro raccomandato; et non è loro, ma ben si (è) fatto voluntariamente servitore, et per questo non son per farli una injuria di questa sorte. Ma ben prometteranno et si obbligheranno che detto Barbarossa non sara mai convenendo con noi per

dannificare alcuno christiano, et quando altrimenti facessi, con la loro armata et con la nostra anderebbero alli danni sua.

Quanto a Corone, ricercano che li sia restituito con quelli patti et modi che fussino ragionevoli : quali per adesso non si chiariscono altrimenti. Ha da sapere essa Vostra Beatitudine che costoro disegnano grandissimi preparamenti per alla volta de Italia, et dicono non haver altro obstaculo, ne cosa che a loro importi senon questa impresa, et danno ordine a fabricar navigii in grandissimo numero. Et conosciuto esso signor Aluysi et io le animo et le forze di costoro, avanti che queste cose naschino, nè parso per il debito nostro, sendo christiani, ricorrere alli piedi di essa Vostra Beatitudine et notificarli il tutto, et pregarla che si degni per sua clementia, et per bene universale porgere li orecchi a queste nostre, lettere et intramettersi in questa opera, accioche si facci una pace universale, come saria questa, laquale arrecherà ad Vostra Beatitudine et alla patria et casa sua, tanto di fama et gloria che mai piu ad alcuno altro intervenne, et bene et meritamente sene potria, et Vostra Beatitudine et la patria et casa sua gloriare, che havendo pacificato la maggior parte di quelli principi christiani al tempo suo, et mediante l'opera sua, seguissi la pace con questo gloriosissimo principe et imperatore di queste bande. Et pero la preghiamo quanto piu è possibile che si degni di far ogni opera accioche l'effetto segua : per che noi, che siamo sul fatto et havian cognitione delle cose di questo signore, veggiamo grandissimi preparamenti, et ascoltiamo el minacciar grande; et certamente tutto quello che di male seguisse prima toccherà alle cose nostre, et alla Italia, che alli altri piu longingui. Et perciò per questi et molti altri sospetti ne pare che a Vostra Beatitudine s'aspetti fare una tale et tanto opera quale è questa.

Io da per me rivolgendomi queste cose in lamente, non so vedere a qual fine quelli principi christiani non vogliano convenire con questo signore et pacificarsi, conoscendo maxime che essi ó non possono ó non vogliono tener la guerra con esso. Ne so se mi bebbia dire che nasca dal non potere ó non volere, conosciuto et atteso che hanno havute tante occasioni, et non lo hanno sapute ó volute prendere, tal che io come che poco conosca, non lo so attribuire ad altro che alla impossibilita loro, la qual nasca ó da dispareri ó da discordia che sia tra loro. Una volta io veggio che mai piu sono per ritrovare le passate occasioni, per che costoro adesso hanno aperto piu li occhi che non havieno di prima, et fortificate le cose loro piu assai che non erano : sicche il venire ad offenderli non mi pare che sia per essere. Dunque doveranno essi pero per conto d'un castolluccio quale è Corone, per il quale di continuo si ha da tenere una spesa qual sa Vostra Beatitudine, non pensando servirsene, aspettare una guerra a dosso della sorte quale è questa che si prepara per costoro? laqual cominciata bisogna disegnare che duri qualche anno. Prego adunque Vostra Beatitudine che consideri la cosa, et mettesi per il bene de christiani ad questa laudabile impresa, la qual Dio ispiri a mettere ad executione se e per lo meglio, come di certo crediamo. Et per questo si spaccia questo corriero a posta, con ordine che da Raugia il brigantino in Anchona mandato aspetti x giorni la risposta da Vostra Santita, quale ne dia prima il suo parere. Et quando poi ne hara resolutione da quelli principi, essa ne potra expedire un fante a posta, con questo medesimo ordine, et noi di qua seguiremo quanto quella ne comandera. Et di piu haviamo parlato che quando le cose fussino per comporsi, io mi transferissi per l'una parte et l'altra alli piedi di Vostra

Beatitudine, per dar perfectione, havendo a seguire l'effetto. Questo è quello che a noi ne pare. Aspetteremo quello che ne dira Vostra Beatitudine et tanto referiremo a questo illustrissimo imperatore. Et vegga Vostra Beatitudine che quanto piu presto possa havere la resolutione da quelli principi, perche a tempo nuovo costoro indubitamente son per fare qualche movimento. Ne altro felicissime valeat Beatitudine Vostra cui me commendo.

Die xii octobris M.D.XXXIII.

XIV

Ferdinand, roi des Romains, à Souleïman II.

Vienne, 25 octobre 1533.

Serenissimo et potentissimo principi, domino Solymanno, imperatori Turcorum, Asiæ et Græciæ et^a, patri nostro charissimo, Ferdinandus, divina favente clementia Romanorum, Hungariæ Boheminiæ et^a, rex, infans Hispaniarum, archidux Austriæ et^a, salutem et continuum filialis observantiæ augmentum. Cum proxime elapsis diebus legatos et oratores nostros, et specialiter Hieronymum de Sara, consiliarium nostrum, ad Magnitudinem Vestram ea de causa expedivissemus, ut nostro nomine et loco de pace incunda cum ea tractare et finaliter concludere deberent, ex informatione et litteris ejusdem oratoris nostri Hieronymi et relatione filii sui, nobis ore suo facta, intelleximus ea que superius egisset, et quod animum Magnitudinis Vestræ erga nos in petitione nostra ad talem pacem bene inclinatum et propensum reperisset, quodque Magnitudo Vestra, tamquam pater, eandem pacem benigne et voluntarie, cum modis et capitulis eo tunc prolocutis et expressis acceptasset; cumque Magnitudo Vestra animi et intentionis nostræ sententiam certius aliquanto cognoscere cupiens specialem nuntium suum, una cum prefati Hieronymi de Sara filio profectum ad nos misisset, ad effectum perquirendi et percipiendi a nobis, an ejusmodi pacis negotium et tractatio, de expressa mente et voluntate nostra facta esset, et an eam sic confectam, ratam et gratam habere vellemus; eundem igitur nuntium Magnitudinis Vestræ nos, uti bonus filius, singulari benevolentia et honorifice suscepimus, et ex relatione illius abunde percepimus, prefatum oratorem nostrum Hieronymum de Sara, cum Magnitudine Vestra pro nobis de pace tractasse et ad nonnulla media devenisse, ipsumque nuntium, pro parte et de mandato Magnitudinis Vestræ, a nobis quærere et percipere debere, an omnia de mente et voluntate nostra essent, eaque sic tenere et observare vellemus. Super quibus jam dicto Magnitudinis Vestræ nuntio respondendo notificavimus totum quod cum Magnitudine Vestra per antedictum oratorem nostrum circa pacem illam actum et prolocutum esset, ex voluntate et commissione nostra fuisse factum, et nos omne illud, secundum tractatum et capta-

tionem, cum Magnitudine Vestra per ipsum oratorem factam et erectam, acceptasse et acceptare, Vestraeque Magnitudini plurimas ob id gratias agere. Nosque propterea subito in confinibus regnorum et provintiarum nostrarum, quæ provintias Magnitudinis Vestrae respiciunt, publicasse et precepisse, ne quisquam ex subditis nostris aliquid violenter aut de facto amplius contra Magnitudinis Vestrae patrias, homines et subditos attentaret, sed omnes quieti et pacifici stare, et pacem factam efficaciter et omnino tenere et observare deberent. Et quoniam, ex quibusdam articulis in informatione prenominati oratoris nostri contentis nobis licuit et permissum est, cum Sacratissimo Domino nostro Papa ac Cesarea et Catholica Majestate, fratre et domino nostro charissimo, tanquam supremis ecclesiastici et secularis status Christianitatis capitibus agere, nos quoque hoc ipsum mature fecimus et tractavimus; allatoque eorum ad nos responso et informatione, ultra priorem oratorem nostrum, adhuc alium, videlicet Cornelium Dupplitium Sceperum, qui Magnitudinis Vestrae nuntio associatus ivit, expedivimus, cum commissione sibi, ratione jamdictorum capitum facta, et illa quoque duo capitani hac pace includendi, similiter etiam occasione oppidi et portus Coronæ, sub modis et mediis convenientibus agendi sunt Magnitudo Vestra sine dubio, ab eisdem oratoribus nostris sufficienter intellexit et exinde conjicere et cognoscere potuit nos, non tantum pro nobis nostrisque patriis et subditis, cum Magnitudine Vestra pacem habere velle, verum et alios et hæc ipsa denique suprema Christianitatis capita ad illam adducere cupere et studere; in eoque magnam diligentiam adhibuisse, sicut de cetero quoque magis quam antea sumus adhibitori, precipue si videamus nos in eorum gratam et acceptam Magnitudini Vestrae pro voto nostro facere posse.

Redierunt autem ad nos modo oratores nostri a Magnitudine Vestra, a quibus literas Magnitudinis Vestrae, velut a patre nostro charissimo, profectas et nobis, uti filio ejus dilecto, scriptas magna animi nostri letitia recepimus, et exinde cum gaudio et voluptate cognovimus Magnitudinem Vestram, eo quod petieramus concesso, nobiscum pacem non brevem aut aliquot dumtaxat annorum, sed perpetuam et tandiu duraturam, quamdiu nos servare velimus, cum omnibus regnis, dominiis et subditis nostris inisse et acceptasse.

Retulerunt etiam nobis præfati oratores nostri qualiter ad petitionem et tractationem pacis, per eos apud Magnitudinem Vestram interpositam, ex ore proprio Magnitudinis Vestrae medio interpretis tale responsum acceperunt: Primo quod Magnitudo Vestra nobis, per hanc pacem et illius vigore, totum id dimisit tenendum et possidendum, quod in Hungariæ regno habemus; secundo quod Serenissimæ Principi Dominæ Mariæ Reginæ Hungariæ et Bohemiæ, viduæ, sorori nostræ dilectissimæ, omne quod Serenitati Suæ nomine dotis et dotalitii deputatum et inscriptum est plene et pacifice remaneat. Sed Johanni, comiti Scepusiensi, pars ea quam ipse tenuit et possedit, ex ea causa quod illa jam antea sibi promissa et concessa fuerat, dimittatur; tertio quod, si cum eodem Johanne, comite Scepusiensi, adversario nostro, tantum efficere valeamus, ut eam quam tenet partem, nobis relinquat et evacuet hoc idem, licite facere possimus. Et quicquid horum occasione inter nos tractaretur et concluderetur, hoc omne Magnitudinem Vestram ratum et gratum habituram esse; quarto quod Aloisius Gritti ad nos ad istas partes venire debeat, qui, tam de restitutione bonorum dotalium Serenissimæ Dominæ Mariæ, sororis nostræ prenominatæ, facienda, quam de metis

et confinibus designandis et constituendis, atque etiam ratione differentiarum, quæ inter nos et jamdictum adversarium nostrum vigent, tractandi et agendi plenam sit habiturus potestatem, pariter et mandatum; quinto quod Magnitudo Vestra nobis intimum fidissimum et acceptissimum ejus servitorem, Ibraimum Bassam, tamquam fratrem nostrum charissimum, in procuratorem nostrum erga personam Magnitudinis Vestræ, ad requisitionem nostram, acceptaverit et dederit cum offitiosa illa et paterna oblatione, quod Magnitudo Vestra se erga nos, uti bonum ejus filium, non secus quam ut patri in filium convenit exhibere, nobisque si qua re vel pecunia, gentibus, navibus, omnibusque aliis similibus et necessariis opus habeamus, et id ab ea petamus auxiliari et nos nequaquam derelinquere velit. Pro quibus omnibus Magnitudini Vestræ, tamquam patri, nos uti affectus illius filius ingentes gratias agimus et habemus, cum ea vicissim oblatione, quam quicquid ad complacentiam et honorem Magnitudinis Vestræ facere possimus, nos hoc, uti filium, erga patrem congruit, cum omni voluntatis nostræ propensione facturos, id ipsum nobis a Vestra quoque Magnitudine, juxta ejus in nos benevolentiam paternam eodem modo pollicentes. Et insuper omnia et singula, quæ sæpedicti oratores nostri nunc ultimatin apud Magnitudinem Vestram super modis et conditionibus prescriptis egerunt, et cum ea concluserunt, ex toto corde nostro acceptavimus; quæ firmiter etiam efficaciter tenebimus et adimplebimus, ac quæcumque eorum occasione necessaria et oportuna erunt fieri mandabimus et ordinabimus, neque quicquam adversus illa faciemus, aut ullo modo per alios fieri permittemus, et pro finali et totali executione omnium et singulorum præmissorum, jamdictum Aloisium Griti ad nos venturum in hac civitate nostra Vienna, ad diem primam mensis januarii proxime venturi anni millesimi quingentesimi tricesimi quarti, expectabimus, ad quod tempus adventus sui nos quoque hic erimus. Verum Magnitudo Vestra tempus istud, pro suo beneplacito et arbitrio, mutare poterit aut alterare; et quia pacem istam bono et sincero corde, modis et formis suprascriptis, cum Magnitudine Vestra firmavimus, eandem ideo quam primum ejus notitia ad aures nostras pervenit in regnis, patriis ac provinciis nostris denuntiari, publicari et proclamari fecimus, et in omnibus confinibus nostris seriose mandavimus, et præcepimus talem pacem ab omnibus subditis nostris erga patrias, provintias et homines Magnitudinis Vestræ inviolabiliter observari et teneri debere, sub pena capitis et amissionis vitæ in transgressores, si qui fuerint, infligenda, ac cum omni serio et severitate efficiemus et per officiales nostros fieri curabimus, ut illa ab omnibus inconcusse servetur et custodiatur. Et hanc quoque, si citius ad scitum et cognitionem nostram devenisset, sicut propter infirmitatem unius ex oratoribus nostri Hieronymi de Sara nobis tempestivius intimari non potuit, citius etiam publicassemus; unde Magnitudo Vestra certe cognoscere poterit in nobis non aliud esse et fore, quam omnem pacis cum Magnitudine Vestra habendæ et servandæ curam, studium et affectionem. Ut autem hæc omnia majori firmitate subsistere et arctiori intelligentiæ vinculo retineri et conservari valerent, neque temporis et rerum successu sinistra alicujus informatione secus quam meremur de nobis judicari posset, jampridem decreveramus, sicut nunc quoque decrevimus, et ad consensum de supra Magnitudini Vestræ ad instantiam nostram prestitum, non minores quam ante conclusionem pacis habebamus, nunc etiam gratias agimus et habemus nostrum oratorem personaliter et continue apud

Magnitudinem Vestram et in Porta illius residentem habere et tenere; et si quid sinistri vel adversi inter utriusque partis subditos aliquando suboriri velit, aut iniqua forsam informatio de nobis et nostris ad Magnitudinem Vestram veniat, inter nos tamen ex mutua illa confidentia et bona correspondentia sic tractetur et agatur, ut Magnitudo Vestra de rei veritate latius et cum majori fide et fundamento valeat informari et edoceri, ne ad subitam et inanem cujusvis suggestionem, nobis inseciis, ad aures suas aliquando delatam bona vicinia et amicitia ac pax ista indissolubilis et perpetuo aliquo pacto debilitetur aut dissolvatur. Quin etiam si quid ab aliquo temere aut violenter attentetur aut fiat, hoc statim amice, ut juxta mutuam hanc nostram viciniam et intelligentiam bonam, complanetur et collatur: autores vero talis motus aut excessus debite plectantur et puniantur. Quare quod primum poterimus quemdam ex consiliariis et servitoribus nostris, qui continue apud Magnitudinem Vestram et in Porta illius maneat et existat, ad illam destinabimus et expediemus. Hunc autem servitorem nostrum Vespasianum de Sara nihilominus pronunc cum omni celeritate ad Magnitudinem Vestram mittere voluimus, sicut et misimus, ob hanc precipue causam, ut Magnitudini Vestræ significarem nos omnia ea quæcumque oratores nostri apud Magnitudinem Vestram egerunt et cum ea, prout supra scriptum et declaratum est, concluderunt quemadmodum prius etiam existente apud nos Magnitudinis Vestræ nuntio fecimus totaliter acceptasse et servare velle. Spem omnem et bonam fidutiam habentes totalem pacis hujus executionem, uti superius expressum est, ab ipso Gritti secururam, et in plenum sui effectum perducendam esse, Vestramque Magnitudinem omnino curaturam, ut pax illa de cætero majori cura et studio quam hactenus factum est a Johanne, comite Scepusiensi, observetur, prout scimus et omnibus notum est verbum Magnitudinis Vestræ immutabile firmumque et immobile semper esse et manere. Quantum enim pars adversa nostra pacem istam prius contra sui ipsius promissionem offenderit et perturbarit, Magnitudini Vestræ longa orationis serie recensere possemus. Noluimus autem illam longioribus litteris onerare; sed hæc omnia gravamina dilectissimo Magnitudinis Vestræ servitori Ibraimo Bassæ, tamquam fratri nostro charissimo, ex quo Magnitudo Vestra nobis illum in procuratorem nostrum coram Magnitudine Vestra concessit et deputavit, scripsimus eumque rogavimus, ut ea omnia Magnitudini Vestræ oretenus exponat et referat, sicut eundem ex singulari nostra in eum fidutia et amore fraterno indubie facturum esse confidimus. Hoc tantum Magnitudini Vestræ nunc significantes, quod licet præfatus adversarius noster Johannes, comes Scepusiensis, in tali casu nobis plenissimam dederit occasionem vim vi repellendi, prout et nos bene et facile potuissemus, illud tamen nos, propter solius Magnitudinis Vestræ personam et honorem, quam in longe majoribus etiam honorare vellemus intermisisse, ne quis putaret aut aliquam Magnitudo Vestra suspicionem concipere posset, nos pacem in syncero aut non recto corde petiisse, et exinde rerum confusio et ruina iis causata principiis sequeretur. In spe bona existentes Magnitudinem Vestram, tamquam fidei datæ et receptæ servatorem, parvam de iis actionibus Johannis, comitis antedicti, complacentiam habituram et cum effectu provisuram, ne similia de cetero per eum et suos committantur, sed potius in totum præcaveantur. Si vero secus facere præsumpserit, re ipsa et cum severitate puniatur. Nos etenim, quantum in nobis est, nullam ei violandæ aut turbandæ pacis causam dabimus, sicut nec antea quoque ullam nos ei dedisse

scimus. Verum quia et ipse et sui incessanter adhuc atque in dies magis et magis ea quæ possunt violenter et de facto contra nos et nostros faciunt et committunt, ac totum te quod nobis et nostris a Magnitudine Vestra dimissum et permissum est eripere et occupare, nobisque adhærentes fideles et subditos a nobis alienare et abstrahere conantur, nos jure tantum defensionis et summa quidem necessitate adacti sumus, ad spem et consolationem majorem jamdictorum fidelium et subditorum nostrorum et ad summe necessariam illorum ab ipsius Johannis suorumque injuriis, violentiis et hostilitatibus defensionem, quam eisdem naturali jure debemus et ex officii nostri debito in tali casu denegare non valemus, certum aliquem gentium numerum ad loca hostibus opposita et proxima et quæ magis ab illis infestantur et vexantur mittere et tenere, non ad occupandum vel auferendum eidem adversario nostro quicquam ex iis quæ tenet et possidet, nec ad impugnandum vel invadendum ipsum et suos, sed ad solem et debitam fidelium nostrorum protectionem et tuitionem ac conservationem illius quod nobis jure spectare et competere dignoscitur; casu ergo quo de presenti gentium nostrarum numero et apparatu quas, ut dictum est, ad solam confortationem fidelium et subditorum nostrorum et conservationem illius quod nobis a Magnitudine Vestra permissum est, expeditivimus aliud quam res in se est vel aliter, quammodo diximus ad aures Magnitudinis Vestræ per adversarios nostros vel alios delatum fuerit, eandem ob id Magnitudinem Vestram rogamus plurimum, ut ad credendum tale de nobis nullo modo adduci velit, sed potius rem ipsam et disposita fuerit, perquirat et investigari faciat, eoque facto comperiet nos illi recte scripsisse et nuntiasse, et non aliter neque alia fecisse, nec ad alia processisse quam ad manutationem et conservationem eorum quæ jure merito nostra esse perhibentur, adeo quod Magnitudo Vestra procul dubio sit de nostris actionibus bene contenta remansura.

Quocirca Magnitudinem Vestram, tamquam patrem nostrum charissimum, rogamus summo prece, ut quoniam ex sua benignitate nos in filium suum adoptavit, suæque tutelæ et protectioni arrogavit et assumsit, ex eadem affectione et amore paterno, quo filio suo deesse non potest, cum adversa parte nostra omnibusque illius adherentibus seriose efficere et illos ad hoc constringere et compellere velit, ut totum id quod nobis a Magnitudine Vestra concessum et dimissum est, pacifice et quiete nobis relinquat et dimittant tenendum et possidendum, nosque ad ultteriores sumptus et expensas indebitis modis non adigant aut deducant, et quod Magnitudo Vestra in tam paterna sua in nos affectione et benevolentia, secundum magnam, quam in eam concepimus fiduciam, persistere et permanere velit. Unde et nos Magnitudo Vestra tales ad nutum et voluntatem suam semper habeat et re ipsa reperiet quæ ne minimum quidem contra initam et conclusam pacem, aut alio modo quocumque contra Magnitudinem Vestram facere vel admittere velimus et debeamus..

Præterea Magnitudini Vestræ notificandum duximus quod, cum Cæsarea et Catholica Majestas, frater et dominus noster charissimus, diebus proxime elapsis, oppidum et portum Coronæ a Magnitudine Vestra et gentibus suis adhuc obsessum, obsidione liberasset et victualibus, aliisque rebus necessariis providisset, nos nihilominus ex ea mente et voluntate qua paci propensi et inclinati sumus, et quod non solum non pacem cum Magnitudine Vestra habere et tenere velimus, verum et cetera Christianitatis capita, quotquot eorum ad illam animum promptum haberent et eorum exigentia postularet, et ipsam presertim Majestatem Cæsaream et Catholi-

cam ad eandem pacem adducere et includere cupiamus, cum Majestate Sua Cæsarea tantum egimus et effecimus, quod Majestas Sua, post jamdictam Coronæ liberationem, nihil amplius contra Magnitudinem Vestram ejusque provintias et subditos attentaret aut fieri permetteret, sed in pace permaneret, prout illi ex armata seu classe Majestatis Suæ statim ab ea revocata et retrocedere jussa constare potuit. Quare si Magnitudini Vestræ visum est expediri aut illi placeat quod nos cum Majestate Sua Cæsarea, nomine Magnitudinis Vestræ, de pace inter vos ambos incunda et constituenda tractemus, pro nostra filiali in Magnitudinem Vestram amore et officio parati sumus, nostras velut amicabilis compositoris partes apud Majestatem Suam Cæsaream interponere. Quod si Magnitudini Vestræ placeat aut ita visum fuerit, poterit sæpefato Aloisio Gritti mentem et voluntatem suam super iis exponere et declarare quæ et qualis inter vos duos intelligentia, concordia seu unio ratione Coronæ et pacis antedictæ fieri et erigi debeat; ipsique Gritti plenam superinde potestatem et mandatum dare, nomine Magnitudinis Vestræ, de super agendi et concludendi; eoque facto, nos omne quod in promotionem et constitutionem bonæ pacis et mutuæ concordiæ facere et conducere videbitur, toto pectore et quantum in nobis erit, faciemus quod eidem Magnitudini Vestræ pro rerum nostrarum exigentia significare volumus; quam subinde rogamus ut super omnibus iis benigne et paterne ac quam totius respondere et mentem suam vicissim nobis significare velit, cui, tamquam patri nostro charissimo, nos uti filium ejus obsequiosum magnopere commendamus.

Datum Viennæ quinta octobris, M.D.XXXIII.

(*Ibid.*)

XV

*Jean Zápolia, roi de Hongrie, aux membres de la ligue de Souabe,
réunis à Augsbourg.*

Bude, 21 novembre 1533.

Johannes, Dei gratia rex Hungarie, Dalmatie, Croatie, et^a; marchio Moravie ac Lusatie et utriusque Slesie dux. Reverendissimis, illustrissimis, spectabilibus, magnificis, generosis, prudentibus dominis capitaneo et consiliariis Suevice confederationis, nunc Auguste¹ congregatis. Reverendissimi, illustrissimi, spectabiles, magnifici ac generosi et prudentes Domini, amici

¹ Augsbourg.

nostri charissimi. Satis constare scimus vestris reverendissimis, illustrissimis, spectabilibus et magnificis Dominis negotium ducatus Wirtembergensis, ut non sit opus nos multis verbis de hoc agere. Nos qui ex corde miseremur casus eorum presertim, quos videmus non sua culpa in aliquas calamitates incidisse, intellecto quo pacto illustris Dominus Chrystophorus, dux junior Wirtembergensis, primum, preter omne suum demeritum fuerit eo ducatu exutus, et quomodo postea non fuerint ei servata promissa, coactusque fuerit ex ea curia, in qua tam indigne tractabatur, sese subducere, et ad opem et misericordiam vestrorum reverendissimorum, illustrissimorum, spectabilium et magnificorum dominorum supplex confugere. Fatemur ingenue vehementissime commoti sumus hac omnino indigna calamitate, et si quid patrocini et opis ei impartiri possemus, id libentissime faceremus. Quemadmodum credimus nos et unusquisque maxime christianum principem ad hoc jure humanitatis teneri. Indignum enim esse existimamus, quod ipse ob delictum paternum penas adeo graves presertim luere, ut dominio ac principatu suo avito extorris vitam acerbam et minus honoratam ducere deberet. Voce etiam divina per prophetam attestante, filium non debere portare iniquitatem patris. Quamobrem rogamus vestros reverendissimos, illustrissimos, spectabiles et magnificos Dominos ut, ultra ejus adolescentis cause equitatem velint nostri contemplatione habere ipsum commendatum, et ita in hoc suo amplissimo conventu de ejus causa decernere, ut id nos quoque possimus, vestris Dominis reverendissimis, illustrissimis, spectabilibus et magnificis omni genere mutui officii rependere, vel si id nullo modo nunc fieri posset, saltem ei assignari et restitui curare illa bona quæ fuerant ei, pro ejus sustentatione assignata, quod ei nullo jure mundi negari posse existimamus. Quem tali beneficio vestrorum Dominorum affectum atque exornatum non dubitamus, si juxta voluntatem, desyderium et satisfactionem eorundem in omnibus gesturum, de nobis autem vestri reverendissimi, illustrissimi, spectabiles id sibi persuadere velint, ut quicquid nos in eorum honorem commodum et utilitatem facere possumus, vel in posterum poterimus, id volumus esse semper ad omnem illorum arbitrium promptum, ac paratum. Quos felicissimo valere optamus, et ab eisdem súper iis et per hunc nuntium nostrum responsum expectamus.

Datum Budæ, XXI novembris anno 1533; regnorum nostrorum anno VIII^o.

Ad conventum lige Service,
Auguste congregatum.

(Ibid.)

XVI

24 décembre 1533.

INSTRUCTION A VOUS, M. CORNELIO SCEPPERO, CONSEILLER DU ROY DES ROMAINS, DE HONGRIE, DE BOHÈME, ET^a, ARCHIDUC D'AUSTRICE, DUC DE BOURGONGNE, ET^a, MONS^r NOSTRE TRÈS CHER ET BON FRÈRE, DE CE QU'AUREZ A FAIRE, TRAICTER ET PROCURER EN VOSTRE VOAIGE ET COMMISSION, TANT DEVERS LEDIT S^r ROY, NOSTRE FRÈRE, QUE DEVERS LE TURCQ, OÙ PRÉSENTEMENT VOUS ENVOYONS¹.

Premièrement vous en yrez, par les postes, le droit chemin devers ledit S^r Roy, nostre frère, auquel baillerez nos lettres, et suivant icelles luy direz que, ayant entendu, par vostre rapport, le besoigné de vous et Jheronimo Zara, devers ledit Turcq, touchant la paix d'entre ledit S^r Roy et ledit Turcq, et les propoz tenuz par icelluy Turq, et tant en sa présence, que en son absence, par Ybrayn Bassa, et aussi par Loys Gritti, de estre ledit Turcq enclin et désirant de faire paix avec nous et de la venue dudit Gritti devers ledit S^r Roy, à l'occasion d'entendre à l'appoinctement d'entre Mons^r nostredit frère et le Wayvoda, et qu'il auroit pouvoir dudit Turcq pour traicter ladicte paix devers nous et ledit Turcq, en cas que semblablement y voulsissions entendre, avons sur ce et les advertissemens que nous avez fait du costé dudit Constantinoble et de l'estat où se retreuvent les affaires dudit Turcq, ensemble les lectres receues desdits Turcq et Ybrayn Bassa, consulter sur l'impour-tance de l'affaire, et enfin nous sommes déterminez en ce que s'ensuit :

Assavoir de traicter abstinence de guerre, et aussi paix, respectivement avec ledit Turcq, tant en nostre nom, que de la Chrestienté, selon, avec les qualitez, condicions et par les moyens, contenuz ès articles et advertissemens sur ce dressez, que vous seront baillez pour porter à nostredit frère, avec les lettres que sur ce luy escripvons.

Et que, si ledit Gritti est desia arrivé, désirons que, le plustost que possible sera, nostredit frère tâche, et face tout son miculx d'entendre le pouvoir que ledit Gritti peut en ce avoir dudit Turcq, et selon ce procède nostredit frère et face besoingner avec ledit Gritti à traicter desdictes abstinence de guerre et paix, soit que nostredit frère veuille luy mesmes traicter en nostre nom, par vertu du pouvoir despeché sur luy seul, ou par ceulx qui sont denommez en l'autre pouvoir, lesquels deux pouvoirs vous seront esté baillez pour iceulx délivrer audit S^r Roy, nostre frère, pour user de l'ung ou de l'autre, selon son arbitraige, et ayant regard aux considérations sur ce point contenues èsdits articles.

Luy direz aussi, comme semblablement contiennent nosdictes lettres et articles, que,

¹ Une traduction latine de ces instructions est imprimée dans les *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte, in XVI und XVII Jahrhunderte*, t. II, part. II, p. 1, où elles portent la date du 24 décembre 1533.

actendu les termes où se retrouvent les affaires dudit Turcq, tant en l'endroit du Sophy, par où en ceste conjuncture, il pourroit estre plus enclin à traicter avec nous, et, d'autre part, la considération et sentement que, par aventure, il peut avoir du succours fait à Coron, dont il pourroit entreprendre de nouvel contre icelluy Coron, et que s'il avoit adressé ses forces pour ce, seroit trop tard ou plus difficile de parvenir audit traicté, et mesmes, si (comme il fait à craindre) il appoinctoit avec ledit Sophy; joint les termes tenuz, à la veue de Merceille, et les parolles usées par le roy de France, tesmoingnées par le Pape, cestuy traicté se pourroit empescher par ledit roy de France, et autres potentatz de la Chrestienté. Et pour ce est plus que nécessaire de, si se peut, trouver moyen audit traicté, y entendre incontinent, et du moins, en premier lieu, traiter de ladicte abstinence de guerre, durant que la paix se pourra faire comprover, ratifier et establir, selon, par les moyens et condicions mencionnés esdits articles.

Et signament que ledit S^r Roy, (soit par le moyen de ladicte abstinence de guerre ou tresve, et à l'occasion d'icelle ou autrement, comme qu'il soit) advise incontinent et sans plus de delay, s'il y aura moyen quelconque, que se puist prestement effectuer, pour faire son profit dudit Coron soit pour mélïorer ses affaires d'Hongrye, rendre plus enclin ledit Turcq à ladicte paix, tresve, ou abstinence de guerre, ou pour soy asseurer de Barbarosse, ou autrement, comme qu'il soit, quant ores enfin il le devroit rendre, plainement sans condition ou profit quelconque, fust d'en faire présent audit Ybrayn Bassa ou autrement, à condition seulement que les manans et habitants dudit Coron soient asseurez de non recevoir damage dudit Turcq, pour raison de la prinse d'icelluy Coron, et qu'ilz ayent tenu nostre party, et que noz gens de guerre, que sont audit Coron, s'en puissent retourner seulement et saulvement.

Bien entendu qu'avons escript à Machicault, nostre capitaine audit Coron, qu'il regarde de soubstenir ladicte place jusques au my mars prouchain, tant seulement de non plus longuement, comme nostredit frère pourra veoir par la copie des lectres qu'en avons escript audit capitaine et aussi à nostre vice roy de Secille, si avant qu'ilz n'en ayent bonne comodité et le puissent faire pour aucuns jours plus, mesmes jusques à la fin dudit mars, sans toutesfois se mettre en dangé de actendre siège ou d'estre empeschez, de la part dudit Turcq, de retourner, pour austant que, en actendant plus longuement, et ledit Turcq les vuellant forcer, ne voyons que puissions pourveoir pour les aller succourir. Et seroit plus d'inconvenient et desreputation et manifeste dangé et irremediable de perdre lesdits gens de guerre.

Que aussi ce que dessus considéré, escrivons audit capitaine que, si ledit S^r Roy envoye quelqu'ung de sa part avec ses lectres et nostres, que pour ce vous pourtez, qu'il le reçoive en ladicte place, et selon qu'il sera requis par celluy que yra remectre ladicte place en ses mains, pour en faire ce que ledit S^r Roy en aura ordonné, ayant semble que la restitution dudit Coron sera mieulx d'estre faicte de la part dudit S^r Roy; et estant remise en ses mains que autrement pour en avoir le bon grey, et aussi de nous excuser de le plus soubstenir, avec frais insupportables, et le dangé susdit, puisque desia, dois Alexandrie, avons conclud de le remectre audit S^r Roy, que ledit Sainet Père a approuvé.

D'avantaige direz à nostredit frère que avons advisé que, soit que ledit Gritti soit desia

arryvé devers ledit S^r Roy, ou sa venue tenue pour certaine, que néantmoins est il nécessaire, tant pour ce que concerne nostredit frère, que aussi que la déclaration desdictes abstinence de guerre et paix pourroit causer la rompture de la pratique d'icelles, que vous passez devers ledit Turcq en toute bonne diligence, et sans vous detenir devers nostredit frère, pour estre quelques mois auprez dudit Turcq comme ambassadeur de nostredit frère, et pour le temps que bon vous semblera, puisque ledit Turcq l'a accourdeé, afin de, si ledit Gritti sera desia venu, selon l'inclination que l'on a trouvé en luy, et les termes qu'il tiendra continuer à poursuyr de que verrez est convenable, et divisant pour parvenir à ladicte abstinence de guerre, et traicté de paix. Et si, par adventure, ledit Gritti n'estoit encoires venu solliciter sa venue devers ledit S^r Roy, tant à l'occasion de la bonne volenté que pourrez dire audit Turcq et audit Ybrayn Bassa avoir trouvé en nous pour entendre à ladicte paix, que autrement, selon que verrez pouvoir duyre civilement, et en gardant la réputation et honesteté.

Et signament pour, à l'occasion de la venue dudit Gritti et de la déclaration que ferez de nostre intension, telle que dessus à ladicte paix, traicter ladicte abstinence de guerre, selon que trouverez l'exigence et nécessité conforme audit article, dont vous sera baillé copie, ou pour tout le prouchain esté ou autre tel bref terme que adviserez pour empescher ledit Turcq de retourner l'année prouchain en ladicte Chrestienté, et traictant dudit Coron, si desia ne seroit esté fait avec ledit Gritti, de manière que l'on en soit, et demeure quiete, selon et pour les considéracions susdictes et éviter les inconvenients, que autrement en pourroient advenir, comme chose que ne peult souffrir dilacion.

Aussi ayant regard que, en tous advenements, vostre residence devers ledit Turcq pourra beaulcop duyre, soit que ledit Gritti fut parti ou non, et que, comme qu'il fut, l'on veit apparence de traicter ou encoires qui sy trovast difficulté pour les desmeler, remonstrer et poursuyr, selon le temps et exigence, ce que commendera et besoing sera, et pour empescher et rebouter toutes contrainctes, poursuites et exposer ce que feroit à excuser au bon effect dudit traicté et pour, en tout cas, éviter la venue dudit Turcq et adviser de son intension et de ce que vous pourrez veoir et entendre d'icelle, et s'il fera quelques apprestes de guerre et quelles, pour s'en conduyre selon ce.

Et enfin pour si, par adventure, la venue dudit Gritti devers nostredit frère estoit rompue de tout, et ne puissez obtenir son allée devers nostredit frère, avec commission pour traicter de paix devers luy, que nous entendons que doyez pourchasser si avant que sera possible, comme chose que empourte à la réputation, et aussi que l'on pourroit plus convenablement traicter, condicionner et modifier ledit traicté avec ledit Gritti, que devers ledit Turcq, selon que sçavez, il a esté usé en la paix d'entre nostredit frère et icelluy Turcq, vous audit cas, et deffailant du tout ledit moyen, pourrez entendre à traicter de ladicte abstinence de guerre, et aussi de paix, conforme ausdits articles dessusdits, en vertu de l'ung ou de l'autre des pouvoirs que aussi vous seront pour ce donnez; lesquels tiendrez secretz, synon pour astant que la nécessité se adonnera, tant pour ladicte abstinence de guerre, pendant que l'on traicterà devers nostredit frère, ou de paix, au deffault de pouvoir obstenir l'allée dudit Gritti et traicter devers nostredit frère.

Vous regarderez la conjuncture, que le propoz se pourra mieulx adonner de dire audit Tureq et aussi à Ybrayn Bassa , que nous leur savons bon grey, respect de l'honesteté et bonne volenté qu'ilz ont usé envers nostre seur, la royne douaigière d'ongrie, et que c'est chose bien convenable à la grandeur et magnanimité d'ung tel prince que ledit Ture, et considéré l'estat et qualité de nostredite seur; et aussi lui pourrez mercyer, de nostre part, la bonne volenté qu'il demontre envers nostredit frère, et de le requerrir qu'il le vuille avoir recommandé pour le recouvrement de tout le royaume d'Hongrie, et ce toutefois quant à nostredit frère, après que le traicté de ladicte paix ou de moins abstinence de guerre sera encheminé, pour non demonstrier plus d'affection en ce que a traicter du général avec ledit Turcq.

Vous tiendrez audit Gritti, en vertu de nos lettres de crédeuce, que luy escripons, par vous les propoz sur les affaires et choses avantdictes que, avec l'adviz de nostredit frère, trouverez duyre, soit que le trouvez devers nostredit frère, ou le rencontrez en chemin, ou encoires qu'il fut devers ledit Turcq.

Ayant toutesfois regard de non dire ou légierement desmonstrier croire chose que soit contre ledit Tureq, Ybrayn Bassa ou moins de Nostre Sainct Père, ou autres princes et potentatz chrestiens, sans très bon fondement, et de manière que vous en meissiez en plus de suspicion et les affaires en plus de dangé ou difficulté, ains, en ce mesment, userez prudemment et avec toute bonne discrétion, pour entendre tout ce que pourrez convenablement, sans vous lier, ne obliger à plus que d'en advertyr de ce que sera outre et pardessus vostre-dite charge.

Ne faisant doubte que, selon vostre acoustumée diligence et dextérité, aurez tout soing, cure et sollicitude de vous enquérir et informer de toutes choses que pourront duyre au bien de la République Chrestiene, et à nostredit service et mesmes des practiques et intelligence que les princes et potentatz chrestiens ont en ce cousté là, tant catholiques que luthériens et autres desvoyez de la foy, et de recouvrer les lectrages (s'il est possible), et le plus de preuve sur ce que pourrez.

Aussi pour ce que, comme nous avez dit desia, l'avons entendu d'autres, que l'on nous a voulu mal imprimer audit Tureq quant aux guerres passées, et mesmes touchant la prinse et détencion dudit roy de France, et qu'il soit esté mal traicté de nous, entendons que vous sachez l'occasion, opportunité et moyen pour bailler entendre audit Turcq, Ybrayn Bassa et tous autres en ce cousté là, selon que il se pourra adonner, la vérité de ce qu'en est passé, et l'honesteté que en tout et partout avons tousiours usé envers ledit roy de France, selon qu'en estes bien adverty et le savez, et semblablement touchant nostredit Sainct Père et sa prinse et de la cité de Rome, pour effacer la mauvaise extime et réputation en laquelle l'on nous prétend mettre, par sinistres et contraires advertissements, à la desréputation mensongière de la dignité et lieu que tenons en la Chrestienté, et dont elle ne peut recevoir que damage.

Vous adviserez, de (si c'est possible) advertyr et le plus tost mieulx nostredit cappitaine Machicault et celluy qui yra de la part dudit S^r Roy audit Coron, de ce que trouverez et entendrez en ce cousté là; et ne deffauldrez de, par tous les moyens et voyes possibles que

pourrez, nous advertyr et le Roy Mons^r, nostredit frère, de tous occurans et de temps à autre.

Vous aurez aussi regard, de ès choses que concerneront nostredit frère et nous, garder si avant que pourrez noz reputacions, ayant regard que cela ne doit empeschr le substancial de ce que se traictera, mais plus s'est en souffrant la desréputacion, seroit moins à propoz de la bonne direction des choses de vostre charge, et moins extimé par ledit Turcq de traicter avec nous, et le bien observer.

Au regard des Chrestiens, qui sont au cousté de Constantinoble et en la subjection dudit Turcq, désirons leur reduction en nostre obéissance et à la Chrestienté. Vous les tiendrez (secrètement) en espérance, et qu'ilz entendent que ce qui se traicte est pour le miculx. En quoy aussi aurez bon regard que ce soit de manière que ne vous en meissiez en dangé devers ledit Turcq et les susdits en plus de hasard et plus indigner ledit Turcq à l'encontre de ladicté Chrestienté¹.

Si par adventure ledit Turcq ou Ybrayn Bassa faisoit mention de présens, de nostre part vous en excuserez, pour non estre là envoyé principalement de par nous, ains (comme dit est) pour ambassadeur dudit S^r Roy et avec autres excuses que ledit S^r Roy pourra de son coustel adviser en cas que fut besoing.

(*Ibid.*)

XVII

Articles pour traicter par le Roy, etc.²

24 décembre 1533.

LES MOYENS, POINCTS, CONDICIENS ET MODIFICATIONS, SELON LESQUELLES (ET NON AUTREMENT) L'EMPEREUR AYANT OUY LE RAPPORT DE M^o CORNELIO SCEPPERIO, ET VEU LES LECTRES ESCRIPTES A SA MAJESTÉ PAR LE TURCQ, YBRAYN BASSA ET LOYS GRITTI S'EST DÉTERMINÉ DE TRAICTER TRESVES, ABSTINENCE DE GUERRE OU PAIX AVEC LE TURCQ, SONT LES SUIGANTS:

Premièrement, qu'il soit persisté et tenu main que l'on entende audit traicté, devers le roy des Romains, par le moyen dudit Loys Gritti, selon qu'il a esté mis en avant, pour estre le plus comodioux et convenable à la réputation de Sa Magesté Impériale et dudit S^r Roy;

¹ *On lit en marge de cet article* : Soit laissé dehors cestuy article, pour non mectre en suspicion Cornelyo, qu'est assez adverty sur ce.

² Texte latin, *ibid.*, p. 9, où ces articles portent la date du 24 décembre 1533.

considéré aussi, la bonne volonté que ledit Gritti y demonstre, et afin de tant mieulx pouvoir certainement, distinctement et asseurement arrester ce que conviendra audit traicté, selon que cy après est speciffié.

Que, à ceste fin, se despèchent deux pouvoirs, l'ung sur ledit S^r Roy, et l'autre sur les archevesque de Lunden ¹ et ledit Cornelio et chascun d'eulx, pour entendre, de la part de Sadiete Magesté Imperiale, audit traicté, par vertu de l'ung ou l'autre desdits pouvoirs à l'arbitrage dudit S^r Roy, lequel advisera le plus convenable, combien qu'il peut sembler qu'il seroit astant duisant qu'il y fait entendre par lesdits archevesque et Cornelio, puisque ledit Gritti n'est égal dudit S^r Roy, et que si (par aventure), de la part dudit Turcq, fust persisté à chose non faisable, et, par ce moyen ou autre, le traicté ne se puist arrester et sortir effect, ledit Turcq en pourra prendre sentement à l'encontre dudit S^r Roy, dont ses particulères affaires ne pourroient mieulx valoir, et que en tout et par tout lesdits archevesque et Cornelio et chascun d'eulx en suyvront l'advys dudit S^r Roy, conforme aux présens articles. Et, en cas de bonne resolucion, ledit S^r Roy pourra passer ledit traicté en vertu de l'auctorisation desdits pouvoirs, si bon luy semble, ou synon que lesdits archevesque et Cornelio déclèrent riens pouvoir traicter, sans l'advys, ordonnance, superintendance et bon plesir dudit S^r Roy; de manière que si la chose succède bien, il en ayt le grey et autrement en soit excusable.

En oultre que, en traictant, l'on ait regard que desia la saison est fort avancée et prouchaine, si ledit Turcq vouloit retourner à invehir la Chrestienté en la primevère ², selon l'advertissement qu'en ont eu Jerhomino Zara et ledit Cornelio, et aussi là entendre Sa Majesté Imperiale d'ailleurs avec les praticques, dont ledit Cornelio advertira ledit S^r Roy, que comme l'on suppose ne deffauldront, et que Sa Magesté ne peut demeurer en suspens, quant à ce, souz couleur et pendant que l'on entendra audit traicté. Et pour ce sera bien et très nécessaire de savoir (le plus tost que sera possible) la charge dudit Loys Gritti, veoir son pouvoir, et l'assurance que l'on pourra prendre en ce que se traictera avec luy.

Que si l'on voit le pouvoir dudit Gritti souffisant, et assurance de traicter avec luy soit mis en avant d'entendre, en premier lieu, à faire tresve ou abstinence de guerre, en espérance de parvenir à ladicte paix, et en faveur d'icelle, considéré qu'il ne peut bien convenir, comme mesmes l'a dit Ybrayn Bassa ausdits Zara et Cornelio, à semblable propos d'entendre à traicter ladicte paix, et demeurer en guerre, et en faire les apprestes, que pourroient estre cependant telles et si avancées, que ladicte paix en seroit plus difficile et par adventure ledit traicté d'icelle aller du tout en rompture.

Que ladicte tresve ou abstinence de guerre soit pour ung an, et se conclue et passe incontinent en premier lieu, et le plus tost que faire se pourra, et se observe ores que l'on ne puist parvenir au traicté de ladicte paix, si tant estoit, que aussitost l'on ne puist (comme n'est vraysemblable) traicter ladicte paix, et par icelle se assurer aussi bien pour ledit terme d'ung an au plus, selon et avec les moyens cy-après spéciffiez.

¹ Torbernus Bilde, archevêque de Lund, diplomate sous le règne de Charles-Quint.

² Printemps.

Que si ladicte tresve ou abstinence de guerre se fait en faveur et considération, comme dessus, de traicter de ladicte paix, qu'elle soit avec promesse et assurance que ledit Turcq ne entreprendra de guerroyer par luy ny ses subiectz, officiers, ministres, cappitaines et autres, directement ou indirectement, en la Chrestienté, par mer, ny par terre, durant ledit terme d'ung an, et que de la part de Sadicte Majesté soit promis que semblablement il ne guerroyera à l'encontre dudit Turcq ny ses pays et subiectz.

Et si il est persisté, que Sadicte Majesté assure ledit Turcq, durant ledit temps, pour nostre Sainct Père le Pape et les autres princes et potentatz chrestiens, sera remonstré que, quant audit Sainct Père, il n'y a apparence que, pour ledit temps, ny en autre, il puist guerroyer contre ledit Turcq, sans l'assistance de Sadicte Majesté, ny aussi peullent faire les autres princes et potentatz chrestiens; et que ledit Turcq peut demeurer assez assuré pour ledit temps d'ung an, en promectant Sadicte Majesté de non guerroyer pour luy, ses royaumes, pays et subiectz, baillant, bien entendre, que ce que Sadicte Majesté veult comprendre toute ladicte Chrestienté en ladicte tresve, est pour tant mieulx et plus facilement pouvoir induyre lesdits Sainct Père et autres princes et potentatz d'icelle Chrestienté à entrer en la paix que sera traictée, et icelle confirmer et approuver; et que Sadicte Majesté ne veant encorres aucune certitude au traicté de ceste paix, n'avoit voulu divulguer la pratique d'icelle, et seroit difficile d'entendre en si peu de temps la volenté des dessusdits Pape, princes et potentatz.

Que venant à traicter de ladicte paix, que se face de la part de Sa Majesté, tant en son nom, comme pour et nom du Sainct Romain empire, ses royaumes, pays et subiectz, et pour toute la Chrestienté, y comprenant nostredit Sainct Père le Pape, le Sainct Siège apostolique, tous les roys, princes et potentatz chrestiens, que y voudront estre comprins et bailler leurs lettres de compréhension, dans ung an prochain, à compter dois le jour du traicté de ladicte paix fait, conclud et passée.

Que ladicte paix soit à la vie de Sadicte Majesté Imperiale et dudit Turcq, à condicion toutefois et moyennant que ledit Sainct Père la voudra approuver et estre comprins en icelle, sans lequel Sadicte Majesté, par devoir de Empereur Romain et prince catholique, et pour ce qu'il doit à la loy et religion chrestienne, ne treuve que, sans screpule de conscience, il puisse traicter de telle et si longue paix. Et Sadicte Majesté tient ledit Turcq tant observateur de sa foy, qu'il ne voudroit ès choses concernans icelle, de son endroit faire autrement, et prendra ceste considération en la meilleur part.

Aussi à condicion que ladicte paix entretenant, comme dessus, le consentement dudit Sainct Père se observe inviolablement, soit que les autres princes et potentatz chrestiens y vullent entrer ou non, et tienne icelle paix, quant audit Sainct Père, Sadicte Majesté, ledit Sainct Empire, les royaumes pays et subiectz patrimoniaux de Sadicte Majesté, et quant aux princes et potentatz, que bailleront leurs lectres de compréhension, et observeront ladicte paix, sans bailler ayde, port ny assistance aux autres princes et potentatz, desquelz ledit Turcq se doit peu socyer, demeurant assuré, comme sera, par cedit traicté de Sadicte Majesté Imperiale, ses royaumes, pays et subiectz, et du Roy sondit frère, qui sont ses plus prouchains voysins et les plus puissants de toute la Chrestienté, par mer et par terre, et que

semblablement ledit Turcq promecte et assure de sa part le semblable, quant à luy et tous ses royaulmes, pays et subiectz, quelx et ou qu'ilz seront, pour toute la Chrestienté, et se observe si tous lesdits potentatz d'icelle la veullent observer; et en cas que aucuns desdits potentatz y contredisent, que néantmoins ledit Turcq l'entretienne inviolablement quant à Sadiete Majesté et autres princes et potentatz comprins, et qui bailleront leursdictes lettres de compréhension en ladicte paix, et en l'endroit d'ung chascung d'eulx respectivement, le tout de bonne foy.

Que Sadiete Majesté Imperiale et ledit Turcq se puissent, et chascung d'eulx, départir de ladicte paix, en le déclarant expressement ung an entier auparavant, et non autrement, à compter ledit an dois le jour de la déclaration faicte. De manière que icelle déclaration soit venue à la certaine notice d'icelluy d'eulx à qui elle se vouldra faire, et tellement qu'il n'en puist prendre souffisante cause d'ignorance; et jusques ledit an expiré de ladicte déclaration ne puisse celluy, que se vouldra retirer de ladicte paix, faire acte ne exploit quelconque de guerre et hostilité par mer, ny par terre contre l'autre. Lequel departement de ladicte paix, touteffois, ne se pourra faire dans les trois premiers et prouchains ans continuelz à compter dois la audicion et passacion dudit traicté de paix, au cas toutesfois susdit que ledit Sainet Père ayt agréable, accepté et approuvé ladicte paix, soit que les autres princes et potentatz chrestiens y veullent entrer ou non.

Et si quant à ceste condicion est mise difficulté de la part dudit Turcq, sera remonstré que Sadiete Majesté Impériale ne peut délaissier d'y persister et s'y arrester, tant en ce que concerne ledit Sainet Père pour la raison avantdicte, que afin de mieulx et plus convenablement induyre les autres princes et potentatz chrestiens à ladicte paix, ou du moins afin qu'ilz ne puissent imputer à Sadiete Majesté, tant ceulx du Sainet Empire Romain que aultres, qu'il eust traicté (comme Sadiete Majesté fait) sans les en advertir, et mesmes pour soy abstrairdre si loingtemps contre le devoir que Sadiete Majesté à ladicte Chrestienté et loy catholique et respect (que à ces considérations et pour estre d'une mesme loy et foy) il doit tenir envers lesdits princes et potentatz, et signament quant aux ellecteurs et autres princes et estatz de la Germanye pour le sarrement et devoir qu'il a audit Sainet Empire. Et si aucuns desdits potentatz vouloient maliner contre la réputation de Sadiete Majesté, ilz sercheroient, comme qu'il font, ceste occasion pour s'excuser d'entrer en ladicte paix, et qu'ilz ne pourront faire, demeurant à Sadiete Majesté la faculté de se pouvoir retirer d'icelle, comme et par le moyen dessusdit, et leur hoster toute occasion de ne se pouvoir excuser de ladicte compréhension, et qu'ilz la délaissent, sinon à leur tort; et que puisque Sadiete Majesté a jusques aores vescu, sans occasion quelconque de reproche envers Dieu et tout le monde, et signament en leur endroit, comme est tout notoire, il ne vouldroit leur délaissier, en ce, moyen de mectre son honesteté et devoir de prince très chrestien et catholique en dispute ou scrupule quelconque.

Que moyennant que ladicte paix contienne l'assurance de non faire guerre d'ung cousté et d'autre respectivement, selon que dessus, Sadiete Majesté entend que l'on ne procède à plus particulière capitulacion soit de la hentise des subiectz d'ung cousté et d'autre, ou pour bailler assistance l'ung à l'autre, que de soy seroit chose suspecte et douteuse, et que

pourroit engendrer divers inconveniens, baillant chemin aux marchandises prohibées et practiques que se pourroient desmeler et exploracion des affaires, nécessitez et choses de la Chrestienté, tant plus ayant regard, et actendu que lesdits traictez de paix, tresve et abstinance de guerre sont condicionnez à si court temps.

Bien entend Sadicte Majesté que l'on cappitule et se assure dudit Turcq, si avant que sera possible, qu'il ne se meslera des affaires de nostre sainte foy, comme qu'il soit, ny baillera ayde, faveur, port ny assistance quelconque, directement ou indirectement, aux Lutheriens et autres desvoyez de la foy.

Aussi de se assurer, si avant que sera convenablement possible, que ledit Turcq ne tiendra practiques quelconques en ladicte Chrestienté durant ledit temps, directement ou indirectement, contre Sadicte Majesté, ny pour empescher la quietude et tranquillité de ladicte Chrestienté.

Aussi ne fauldra omettre de persister que ledit Turcq délaisse et habandonne, de tout, Barberossa, ou du moins promecte et assure que luy ny autres capitaines et coursaires Turcqs, quelx qu'ilz soient, subiectz et deppendans de la puissance dudit Turcq, ne facent guerre ou violence quelconque aux royaumes, pays et subiectz de Sa Majesté Impériale, soit par mer, ou par terre, et que en faisant le contraire que ledit Turcq ne le pourte, assiste, ne favorise de gens, bastaulx, artillerie, municions, deniers, ou autre chose quelconque, contre Sadicte Majesté Imperiale, ses royaumes, pays et subiectz, ains les chastie et face reparer tous domnaiges et interests prins, comme se pourra remonstrer, l'on doit tenir pour certain que, actendu la puissance dudit Turcq et auctorité qu'il a sur ledit Barbarossa, il luy sera aysé de accorder tout ce que dessus. Et se doit espérer dudit Turcq, qu'il y entendra très voulentiers, préférant, par sa magnanimité, la paix et traicté avec ledit S^r Empereur à quelconque considéracion que ledit Turcq pourroit avoir audit Barbarossa, pour estre de l'estat et qualité qu'il est, et vivant piratiquement. Le semblable aussi se devra requérir quant aux autres pirates et coursaires Maures, subjectz dudit Turcq, et se advouant et favorisant de luy et de son ayde et pouvoir, et des siens pour s'en assurer, y persistant si avant que sera possible.

Et en fin que, plustost que rompre, et à l'extrémité après fait son mieulx quant à se assurer contre ledit Barbarossa et autres pyrates et robeurs de mer, que avec ce l'on entende au traicté de ladicte paix, abstinance de guerre et tresve, comme dessus, afin d'empescher que ledit Turcq ne dresse armée contre ladicte Chrestienté, du moins pour la prouchainne année, soit par vertu de ladicte tresve, abstinance de guerre ou paix, selon et avec les moyens avantdits.

Si il est question de mettre en avant secrète intelligence, ledit S^r Roy tachera d'entendre sur ce, le plus avant qu'il pourra, la charge que en aura ledit Gritti. Et selon qu'il y aura fondement et occasion (le devoir, conscience et honesteté gardée) d'y entendre et prester l'oreille, pourra ledit S^r Roy prendre charge d'en advertir Sadicte Majesté, et bailler espérance de bonne correspondance; et que en ce ledit S^r Roy face faire la diligence devers Sadicte Majesté, selon qu'il verra que la chose le requerra.

Que ledit S^r Roy serche (avec toute la prudente dextérité comme sçaura bien faire) d'en-

tendre tout ce que pourrat des practiques et intelligences que lesdits Ybrayn Bassa et Gritti ont dit, ausdits Zara et Cornelio, avoir avec aucuns desdits princes et potentatz chrestiens, tant catholiques que desvoyez de la foy, et en avoir le plus de preuves et enseingnes que faire se pourra, et de recouvrer les tiltres, lectraiges et papiers qu'ilz en ont.

Que ledit S^r Roy et aussi ceulx que traicteront avec ledit Gritti ayent bon regard de non allover¹ légèrement chose quelconque que se puisse alléguer ou mectre en avant contre lesdits princes et potentatz chrestiens, soit en général ou particulier quelz, ne de quelque qualité qu'ilz soient, et signament envers les Vénéciens, desquelz ledit Gritti se demonstre mal content, ny pour incliner à pratiques ou emprinses à l'encontre d'eulx, ou aucuns d'eulx, ne aussi s'il est question de parler de chose atouchant ledit Tureq ou ledit Ybrayn Bassa, pour non soy envelopper aux inconveniens que se peullent assez entendre.

Que, en traictant, soit tenu le respect que convient à l'auctorité et réputation de Sa Majesté Imperiale, gardant du moins le qualité d'icelle discrètement avec ledit Tureq, puisque cela ne doit empescher ledit traicté, si la volenté dudit Tureq y est, et si non n'est besoing que ledit Tureq pense moins des qualitez de Sadiete Majesté Impériale que des syennes.

Que, en premier lieu et sans délay, ledit S^r Roy besoingne quant à Coron ce qu'il verra convenir au bien de ses affaires et à la faveur et bonne direction des choses susdictes, selon la très instante nécessité et briesveté du temps, conforme à la déterminacion que Sadiete Majesté a sur ce prinse, et ce qu'elle en escript au cappitaine estant audit Coron, et au vice roy de Cécille, et aussi au conte de Cyfuentes, pour le dire et déclairé au Pape. Par où il verra les considéracions nécessaires que Sadiete Majesté y a, et lesquelles ne peuvent souffrir dilacion, avec ce qu'il en entendra dudit Cornelio, et de la charge que Sadiete Majesté luy a baillée sur ce. Et tout ce que ledit S^r Roy en fera, quant ores il le devroit liberalement restituer, fut audit Tureq, ou encoires en faire présent audit Ybrayn Bassa, sera enfin moins mal que de le plus retenir, comme aussi Sadiete Majesté n'entend, pour les considéracions susdictes. Et ce que ledit S^r Roy sçaura dudit Cornelio, et moyennant qu'il soit pourveu (si avant que l'on pourra) à l'assurance des habitans dudit Coron, que restent là en petit nombre, comme il convient à la raison et honnesteté; et en quoy il n'y a apparence que ledit Tureq face difficulté, puisque ce sont choses assez accoustumées en affaires de guerre.

Que ledit S^r Roy ayt bon regard, si il devra innover la paix qu'il a avec ledit Tureq, par moyen du traicté de ceste, et que il peut sembler le mieulx qu'il s'arreste à celle desia faicte, atendu mesmement que ceste, dont il est question, emporte plusieurs considéracions, et l'autre non; et si est avec l'advis et conseil de Sa Majesté.

Que ledit archevesque de Lunden et Cornelio, et celluy d'eulx qui sera entrens de traicter ladiete paix par ledit S^r Roy avec ledit Gritti, demonstre à icelluy Gritti confidence en ce qu'il verra se pouvoir faire, conforme aux pointz et articles de ceste instruction, et la substance d'icelle gardée, selon que ledit Gritti a déclaré y avoir bonne volenté, en procédant

¹ *Allozer*, louer, vanter.

plainement et réalment avec toute démonstration de bonne foy, selon que ledit Gritti a démontré désirer, et que s'est sa façon ès choses qu'il traite luy complaisant et déferant, gardant (touteffois) l'honnesteté, et ce que convient à la réputation et intencion de Sadiete Majesté cy dessus déclairée.

Que ledit S^r Roy despêche le plus tost qu'il pourra ledit Cornelio pour aller devers ledit Turcq, selon, en la qualité et à la fin mencionnée en son instruction, laquelle il monstrera audit S^r Roy, et luy en délaissera la copie pour, selon icelle, tousiours correspondre; et que quant à l'alée dudit Cornelio devers ledit Turcq, ny ayt faulte, pour les considérations contenues en sadiete instruction. Et ce que luy en a esté dit et enchargé par Sadiete Majesté soit que desia ledit Gritti soit arryvé ou non, envers lequel (s'il le rencontre en chemin ou devers ledit Turcq), il usera aussi selon qu'il semblera audit S^r Roy et conforme à sadiete instruction.

Et pour ce que par adventure ledit Cornelio faudroit de rencontrer ledit Gritti, seront escriptes autres lectres pour Sa Majesté audit Gritti, en crédençe sur lesdits archevesque de Lunden et Cornelio, et chancun d'eulx, lesquelles ledit Cornelio délaissera audit Roy pour, conforme à icelles, estans en crédençe, dire ce que semblera convenir à la bonne direction des choses contenues ès présens articles, lesquels Sadiete Majesté entend estre observez, et que selon iceulx soit traicté et non autrement.

(Ibid.)

XVIII

PUISQUE L'ON A OUY LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE M. CORNELIO SCEPPERO ET VEU LES LECTRES ET PIÈCES QU'IL A RAPPORTÉES CONCERNANT SA CHARGE ET LES ADVERTISSEMENTS ET NOUVELLES DU COUSTÉ DE CONSTANTINOPLE, SEMBLE NÉCESSAIRE DE CONSULTER LES POINCTZ SUIVANS :

1. Premiers si l'on devra entendre à traicter avec le Turcq, considérant d'une part que c'est chose régulièrement prohibée et de soy suspecte et que, sans grande et urgente cause, pourra mecre la réputation de l'Empereur, chief en la temporalité de la Chrestienté, en dispute, et aussi que, selon l'expérience que l'on a dudit Turcq et de ses prédécesseurs, il y aura peu d'assurance en chose que l'on traite avec luy, et tant moins s'il veult traicter en la forme qu'il a fait avec le Roy, sans capituler. Et si sera despération totale aux Chrestiens estans au cousté de Constantinoble, et par adventure le moyen audit Turcq de se faire plus grand, et par conséquent plus insolent et redoutable à ladicte Chrestienté, si en le asseurant par ledit traicté il va avec toutes ses forces à l'encontre du Sophy ¹, et le subjogue, et réduit

¹ Ismaël-Sophi, roi de Perse, avec lequel Souleïman I était en guerre.

ses subjectz au cousté dudit Sophy, que sont en partie rebellez, et autres en termes de faire le semblable. Et combien que ces raisons soyent générales, toutesfois si seront elles pesées en toute ladicte Chrestienté, et pour le présent et à l'advenir, selon le succès des choses dudit Turcq. Et comme il usera par cy après à l'encontre de ladicte Chrestienté, joint et pesant aussi que estant ledit Turcq en guerre contre ledit Sophy, comme l'on tient pour certain qu'il est, et actendu qu'il a faulte de gens pour guerroyer, à raison des guerres passées, et aussi à cause de la peste ayant régné en sesdits pays, le peu de volenté de ses subjectz Turcs envers luy, indignacion et malveillance des autres estans Chrestiens, dont le nombre surmonte ceulx qui sont Turcs, le mauvais conseil qu'il a, envye et regret que ses principaulx officiers ont à l'encontre de Ybrayn Bassa, le petit nombre de janissaires aussi indignez, et la pluspart aussi peu confidens à lui que les autres, pourroit sembler que ledit Turcq n'aura moyen de diviser ses forces, pour, d'ung cousté, envehir la Chrestienté, et d'autre soubstenir la guerre à l'encontre dudit Sophy; dont aussy ce faisant pourroit succéder sa totale ruyne, mesmement en favorisant de par l'Empereur aux subjectz Chrestiens dudit Turcq avec lectres, et selon l'advis qu'en a eu ledit Cornelio, puisque ilz ne demandent gens, artillerie, ny argent, confiant en Dieu duquel est la cause, et qu'il n'a la main abréviée plus que du passé, et que à moindre conjuncture que (par adventure jamais se retrouvera) se sont faictes choses, sans sa divine puissance, plus incroyables.

2. D'autre part vient à considérer la perplexité, où présentement se treuve ladicte Chrestienté, quant à ce principalement de la foy, et l'hazart tout évidant qu'elle se perde en toute la Chrestienté, sans remède, que chacun peut juger pour impossible retournant ledit Turcq à invéhir icelle, et que, selon ce que l'on a entendu de ceste dernière veue et assemblée de Merseilles, des termes que y sont esté tenez, et ce que y a esté fait et des advertissemens dudit Cornelio, que ne se reprennent yci particulièrement, pour estre d'assez frèche mémoire, non seulement fait à craindre la mauvaise volenté dudit Turcq, mais aussi la conjunction avec luy, en hortement et ayde de ceulx que plus luy devroient résister. Et combien que ledit Turcq ne vienne avec toutes ses forces à l'encontre de ladicte Chrestienté, néantmoins quelque invéhissement qu'il face, baillera occasion aux dessusdits de rentrer en la guerre et en embrazer ladicte Chrestienté, dont du moins l'affaire de ladicte foy demeurera sans remède, et en dangier de irrémédiablement se perdre et ruyner ladicte Chrestienté. Et estant desia tant apperceue la volenté dudit Sainct Père à non vouloir entendre au concille, qu'est le seul vray remède de ladicte foy, et celle dudit roy de France, à luy vouloir en ce complaire, et pour son particulier intérêt et passion et aussi les pratiques dudit Roy passées avec ledit Turcq et autres potentatz infidèles, et les intelligences que encoires il tient, et mesmes les menasses et parolles qu'il a dictes audit Sainct Père, et qu'il scroit impossible à Sadicte Majesté de soubstenir le faiz, à ung cop, contre les infidèles, potentatz et princes Chrestiens à luy adhérans et autres desvoyez de la foy, peut sembler que la cause est très nécessaire et bien justifiée envers Dieu et le monde; et pour le présent et à l'advenir, que Sadicte Majesté traicte avec ledit Turcq plustost pour obvier à ladicte nécessité tant évidente et comme irrémédiable, que (en temptant Dieu) delaisser la chose nuement hors de toute

naturelle possibilité et raison à sa divine et miraculeuse volenté, dont il se pourroit par adventure (pour noz deffaultes) irriter, et au lieu de aspirer de gagner sur ledit Turcq, perdre ladicte Chrestienté, mesmes actendu ce que dessus et la très grande puissance dudit Turcq, tant d'argent que de gens, quoy qu'il soit des guerres et pestes passées, et mesme le grant nombre des gallères qu'il a de soy, celles de Barbarossa estans comme syennes, et qu'il aura austant de groz basteaulx qu'il voudra des Ragusons et d'autre part, comme mesmes le certiffie ledit secrétaire Cornelio; et que quant à ladicte arrivée de mer, le principal gist en la despence qu'il n'espargnera; et que, comme qu'il soit, il est prince craint de tous ses subiectz, et que quelque mescontentement qu'ilz ayent, et à l'encontre de luy et dudit Ybrayn, si sont ilz obéissans, et mesmes quant il est question de les envoyer guerroyer hors de leur lieu, comme aussi le tesmoingne ledit Cornelio. Et la raison y est, puisqu'ilz délaissent là les femmes et enfans, et aussi que ledit Ybrayn, oultre sa gloire, est fin et malineux, et aussi considéré, que ledit Turcq pourroit traicter de paix avec ledit Sophy, pour plus facilement invêhir ladicte Chrestienté, et qu'il n'y sçauroit jamais en prendre en temps qu'elle fut plus despourveue, ny Sadiete Majesté plus nécessité qu'elle est de présent ny en temps où ceulx que devoient ayder à résister contre icelluy soyent plus despourvez de conscience, et moins gardans leur devoir de Catholiques et Chrestiens, que maintenant; et que, combien que lesdits Chrestiens estans subiectz audit Turcq soient en grande volenté et affection d'eulx soustraire de l'obéissance d'icelluy, et y ayt quelque apparente raison, toutesfois à bien peser et examiner la chose, elle se trouveroit hazardeuse à conduyre sans autre chief et port que d'eulx mesmes, et avoir prompte et preste assistance que ne se pourroit dresser, sans grans fraix. Et tousiours retourneroit l'on au mesme dangé et hazard d'avoir la guerre au doz en ladicte Chrestienté, et qu'il seroit mieulx de encoires entretenir lesdits Chrestiens subiectz audit Turcq secrètement en espérance, par les moyens que l'on pourroit adviser à ce dui-sans, jusques l'on puist respirer de néccessitez passées remédier les présentes, et trouver quelque meilleur opportunité. Et si ledit Turcq ne veut traicter que généralement, comme il a fait avec ledit S^r Roy, par adventure sera miculx que de entrer en plus de particularitez avec luy. Et oyres qu'il n'y ayt trop grande assurance aux traictez et promesses dudit Turcq, toutesfois pour peu que ce que l'on traictera avec luy dure, sera tousiours austant d'avantaige pour respirer et faire cependant ce que l'on pourra, et en ce de la foy et au surplus des affaires de la Chrestienté, rompre les pratiques des autres, et entendre ce qu'en est passé, pour en estre préadvisé pour l'advenir. Et encoires par adventure le roy des Romains (cependant) pourra recouvrer le royaume d'Hongrie, et y avoir meillieur fondement et pied, pour à l'advenir le conserver, et esloingner tant plus la frontière devers ledit Turcq, non seulement pour son bien en particulier, mais généralement pour toute ladicte Chrestienté.

3. Si l'on se arreste de traicter avec ledit Turcq, si ce sera de tresve, abstinence de guerre, ou paix, et si ladicte paix sera perpétuelle, ou à temps, ayant regard que ladicte tresve et abstinence de guerre pour temps lymité sera suspecte audit Turcq, aiant tousiours tenuz propos de paix, et encoires qu'il l'a voulu estre perpétuelle avec le roy des Romains. Et

aussi actendu que ledit S^r Roy a escript à Ybrayn Bassa qu'il poursuyvit, qu'elle fut non seulement à la vie d'eulx, mais de leurs enfans, il est vraisemblable que ledit Turcq persistera que ladicte paix soit de mesmes que celle avec ledit S^r Roy, ou si l'on devra mectre en avant ladicte paix pour quelque temps ou à la vie de Sadicte Majesté et dudit Turcq, pour astant que Sadicte Majesté, comme Empereur, ne peut lyer ses successeurs empereurs en chose de telle qualité, sans le consentement des électeurs, princes et estatz de l'Empire, quoy qu'il traicte.

4. Si ledit traicté de paix se doit faire en tiltre et qualité d'Empereur tant seulement, ou en qualité aussi de roy de Naples et Sécille et des Espaignes particulièrement, ou conjointement avec tous lesdits tiltres, puisque la cause et occasion de traicter ladicte paix concerne non seulement la schurté particulière des royaumes de Sadicte Majesté, mais le bien, nécessité et commodité.

5. Si l'on devra envoyer traicter devers ledit Turcq pour gagner temps, et que l'on ne sçayt s'il y aura changement en la venue de Gritti devers ledit S^r Roy, ou si souffrira qu'il se face devers ledit S^r Roy pour la réputation que, comme il peut sembler, sera en ce mieulx gardée.

6. Si en ce cas que l'on s'arreste de traicter devers ledit S^r Roy, seroit bien despecher quelcung audit Turcq, et mesmes ledit secrétaire Loys Cornelio soit de par Sadicte Majesté Impériale à l'occasion des lectres escriptes par ledit Turcq et Ybrayn Bassa à Sadicte Majesté et les propoz de paix tenuz par ledit Ybrayn Bassa en absence et en présence dudit Turcq, ou à l'occasion d'envoyer ledit Cornelio pour tesmoingner, comme, par le mandement dudit S^r Roy, il avoit esté donné raison à Sadicte Majesté Impériale, de ce qu'est passé entre ledit Turcq et ledit Cornelio, et Zara, ambassadeur, touchant la paix d'entre ledit S^r Roy et ledit Turcq, et advertyr Sadicte Majesté de la bonne volenté dudit Turcq à la paix, avec Sadicte Majesté. Et afin que ledit Cornelio réside là ambassadeur dudit S^r Roy pour quelque temps, et cependant entendre les choses de là, par les moyens qu'il a très bien usé et advisé Sadicte Majesté et ledit S^r Roy de ce qu'il verra emporter de temps à autre, et encoires qu'il soit grief audit Cornelio, du moins pour le temps du prouchain esté; ayant regard que, envoyant ledit Cornelio, soit par principale commission de Sadicte Majesté et occasion de respondre aux lectres dudit Turcq et dudit Ybrayn, ou pour bailler entrée de ladicte paix, ou pour résider là ambassadeur, ou baille dudit S^r Roy, que luy a esté accordé par ledit Turcq, il pourra tenir main et solliciter que ledit Gritti parte incontinent, si desia n'estoit party, pour venir devers ledit S^r Roy traicter ladicte paix. Et si son voage estoit rompu, fut à l'occasion du sentement de secours de Coron, ou pour autres causes survenues, ledit Cornelio remectroit en avant la practique de la paix. Et ce pendant procureroit tresves, ou abstinence de guerre pour quelque temps, fut que ladicte paix se deut traicter devers ledit S^r Roy, ou devers ledit Turcq, mesmement qu'il fait à craindre que, à raison dudit secours de Coron, par adventure ledit Turcq aura deslibéré autre chose et sera plus esmeu de invehir la Chres-

tienté, ayant aussy considéracion que ledit S^r Roy n'y pourroit envoyer personnaige plus convenable pour soy, ny aussi selon l'estat auquel se retreuvent les affaires de la Chrestienté.

7. Si oudit cas de renvoyer ledit Cornelio, ou autre avec la charge dessusdicte, Sa Majesté Impériale devra escrire audit Tureq et Ybrayn Bassa, et si les lectres devront reprendre les poinctz des leurs, ou généralement faire mention de la réception, et toucher la paix d'entre ledit S^r Roy et ledit Tureq, et la bonne volenté qu'ilz ont chascung endroit soy démontré à la paix avec Sadicte Majesté Imperiale, remectant le surplus en crédencc dudit Cornelio, ou de celluy qui pour ce sera despeché.

8. Si l'on devra mectre aux lectres, que l'on escripra, tous les tiltres de l'Empereur, comment il est accoustumé, ou si souffira de mectre le tiltre d'Empereur avec etc., puisque ledit Tureq en demonstra sentement, et que ces choses sont peu nécessaires en simples lectres, mesmes et de nulle importance, ou conséquence en l'endroit dudit Tureq.

9. Si celluy que yra rapourtera pouvoir pour traicter paix ou tresve ou abstinence de guerre, pour son ayde, selon qu'il trouvera l'exigence et nécessité et conforme à l'instruction que, pour ce, luy sera donnée de degré en degré.

10. Si celluy qui yra en ladicte commission devra pourter quelque présent, dont ledit Tureq fait tousiours cas en toutes ambassades, ou si souffira, pour garder la réputation, que celluy qui yra s'en desmèle, en se advoant serviteur dudit S^r Roy des Romains, et supposant que ladicte paix se deust traicter devers ledit S^r Roy.

12. Si l'on remetra du tout de traicter devers ledit S^r Roy touchant Coron, ou si mieulx seroit, en tous advénemens, bailler povoir à celluy qui yra de selon qu'il verroit la nécessité plus ou moins traicter, fut de tresve, abstinence de guerre ou paix, en faisant le profit d'icelluy Coron pour ledit S^r Roy touchant Hongrye, et avec les condicions que furent advisées dois Alexandrie¹, et lesquelles sont esté mises en avant par lesdits Cornelio et Jheronimo Zara, comme ambassadeur dudit S^r Roy.

12. Si celluy qui yra devra pourter lectres du moins de crédencc audit Loys Gritty, pour s'en ayder, comme il verra estre besoing.

13. Si l'on devra advertir nostre Sainct Père le Pape de ce que ledit Cornelio a rappourté, pour astant qu'il est grant bruyt de son arryvée et besoingne, et si l'on se devra arresté de seulement l'advertyr de la paix d'entre ledit S^r Roy et ledit Tureq, et démonstrer du tenir pour bien sechure, comme qu'il en soit, actendu les considéracions désia touchées par le pré-

¹ Instructions d'Alexandrie. V. plus haut, p. 457, et la lettre à Charles-Quint du 26 mars 1533, p. 435.

cédent escript, pour lesquelles, semble que de faire mencion de traicter paix entre Sadiete Majesté Impériale et ledit Turcq seroit rendre la chose plus difficile ou impossible.

14. Si celluy qui yra prendra le droit chemin par l'Italie, en escripvant audit S^r Roy par la poste, pour luy faire tenir le despeché que conviendra pour estre le plus droit, ou si mieulx sera le faire passer par devers ledit S^r Roy, pour le mieulx informer du tout et avoir le despeché plus exprez et prendre le chemin plus certain de la terre, et aussi que, par adventure, ledit Loys Gritty sera arryvè devers ledit S^r Roy, ou le pourra rencontrer celluy qui yra de chemin, et par ce estre plus informé de ce qu'il aura à faire et procurer, venant devers ledit Turcq, et que ce chemin là est plus usité, assehuré et certain que l'autre.

15. Si celluy qui yra devers ledit Turcq devra pourter les mesmes articles de l'instruction, que se dressera, pour traicter devers ledit S^r Roy, pour en user, comme dessus, selon qu'il verra l'exigence et néccessité.

16. Si celluy qui yra dévra faire quelque particulier merciement, de la part de l'Empereur, de la bonne volenté que ledit Turcq a demonstré de la restitution de douaire de la royne douaigière de Hongrie.

17. Si aussi il devra avoir charge de parler touchant ce que ledit S^r Roy tient et possède en Hongrie, et afin qu'il luy demeure sans contradicion du Wayvoda, ny que ledit Turcq souffre qu'il y soit empeché, remectant à la discrétion de celluy qui yra, comme il verra convenir.

18. Si l'on devra despecher le pouvoir, pour traicter ladicte paix sur les arcevesques de Linden et Cornelio Sceppero et chascun d'eulx, comme ledit S^r Roy l'escript, ou à autre, en cas que ledit Cornelio passat devers ledit Turcq, ou sur ledit S^r Roy tant seulement, attendu que la chose seroit de plus de confidence et réputation de la commectre audit S^r Roy, puisque elle se doit traicter devers luy par le moyen de Gritty, et que ce seroit chose que pourroit sembler mal convenable de commectre cestuy affaire à autre, ledit S^r Roy estant présent, et aussi seroit mal séant d'y commectre autre avec ledit S^r Roy, que seroit desréputation et pourroit denoter diffidence ou si l'on devroit envoyer deux pouvoirs audit S^r Roy, l'ung sur luy et l'autre sur lesdits évesque et Cornelio, et chascun d'eulx avec l'expresse superintendance dudit S^r Roy.

19. Si l'on devra dresser l'instruction pour traicter devers ledit S^r Roy conforme à celle que fut faite en Alexandria, et ensuyvir les moyens et condicions d'icelle, tant en général pour ladicte paix, que en particulier pour la restitution dudit Coron, avec les condicions servans à ce que sont de rendre audit S^r Roy, ce moyennant le royaume d'Hongrie, retenant le

Wayvoda seulement son patrimoine, et ce que concerne Barbarossa, pour la restitution d'Argel, ou sy non luy hoster ses gallères, fustes et vaisseaulx de mer qu'il tient, ou du moings luy déffendre et prohiber toutes entreprinses contre les royaulmes et subiectz de Sa Majesté, et au deffault de ce l'habandonner et chastier, de degré en degré, comme contient ladicte instruction.

20. Si l'on devra persister encoires à la compréhencion, en ladicte paix, du Pape et des autres princes et potentatz Chrestiens, et signamment dudit Saint Père, considéré le traicté seroit dernièrement fait à Boloingne ¹, et aussi que, selon l'honesteté, peut sembler qu'il ne se peut délaisser pour le bien qui tient.

21. Semblablement quant au roy de France, du moings pour raison de l'affinité et des traictes de paix de Madril ² et Cambray ³ et oyres que Sadicte Majesté ny soit venue, ny en le delaisant soit contrevénir audit traicté envers ledit roy de France, ny quant aux autres roys et princes Chrestiens, puisqu'il est question seulement de traicter pour la préservacion et asschurance de la Chrestienté, toutesfois semble qui peut bien convenir de le mettre en avant, du moings pour complément.

22. Si l'on devra délaisser de traicter d'autre plus grande intelligence, ou estroicte alliance que de ladicte paix, et riens entreprendre respectivement en la Chrestienté, ny en Turquie, considéré que ce que sera plus avant, pourroit bailler ouverture et chemin audit Turcq, pour d'aveantage entendre l'estat des affaires de la Chrestienté, ou si actendu les propoz que ledit Ybrayn Bassa a dit touchant l'observance de Sadicte Majesté Impériale, célébracion du concille, et chastement des Lutheriens et autres desvoyez de la foy, l'on devroit mettre en avant les poinctz susdits pour s'en ayder, selon la nécessité, ou du moings pour sçavoir tant plus les moyens que ledit Turcq y peut avoir.

23. Si l'on devra persister de sçavoir les autres intelligences que ledit Turcq a en la Chrestienté, et qui les délaisse du tout ou du moings si avant qu'elles seront au préjudice de Sadicte Majesté et dudit S^r Roy des Romains, son frère, et du bien et remède de la République Chrestienne, et aussi de recouvrer tous lectraiges des praticques et traictes que sont esté procuré et fais devers ledit Turcq, ou sy non que du moings l'on en ayt copie auctentique, la plus tesmoingnée que faire se pourra.

24. Si l'on devra préadviser ledit S^r Roy, et ceulx que traicteront devers luy respectivement d'avoir bon regard si, de la part dudit Turcq, ou de Ybrayn Bassa, sera mis quelque chose en avant de suspeçon à l'encontre dudit Saint Père ou du roy de France, ou autres

¹ Traité de Boulogne-sur-Mer, du 23 décembre 1529.

² Traité de Madrid, du 24 janvier 1526.

³ Traité de Cambrai, du 5 août 1529.

potentatz Chrestiens, et signanment des Vénéciens, de en ce cas non soy monstren enclin ny facile à le vouloir légèrement croire et sans bonne occasion et fondement, et, comme qu'il soit, ne respondre ou dire chose, par où les dessusdits Sainct Père et Vénéciens, que par adventure le pourroient cy après sçavoir, eussent occasion raisonnable de sentement, et prétendre d'avoir contrevenu aux traitez et alliances que l'on a avec culx.

25 Aussi si par adventure ledit Gritty meet aucune chose en avant audit S^r Roy en faveur dudit Ybrayn Bassa contre ledit Tureq, que ledit S^r Roy ayt regard de n'y adjouster foy, n'y prester l'oreille facilement, ny aussy si ledit Gritty monstre mescontentement ou ynimitié à l'encontre des Vénéciens de la part dudit Tureq ou particulièrement de la sienne.

26. Si l'on devra escripre audit S^r Roy et ceulx qui seront devers luy de non traicter, sans consulte devers Sa Majesté, comme ledit Gritty a démontré désirer que l'on traicte, sans consulter, ou si se devra modifier selon le temps et les affaires, et si, avant que la chose sera de qualité et importance et puist souffrir dilacion, d'advertir Sadiete Majesté, et actendu que la saison sera desia fort avancée et que ladicte dilacion pourroit pourter domaige irréparable tant en ce de Coron, que au surplus si ledit Tureq avoit apresté son emprinse; et combien que l'on pense que l'on doige traicter les choses secrètement, si est il vraysemblable que ceste pratique de paix ne pourra estre tant secrète, qu'elle ne soit perceue, et ne defauldront poursuites et diligences pour l'empescher et contredire.

(Ibid.)

XIX

Apostilles sur les articles du rapport (précédent) de Cornelio.

3. Il semble qu'il se doift traicter de paix, et afin que ce soit comme il convient, actendu que l'Empereur, comme chief de la Chrestienté est tenu de bailler raison au Pape et aux autres princes et potentatz chrestiens, soit prins ung an de terme, durant lequel, soit abstinence de guerre, ou pour plus ou moins de temps, comme sera convenu. Et si ladicte abstinence ne se peult obtenir pour ung an, que l'on traicte pour cinq ou dix ans, plus ou moins ladicte abstinence de guerre, ou paix, et que ladicte abstinence ou paix ne se puist rompre par l'une des parties, sans le notifier à l'autre, pour ung an entier, que commencera au jour de ladicte notificacion. Et quant de la part du Tureq ne se voudront faire paix, synon perpétuelle ou pour plusieurs années, qu'il soit persisté, pour les raisons susdictes, que ladicte abstinence de guerre se face pour ung an, afin que dedans icelluy temps, Sa Majesté puist solliciter que

Sa Saincteté et les autres princes chrestiens entrent en icelle paix. Et enfin si ledit Turcq ne veult traicter en ceste manière, qu'il soit traicté incontinent et sans plus de délay, pour le plus de temps que l'on pourra.

4. Il semble bien qu'il se doige traicter en nom de Sa Majesté comme Empereur et roy d'Espagne, Naples et Sécille, selon l'article.

5. Que en tous cas se travaille que ceste négociacion se traicte en présence du roy des Romains. Et si ainsi ne peut estre, pour non venir à temps Loys Grity, soit pourveu que Cornelio soit incontinent despeché et envoyé en nom de baille ou ambassadeur dudit S^r Roy, avec charge de solliciter la venue dudit Loys Grity. Et si il le trouvoit en chemin, se informera de luy, pour, selon ce qu'il entendra dudit Grity, se conduyre en sa charge. Et si enfin il ne voit moyen en la venue dudit Loys Gryty, ny que ladicte paix se puist traicter avec ledit S^r Roy, que ledit Cornelio la sollicite envers ledit Turcq, selon et par les moyens devantdits.

6. Il semble bien que l'on doige renvoyer ledit Cornelio en ceste charge, actendu le bon devoir qu'il a fait et les qualitez de sa personne convenables pour entendre en ce que dessus.

7. Il semble bien qu'il soit fait et pourveu conforme au contenu de cest article.

8. Il semble qu'il sera mieulx que les lectres se escripent sans serimonie de tiltres.

9. Semble bien que celluy qui yra ait deux pouvoirs pour s'en ayder et traicter, conforme à ce que dessus.

10. Il semble que, puisque celluy qui yra ne sera envoyé de par Sa Majesté, qu'il n'est besoing de faire mencion de dons et présens.

11. Il semble bien que se doige traicter de Coron avec le melleur moyen que sera possible, selon les condicions advisées sur ce en Alexandrie; et enfin que le Roy en face son proffit, et comme il verra myeulx convenir au bien de paix et abstinence de guerre, conforme à ce que dessus, et selon la nécessité, et enfin qu'il soit remis audit S^r Roy pour en faire le myeulx qu'il pourra et plus à son avenge.

12. Il semble bien que les lectres de crédence se despèchent selon l'article.

13. Soit escript au conte de Cyfuentes la venue dudit Cornelio, et ce qu'est passé touchant la paix d'entre le Roy et ledit Turcq. Et comme l'on atend Loys Grity, et que quant au surplus de la charge dudit Cornelio ayant eu commission de par Sa Majesté pour consentyr et

entrer en ladicte paix, la chose est demeurée ainsi, et que de ce que succédera par la venue dudit Girty, Sa Saincteté en sera advertye.

14. Il semble que ledit Cornelio doit aller devers le Roy, et que Sa Majesté luy escripve qu'il le detienne le moins qu'il sera possible, actendu la nécessité de sa diligence et pour gagner temps.

15. Qu'il en soit fait, comme cy-devant est dit.

16. Il semble bien que ainsi se face et par lectres.

17. Il semble bien que aussi se face, et que ce soit après avoir encheminé la négociation principale.

18. Que l'on despèche les deux pouvoirs mencionnez en cest article, pour en estre fait et usé, comme dessus est dit.

19. Qu'il en soit fait selon que dessus est dit, comme qu'il en soit tant pour la restitution de Hongrie que pour la paix ou abstinence de guerre, et que l'on ayt lectres patentes du Turcq touchant Barberossa et les Turcs.

20. Soit persisté à ladicte compréhension de tous, moyennant qu'ilz ratifieront dedans ung an. Et quant à ce que concerne Sa Saincteté, soit persisté qu'elle entre en la paix, oyres que les autres princes ne le vouldissent faire, puisque le terme de l'an passé, si Sa Saincteté ne veut estre comprins, Sa Majesté et le Turcq demeurent liés.

21. Il semble bien que ledit roy de France se doige comprendre en général.

22. Semble que la capitulacion se doige traicter en général, comme cy dessus est dit.

23. Il sera bien de informer le secrétaire Cornelio des choses qui sont passées touchant le contenu de cest article.

24. Il semble bien qu'il se face selon l'article.

25. Ce sera bien fait d'en user ainsi.

26. Il faudra traicter, selon le temps, l'opportunité et la nécessité. Et soit escript au Roy qu'il entremecte en cest affaire personnes secrètes et traictables, de manière qu'ilz ne mectent en souspicion Loys Gryti, en suyvant l'avis que sur ce a baillé ledit Cornelio.

NOTA. — Que quant il se traictera touchant Barbarossa, soit parlé de luy et semblablement de tous autres corsaires.

(Ibid.)

XX

L'empereur Charles-Quint à la reine Marie.

Mouzon, 28 décembre 1533.

MADAME, MA BONNE SEUR.

Vous sçavez les bons et agréables services que m'a fait de longtemps et continué de faire journellement M^e Cornile Sceppere, pour lesquelz il mérite estre advencé, et favorablement traicté. A ceste cause, et afin qu'il ayt tant myeulx le moyen de cy après s'employer à mon dit service, je l'ay retenu en estat de mon conseiller et maistre aux requestes ordinaire en mon conseil privé de pardelà, estant lez vous, oultre et par dessus le nombre des autres conseillers que desia sont, et aux gaiges accoustumez. Et sur ce luy ay fait despecher mes lectres patentcs pertinentes, dont, quant il se treuvera devers vous, vous pryé le faire joyr plainement et paisiblement, sans nulle difficulté, selon la forme et teneur de mesdictes lectres patentcs. Et je tiens qu'il y fera tout bon et léal devoir et acquit au bien de mes affaires, selon l'expérience qu'il a d'iceulx, et les bonnes qualitez que sont en sa personne, comme assez le sçavez et congnoissez.

Au surplus, pour ce que je le renvoyé présentement devers le roy Mons^r, nostre bon frère, pour le servir et assister ès choses que luy conviendront traicter et desmeler touchant Hongrye, tant avec Loys Gritty, venant de la part du Turcq, que aussi avec le Waivode, et que lesdictes affaires pourront estre telz, que ledit M^e Cornile tardera plus longuement que ne pense avant que pouvoir retourner en sa maison, et que cependant luy pourront succéder ou à sa femme quelque affaire pardelà, je vous pryé bien affectueusement, que en tout ce que concernera ledit M^e Cornile et sadiete femme, et en quoy vostre ayde et faveur leur pourroit estre nécessaires et de leur part serez requise, veuillez bailler toute la bonne provision que verrez convenir, ayant luy, sadiete femme et sesdictes affaires en favorable recommandation, puisque estant comme dessus devers nostredit frère, je le tiens pour présent et actuellement à mon propre service. Et toute la faveur et bonne adresse que luy ferez, me sera en bien agréable plesir, comme scest le Créateur, que Madame, ma bonne seur, vous doint ce que plus désirez. Escript à Mouzon, le xxviii de décembre 1533.

(Ibid.)

XXI

Louis Gritti à Ferdinand, roi de Hongrie.

Constantinople, 31 décembre 1553.

Serenissime Princeps et Domine nobis gratiosissime, salutem et felicitatem. Literas Majestatis Vestrae, per fidelem nuntium Junium Vespasianum de Zara, nobis missas ac destinatas, diligenter accepimus, quarum continentias habunde intelleximus. Et quia jam nos ex potentissima Cæsareæ Magnitudinis voluntate, divina favente elementia, propediem Hungariam proficisci volumus, statim de salvo nostro illo ad Hungariam adventu ac profectu Serenissimam Majestatem Vestram nuntiorum nostrorum, mediante certam reddere procurabimus. Ubi postea, juxta informationes potentissimi Magnitudinis Cæsareæ, quæ nobis erunt facienda ac determinanda, operam dabimus, ea omnia finalis executioni adducenda. Certa que Majestas Vestra sit quæ ad bonum, commodum et statum Reipublicæ Christianæ constare videbuntur, facere illa exequique volumus, ne quaquam deficiendo. Denique vero miramur certe de articulis quibusdam ac clausulis, quæ in literis Majestatis Vestrae Cæsari potentissimo noviter adductis, scripta sunt et significata; verum quia cum oratoribus Vestrae Majestatis illi articuli et clausulæ non fuerunt definitæ. Nec in literis potentissimæ Magnitudinis Suæ, quæ vobis per vestros oratores sunt adductæ, scripta inveniuntur. Potentissima Magnitudo Cæsarea, ob illas potissimas causas (quod credi potest) commota fuerat. Nos tamen Magnitudine Sua complacata, ac illa omnia postposita fine bono determinavimus, Vestrae Majestati complacere volentes, in iis autem Majestatem Vestram rogatam habemus, ut eadem motionis alicujus auctor esse minime videatur, ne quid infra nostrum ad Hungariam adventum arma vel ferro Hungariæ nocere, vel noceri facere commoveatur, aut ut exigua scintilla flamma major accendatur dummodo illius sumus animi, et ut majora si qua ad optimum commodum Christianæ Reipublicæ statumque facere et efficere valeamus, faciamus. Reliquum est quod Majestas Vestra, Dei gratia prestante, salva conservetur. Datum Constantinopoli ultimo die decembris, anno M.D.XXXIII.

Majestatis Vestrae Serenissimæ
servitor LUDOVICUS GRITTI, regni,
Hungariæ Gubernator.

(*Ibid.*)

XXII

Louis Gritti, gouverneur du royaume de Hongrie, à Jérôme de Zara.

Para, 5 janvier 1534.

Magnifico gratissimo fratel charissimo. Ritornato che io fui de Natolia, che et io andato accompagnar lo illustrissimo Imbrayn Bassa, trovai il vostro charissimo figliolo esser gionto, di qui con lettere de la Sacra Magesta Regia del Re de Romani a questo felicissimo Imperator et Illustrissimo Bassa et a me; lequal lettere non furono apresentate ne viste sino el gionger mio. Hebbi etiam la vostra a me scritta alli 5. de ottobre, che mi esta grata. Se ha atteso alla expedition, la qual avanti non e potuta sequire, per esser sta necessario far intender el tuto al Illustrissimo Signor Imbrayn Bassa. Et havendo io traslatato le lettere di essa Sacra Majesta regia scritte et al Potentissimo Imperator et Illustrissimo Bassa in lingua turchesca, si ha attrovato in quelle contenirsi molte particularita nella conclusion de la pace firmata de qui per el mezo vostro contrarie alla verita, cosa che fece grandemente alterar questa Cesarea Majesta et jurovi la fede mia, se io fusse mancato, del tuto la guerra iterum seria infiammata. Pur ho remediato cun quella desterita et modi mi hanno parso al proposito, talmente che iterum sopradi me ho acceptato il carico, conducendo mi in Hungaria dove far che la Sacra Majesta del Re de Romani quanto per voi soi oratori fu trattato et concluso, altramente non sia perseguir. Et ancor che la invernata ne sia adosso, non guardando a fatiche et pericoli, indubitamente al nostro signor Dio piacendo, io fra XV in XX zorni mi ponero a camino, operando al condurmi in Hungaria cun quella piu celerita mi data el possibile. Et subito giongi li, per homo mio a posta alla Sacra Majesta Regia del Re de Romani et etiam a Vostra Messeria la faro intender. Et ad aviso vostro io veniro cun tal auctorita et liberta da questo Felicissimo Imperator che se la persona propria de Sua Majesta Cesarea fusse, piu non potira esser. Adonque non restero ricordarvi che siamo christiani et dovemo tuti per la religion christiana affaticare. Et ancor che li principi dalla Providentia Divina in questo mundo tra tanto numero de homini siano rari, pur sonno qual li altri creati da Dio, ne per altra causa sonno rispettati et accettati, che per esser cusi el voler di Dio. Essendo quelli cupidi de augmentar li loro stati, alle volte tal cupidita producono cativi et dannosi effetti. Ma ritrovando si essi principi servitori a presso, iquali non si parteno dalla verita et non si lassano vincer da particular passion et cupide ambitione, quelli tali sonno che poteno per la fede che li vien prestata da li lor principi reddurli al camino de la quiete et bene universale. Sue questa materia potira dirvi molte cose, che per non voler esser prolixo me la passero. Ma non restero dirvi, che essendo la persona vostra stata de qui et havendo trattato il tuto, essendo etiam grato servitor al vostro patrone, doveti per lhonor et commodo suo affaticarvi per che de la pace; ne potra Sua Majesta Serenissima conseguirne altro honor et utile di quello che

se altramente seguisce. Io scio benissimo che me intendere farete quanto dal nostro signor Dio sarete ispirato, la clementia del qual prego ve induzi al camino del bene publico.

Messer Vespasiano, vostro fiol, certissimamente e persona molto gentile et stato gratissimo a questi grandi de qui. Ne dubito de lui ne haretì quella debita consolatione che li caritativi padri desiderano dalli obsequentissimi fioli. Prego vi dobbiate al Serenissimo Re vostro strettissimamente riccomandarmi; et ancor io sia dalla parte et servitor del Serenissimo Re Zuanc, re de Hungaria, sua serenita sia certa io per el ben publico esser tra essi dui principi piu presto neutral che altramente et questo sua serenita ogni volta lo giongi in quelle bande con i proprii effeti lo potra cognoscer. Et io a vostri piaceri mi esser, che Idio sanno et felice vi conservi. In Para, alli 3 zenaro del 1534.

LUDOVICUS GRITTI, regni
Hungariæ Gubernator.

XXI

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Villanova, 5 janvier 1534.

SIRE,

Cejourd'huy me suis trouvé entre Villanova¹ et la Rocha², entre les fours des voires. Et comme, pour service de Vostre Majesté, j'ay cuidé passer outre en ung mauvais passaige entre la rivièrè et la montaigne, certain nombre de larrons m'ont assailly; desquelz, avec l'ayde de Dieu, me suis party sans perte. Vray est que mon postillon et moy et mon varlet avons esté batuz, sans blessure toutesfois. Ce que j'ay bien volu escrire à Vostre Majesté, afin qu'elle saiche comment il y a peu d'ordre par deçà. Je m'en iray demain par jour, et feray la diligence que commendera, sans courrir par ce payys de nuyct. Suppliant qu'elle me le veulle pardonner et me conformeray, pour autant que je verray qu'il emporte au service d'icelle, aux derniers parolles que ce pleut à icelle Vostre Majesté me dire à mon partement. Priant Dieu le Créateur donner, Sire, à Vostre Majesté bonne vie et longue. De Villanova, entre Barcelonne et la Rocha, ce m^{me} jour de janvier VX^e XXXIIII.

De Vostre Imperialle Majesté,
très humble et très obéissant serviteur,
CORNILLE SCEPPERUS.

(Ibid.)

¹ Dans la province de Barcelonne.

² Rojas, *ibid.*

XXIV*Corneille De Sceppere à l'Empereur.*

Dôle, 17 janvier 1534.

SIRE,

J'ay, par mes précédentes, de Villanova escript à Vostre Majesté le succès de mon voiaige, et comment j'estoie escappé de ces larrons, qui sont en Cataloinie. Par ces présentes plaist à Vostre Majesté sçavoir comment je suis arrivé à Dole, où le trésorier de Besançon, pour l'honneur de Vostre Majesté, m'a fait tout bon traitement et assistance pour passer mon chemin. Auquel présentement je me meetz, combien que ne sçaurai faire celle diligence que bien voudrois pour les glaces et le mauvais chevaulcher¹ qu'il fait. Toutesfois, Sire, je ferai ce que je pourrai, et ne m'espargneray pas. Suppliant très humblement à Vostre Majesté avoir mon petit cas pour recommandé. Et atant, Sire, je prie au Créateur donner à Vostre Majesté bonne vie et longue. De Dole, ce xvii^e de janvier XV^e XXXIIII.

De Vostre Impériale Magesté
très humble et très obéissant serviteur,

CORNILLE DE SCEPPERE.

A l'Empereur.

*(Ibid.)***XXV***L'archevêque de Lunden et Corneille De Sceppere à l'Empereur.*

Prague, 7 février 1534.

SIRE,

Depuis l'arrivement de Cornille Scepperus en ce lieu de Pragues, cejourd'huy le Roy nous a mandé et exposé comment, aiant vehu les instructions et articles y adjointz de Vostre

¹ *Chevaulcher, voyage.*

Majesté, il estoit résolu d'envoier à Vostre Majesté ung sien coureur, pour l'advertir des choses, dont il nous a tenu propos et sont les sequentes :

Premièrement que de la venue de Louys Gritty n'est encoires mémoire, et ne sçait, sinon qu'il est allé acompaigner Imbrahim Bassa en Anotolie. Et depuis l'on présuppose qu'il soit retourné à Constantinopoli; dont touteffois n'est nulle nouvelle certaine.

Que Sa Majesté aiant consulté, trouve la rendition ou destitution de Coron, en si brief temps, estre fort dangereuse pour plusieurs raisons, dont la narration sera faicte plus amplement par Sa Majesté, nommément puisque les forces des Tureqs sont allées d'Europe en Asie, et que si le Tureq a volenté de faire quelque envahie par mer sur les pays de Vostre Majesté de Naples et de Sécille, que icelle il fera plus tost, estant asseuré que, de la part de Coron, il n'aura nul empeschement, que aultrement; et que en guardant et maintenant ledit Coron, son armé de mer ne se osera eslongner dudit lieu, auquel, à peu de despens, Vostre Majesté pourra pourveoir de victuailles et ayde, au moins jusques au temps que Cornille pourra arriver à Constantinopoli. Lequel chemin n'est pas petit; et n'est ledit Cornille pas asseuré de si tost avoir audience du Tureq, et tant moins d'avoir de luy aulcune résolution sur sa proposition, et mesmes puisque Imbrahim Bassa y est absent et Grytty aussi. Et ne sçait ledit Cornille s'il le trouvera en chemin, ou non, puisqu'il ne sçait aller par Hongrie, par où ledit Grytty vraysemblablement prendra son chemin.

Se resolvant que de ce advertiroit tout à plain Vostre Majesté. Ce que toutesfois nous a bien volu exposer, à la plus ample déclaration duquel nous remectons, estantz prestz obéyr en toutes choses que Vostre Majesté nous recommandera, et pour exécution d'icelles, nous mettre en toutz termes que bons et loiaux serviteurs mettre se doibvent et peuent, et n'aura faulte en nul de nous deux de en faire son devoir chascung endroit soy. Ledit Sr Roy nous a dict aussi que, après d'avoir despeché ceste poste, il ne tardera guaires de despecher Cornille, selon la détermination que Vostre Majesté, par ses lettres, luy a mandé debvoir faire.

Sire, quant Louys Gritty viendra pardeça, celluy de nous qui se trouvera à ia manience des affaires, se acquictere tellement, que Vostre Majesté s'en trouvera servie, condescendant et obéyssant entièrement à la volenté, mandement et charge que du Roy, vostre frère, leur fera bailler, dont aussi amplement et entièrement chascung d'eulx advertira en toute diligence Vostre Majesté.

En outre plaise à Vostre Majesté de sa benignité entendre comment Jehan, esleut archevesque de Londes, estant pardeça au nom de Vostre Majesté, ay receut lettres de change que baillé ont les Welzeres ¹, par ordonnance d'icelle Vostre Majesté, à Cornille Scepperus, l'ung de nous, contenantes que je doibz recevoir desdits Welzeres la somme de neuf cent ducats, compté le ducat au pris de LXXXIII crutzeres, qu'est la valeur d'ung escu au soleil en ce pays. Je remerchie à Vostre Majesté de ce qu'elle a eu souvenance de moy en ma povreté, telle que dessus, bien luy déclairant que je n'ay aultre entretenance que d'icelle Vostre Majesté, ne aultre refuge.

¹ Les Welsers, banquiers.

Et que avec ce que je suis en ce pays, dont est mestier avoir les mains tousjours en la bourse, ne puist si bien laisser Vostre Majesté en repoz, sans la importunner et solliciter continuellement, comme je faictz, pour l'entretienance telle comme il a pleut à icelle Vostre Majesté me ordonner. Ce que ne feroye aultrement, et vouldroie bien eschever l'occasion de non pas le faire si souventeffois. A laquelle occasion n'ay sceut parvenir, vehu que avec cest argent ne scay entièrement paier ne fornier à mes créditeurs, vehu que jusques à cejour-d'huy, septiesme de février, me reste, de ladicte ordonnance dehue, la somme de deux cents escuz pardessus les neuf cents que présentement j'ay receut en lettre de change.

Si, m'est il besoing de vivre cy aprez, et ne le peulz faire, pour non avoir aultre provision ne revenu que de Vostre Majesté; pour ce est que très humblement je supplie, plaise à Vostre Majesté, me ordonner dont je me puisse entretenir et non me laisser en ce pays en la nécessité en laquelle me suis trouvé. Ce qu'elle pourra faire légèrement, donnant ordre aux Welzeres ou Focqueres¹ de me faire tenir ce que m'est ordonné de mois en aultre, ou de trois mois, selon que il semblera à Vostre Majesté, et luy plaira user de moy en ceste présente charge.

Et atant, Sire, nous supplions au Créateur donner à Vostre Majesté bonne vie et longue. Fait à Pragues, ce vii^e jour de février l'an XV^e XXXIIII.

De Vostre Imperiale Majesté,
Très humbles et très obéissantz serviteurs,
JEHAN E., archevesque de Londes, et
CORNILLE DE SCEPPERE.

A l'Empereur.

(Ibid.)

XXVI

Jérôme de Zara à Ferdinand, roi des Romains.

Fiume, 19 février 1534.

SERENISSIMO ET POTENTISSIMO RE.

SIGNOR MIO GRATIOSISSIMO.

Da poi le humile et debite reverentie et commendatione, notifico a Vucstra Majesta qualiter mio figliolo Vespasiano, presente latore e ritornato dal viaggio di Censtantinopoli, gionto qui ali 17. dil instante, et ali 19. la matina iterum partito frequentando il viaggio a la presentia

¹ Les Fuggers, banquiers.

di Vostra Majesta, ad plenum tuto il successo delle cosse et negotii di Constantinopoli intendera, como el debito suo da servitor e a dinotar il tuto plenariamente a Vostra Majesta como a suo gratiosissimo Re et signor.

Et perche Aloisio Gritti me ha scritto una lettera, qual mando per ditto mio figliolo a Vostra Majesta, qual Vostra Majesta conoscera parte esser ficta, et parte confitente el vero, et tra li altri uno capitulo negativo de le parole dil Gran Turcho et Imbrahimo Bassa, el qual tocha l'honore del signor Cornelio et mio; et questo succede per la absentia di esso Imbrahimo Bassa, per il quale sono state tractate tute le cosse di Vostra Majesta, et per niuno altro Turcho nato. Et per queste due ragioni, la prima che Aloisio Gritti sia demonstrato parziale dil Voivoda et cerchato di retractare le cosse concluse tra il Gran Turcho et Imbrahimo Bassa per me avanti lo advento suo, et hora chel ditto Gritti a veduto la absentia del Bassa et la potestade in mano sua et fatta la praticata con il Forbecio, et hauto facile et simplice l'animo de Aias Bassa in redurlo a soi voti, essendo restato locotenente de Imbrahimo, a negato quello che io in presentia del Signor Cornelio da esso Imbrahimo, essendo esso Gritti interprete, li o fatto confessare circha la donazione dil regno d'Ongaria, promissa di bocha del Gran Turcho a Vostra Majesta: il che per mio figliolo quando con il nuntio di esso Gran Turcho a Vostra Majesta si conferite a quella feci referire; et in segno di essa donazione sono da esso Gran Turcho et Imbrahimo le chiave de Strigonia domandate con fidejussion di ritornarle: il che esso Imbrahimo a observato, et io a Vostra Majesta le ho representate. Le qual cosse tutte succedeno per persuasione de mali Christiani, inimici de la pace et bene di Vostra Majesta li quali, essendo mio figliolo con il Turcho a presso Vostra Majesta, corrono di rompere le cosse che io per nome di Vostra Majesta apresso il ditto Gran Turcho et Imbrahimo Bassa havea tractato et concluso, como altre volte da me la Majesta Vostra e stata informata; et benche a quel tempo le pratiche loro reuscire non li potcea, tentano hora per la absentia di Imbrahimo di mandarle ad effetto.

La secunda ragione e, che tute le lettere di Vostra Majesta non sono state transferite de verbo ad verbum secondo in esse si conticene; ma solo lassato in esse quello che in utile di Vostra Majesta conosceano et quello che in loro proposito hora ano chavato; et quelle copie ad Imbrahimo Bassa hano mandate, como Vostra Majesta da mio figliolo sara informata. Per il che si puede giudicare che il Gran Turcho e piu presto in el potere de costoro che suo proprio; et per le parole che il Gritti abocha con mio figliolo a parlato Vostra Majesta lo potera comprendere, et perche esso Gritti a Vostra Majesta sia di conferire, et con quella personalmente trattare. Parendo a Vostra Majesta essere de bisogno che de li me ritorni, faro lo debitamente (a benche questi confini de la persona mia molto istano bisognosi), et essendo il parer di Vostra Majesta che io li redicha tuto le cose che in sua presentia con el Signor Imbrahimo sono state trattate, redirole; et spero che lui a niuna potera debitamente contradire. Ma per esser lui finto et adulato, et molto piu chauto di quello che de lui si puede pensare, volendo a solo trattare con Vostra Majesta sentia intermedio alcuno. Si po piu presto bene che male sperare et de piu cosse sortiron di buono effetto. Ma Vostra Majesta como sapientissimo principe indubitatamente sapera ogni negotio regere, et la inconstante opinionione et tyrannide loro comprendere, senza scropulo di mia, et del Signor Cornelio leggerezza,

como loro ne incolpano per non ritrovare altro meglio che questo le promesse loro a revocare, pensando li sia licito como a potenti del tuto il confessare et negare; ma Vostra Majesta como mio gratiosissimo Signor sa bene certo non esser il solito mio a partir me de la verita. Et piu oltra in questo non mi extendo, perche la Majesta Vostra sara del tuto più chiaramente da mio figliolo informata.

In quanto a le cose del vino, dolo, sali et legnami de qui, ho informato il ditto mio figliolo et per altre mie dinotato a Vostra Majesta, per il che humilmente prego la Majesta Vostra che quella gratiosamente si degni prestarli indubia fede et haverlo como humillimo et fidel servitore gratiosissimamente recomandato, et dignarsi de concederli a esser inante il conspetto de Vostra Majesta neli negotii che Vostra Majesta me ha inposti et mei proprii in locho de mio procuratore. A laquale di continuo con ogni humilitate et reverentia me inclino et ricomando.

Data in Fiume, a li 19 de febraio 1534.

HIERONYMO DE SARA.

(Ib d.)

XXVII

Corneille De Sceppere et Jérôme de Zara à Ferdinand, roi des Romains.

Fiume, 8 mars 1534.

SACRATISSIMA REGIA MAJESTAS.

Quandoquidem scimus nobis incumbere ut, qua debemus diligentia, provideamus Majestati Vestrae uti sit inservitum, illam ignorare nolumus nos ambos post adventum alterius ex nobis Cornelii Duplicii Scepperi, examinasse, tentinasse, et perpendisse omnia et singula, quæ ad negocia nobis commissa quomodolibet pertinere possunt, ad quæ tandem resoluti sumus, et decrevimus ambo pariter et in simul respondere sequentia, cum protestatione et supplicatione veniæ a prefata Sacratissima Majestate Vestra regia consequenda, cujus jussibus et mandato nihil majus aut prestantius habemus.

Inprimis ex iis, quæ frater Ludovicus de Martinengis alteri nostrum Hieronymo de Zara exposuit, quæque Vespasianus novissime rediens dixit, videlicet Imbrahim Bassam recessisse adversum Sophii Cæsarem Thurcarum in procinctu esse, ut in Syriam se conferat, nihil tractare Constantinopoli nolle Cæsarem Thurcarum, quicquam audire de Corone oppido, nihil respondisse quod concerneret articulum, ubi mentio fiebat de Carolo Cæsare per Majes-

tatem Vestram inducendo ad pacem perpensis adhæc verbis, Cæsaris Thurcarum, et Imbrahimum Basse, quibus omnem potestatem se tribuisse dixerunt Aloysio Gryti, transigendi ea quæ ex usu essent cum Cæsarea et Vestra Majestate, ad hæc confirmatione ipsius Aloisii, et dispositione temporum presentium, et quod novissime Petrus Chrusiek non latrocinium, sed justum bellum intulit Thurcis in Poliza et Dalmatia, cesis cum pluribus ipsorum et abacta preda hominum et omnis generis animalium; omnino pacem factam et denunciata[m] videri potest rupisse vigore articuli, qui continet: tamdiu isthæ servatam iri pacem, quamdiu eam Majestas Vestra non fregerit. Prefatum Aloisium in itinere esse et venturum ad prefatam Majestatem Vestram, nobis nihil gratius fore quam ostendere propensitatem nostram, quam habemus ad eisdem Majestati Vestræ inserviendum, et proinde libentissime ituros Constantinopolim, si modo existimarem[us] aliquid nos frugis facere posse.

Cum tamen plurima contulerimus, prout apparebit ex sequentibus, decrevimus quod interim ipse Hieronymus manebit in terra fluminis; Cornelius autem transibit mare ad Rhagusium, et mittet ad Sansachum Chertzogovinæ, ut sciat an habeat potestatem a Cæsare Thurcarum, quod ipsum permittat transire, et conducat ad Constantinopolim. Quod si prefatus Sansachus non habeat talem potestatem, mittet per Ulachum ad dominum suum, ut sibi jubeat quid factum esse velit. Nam sine salvo conductu ire longius non potest, attenta violentia prefati Petri Crusich, quæ secuta est judicium declarationis, quod de rebus Caroli Cæsaris nihil agere vellent; prefato Vespasiano nihil de super respondendo. Et quod Barbarossæ data sit classis, qua infestet Cæsaream Majestatem, prout melius intellexit Majestas Vestra ex prefato Vespasiano. Et quia publicum est et notorium ipsum Cornelium esse servitorem Cæsaris Caroli, quem Cæsarem Carolum oderunt omnes Thureæ, non obstantibus allegationibus quæ per ipsum fieri possunt in contrarium, et quod, absente Imbrahimo Bassa, cessat omnis practica et tractatus, quia nemo est apud Portam qui aut audet, aut potest, aut intelligit se interponere ad negocia, cecutiente domino principali et dependente ex arbitrio aliorum, scilicet Imbrahimi et Griti, quorum uterque est absens, et alter huc veniens sicut ex ipsius literis certum est.

Ipse autem Cornelius expectando resolutionem Sansachi manebit Rhagusii, et expediet literas in Siciliam, Neapolim, Brundusium, Venetias, et intelliget secreta quæ aguntur. Ex quo Cæsaris voluntas est quod hoc anno impediatur voluntas adventus Thureæ contra Christianos, quem Deus, prout semper fecit in rebus utriusque Majestatis Vestræ de per se, sine ullo labore avertit.

Bene indicando quod uterque libenter iret si posset, sed omnia ex Grito dependent, qui ipsorum profectionem ægre ferret, unde attentis predictis plus mali quam boni deinde sequeretur, et quod sine voluntate Sansachi nihil fieri potest.

Nam ipse Imbrahimus nobis ambobus recedentibus dixit se verba sua observaturum. Et quod mitteret Aloisium Griti cor suum, cui esset data plenaria autoritas et potestas, prout audivissemus ex ore Cæsaris Thurcarum, transigendi cum Cæsarea et vestra regia Majestate, et concludendi omnia, quod etiam ipse Aloisius in recessu nostro dixit, et per Vespasianum oretenemus, et literis suis significavit.

Et ut nihil obmittatur, conclusimus quod alter nostrum, scilicet Hieronymus, mittat cum

Cornelio, secretarium suum Petrum, ad Rhagusium, et ipse Hieronymus maneat, expectando super hoc declarationem Majestatis Vestrae. Sic enim fiet ut utrimque nihil perdat, nam si per Sansachum non stet quominus ire Constantinopolim, sit possibile, fiet. Si redeundum est ad tractandum cum Gryti et id quoque fiet interim, scribet Cornelius ad Sansachum, et queret dissimulando negocium Crusich quid debeat aut possit facere.

Quantum ad Coronem, quia Majestas Vestra debet illum hominem suum mittere, conclusa re cum Aloisio Gryti, videtur nobis quod nullus aptius mitti poterit, quam Vespasianus, attento quod et linguam et patriam novit et est laborum patiens et amatus, prout Vestra Majestas ex ipso Gryti intelligere poterit. Hieronymus autem non minori usui et servitio erit in istis confinibus, prout Majestas Vestra novit et melius dijudicare potest. Nam idem Aloisius scripsit ad alterum nostrum Hieronymum scilicet, et oretenus dixit filio suo Vespasiano, nolle se cum alio agere quam cum ipso Hieronymo, prout Majestas Vestra ex ipsius literis videri potest.

Si autem Majestas Vestra voluerit Hieronymum alterum nostrum ire, opus est ut pecuniam sufficientem mittat; nam ab Oberodorffer non nisi sexcentos ducatos idem Hieronymus accepit, qui non sufficiunt presertim cum eundem sit Coronem, quod iter est maximum et duplum ad Constantinopolim; mittere autem minus non potest pro eodem Hieronymo, quam totidem alios sex centos ducatos, si sit eundem ad Coronem. Si autem mittere velit Majestas Vestra Vespasianum, videtur utrique nostrum sufficere pecunia hæc tametsi adhuc satis exigua. Idem autem Vespasianus non minus poterit quam pater, prout Majestas Vestra ex rebus per eum gestis dispositione, qualitate, diligentia et industria, satis intelligere poterit et re ipsa intellexit.

Nihilominus quicquid visum fuerit Majestati Vestrae et possibile erit, id fiet prout jubebit et mandabit, cui nos humillime offerimus et eandem valemus.

Datum in Terra Fluminis S^{ti} Vitti, die viii^o mensis martii MDXXXIII.

CORNELIUS DUPLICIUS SCEPPERUS,

HIERONYMUS DE SARA.

(I id.)

XXVIII

Jérôme de Zara à Ferdinand, roi des Romains.

Fiume, 8 mars 1534.

SACRO ET POTENTISSIMO RE, GRACIOSISSIMO SIGNOR.

Per l'ultima di 15 del passato da Praga ho benissimo inteso lo che Vostra Majesta gratiosissimamente mi comanda, poi per boche dil signor Cornelio Duplicio Sceppero il simile, el quale arivo qui in Sancto Vitto ali 7 del presente et habiamo insieme vista la instructione dila Cesarea Majesta con le copiae di le letteræ directive a quelli da Corone al vici Re de Sicilia, el simile vista la instructione de Vostra Majesta. Le quale instructioni et litteræ molto subtilmente habiamo desputate. Considerata poi la partita de Imbrahino Bassa per Sorya, el simile considerato che il Gran Turcho a questo aprile se parte da Constantinopoli in soccorer Imbraino Bassa contra el Sophii, e con lui andarano Ayas et Cassum Basse; il a poi considerato el negociar del mio fiolo in Constantinopoli et la venuta de Aloisio Gryti in Hungaria: donde che in Constantinopoli non restara altri che el chadi de la terra, el qual non a altra authorita solum di gubernar li populi; poi vista la lettera che Aloisio Griti me scrive et tra li altri capituli dice che lui viene con plenaria authorita che se el Gran Turcho fosse in propria persona non poteria haver maggiore authorita de quella che lui tiene, etiam dice de conferirse in propria persona cum Vostra Majesta, el qual suo dir coresponde a la verita di quello ne disse Imbraino Bassa al partir nostro da Constantinopoli, che mandaria Aloisio Griti personalmente a parlar con Vostra Majesta: siche per le supradite cause habiamo considerato chel viaggio nostro seria frustrato, si per non trovar el Gran Turcho ne niuno altro con quale se negociasse in Constantinopoli et masime Imbraino Bassa, el simile essendo data la authorita a ditto Aloisio facilmente poteria esser che lui havesse a male che per altra via se negociasse che per mano sue, atento che lui a partir nostro da Constantinopoli disse quando la Caesarea Majesta vora haver pace con in Gran Turcho, che lui li dara ma honorevole pace o vero tregua. Per tale cause habiamo concluso con ogni fidelta, amore et servizio di ambe Vostræ Majesta, di fare per questo modo como se contiene in la alligata del signor Cornelio et mia a Vostra Majesta directive, alequal cosse piu inporta le doi sequente cause. Rima e la mala opera che a fato Chrusichio a Chglissa, per che li turchi poterano dir che Vostra Majesta a fracta la pace, per che in la pace se contiene che li Turchi tenerano la pace fina che Vostra Majesta la tiene, et non interpreterano che Chrusichio habia fato questo sencia si consenso de Vostra Majesta, laqual cosse si cognosce certissimo non essere. Per ho andando noii in

Turchia consideri Vostra Majesta como sapientissimo re et principe che li Turchi ne potrebbono meter li mano adosso et far de noii como e la solita loro tyranide. L'altra causa e chel signor Cornelio non e cognosuto tra Turchi per servitore di Vostra Majesta, ma servitor di la Cæsarea Majesta, et me a dito mio fiolo Vespasiano che Ayass Bassa insieme con Gryti mai li hanno voluto dare rispuosta niuna ne parlar de le cosse de la Cæsarea Majesta. Imo hanno statuito Barbarossa capitaneo loro generale di mare con incharge de galere cento del Turcho apresso la propria armata sua per damnificar le provincie di la Cæsarea Majesta, como da mio fiolo ad plenum havera inteso Vostra Majesta. Per ho quella consideri como graciosissimo signor nostro, se gli e cossa de andar a Constantinopoli sencia salvo conduto del Gran Turcho, masime al signor Cornelio. Ma acioche Vostra Majesta se resolve de quanto se a da fare piu oltra, masimamente haveno hanti li avisi per Vespasiano et la venuta del Gryti certa, in el qual per adesso consiste el tuto, habiamo tra noij determinato ch'el signor Cornelio vadi a Rhagusi et de li scriva al Sanzacho de Herzegovina, fingendo con lui de haver inteso per certo el Gran Turcho essere in partita per Sorya, et etiam haver inteso che il Gryti va a la volta de Hungaria, per ho non saper noij Ambasciatori qudllo habiamo a fare, per tanto rechieder da lui che vista la presente sencia dimora alcuna voglia mandor uno Vlachio a la porta haver information dal Gran Turcho se vuole che vegnimo a Constantinopoli, ovvero che tenemo altro camino, cioe di conferirsi con altra persona, partendosi dito Gran Turcho per Sorya. Per questa via ch'averassi el salvo conduto dal Gran Turcho, et se vedera s'el nuole che se vadi al Gryti o altrove. Et cussi el signor Cornelio aspetara in Rhagussi et io qui in Fiume per fina che viene la resolution de Vostra Majesta. Et se quella se resolve de tractare con Gryti prima che se vadi a Constantinopoli, se mandara uno brigentino de qui a Rhagusi subito a fare ritornar il signor Cornelio. Et se Vostra Majesta se resolve che si procieda il viaggio per Constantinopoli, se fara quanto quella comandara.

Quanto me a informato el signor Cornelio di le cosse de Corone, sel signor Merchado, el qual Vostra Majesta ha inviato in Spagna, non habia provocato la Cæsarea Majesta in scriver a quelli de Corone che habiano a indusiare uno vel doi mesi, non e possibilé che noij possiamo essere per tempo a la resignatione di Corone quando ben adesso se ponessimo in camino. Ma se Sua Cæsarea Majesta li habia scritto, como non e da dubitar che non lo habia fato, non e perso tempo niuno perche se tractara con il Gryti, et concludendosi con lui le cosse, como e da sperar et non dubitar altramente, per mezo suo poterasi per staffete mandar o mio fiolo Vespasiano, o alcun altro chui piacera et parera a Vostra Majesta, donde se fara tuto lo effetto et desiderio di quella.

Quanto al andata mia con el signor Cornelio a Constantinopoli, nonostante la mia grave malatia et li ardui importantissimi negocii et servitii de Vostra Majesta di quali tengo cargo in questi confini marittimi, per un altra mia ho dinotato a Vostra Majesta esser obediente et affectionato neli servicii di quella. Abenche da poi ch'io inteso dal signor Cornelio che la maggior importantia e ch'io andasse pernome de Vostra Majesta a rezever Corone et resignarlo piu oltra dove quella comandara. Certissimamente, graciosissimo signor, io me son spaurito di tare tale viaggio per la fiachiza de la mia persona et per la oppression grave di questa febre; et questo per che da Constantinopoli a Corone sono 15 giornate di staffetta et 15 al tornar,

che 30 : donde considero a me sera impossibile a suplir a tale viagio : non per che io non volesse far cordialmente et piu che voluntiera, como son obligato per Vostra Majesta, ma solum dubito le forze me manchariano. Ma se el gracciosissimo voler de Vostra Majesta fosse de concedermi tale gratia, masime essendo ritornato mio fiolo Vespasiano, darli questo in-chargo a lui como persona piu giovene et che meglio potera che io sustentar la fatica, et puo considerar Vostra Majesta che tanto ben quanto altra persona espedira tale negocio de Vostra Majesta. Ma se anche el voler de Vostra Majesta ch'io li vadi, non posso far di meno de non li andar et far da fidel servitore. Per ho essendo resoluta Vostra Majesta ch'io vadi, humillissimamente prego et suplico quella si degni gratiosamente hordinarmi piui danari de quelli me sono stati hordinati, perche non me sono stati portati piui de sei cento ducati, con li quali seria impossibile espedir la mita del viagio, masimamente essendo si infermo como son. Al che spiero che Vostra Majesta fara como gracciosissimo re et signor. Che se Vostra Majesta se resolve mandar Vespasiano o altri, li 600 ducati li bastarano, perche non li sera necessario a condur tanta spesa quanta bisognaria a me : e li sei cento ducati sono apresso de mi, i quali sempre se poteriano dar a chui andasse. Perho io non restaria in queste parte sencia haver gran labore et fatica neli servicii de Vostra Majesta, cioe nel officio de li salli et legnami, li quali sonno di grandissima importantia a la camera de Vostra Majesta, et non sono encora posti a perfection, per respecto che li signori comessarii sono stati occupati in altro; poi questi malli vicini del conte Stephano Frangiepani sono gionti qui, che ogni giorno fano qualche novita et minacciano di venir atiore Buchari et Tersato. Per il che Vostra Majesta non a puocho de bisogno de li mei fidel servicii in queste parte. Nihilminus quello comandara Vostra Majesta, sencia nulla replichia io lo faro. A la quale humillissimamente me raccomando como a mio gracciosissimo re et signore.

Da Fiume, a li 8 de marzo 1554.

De Vostra Sacra Majesta,
Humillissimo et fidel servitor,

HIERONIMO DE ZARA,
per manum propriam.

(Ibid.)

XXIX

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Fiume, 10 mars 1534.

SIRE,

Comme je suis arrivé en ces frontières de Croatie, en intention de passer outre la mer et continuer mon voiage de Constantinopoli, ung certain serviteur du roi des Rhomains, nommé Piere Crusitz, capitaine de Clissa ¹, ne sçay pourquoy, a fait amas de quatre centz hommez, et s'est transporté en Turquie, faisant grosse et énorme tuerie de femmes, hommes et enfants, et emmenant grosse proie de bestial; laquelle proie il a depuis butiné ès villes et places dudit seigneur Roy, faisant expressement contre la paix faicte, et par effect la rompant. Dequoy les Turcs sont fort plaintz, disant vouloir faire le pareil, et puisque premièrement la paix est rompue de nostre costé, qu'ilz ne le veullent plus tenir. De manière et sorte que Hieronymo de Zara et moy, qui aller devions à Constantinopoli, ne povons passer, sinon à Rhagusi, et illec attendre la volenté et saufconduyt du Turcq, s'il le nous veult accorder. Et à ceste fin, Sire, je me part cejourd'huy de ce lieu de Saint Vyt, espérant bientost estre audit lieu de Rhaguz; duquel lieu escripveray amplement ce que je y entenderay. Le courdelier de Constantinoble est en France. Ceulx qui pardeça sont venuz de là disent le Turcq non vouloir ouyr parler de Vostre Majesté, ne de Coron. Par quoy il sera fort difficile de y aller, mesmes pour l'absence d'Imbrahim Bassa, avec lequel seul avons du temps passé traicté. En somme, il ne tiendra pas à nous que ne facions nostre devoir, comme j'espère que Vostre Majesté entendra par l'effect, à laquelle très humblement me recommande, priant Nostre Seigneur la garder et préserver de toz inconveniens. Fait à Saint Vyt ce x^e jour de mars l'an de Nostre Seigneur XV^e XXXIIII.

A Vostre Imperialle Majesté
Très humble et très obéissant serviteur et subject

CORNILLE SCEPPERUS.

(Ibid.)

¹ Klis, en Dalmatie.

XXX

Corneille De Sceppere à Nicolas De Perrenot, seigneur de Granvelle.

Fiume, 10 mars 1554.

Excellentissime Magnifice Domine. Premissa humili oblatione obsequiorum meorum. Hactenus quomodo res meæ successerint non adeo ex usu fuit scribere. Nihil enim fuit dignum, cujus magnopere referret. Veni ad mare principio hujus mensis, prope degelationem et maximas inundationes aquarum multa gravia passus. A diversis etiam tempestatibus hactenus detentus, nunc primum abeo, conductis duabus navibus, quæ me sunt Rhagusium vecturæ. Quo postquam appulero, mittam ad Sansachum Czertzogovinæ¹, qui est custos limitis inter Dalmatiam et Macedoniam, ut ab eo sciam an ipse habeat potestatem permittendi nos transire per provinciam suam, nec ne. Nam impossibile est transire sine ipsius scitu et mandato. In principio enim quadragesimæ quidam servitor Regiæ Majestatis Rhomanorum et ipsius capitaneus in arce Clyssa², seminato prius rumore qualiter Thurcæ obsiderent prefatam arcem Clyssam, quod tamen falsum fuit. Collegit ad quadringentos viros, et ingressus est regionem Polyzam nomine, quæ est ditionis Thurcarum, dono datæ Aloisio Griti, et in ea quicquid invenit hominum imbellium, puerorum, mulierum, sæde trucidavit prædam etiam maximam animalium abegit, eamque prædam in castra et oppida Rhomanorum regis præfati intulit et in illis divisit. Unde Thurcæ, justissima de causa, pessime sunt contenti et palam dicunt pacem fractam esse, et student talionem rependere. Maxime ob id quod Sansachus Bosniæ, prius ad prefatum Petrum Crusitz scripserat, se a Cæsare Thurcarum, domino suo, mandatum habere pacem servandi, ipsum Crusitz ob id rogando, ut pacem etiam servaret. Quod nisi faceret, se quoque coactum iri defendere subditos domini sui. Quo tamen non obstante, idem Petrus Crusitz hanc invasionem fecit. Similia preterea multa fiunt ab aliis qui se subditos dicunt Regiæ Majestatis, quæ etiam excusari non possunt. Unde fit ut omnino timeamus denegatum nobis iri accessum ad sælicem, ut vocant, Portam. Et ob id quoque quod tam Ibrahimus Bassa, quam Aloisius Griti aberat, Cæsar autem Thurcarum nihil agit, illis absentibus, sed omnem potestatem commisit Aloisio Griti, ad ea omnia concludendum, quæ ipsius ditionem cismarinam concernunt. Et sane deus pro solita sua, erga Cæsaream Majestatem misericordia opportunissime excitavit Thureis hunc hostem Sophij, contra quem Ibrahimus Bassa, abductis ex Rhomania quadraginta militibus pugnatorum, præter exercitum qui est in Asia profectus est. Ipse autem imperator cum robore, quod reliquum est, eum sequetur hoc proximo mense aprili. Ita quod a Turcis nihil est metuendum

¹ Herzegovine.

² Klis, en Dalmatie.

in triennio, seu vicerint, seu victi erunt. Nam quod pacem facturi sint Thurci et Sophiani, nullo modo verisimile videtur iis qui mores utriusque gentis noverunt. Nihil præterea perinde desyderat Sophij, quam cum ipso Cæsare Thurcarum presente configere, contempto Imbrahimo ut servo domini sui; de quibus omnibus longe copiosorem informationem habere potero in Rhagusio, quo me hodie confero, et ex eo loco expectando voluntatem Cæsaris Thurcarum, omnia sum scripturus. Satis præterea puto per viam aliam, Cæsaream Majestatem certiore esse factam de iis quæ attulit Vespasianus de Zara, filius Hieronymi. Ex quibus facile perpendere poterit quid tractari aut non tractari possit. Sed post ejus reditum quædam valde sunt immutata, propter prefatam irruptionem. Hac etiam hora inter scribendum istud numerus huc venit significans exercitum colligi a Sansacho Bosinæ, cum intentione ulciscendi damna illata a Croatis et Petro Crusitz. Nam cum nunciatum esset ipsi Sansacho advenire prefatos Croatos et Petrum Crusitz, jussit suis rusticis ne quisquam domo excederet, utque Croatos et Crusitz commeatu et victualibus, si indigerent, adjuvarent; dicens nihil ipsi mali a Crusitz, cum quo pacem haberent Thureæ, eventurum. Perpetrato autem facinore, iidem rustici conquesti sunt se omnia sua perdidisse: filios, mulieres, amicos, parentes cæsos. Ad quas ipsorum quærelas respondit idem Sansachus se testari Deum, quod Christiani primi fregerint pacem, daturum se operam ut videant per ipsos Christianos stetisse, et non per eum, quominus pax sit observata. Sic in apparatu est, qui tamen esse magnus non potest, exhaustis uti duxi viribus Rhomanicæ ad expeditionem Asiaticam. Verum est serenissimum Regem Rhomanorum, nec de iis rebus neque intentione Crusitz quicquam scivisse, sed tamen facta sunt in ipsius præjudicium. Et non semper se patiuntur Thureæ seduci præbis, neque ea admittunt. Instructionibus, quas hætenus habeo, scio quomodo utendum sit, neque aut Cæsarea Majestas aut Excellentissima Vestra quicquam de hoc dubitare debet, neque ignarus sum hæc omnia capitis mei periculo agi. Nam a tempore recessus ex Constantinopoli mortui sunt, præter duos illi quibus fidebamus, sed nihil novum non est, periclitari utinam id cum aliquo fructu. Si autem videro sine Griti nihil fieri posse, redibo ad Majestatem Regiam; nam post tot itinera non mirum est si decreverint loculi; sed hoc non fiet, nisi extremis urgentibus et interveniente necessitate, cui ne domini quidem, ut veteres aiebant, repugnare possunt. Si non intervenisset novum, istud facimus Crusitz missem Constantinopolim intrepidus, sine expectatione salvoconductus, sub prætextu Regiæ Majestatis nunc autem tam in odio est illis Regia Majestas quam Cæsarea, et eo amplius, quod cum altero bellum aptum cum altero pax fuit proclamata, contra quam istud facinus est perpetratum. Neque solum contra Thureas id factum est, id quod mitius fuisset et utrimque excusabile studio religionis, sed cæsi sunt Christiani, qui vi coguntur Thureis subesse, et in eos ipsorum pecora, uxores et liberos sevitum est. Unde uno facto, duo incommoda sequuntur, abalienatio animorum earum gentium, quæ sub jugo Thurcarum positæ, expectant redemptione a Christianis, et irritatio Thurcarum, qui jam nihil existimant fidei aut religionis inesse Christianis, ex quo pacem per nos factam, ab ipso postea Rhomanorum Rege suis literis confirmatam per Vespasianum de Zara missis; vident a servitore præfati Serenissimi Regis fractam esse, quantum vis id non ipsius Majestatis jussu factum sit, sed quid potest id ipsum obstinatissimis animis ipsorum persuadere. Hæc ideo scribenda duxi, ut Excellentia Vestra

videat quo in statu res sint. A Thurcis nihil est hoc triennio metuendum, dico solidi belli; nam quod Barbarossæ sint triremes consignatæ aliquot, id ipsum parve est momenti aut nullius, datæ enim sunt magis ad defensionem littorum ipsorum, quam ad alicujus provinciæ invasionem. Pereunte enim classe, aut in discrimen adducta, prolinus periclitantur res Thurcarum irrecuperabiliter ego pratico cum Græcis pro rebellionem. Valeat quantum valere potest, observatis tamen observandis, quicquid fieri poterit per me fiet. Si tamen ipse Cæsar Thurcarum abire intendat et sequi Imbrahimum, certissimus sum nequaquam illum daturum salvumconductum, sine quo non expedit Majestati Regiæ aut mihi proficisci. Proinde rediturus sum in tali casu; si vero detur salvusconductus, profecto opus est pecunia. Nam alias fieri non potest. Id quod Excellentia vestræ existimavi scribendum, ut istius scriptionis memoriam habere dignetur de Coron sive Gritti nil fieri. Ego velim nolim non possum discedere Roagusio, ante responsum Sansachi Czertogovinæ et determinationem ipsius, quæ non erit intra quadraginta dies a meo impulsu. Quia autem nunc urgent venti, cogor his finem imponere dignetur Excellentia Vestra me sibi commendatum habere, quam feliciter servet Christus. Datum in ingressu ad navim, qui est die decimo martii anno Domini XV^o XXXIII^o, ex portu terræ Sancti Viti ad flumen in Liburnia, qui limes est Croatiae.

Mitto his annexas literas meas et Hieronymi de Zara ad Regiam Majestatem scriptas. Dignetur Excellentia Vestra ipsas perpendere et in bonam partem capere.

Ejusdem Excellentia Vestrae,
Humilis inservitor

CORNELIUS SCEPPERUS.

A Mons^r de Granvelles, premier conseiller d'estat de l'Empereur.

(Ibid.)

XXXI

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Lesina, 19 mars 1534.

SIRE,

Pour la contrariété du temps n'ay sceut arriver que en ce lieu de l'Isle de Lesima¹, qu'est aux Vénitiens, là où j'ay esté par trois jours. Cejourd'huy et à hier au soir sont icy arrivez quatre galères, venantes du Levant, de Candia, Constantinopoli et de Corfu. Disent que cer-

¹ Ile dans l'Adriatique.

tainement Imbrabin Bassa est deffait de Sophy, et que le Turcq s'en va contre ledit Sophy, avec le résidu des gens de guerre, qu'est demouré par deça en Rhoumanie. Les Albanois et Grégois se commencent à esmouvoir par les chemins, et ont ces jours passez tué auleungs gentilzhommes Vénétiens allants à la Porte du Turcq. Parquoy tout le monde craind y aller, et pas sans cause. Les Chrestiens, qui ont demouré à Constantinopoly, se retirent tous, ne sçay pour quel présaige. Aussitost que le vent sera propice, je me retireray à Rhaguz, et seray ce que convient au service de Voz Majestez. Suppliant très humblement vouloir avoir quelque petite souvenance de ce simple serviteur, lequel ne désire que s'employer au service d'icelle Vostre Majesté, pour autant que possible sera et la saison et raison requérira, dont plus amplement il advertira Vostre Majesté dudit lieu de Rhaguz. Barberosse n'est pas encoires sorty hors de l'estroiet de Callipoly ¹. Et n'est sa force si grande comme l'on la dit. Il pourra avoir quarante galères ou cinquante, armez à leur manière, sans les siennes et non plus. Pierre Crusitz, capitaine de Clysse, qui a fait la course en Turequie, a levé suz les enseignes et banières de Vostre Majesté et du pays, disant qu'il estoit serviteur d'icelle Vostre Majesté. Et ne fait que mener le butin, de jour en jour, ès places du roy des Rhomains. Le Sansache de Bossnia faict assemblée de gens. Mais la fleur s'en est allée avec Imbrahim Bassa. De sorte qu'il n'y a pas d'apparence que auleung nombre d'eulx puissent venir en Italie. Ce que j'ay bien voulu signifier à Vostre Majesté. Priant Dieu le Créateur la vouloir préserver et garder en bonne vie et longue. Du port de Lesina, ce xix^{me} jour de mars l'an XV^e XXXIIII.

De Vostre Imperiale Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur et subiect

CORNEILLE SCEPPERUS.

A l'Empereur.

(Ibid.)

XXXII

Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

SIRE,

Lesina, 19 mars 1534.

Il y a aujourd'huy trois jours que suis arrivé emprès ceste isle de Lesina ², au port de laquelle m'a convenu demourer pour la contrariété du vent, qui a esté fort véhément, et est encoires; de sorte que ne povons bouger, s'il n'est qu'il cesse.

¹ Gallipoli, près du détroit des Dardanelles.

² Ile dans la mer Adriatique.

Sire, ahier et ce jourd'hui au matin sont arrivez trois galères en ce port, qui viegnent de Constantinopoli, de Candia et de Corfu. Disent que Imbrahin Bassa est deffait des gens du Sophy¹, et que le Tureq s'en va en Surie² en propre personne, aiant convocqué ce qu'est demouré des gens de Grèce à Constantinopoli et à Gallipoli; item que Barbarosse n'est pas encoires sorti de l'estroiet³, et que l'on ne sçait ce qu'il prétend ou a intention de faire. Les Vénétiens arment à Corfu, et font courrir le bruiet que c'est pour aller à la conquête de los Yerbes⁴ avec André Doria. Les Tureqs sont perplexz, ainsi nous disent ceulx qui viegnent de la Narente⁵ et de Dulcigno, et d'Albanie aussi; je ne sçai que c'est. Je feray, Sire, mon devoir, combien que je vois que ne sera possible de besoigner, sinon avec Gryti. De quoy toutesfois ne veulx estre divinateur, sinon pour autant que jamais je n'ay eut plus de contrariétéz en ung voiaige que en cestuy. Dieu face que le tout soit à son service et de Voz Majestez. Vray est aussi que auleungs gens de nom s'en allants à Constantinopoli ont esté tuez des brigants et Albinois⁶. Car il n'y a plus d'ordre pardelà, et, comme j'entendz, de jour en jour moins. Aussi tost que le temps sera pour partir, nous n'avons garde de plus icy arrester. Car il y a faulte de victuailles et de ce que convient. Je supplie à Vostre Majesté ce vouloir consydérer et me mander ses nobles plaisirs, auxquels me rigleray aussi avant que la saison et raison se y adonnera; bien saichant icelle Vostre Majesté estre celle qu'elle ne voudroit que chose fusist faicte contre son honneur, raison et exigence de temps. De laquelle nulluy peult mieulx informer icelle, que ceulx que s'y sont miz, selon que diet Salomon : Qui navigat mare, narrat pericula ejus, et non ceulx qui demeurent ès pasles⁷ d'Allemagne. Vostre Majesté me pardonnera si j'escriz ce que est en la vérité, à laquelle je prie au Créateur vouloir donner accomplissement de ses désirs. Fait au port de Lesina, ce xix^{me} de mars 1554.

De Vostre Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,

CORNILLE DE SCEPPERE.

(Ibid.)

¹ *Sophy*, schah Thamas, fils de schah Ismaël Sophi, roi de Perse.

² *Syrie*.

³ Le détroit des Dardanelles.

⁴ L'île de Djerba?

⁵ Narenta, golfe de la Dalmatie.

⁶ Albanais.

⁷ *Pasles*, frontières, limites.

XXXIII

Corneille De Sceppere à Nicolas Parrenot, seigneur de Granvelle.

Lesina, 19 mars 1554.

Excellentissime Domine. Ex oppido Tharsatica, quod nunc est Sancti Viti in Lyburnia¹, scripsi ad Cæsaream Majestatem, et ad Excellentiam Vestram de habitu meo. Nunc autem eidem significo appulsum esse me ad hanc insulam Lesinam, quæ est Venetorum, vicina ditioni Thurcarum. Quæ autem hic audierim ea cursim Gallice scripsi ad Majestatem Cæsaream. Tametsi eadem satis puto citius nota iri per aliam viam; nam hæc triremes nunc recta contendunt Venetias, ubi certiora omnia habebuntur. Id autem est verissimum quod consono omnium ore dicitur profligatum esse Imbrahimum Bassam, et ea nova quæ erant de pacis tractatu inter domum Othomannam et Sophy esse falsa, nulliusque pensi. Ex Rhagusio autem certiora transcribam. Ego reculas meas Excellentie Vestre ex animo commendo, meminerit nulla alia re magis fieri, reddique illustrem quam de bonis viris cum facere id potest, bene mereatur. Quod cum illam sciam natura, suopteque ingenio facere, non est quod sim magis molestus.

Ex insula Lesina xix^o mensis marti XV^o XXXIIII.

Ejusdem Excellentie Vestre,
Humilis inservitor,

CORNELIUS DUPLICIUS SCEPPERUS.

A Mons^r de Granvelles, conseiller d'État à l'Empereur.

(Ibid.)

¹ Liburnia, aujourd'hui la Croatie et la Dalmatie.

XXXIV

*Ferdinand, roi des Romains, à Corneille De Sceppere
et à Jérôme de Zara.*

FERDINANDUS ET^o.

Prague, 27 mars 1534.

Spectabiles, fideles, dilecti. Recepimus litteras vestras tam communi, quam privato nomine vestro ad nos scriptas, quibus generose intelleximus alterum ex vobis ex causis per vos allegatis in Sancto Vito remansisse, alterum vero ad Rhagusam ire: quo sic quidem per vos acta nobis placent, eo tantum excepto quod tardius aliquanto profectus est illuc Cornelius, cui ultra ea quæ sibi sunt a Sacra Cæsarea et Catholica Majestate, et^o, fratre et domino nostro charissimo injuncta, nullam legem prescribimus, neque modum damus, cum sane sciat se commissione sibi a Majestate Sua datæ conformare, sicut in nostra quoque instructione sibi tradita constat, ipseque a nobismet dum apud non esset latius intellexit.

Quod autem (tu Hieronyme) earum rerum causa quas ex tuis intelleximus et precipue propter adventum Griti in prefato Sancto Vito subsistere decrevisti, nobis quoque non displicet, te propterea requirentes omni studio, et res tuas mox et ita componas, ut ad diem decimum octavum proxime futuri mensis Aprilis, certo et infallanter in civitate nostra Vienna constituaris, vel si videas ipsum Griti tempestivius in Buda vel partibus Austrie nostris vicinis futurum, tu quoque eo citius vel etiam ante prescriptum diem Viennam accedas.

Verum autem molestissime ferimus, Petrum Crusith tanta in Turcos contra pacis istius tenorem attentare et patrare, a quibus ut omnino desistat jam antea sibi per speciales litteras nostras injunximus et seriose commisimus, prout ex litterarum illarum exemplis tibi Hieronymo transmissis percipere potuisti. Sed quoniam, neglecto eo mandato, alia etiam iis atrociora super addere non veretur, ac neque nostri, neque pacis publicatæ sibi que insinuatæ respectum ullum habere pergit, sic in eundem animadvertere et procedere decrevimus, ut non solum nostris, verum et ipsius imperatoris Turcarum subditis, et ipsi quoque Basse Bosnensis manifeste appareat, nos de iis ejusdem Petri attentatis et commissis justam et non parvam habere displicentiam, ipso etiam effectu demonstrandam, atque ideo commisimus in-presentiarum magifico fideli nobis dilecto Petro Keglwith, regnorum nostrorum Dalmatie, Croatie et Slavonie locumtenenti, ut sub litteris nostris credentialibus eidem Petro Crusith significet. Nos, intellecta querimonia tam Basse predicti quam hominum suorum et Turcarum sue administrationi commissorum, jam sepius nobis conquerentium rationabiliter esse commotos, ut tales ejus actiones diuturniori silentio nequaquam transeamus, quodque cum eo seriose nostroque nomine et loco taliter agat et efficiat, eumque ad hoc, ut deceat, et opus est

constringat et compellat, ut omnia et quæcumque Turcis ablata protinus et sine detrimento aliquo restituat seu compenset, et ab iis de cetero desistat, a quo nihilominus in obedientiæ suæ penam ob premissa irremissibiliter et cum severitate exigi faciemus, sicut ex adjunctis litterarum nostrarum copiis videbitis, quas ad ipsum etiam Bassam pro majori fide et contentatione sua transmittatis, intimando illi, nos numquam alterius mentis et animi fuisse neque alterius etiam esse et fore, quam quod pacem cum domino Cæsareque Suo, patre nostro, initam et conclusam firmiter et inconcusse tenere et a nostris etiam observari facere et curare velimus, procedendo in transgressores cum pena debita prout demeruerunt. Quod ideo suos in bona pace et vicinia contineat, et contra nostros nihil adversi facere sinat vel permittat quod et nos vicissim et sedulo facturi simus; cohibendo non solum hunc Petrum Crusith ab ulteriori insultu sed alios quoscumque nostros debite compescendo, ne quicquam violenti vel contrarii quoquo amplius pacto in suos audeant presumere vel attentare.

Preterea tibi Hieronymo, committimus, ut viis et modis melioribus quibus poteris de valeotis etiam ad nos et servitia nostra conducendis curam bonam habeas, et de iis vel bono aliquo eorum numero nos certos efficias et securos, quos in eo ubi nunc agis loco facilius et commodius haud dubie poteris conquirere et habere, ut quin illorum opera necessaria nobis fuerit eos habeamus promptos et paratos. Nostram in eo expressam executurus voluntatem.

Datum Præge, xxvii mensis martii MDXXXIII.

Ad Cornelium Duplicium Sceperum et Hieronymum de Sara, conjunctim vel divisim.

(Ibid.)

XXXV

Ferdinand, roi des Romains, à Corneille De Sceppere.

Prague, 27 mars 1534.

FERDINANDUS, ET^a.

Spectabilis, fidelis, dilecte. Ex separatis litteris tuis die octava hujus mensis ad nos datis perspicue cognovimus te, ob rationes et causas in tuis latius deductas, ad Rhagusam ire, et illic tam diu subsistere velle, donec salvusconductus ex Turcia veniat. Que sic a te cum consilio spectabilis fidelis nobis dilecti Hieronymi de Sara, consiliiarii et capitanei nostri sancti Viti Terre Fluminis, facta et consultata admittimus malleus autem te citius aliquanto ad sanctum Vitum venisse. Verum super iis que longa serie de instituenda aut differenda legatione tua scribis nihil repetere possumus, nec opus est ut tibi modum aut legem ullam demus in iis

quæ a Sacra Cesarea et Catholica Majestate, et^a, fratre et domino nostro charissimo, tibi sunt injuncta; ejus (ut par est) commissioni et voluntati te quidem bene conformare scias, quam et nos quoque in instructione nostra ut seis (ne latum quidem unguem) excedere nec a te etiam preteriri volumus, prout a nobismet etiam hinc abiturus satis intellexisti. Datum Prage, ut supra.

Ad Cornelium Duplicium Sceperum, solum.

(Ibid.)

XXXVI

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Raguse, le 29 mars 1534.

Sire,

Après avoir miz dix et huyt jours en la mer pour venir à Rhaguse de la ville de Sainct Veyt, je suis arrivé audit lieu le xxviii du mois de mars, et ay mandé incontinent au Sansache de Hertzogovina pour saulfeconduyt, et escript aussi à la Porte du Grand Turcq de ma venue, dont j'attendz la responce. Ne sçay quelle sera; car les Turcqs sont fort eschauffez contre Vostre Majesté et contre le Roy vostre frère, pour l'affaire de Pierrhe Crusitz. Ibrayn Bassa a esté une fois deffait du Sophy. Depuis l'on dit qu'il a fait trêfve, et qu'il retourne. Je ne sçay s'il est vray ou non. S'il estoit ainsi, de tant mieulx pourroie je traicter avec les Turcqs. Car en luy gist le tour. Quant à guerre pour ceste année, il n'y a point d'apparence, pour ce que il n'a arresté nulles navieres, ne des Venetiens, ne de ceulx de Rhaguse. Ce qu'il povoit faire. Car il en a esté grand nombre pour charger du bled, et sont tous retournéz à saulvement. Il n'a que petites voelles. Barbarosse est allé en Alepo devers Imbrahim Bassa, et n'est pas encoires retourné. L'on pense que Gryti ne bougera pas de Constantino-poli, avant qu'il retourne. Sire, il ne faut pas que Vostre Majesté se esbahisse de ce que, sans saulfeconduyt, je ne suis pas entré en Turquie. Car la raison est à cause de l'absence d'Imbrahim Bassa, avec lequel seul et non aultre nous avons traicté l'année passée. Vray est que Gryti a bien sceut le tout. Mais j'entend certainement qu'il est changé et devenu entièrement Turcq, ne aiant plus ne prebstre, ne moyne emprès de soy. Et ce pour le grand honneur que le Turcq luy a fait depuis nostre parlement. Et dict publicquement avoir donné son âme au diable pour servir ledit Grand Turcq, lequel a commandé aux Sansaches de Bossnia, de Samandria et de Hertzogovina obéir audit Gritti, comme à soy mesmes. Ils peullent tous trois ensamble xxx^m chevaux. Il se laisse ouyr aussi que plus volentiers il se trouveroit aux

champs contre le roy des Romains que aultrement. Parquoy je crains qu'il ne fera nul bien pour luy. Touts les aultres Sansaches et capitaines sont mandez pour aller contre le Sophy, dont une partie est desia passée. Les aultres de jour en jour partent vers Constantinopoly et Gallipoly, qu'est ung signe d'aller oultre et pas de tresve. Je sçauray bientôt la vérité de ce, et en advertiray Vostre Majesté, à laquelle très humblement je supplie, m'avoir en sa souvenance, afin que au temps à venir je puisse une fois estre à repos. J'ay longuement courru et assez dangereusement postposé mes affaires particulières, femme et enfantz pour vostre service. Il sera une fois temps que Vostre Majesté, en me faisant quelque bien, donne exemple aux aultres de bien et léallement servir. Certes je ne fiz oncques chemin si à paine, et par tant de contrariétés de temps, des eaues, du vent que cestuy-cy. Je ne sçay comment j'en isseray. Pareillement, Sire, plaise à Vostre Majesté sçavoir comment j'ay trop plus grande despence pour le présent que en l'autre voiaige. Car je suis seul, et me convient faire la despence double en tout. Il y a aussi aultre dangier que quant je seray à Constantinopoly, au cas que le Turcq me donne saulscouduyt, qu'il ne me conviegne aller jusques en Persie à trouver Imbrahim Bassa; car, sans luy, ledit Turcq ne fait riens; dont tout le monde est esbahy. Et pour faire ledit voiaige certes, Sire, je suis mal en ordre. Il m'a convenu avoir une scirasse¹ et ung bergantin² par crainte des Mores pyrates qui sont en ce golffe. Et les ay tenu dix et huyt jours en mer, paieiz de moy tant seullement. Vostre Majesté peult assez consydérer que non sans despence. Si suis je delibéré, Sire, aussi tost que j'auray le saulscouduyt, soit du Sansache de Hertzogovina ou du Grand Turcq, me transférer devers ledit Grand Turcq. Parquoy je suis certain que, à mon retour, si Dieu me doint retourner, je n'auray pas ung réal pour despendre jusques en court du Roy, vostre frère, si ce n'est que Vostre Majesté me pourvoye que je puisse trouver quelque argent à Rhaguse à mon retour. Ce que Vostre Majesté pourra faire par le moien dudit Sr Roy son frère. Tant y a, Sire, que Vostre Majesté sera de tout entièrement adverty, et ne feray chose que soit contre l'honneur et réputation de Vostre Majesté, ne contre ce que m'a esté commis. Il m'a convenu aussi escripre comment j'avoic charge de Vostre Majesté. Car tout le cas du Roy vostre frère est remiz à Gryti, sans que le Turcq s'en mesle plus. Avant que je partiray de ce licu, j'advertiray à Vostre Majesté comment la chose est succédée. Priant le Créateur garder et préserver icelle contre tous ses ennemis. A Rhaguse, ce xxix^{me} du mois de mars XV^e XXXIIII.

De Vostre Impérialle Majesté,
très humble et très obéissant serviteur et subiect,

CORNILLE SCEPPERUS.

(Ibid.)

¹ *Scirasse*, de l'espagnol : *Esquiraza*, bâtiment de transport.

² *Bergantin*, de l'espagnol : *Bergantin*, brigantin, brick.

XXXVII

Cornille de Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Raguse, 29 et 31 mars 1534.

SIRE,

Pour la grosse tourmente et contrariété du vent, j'ay esté dix et huyt jours en mer entre Saint-Veyt et Rhaguse, lequel chemin communement l'on fait en six ou sept jours; mais la violence du vent contraire a esté si grande, que aultrement n'ay sceut faire. Il y a tout plain de navieres noiez ces jours passez. Arrivé, que je fuz, je mandiz incontinent ung courrier devers le Sansache de Hertzegovina, en luy signifiant comment j'estoye arrivé audit lieu, et attendoie son saulconduyet. J'escripviz pareillement au Grand Turcq et à Gryti, si par adventure il estoit encoires à Constantinoply, pour tant plus seurement aller. Je ne sçay quel responce j'auray dudit Sansache. Quant aux nouvelles, Sire, toutes les navieres grosses de ceulx de Rhaguse et des Vénétiens sont tourneez de Turquie, sans avoir esté arrestez, qu'est ung signe le plus certain que peult estre, qu'il n'a pas intention de faire emprinse de contre les Italles ou Secille. Car touçant de cinquante galères et quelque nombre de fustes qu'il a mis en ordre, c'est ung nombre mal équipé. Et ne peult en galères mectre que pou de gens sans chevaux, avec lesquelz il ne sçauroit faire grand fait. Parquoy il samble que tant scullement il a miz suz ceste armée pour la garde de son pays et pas aultrement. Il est aussi certain que Barbarosse est en Alepo avec Imbrahim Bassa, et n'est pas encoires retourné. Par quoy si l'Empereur vouleroit faire emprinse contre Argel, elle seroit bien plus facile. Quant au succès dudit Ibrahim Bassa, l'on dict icy aussi que ses gens sont taillez en pièces; mais que depuis il a fait une trefve avec le Sophy, lequel l'on ne peult icy croire. Je ne sçay comment il en est. J'espère bien tost sçavoir la vérité.

Sire, ce matin est arrivé en ce port ung bergantin mandé de Hieronymo Canaletto, qu'est capitaine de l'armée de mer des Vénétiens, et a porté lettres à la S^{te} de Rhaguse comment, par l'isle del Xanthe, sont passées huyt larges grosses, et allez en Coron, pour charger les victuailles, artillerie et gens de guerre dudit Coron. Parquoy ilz estiment certainement ledit Coron estre du tout habandonné. Et disent que c'est en change de Buda. Car ainsi ont ilz fait courir le bruyt que l'Empereur a donné ladicte ville à Vostre Majesté, pour, en récompence d'icelle, avoir Buda. De sorte qu'il me semble, Sire, que Vostre Majesté n'aura pas besoing de mander quelque ung pour saisir ladicte ville, attendu qu'elle est es mains des Turcs. Vray est qu'ilz disent comment les Espaignolz ont fait merveilles et priz la ville de Brussa par force et tué plus de sept cens janitzares, sans l'autre peuple. Le patron dudit bergantin dict, combien que de ce il ne porte nulle lettre, comment les Turcs estoient desjà

entrez audit Coron avant son partement, et les Espagnolz partiz; et que lesdits Turcs avoient miz en pièces tous les Chrestiens de là entour, femmes et enfants; des quelz Turcs estoit chief Mehemet bey de Samandric, qu'est pour le présent Sansache de la Morée.

Quant à Louys Griti, l'on diet qu'il ne partira pas de Constantinopoly avant que Barbarosse retourne de devers Imbrahim Bassa. Je ne sçay s'il est ainsi ou autrement. L'on diet aussi que Myhalybegowitz, Sansache de Bossnie, veult assiéger Clisse et la prendre pour ledit Gryti, et que ledit Gryti veult faire ung tonlieu auprès ledit Clisse, lequel luy vaudrai xxv^m ducats par an. Car il veult faire audit lieu par le pays de Polysa, qu'il a obtenu, ung chemin réal de Vénize à Buda. Je tiengs de ce Vostre Majesté bien advertie. Quant à moy, Sire, puisqu'il est ainsi de Coron, je suis délibéré, si le Turcq me donne sauconduyt, me transporter incontinent à Constantinopoly, si ce n'est que Vostre Majesté me mande aultre chose, sans attendre Hieronyme de Zara ou aultre, puisque n'est pas de besoing; ou si Vostre Majesté en veult mander quelque ung, il pourra suivre. Et atant, Sire, je prie au Créateur garder et persévérer Vostre Majesté de tous inconvéniens, avec bonne vie et longue. De Rhaguse, ce xxix de mars l'an XV^e XXXIIII.

De Vostre Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,

CORNILLE DE SCEPPER.

SIRE,

Ce matin, du dernier de mars, est arrivé icy ung courrier qui diet comment, au dernier de février, sont arrivez trois ulacques ou postes d'Imbrahim Bassa, et disent ledit Imbrahim Bassa estre en chemin pour retourner à Constantinopoli, et que Gryti se mectoit à point pour aller audevant de luy, par dix journées. Ledit courrier partist de Constantinopoli au m^e de ce mois. Et Gryti devoit partir le huytiesme ou le dixiesme. Parquoy, sans point de faulte, en dedans dix ou douze jours sera ledit Bassa à Constantinopoli. Dont je suis bien joieux. Car je y pourray aller seurement, comme aussi je feray. J'ay entendu pareillement comment Barbarosse a eut grosses parolles avec Gryti, dont il fait à penser que, par adventure, Gryti s'en vengera avec le moien de Bassa. La raison, pourquoy ledit Bassa retourne si tost, puis je sçavoir aussitost que j'auray nouvelles du Sansache. Au cas qu'elles soient affirmatives, je m'en yray à Constantinopoly et feray une fin en ces matières. Fait à Rhaguse, ce dernier de mars.

A la Majesté du roy des Rhomains, d'Hongrie et de Bohème, etc.

(Ibid.)

XXXVIII

Gritti habet inimicitias maximas cum Barbarossa. Ideo firmiter credo quod ipse illum intoxicabit cum consensu Bei ¹. Ego bene sciam omnia et valde letor de reditu prefati Imbrahimi, qui, ut spero, brevi me faciet ad se venire. Classis Thurcarum supra centum triremum, sed nullius navis magnæ apparatus exitura per totum mensem maium. Conscripti sunt in eam plurimi remiges. Est et pyratarum classis quinquaginta velorum sub Anatolia. Videat Majestas Cæsarea quid sibi sit agendum.

(Ibid.)

XXXIX

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Raguse, 4 avril 1534.

SIRE,

Je tiens Vostre Majesté assez advertie comment, aussitost que arrivé je suis en ce lieu de Rhaguse, j'ay envoié au Sansache ² de Hertzegovia, en luy donnant entendre ma venue, et demander saufconduyt, comme la costume est. Lequel Sansache m'a ce jourd'huy envoié sa réponce qu'est affirmative; dont je suis résolu, nonobstant que je n'ay nulluy auprès de moy de la part du Roy, vostre frère, pour la maladie de Hiérony de Zara, que de Sa Majesté à ce estoit ordonné, me partir lundy prochain venant, que sera le vi^m de ce mois, de ce lieu de Rhaguse, à diligence, avec intention d'estre environ le xxi^e au lieu de Constantinople, nonobstant que, pour l'absence d'Imbrahin Bassa, trop plus m'est grief le chemin, que aultrement il ne seroit, s'il y estoit présent; et ne cognois chose au monde pour laquelle je feroie ce voyaige, actendu ce que dessus, si ce n'estoit pour le service de Dieu et de Vostre Majesté;

¹ Bei, gouverneur de deuxième ordre.

² Sansach, gouverneur inférieur.

car je cognois assez ceste nation; et aussi ilz m'ont descouvert et sçavent que je suis un de voz serviteurs, et ne le puis nyer.

J'ay escript à Vostre Majesté, par mes dernières, aulcunes nouvelles que entendu j'avoye par le conseil de ceste ville, lesquelles depuis avons trouvé estre aultres; car nul marchand de ceste ville, estant en Turquie, oseroit escrire aulcunement chose que fust, sinon mander à bouche, par quoy souventes fois ou par ignorance et indisposition des messagiers qui font les rapports; ou par celle des marchandts illec estants, pour non estre leur stil, surviegnent icy nouvelles contraires; mais ce que pour le présent j'escriz, pourra estre et est véritable.

Le Turcq a trêve avec Sophy, lequel mande sa mère en Constantinople en ambassade, et pensent qu'ilz feront paix.

Ybrayn Bassa demeure en Surie.

Gritty ne viendra pas sitost devers le roy des Romains.

Barbarossa est retourné à Constantinoble, et aura n^e voelles; mais nulle navires grosses. Il est fort en grâce. Le Turc l'a fait gouverneur de Rhodes, que sera en préjudice des Vénéciens, comme aussi seroit s'il prenoit Ancona ¹, qu'est garnie de vivres largement.

Le Turcq a renvoyé ses gens en leurs maisons, excepté ceulx de mer, dont il a grand nombre.

De Coron n'avons riens de certain.

Raguse arme par craincte de l'ung et l'autre, et revoquent leurs naves.

L'on craint pardeçà le Chefut Rays ² de los Yerbes qui a, comme l'on dict, huyt galères et xvi fustes. Sire, je feray ma diligence et espère bien servir à Vostre Majesté, à laquelle je prie très humblement estre recommander. Aussi tost que seray arrivé à Constantinopoli, je chercheray façon d'advertir Vostre Majesté du tout, au plaisir de Nostre Seigneur. Aussi je prie, Sire, garder et préserver Vostre Majesté contre ses ennemis. Fait à Rhaguse, ce veille de Pasques quatriesme d'avril l'an XV^e XXXIII.

De Vostre Impériale Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur et subject,

CORNILLE SCEPPERUS.

(Ibid.)

¹ Ancône, port sur l'Adriatique.

² Raïs, officier de marine.

XL

Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Raguse, 4 et 6 avril 1534.

SIRE,

Ce jourd'huy m'est advenue la responce du Sansache de Hertzegovina, auquel j'avoie escript pour sauftconduyt, en luy notiffiant ma venue. Il a priz charge de me délivrer à la Porte de son maistre, en poste, et commande que chevaulx soient trouvez pour me conduire. Lesquelz seront apprestez pour partir lundy prochain, à l'ayde de Nostre Scigneur. Sire, il est bien vray que j'estoie résolu d'attendre icy la venue du S^r Hieronymo de Zara, ou vraiment quelque aultre résolution de Vostre Majesté; mais entendant que Barbarosse est arrivé à Consiantinopoli le 19^{me} du passé, et qu'il faict très gros apprest bien de deux cent voilles en galères et fustes, dont où il se veult retirer l'on ne peult ymaginer, je suis délibéré de non perdre temps, et de non attendre à personne que soit, bien advertissant icelle Vostre Majesté comment ledit S^r Hieronymo m'avoit emprésté son secrétaire Pierre de Trahour, bien honest, dispost et faicant gentilhomme, pour estre auprès de moy, en ce lieu de Rhaguse, jusques à sa venue; lequel Pierre j'ay intention mener avec moy jusques à Constantinopoli, tant pour me servir de luy, que aussi pour user de luy au cas que Coron ne fusist encoires ès mains des Turcs, comme il pourroit bien estre, mesmes depuis que les nouvelles icy portées, que j'escripviz à Vostre Majesté par mes derrenières, ne continuent pas; ains aucuns veullent dire lesdits huit barges, que entrez y sont, avoir porté victuailles et munition pour faire tenir ladicte place plus longuement. Et à ceste cause, Sire, je supplie à Vostre Majesté vouloir escrire audit Hieronymo de Zara, et luy commander qu'il ne pregne de malle part ce que dessus; mesmes attendu que je n'ay pas trouvé Canthoritz, et que aussi ledit Pierre, pour quelque service que soit, je trouve estre ydoine et qualifié. Si ne veulx je céler ladicte Vostre Majesté que audit Hieronymo de Zara j'ay trouvé toute bonne ayde et assistance pour faire ce voiaige, et^a.

Sire, l'homme, que le Sansache de Hertzegovina m'a envoyé de sa part, dict et afferme, pour certain, que la trêve est faicte entre le Grand Turcq et le Sophy, par le moien d'Imbrahim Bassa, et que de la part dudit Sophy venir doibt en ambassade sa mère dudit Sophy, avec ung Tephderdar¹, jusques à la Porte, et que ce temps pendant Imbrahim Bassa doibt demourer en Surie, bien recognoissant que le Grand Turcq estoit pour partir de Constantinopoli à ceste lune prochaine, si ceste nouvelle ne fusist survenue; de laquelle tous ces Turcs de la

¹ Tephderdar ou Deflerdar, trésorier.

Rhomanie sont fort joieux, bien monstrant estre tannez ¹ de la guerre. De quoy Vostre Majesté assez peult conjecturer la vérité de ceste nouvelle. Si m'escript aussi ledit Sansache comment Aloisio Gryti se trouve présentement à la Porte, et qu'il n'est pas pour partir de là. Je croy que ledit Sansache ne l'escripveroit pas, si ce n'estoit qu'il le sçauoit bien. Au cas que je trouve, Sire, façon d'escripre de Constantinopoly, comme j'espère, j'advertiray à Vostre Majesté le tout. J'espère venir audit lieu de Constantinopoly environ le XXI^e de ce mois d'avril, et descheray les affaires au moindre mal que je pourray, affin que Voz Majestez en soient serviz. L'on dict aussi que Barbarossa est fait Sansache de Rhody, que pourroit estre au préjudice des Vénéciens. Car de ce lieu il tiendra en subjection les isles de Cipro et de Candia, et fera dommaige à ceulx qui practiquent en Barut et en Alexandrie d'Égypte. L'on ne sçait ymaginer ce que faire il veult avec si grosse armée, mesmes puis que l'on ne fait apprestz quelconques ne à Lavelono ², ne à Dirrache ³, ne par toute ceste costé qu'est opposite au roiaulme de Naples, ne de biscuyt, ne d'autres munitions quelconques, desquelz ilz ne se pourront fornir souffisamment, non aiants sinon galères et fustes. Et quoyqu'ilz disent vouloir aller contre Sicille, si pourroit il sambler que plus tost ilz seroient l'emprinse d'Ancona ⁴, au cas que papa la leur balloit. Car il est certain qu'il y a force vivres et grosse provision faicte, avec la bonne situation pour se venger de Venise, Urbin Ferrare. Le temps le pourra enseigner. Je supplie très humblement, Sire, m'avoir pour recommandé vers l'Empereur. J'espère faire bon service en ce voiaige, au cas que Dieu me doint y arriver. Et ne tiendra pas à moy. Ceste ville de Rhaguse voiant que chascung arme, se meet aussi en ordre pour non estre surprinse: dont ilz font saignement. Car ces temps sont mauvais. L'on attend en ce golffe le Chefut Rays, avec viii galères et xvi fustes, et est fort cremu ⁵. Il se tient à los Yerbes et a menacé les Vénéciens. Et à tant, Sire, faisant fin à ceste lettre, je prie au Créateur garder et préserver Vostre Majesté de tous inconvenients en bonne vie et longue. De Rhaguse ce samedy veille de Pasques XV^e XXXIIII.

De Vostre Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,

CORNILLE DE SCEPPERE.

SIRE,

Ce lundy, au matin, me sont advenuz les chevaux de poste, que le Sansache m'a mandé; parquoy je me metz en chemin. Ceulx de Rhaguse m'ont fait bon recueil, au nom de Vostre Majesté, et désirent en la bonne grâce d'icelle estre recommandez. Il me samble, Sire, qu'ilz

¹ Tannez, fatigués.

² Avlona ou Valona, port en Albanie.

³ Durazzo, port en Turquie.

⁴ Ancône, port sur la mer Adriatique

⁵ Cremu, craint.

ne se conduysent pas trop mal, selon la situation du lieu et voisinance qu'ilz ont aux Turcs et Vénétiens. Ilz m'ont aussi adverty de toutes occurences et nouvelles que ne sont depuis la lettre ey premise, autres que comme je les ay escript. De Constantinopoli pourray je escrire chose plus certaine, avec l'ayde de Nostre Seigneur, auquel je prie, Sire, donner à Vostre Majesté acomplissement de ses désirs. Fait à Rhaguse, ce vi^e d'avril XV^e XXXIIII.

A la Majesté du Roy des Rhomains, d'Hongrie et de Bohème, et^e, mon très redoubté seigneur.

(Ibid.)

XLI

Corneille De Sceppere à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle.

Raguse, 6 avril 1534.

Excellentissime et Magnificentissime Domine, premissa humili oblatione obsequiorum meorum. Qualiter ex Sansacho Hertzegovinæ intellexerim Aloisium Griti Constantinopoli hære prope reditum Barbarossæ ex Siria, qui incidit in novum diem preteriti mensis et quibus modis res istius gentis sese habeant, ex aliis litteris Excellentia Vestra intelligere poterit. Ego vero hoc die, qui est sextus Aprilis, mane huic recedo, jam enim adducti sunt ex Thureis equi et conductores, committamque me huic itineri hac vice, eo modo quo prius hoc est in gladio et baculo, nam violenter nobis extorquendi sunt equi. Nemo enim quod suum est libenter impartitur. Quæ tunc sunt eventura habita opportunitate non desinam prescribere, quamquam non id potero ea qua nunc facilitate prope diligentes custodias, quas genus illud hominum adhibet in discutiendis litteris. Quare etiam Rhagusini, si quando aliquid scire volunt earum rerum quæ aguntur Constantinopoli, non ex litteris suorum qui isthic negociantur, sed ex relatu qui ore fit, id intelligunt; quo fit ut non semper vera certaue rescire aut referre possint. Dabo tamen operam ut frustratis custodiis aliquid comperti enunciem, me quod nunquam non facio humiliter Excellentæ Vestræ commendans, et eandem faelicissime valere cupiens. Ex Rhagusio die sexto Aprilis, paratis ad profectionem omnibus, anno Domini XV^e XXXIIII.

Ejusdem Excellentæ Vestræ,
Humilis inservitor,

CORNELIUS DUPLICIUS SCEPPERUS.

(Ibid.)

XLII

Juin ? 1534.

COPIA DE LA LETTERA DIRETTA AL ILLUSTRISSIMO SIGNORE ASCANIO COLONNA, PER LA QUAL' SE LI AVISA DI QUANTO HAN FATTO LI TURQUI CONTRA FUNDI ET ALTRE TERRE.

Sabato, a viii del presente, al alba del di, el Barbarosso con cento vele, ottanta galere e lo resto fuste si a presento a Spelonga ¹; la qual subito fu presa e mesa a fuoco; li homini e le donne captivi senza salvarsene uno.

In un medesimo tempo inviorno in Fundi ², mille homini; capitano di loro il figliol di Barbarossa. Del che havendo nova la signora Julia subito se parti et se salvo in la Rocha Guglielma.

Habitando io in la villa, essendomi data la nova di Spelonga, dubitando de Fundi, montai a cavallo per possarla juvare como in le altre occurrentie ho fatto. Essendo poco lontano, vidi abrusciar la casa de retere piena di feno et altra pagliara, qualli erano per la piana; me fermai et feci spengere dali mei, vedero la gente arrivata, credo fossero catordeci hore.

Tornai indreto a la villa Cassai l'espie di mano in mano per securta di mia persona. Le qualle pigliarono un Cristiano fugito da loro, lo menorono da me. Me de nuova Fundi esser in man di Turchi e chel castello anchor si teneva.

Restai fermo a la villa in fino a le xx hore. Inanti che partesse intesi il castello esser preso, la cura del quale era data ad Ottaviano Tecchati romano, nuovo servitor di la signora Ysabella Colonna, credendosi forse chi ce lo lasso fosse apto a quel officio como al robar et al desperare de li vassalli. Fu tale la opera sua che in quel castello si e perso, quanto haventano quelle signore, la magior parte de le robbe de li cittadini, tutte reliquie et argenterie, et cultre di quelli signori, paramenti de prezo de piu de tre milia scudi solo de le ecclesie.

A le xxii hore se partetero da Fundi et retornoro a la volta di Spelonga, il che inteso da quelli de itro, se li detero adosso et ne amazarono e pigliorono circa cinquanta. La domenica matina la detta armata se invio verso Terracina e quando fu a le frontere de la citta vicino al litto, li homini che eran dentro cinque fuste, smontorono et introno in Terracina, qual era gia abandonata da cittadini, et amazorono circa sei homini vechi malati che eran restati li, e roborono quel pocho che ce trovarono, et subito se retirorono nele fuste.

Lo menato da me perli mei fugito da turchi me dixè che questa armata puo tener da dar in terra diece milia persone et li vaxelli restano guarniti, et quelli che sono il li remi dice esser Turchi. Parterno da Constantinopoli per Coron. Trovato che era loro son spinti in qua. Non havendo possuto offender l'Apuglia, son passati lo faro di Missina, non havendo fatto

¹ Spelonga, royaume de Naples.

² Fondi.

altro danno senon in dui lochi di Calabria, Spelonga e Fundi. Questo me da ad intendere che l'armata non tenga la gente che lui dice, che haveria possuto far maggior danno in piu lochi, forse che li doi erano sol governo come Spelonga e Fundi, li qualli solo devea no patere.

Domenica nove del mese de matina, essendo Terracina abandonata cole porte aperte, retrarserno dove stetero poco tempo, et poco danno ferono, perche havendo animo non tenerse, quelli di Terracina hebero tempo tutto lo sabato asgombrar la robba como ho detto di sopra.

Dice di poi questo, que nela armata ce sono ambaxador de Francia mandato al Gran Turco, loqual have da smontar in Marsilia. Dice anchor che ciel principe de Melfi e tre altri signori cristiani qualli non sa no minare.

L'armata domenica parti da Terracina ver sol monte ne piu comparse.

Au dos-on lit : Relation de la armada Turquesca.

Ha se decmbiar despues de Leyda al commendador mayor de Leon.

(*Ibid.*)

XLIII

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Constantinople, 2 juin 1534.

MONS' DE MALINES ¹, MES RECOMMANDATIONS PREMISES.

Par mes dernières, vous ay cscript comment j'estoie arrivé en ce lieu, et ce que me sembla que pourrez dire à Pierre Vande Walle touçant les tapisseries et aultre marchandises. Depuis ce temps les marchandts ont eut assez à souffrir, et de jour en jour se treuvent oppressez de plus en plus; de sorte que je ne conseille pas qu'ilz y viegnent plus, comme aussi je croy qu'ilz ne feront. Il fault trouver aultre mode pour hwyder ² lesdietes marchandises. Je vous advertiz bien que je vouldroie estre en Flandres auprès de vous. Car, par l'absence d'Imbrahim Bassa, les choses vont aultrement qu'elles ne souloient. J'ay esté deux fois auprès cest Empereur, et eut de luy deux bonnes et longues audiences. La dernière a esté ce jourd'huy, auquel jour il m'a baillé responce sur mes propositions et charge que j'ay eut du Roy des

¹ Voir plus haut la note 2, à la p. 475.

² *Hwyder*, faire écouler.

Rhomains et en part aussi de nostre Empereur Charles. De laquelle responce ne vous veulx pas tenir propos. Car en riens elle ne vous touce. Ce n'est pas de vostre gibier. Seulement je vous veulx prier vouloir dire à Pietre Vande Walle ce que ensuyt, affin qu'il ne se fie pas sur ces pierreries; car ce Grand Seigneur n'achapte plus ainsi qu'il souloit. C'est par l'absence d'Imbrahim Bassa.

Sire, le Turcq ne veult avec Vostre Majesté ne trêve, ne paix ¹.

Le roy de France en est la cause.

Le Turcq veult que restituez au roy de France le pays qu'il prétend estre sien, et l'argent que de lui avez eu, et l'artillerie de Coron avec les gens de là partis.

Barberossa lui a promis faire Vostre Majesté tributaire.

Barberossa est parti au xx^e de may vers Callipoli.

En juillet il sera en terre Aljer.

Il aura en tout cent voilles en gallères et fustes. La voix est qu'il yrat à Tunes, en Barbarie.

Le Turcq partira en personne contre le Sophi, le xiii^e de ce mois.

Jamais si grand camp n'a il fait.

Il fera ceste yver mectre siège sur Taurisi² en Persie.

L'on dit que Sophy y est.

Sophy a l.^m bons chevaux.

Les xxx^m tous armez et chevaux bardez, quatre mille arcobusiers, trois cens pièces d'artillerie.

Ybrayn Bassa est en Carajeniti³.

Toute la frontière se mect à luy.

Barbarossa a intelligence en Granade, à ce que puis comprendre par les propoz qu'il a tenu en ma présence et depuis par Ayas Bassa⁴.

Le roy des Romains a bonne paix.

Le Turcq tient le royaume d'Ongrie sien et le Wayvoda pour son serf, comme il m'a dit de sa bouche.

De ces affaires et du priz des marchandises susdictes vous informera mieulx Robert, mon serviteur, lequel s'entend mieulx de moy en semblables matières. Il me desplairoit que je devroie devenir marchand en mes vieulx jours. Mais il fault essayer le tout. Vous sçavez que, en court je n'ay eut biens quelconques, ains despendu du mien largement. Il faut essayer si, par les choses susdictes, puissions gagner quelque chose, puisque chascun se mesle de marchandise: le roy de Portugall, Louys Griti et aultres grands seigneurs. Dictes le à Pierre Vande Walle. Car il me desplairoit qu'il auroit dommaige par moy.

¹ Tout ce passage et les suivants jusques et y compris celui qui commence par: *Le Turc tient le royaume, etc.*, sont en chiffres.

² Taurus.

³ Karadsjinova ou Karadsjova ?

⁴ Ayas-Pascha, grand-vizir sous Souleïman I^{er}, mort le 13 juillet 1539.

De mes nouvelles saichez que je me porte bien. J'ay disné ung jour avec Barbarosse, lequel est faict Bassa et est ung grand seigneur. L'Empereur de Turquie m'a faict bonne compagnie et m'a traicté miculx que jamais ambassadeur n'a esté traicté. Si a il parlé de bouche la plus part avecque moy. Et le treuve fort gentil prince. Il m'a promis ce jourd'huy de me faire conduyre à Saulfucte, aussi a faict Aaiz Bassa, avec lequel j'ay bonne acointance, par moien d'ung esclave Allemand, qu'est fort en sa grâce.

Des aultres choses ne vous puis je escrire; car ce ne sont pas choses pour vous. Laissons faire ces grands maistres ensamble. J'escriptz une lettre à nostre Empereur et au Roy des Rhomains. Mais je n'ay garde de leur escrire choses de nouveau. Car à mon retour je ne sçaurioie que dire. Il fault faire valoir sa marchandise, aultrement je demourerois une beste. Parquoy je vous conseille, Mons^r de Malines, quand vous serez envoié quelque part, n'escripvez riens, affin que aiez tant plus à dire de bouche. Car aussi longuement que vous avez matière de parler, l'on vous laisse entrer à la chambre. Achevé que avez les propos, l'on vous serre dehors et vous faict en garder la porte. Et à ceste cause, je ne veulx riens escrire auxditz seigneurs.

J'ay esté habillé ce jourd'huy en habit turquois. Car cest Empereur m'a fait présent de deux robbes de drap d'or bien longues et estroictes.

Le seigneur Aloisio Griti a esté deux fois devers moy. Et viendra encore demain.

Je vous recommande mes affaires pardelà. J'espère venir bien tost en Flandres à mon mesnaige. Je suis tanné de vivre ainsi comme je faictz, et de m'avoir miz en tant de hazard.

Je prendray mon chemin par Hongrie, et vous sçauray compter l'estre dudit pays à mon retour.

J'espère partir d'icy vendredy et en vingt et cinq jours estre à Vienne. Je voudroie bien avoir ung peu plus de voz ducatz; car ma bourse est huyde. Si je puis venir jusques à Vienne, ce sera grand eur. Mais j'espère que Dieu me aydera.

Et atant, Mons^r de Malines, Dieu soit garde de vous. Escrip en haste à Constantinopoli, ce mardy, second jour du mois de juing, l'an XV^e XXXIIII.

Le bièn vostre amy,

CORNILLE SCEPPERUS,

Ambassadeur du roy des Rhomains.

A Mons^r de Malines, etc.,

Mon bon seigneur et amy. (Au-dessus se trouve en encre pâle : A l'Empereur.)

(Ibid.)

XLIV*Corneille De Scepper à l'Empereur.*

Constantinople, 2 juin 1534.

SIRE,

Depuis mes dernières, qui sont de la date du dixiesme de may, j'ay eut deux audiences de ce Grand Seigneur sur les affaires du roy des Rhomains, vostre frère, et aultres. Finalement j'ay eut la résolution ce jourd'huy telle que Vostre Majesté entendra par mes lettres quant je seroy retourné en la Chrestienté; car de ce pays ne puis ne oseroie escrire, pour non estre la costume telle, et aussi j'espère aussi tost estre en Allemagne, comme ceste lettre sera; car je suis délibéré de passer par Hongrie. Et sur ce j'ay tenu propos avec ce Grand Seigneur, lequel m'a promis me faire conduyre jusques au pays du Roy des Rhomains, seurement et sans dangier. Parquoy j'auray la commodité plus grande. Les chemins par tout sont bien gardez, et par nulle voic je sçauroie escrire, quant orez fere le voudroie. Suppliant que Vostre Majesté me le pardonne, à laquelle très humblement me recommande, priant le Créateur la vouloir préserver de tous maux et inconveniens. Escript à Constantinopli, ce 1^{me} de juing l'an de Nostre Seigneur XV^e XXXIIII.

De Vostre Imperiale Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur et subiect,

CORNILLE SCEPPERUS.

A l'Empereur.

*(Ibid.)***XLV***Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.*

Constantinople, 2 juin 1534.

SIRE,

J'ay escript à Vostre Majesté une lettre de date du x^{me} de may. Ne sçay si l'avez receute ou non. Depuis ce temps j'ay eu audience du Grand Seigneur, vostre père, au xvii^{me} de may passé; auquel jour j'ai disné avec Ajaz et Cassum et Heyradin, autrement nommé Barbarosse, qu'est

aussi Bassa et à fort grand crédit. J'ay exposé tout au loing ma charge, sur laquelle le Grand Seigneur a priz temps de délibérer. De sorte que ce jourd'huy, second de juing, il m'a donné responce finale que, pour le présent, ne puis escrire pour la briefveté du temps, et aussi pour ce que ce n'est pas la costume d'escrire choses nouvelles de ceste Porte. A mon retour Vostre Majesté entendra le tout. Le Grand Seigneur, vostre père, se porte bien, et est pour partir en dedans, non sçay combien des jours. Car je n'enqueste pas celles matières. Imbrahim Bassa est en ung aultrel ieu, dont je ne sçay le nom. Dieu luy doint bonne vie. Le porteur de cestes est ung Suwse¹, envoyé en Hongrie de ce Grand Seigneur. Le seigneur gouverneur d'Hongrie Aloisio Griti a esté deux fois icy devers moy en mon logis, et viendra icy demain. Il se meet fort en ordre pour partir, et aura belle compaignie à pied et à cheval. De moy, j'ay prié au Grand Seigneur qu'il me veulle faire passer par Hongrie pour tant plus tost me trouver emprés Vostre Majesté. Ce qu'il m'a promis de faire. Je le treuve fort bening prince et de bonne sorte, et aussi le seigneur Ajaz Bassa; car Heyradin Bassa, autrement nommé Barbarossa, est party d'icy comme j'entends. Au moins il n'a pas esté au dyvan ce jourd'huy. Je ne suis pas trop subtil à enquerre de telles choses. Parquoy Vostre Majesté me pardonnera si je suis si brief en escrire. A mon retour pourra Vostre Majesté entendre plus en particulier le tout. J'espère estre à Vienne endedans tout ce mois de juing et au commencement de juillet. Je trouve les choses de Vostre Majesté et de la Royne Marie en tel estre comme les avons laissé l'année passée, et ce Grand Seigneur demorer sur son mot. J'escripz une lettre à ladicte Royne, vostre seur, laquelle plaise à Vostre Majesté luy mander. J'escripz aussi une aultre au seigneur de Malines. S'il est emprés Vostre Majesté, luy plaise de faire tenir. Ce ne sont pas choses d'importance. Et atant, Sire, je prie au Créateur donner à Vostre Majesté bonne vie et longue. Escript en haste à Constantinoply, ce mardy second jour du mois de juing, l'an XV^e XXXVIII.

A Vostre Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,

CORNILLE DE SCEPPERÉ.

A la Majesté du roy des Rhomains, d'Hongrie, de Bohème, etc.

(Ibid.)

¹ Suisse?

XLVI

Louis Gritti à l'Empereur.

Constantinople, 7 juin 1534.

SERENISSIME ET EXCELLENTISSIME PRINCEPS ET DOMINE, DOMINE CLEMENTISSIME.

Singularum Vestre Sacre Cesaree Majestatis in me affectionem intellexi tum ex litteris ejus, tum etiam ex sermone spectabilis domini Cornelii Duplicii, consiliiarii et oratoris ipsius, quem vestra Sacra Cesarea Majestas proximis diebus miserat ad hanc excelsam et felicem Aulam imperatoris Thurcorum. Jucundum mihi fuit inprimis studia mea atque officia in Rempubli-
cam Christianam vestramque Sacram Cesaream Majestatem ac Serenissimum Regem Romano-
rum fratrem ejus grata fuisse. Quo nomine non tam laboro mihi deberi, quam ut pietas mea
in fidem catholicam, et observantia in vestram Sacram Cesaream Majestatem agnoscat. Nam
quantum ego faveam incrementis et tranquillitati nominis Christiani, quantum etiam afficiar
felicitati Vestre Sacre Cesaree Majestatis ipse predictus orator potest esse testis satis locuples,
siquidem vidit et palpavit omnia, et his de rebus abunde cum eo locutus sum. Cujus operis
non solum me non penitet, sed etiam deinceps instituto meo (si mihi Deus vitam dederit) pro
quiete commodis que Reipublice Christiane neque opere, neque labori meo paream. Vestra
autem Sacra Cesarea Majestas perspiciet me rerum suarum æque cupidum atque studiosum
esse, ac vehementer cupere ad laudem et felicitatem Vestre Sacre Cesaree Majestatis aliquem
cumulum conferre. Cujus Sacre Cesaree Majestatis gratie me etiam atque etiam commendo.

Constantinopoli, die 7 junii mensis, anno vero Domini M. D. XXXIII^o.

Ejusdem

Sacre Cesaree Majestatis,

Inservitor,

LUDOVICUS GRITTI, regni Ungarie,
gubernator, etc.

Serenissimo et Excellentissimo Principi et Domino, Domino Carolo, divina favente cle-
mentia Romanorum Imperatori, semper Augusto, etc., Domino Clementissimo.

(Ibid.)

XLVII

Cornille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Belgrade, 30 juin 1534.

SIRE,

Je suis party de Constantinopoli, au xiii^e de ce mois de juing, et arrivé en ce lieu de Belgrade, au xxvii^e, avec intention de passer par Hongrie. Et à ce faire le Sansache¹ faict mectre en ordre auleune quantité de navieres pour me conduyre jusques à Strigoine², là où j'espère venir en x ou xi jours. Le Grand Tureq est passé outre la mer deux jours avant que je partisse de Constantinople. Ce paquet de lettres, que j'envois présentement, a esté longtemps prest; mais je ne l'ay sceut envoier que présentement, aiant l'opportunité du messaige que mande Hieronyme de Lasko, Wyvoda³ de Transylvanie, lequel aujourd'hui est arrivé en ce lieu de Bellegrade venant de Constantinopoli, là où il arriva au ix^e de ce mois. J'advise à Vostre Majesté aussi comment Louys Gryti s'est party de Constantinopoli et miz en chemin vers la Walachie⁴. Aultres nouvelles n'ay, Sire, priant le Créateur donner à Vostre Majesté bonne vie et longue. Fait à Belgrade ou Fault la Saue en Dynos, ce xxx^{me} jour de juing XV^e XXXIIII.

De Vostre Majesté,
Très humble serviteur,

CORNILLE DE SCEPPERE.

A la Majesté du roy des Romains, d'Hongrie, de Bohème, etc.

(Ibid.)

¹ *Sansache*, sangiac, du turc *sandjak*, gouverneur ou chef d'une division territoriale.

² Gran, sur le Danube.

³ Jérôme de Laszky, ou Lasko, agent diplomatique de Jean Zápolya, qui négocia avec Rogendorff, à ce autorisé par le roi Ferdinand, une trêve entre ce monarque et son compétiteur. Cette trêve devait être agréée par la Porte.

⁴ Valachie.

XLVIII

Jérôme de Laszko, Waivode de Transylvanie, à l'empereur Charles-Quint.

Bude, 10 juillet 1554.

SACRATISSIMA CESAREA ATQUE CATHOLICA MAJESTAS ET DOMINE, DOMINE CLEMENTISSIME.

Humili comendacione servitorum meorum premissa, in quanta, Invictissime Cesar, calamitate Christiana Respublica, cujus totius Vestra Majestas capud est, fuerit constituta, aut quibus bellis intestinis ac simultatibus laborat, Celsitudo Vestra pro sua prudentia et industria videt, quæ omnia tametsi etiam superiori tempore indicibile in commodum Reipublice afferebant. Sed nunc allatura sunt omnino certissimam orbi christiano ruinam, quare amore Dei, et amore populi sui, quem Dominus Deus Vestre Celsitudini subjecit, impendat animum suum Cesarea Vestra Majestas, suoque consilio ac facultatibus tantam cladem et precipitium avertat. Altissimus non solum propter personam Vestre Majestatis ita illam extulit et exauxit, sed etiam propter populum suum, ut ita Vestra Majestas exaltata et exacta consilio, opibusque ac facultatibus suis commodius plebi Dei et sue in hoc mundo posset succurrere. De quibus rebus sum satis abunde cum magnifico domino Cornelio, Vestre Majestatis in presenti apud Turcos oratore, loquutus. Et ut ea fideliter Celsitudini Vestre declaravit rogavi quam optime valere, et felicissime imperare, ad consolationem Christianitatis exopto.

Bude, x die julii anno 1554.

Ejusdem Vestre Cesaree et Catholice Majestatis,
Mancipium et servitor,

HIERONYMUS DE LASKO P. S.,

Wayvoda Transylvanie.

Sacratissime Cesaree et Catholice Majestati, etc., etc., Domino, Dominoque Clementissimo.

(Ibid.)

XLIX

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Prague, 3 août 1534.

SIRE,

Depuis de Constantinopoli je n'ay pas eut opportunité d'escripre à Vostre Majesté, tant pour avoir esté en chemin, que aussi pour la maladie périlleuse que m'a surpriz en chemin, tant à moy, que à Hieronymo Lasky, lequel m'est venu trouver à Belgrad. Et avons esté tout deux en ung souppé avec le Sansache dudit lieu, dont, comme craindons et croions, nous est advenu le mal. Je suis pour le présent hors du dangier, mais encoires bien foible. Si ay je toutefois fait la diligence, que m'a esté possible, pour me trouver devers le Roy vostre frère.

Le Grand Turcq s'est party pour aller en Persie à l'unziesme de juing, moy estant encoires audit lieu de Constantinopoli, avec toute la puissance du pays deçà la mer, et celle aussi de de là. Ce ne sera pas sans grosse perte de gens et chevaux, pour estre le chemin long et le temps mal propice. J'ay escript de la date du dixiesme de may à Vostre Majesté d'aulcunes choses de par delà. Je ne sçay si Vostre Majesté aura receut les lettres. Car la venue de Barbarossa a forcloz les chemins aux messagiers, et donné crainte aux marchandtz, tellement qu'ilz n'ont osé entreprendre d'envoier lettres par voie de Venize ne Rhaguse. Toutesfois la substance d'icelles estoit :

Comment le Turcq espéroit occuper le pays de Sophy, actendu son absence, et affaires qu'il a contre les Tartres.

Comment, après il veult subjuguier le roy des Géorgiens, qui sont cy Crestiens.

Ce fait, comment il vouloit mander en Italie ung Bassa, avec la plus grande puissance qu'il pourroit, pour prendre quelque cité, que auroit port, et après venir en propre personne, pour prendre Rome.

Et à ceste fin comment ung grand chemin se faict par les montaignes, que j'ay veu pour chariots, affin de pouvoir mander victuailles jusques à la mer Idriatique, et plus aisement y passer.

Comment aussi de nouveau, pardessus les cent gallères de Barbarosse, il fait faire deux cent autres et cent navieres à pourter chevaux, avec mille deux cens pièces d'artillerie.

Je n'avoie pas encoires en ce temps eut audience du Grand Turc; mais ce que dessus est la vérité, et Vostre Majesté le peult croire.

Depuis ce temps je me suis trouvé avec Barbarosse et disné, en sa compaignie, au palais du Grand Turcq, lequel a esté présent à l'audience première que j'ay eu au Turcq.

Ledit Barbarosse partist de Constantinopoli au xxviii^e de may avec cinquante deux galères,

en délaissant quinze galères audit lieu, pour passer le Grand Tureq, comme ilz firent à l'unziesme de juing.

Et alloit ledit Barbarosse vers Callipoli, là où il devoit attendre les galères laissez à Constantinopoli, et depuis aller à visiter la frontier de la mer de la Turquie, et les isles voisines de Necropont¹, Metelin², Chio³, Rhody⁴ et aultrez. Le nombre de ses galères en tout est de quatre vingts et deux, sans les fustes, et deux naves grosses, une de Rhaguse, et l'autre Biscayne de Sumaya, par luy prinse, lesquelles il maine pour pourveoir à Coron et Modon.

Sire, j'ay fait ma proposition au Grand Tureq, selon l'instruction que j'ay eut du Roy des Rhomains, vostre frère, et celle de Vostre Majesté, touchant le tresve ou paix conditionnelle.

Il m'a respondu que le roy de France avoit eu son ambassadeur emprez Ybrayn Bassa, et qu'il avoit promis audit roy de France envoyer son armée en mer. Et à ceste cause ne vouloit ne paix, ne tresve avec Vostre Majesté, synon rendant audit roy de France les pays que Vostre Majesté tient de luy et tout l'argent qu'il vous a baillé.

Sur quoy j'ay respondu ce que convenoit à l'honneur et réputation de ma charge. Mais aultre chose n'ay sceut avoir. Car Barbarossa luy a donné d'entendre beaucoup des choses, et entre aultres que c'est chose facile à destruire Vostre Majesté, et aussi il a esté fondé sur les différens de l'Allemagne.

Le mieulx est que, en ces deux années prouchaines, Vostre Majesté aura guerre, que de Barbarossa, et par adventure pas si brief. Car Sophy est fort de cinquante mille des meilleurs chevaulx que l'on pourroit trouver, dont les trente mille sont bardez, et de quatre mille haquebuciers, et de trois cent pièces d'artillerie de champ.

Le frère dudit Sophy, qu'est en Bagdath, là où Imbrahim Bassa prétend de mectre le siège, à ceste yver prochain venant, a présenté la bataille à Imbrahim Bassa; laquelle il n'a volu accepter, sans advertir premièrement son maistre. Et sont venues ces nouvelles à mon parlement de Constantinopoli, que fut au xiiii^{me} de juing.

Quant aux affaires du roy des Romains, le Tureq luy a ratiffié la paix. Mais il veult le royaume d'Hongrie pour soy mesmes, et n'est le Wayvoda audit royaume d'Hongrie que pour une ziffre.

Le Wayvode, depuis que nous estions l'année passée en Turquie, a fait présent, au Grand Tureq et à Imbrahim Bassa, de la valeur de six cent mille ducats d'or, asçavoir d'une selle de cent et quarante mille ducats, de cent coupes d'argent doré, et trois cents habillemetz de drap d'or, de trois cents aultres de velour, et trois cents de satin et de damas, comptant chascung habillement à quatorze aulnes de Venize et de cent mille ducats en or, et ce au Grand Tureq; à Imbrahim Bassa une selle de vingt six mille ducats, cinquante coupes d'argent doré, cent habillemens de drap d'or et autant de velour, et autant de satin et damas et

¹ Négrepont, dans l'archipel de la mer Égée.

² *Ibid.*

³ Skio, Saki ou Chios, *ibid.*

⁴ Rhodes, dans la Méditerranée.

de cinquante mille ducats d'or en or, que monte à la somme de quatre cent mille ducats d'or. Et par dessus il a consigné à Griti, en selz de Transylvanie, deux cent mille ducats d'or, que font la somme de six cent mille ducats d'or. Par ce moien a il gagné le Turcq. De sorte que ledit Turcq le soustient encoires pour ung temps audit roialme. Auquel roialme ledit Turcq tient à ses despens journellement de sept à huit mille hommes, tant de cheval, que sur la rivière; laquelle despence monte, de la part dudit Turcq, à deux cent mille ducats par an d'extraordinaire. Je me suis trouvé à Belgrad et à Buda, et sçay les choses comment elles passent par ce roialme autrement. Si ce n'eust esté de présent fait dudit Vayvode, le Turcq auroit mis ung cappitaine Turcq audit Hongrie. J'ay parlé à luy, et de ses propos advertiray Vostre Majesté à ma venue. Car ilz ne requièrent pas haste.

Vostre Majesté tiegne pour certain que le Turcq ne gardera ceste paix avec le roy des Romains, que pour astant qu'il aura affaire ailleurs.

J'ay trouvé divers propoz et contraires l'ung à l'autre audit Turcq. Parquoy il ne s'y fault pas fier.

Gryti désire contenter le Roy des Romains avec une somme d'argent, et luy faire résigner ce qu'il a dudit royaume. Il peut faire du mal assez au Roy des Romains, mais peu de bien. Il a perdu assez de son crédit empez du Turcq.

La cause que le Turcq fait la guerre au Sophy est une partie pour assehurer son pays de Surie dudit Sophy; ce qu'il pourra faire conquestant Bagdath. L'autre raison est pour venir à la mer de Persie et de chasser les Portugalois de la navigacion des Indes. Et à ceste cause il a mandé sur la frontière de la mer Rouge plus de quatre mille pièces d'artillerie, et nouvellement LXIII navieres.

Vostre Majesté n'a jamais eut plus grande occasion de bien besoigner yci. Aussi je tienne le royaume d'Hongrie tanné de ces Turqs, et désirent ceste leur délivrance.

Sire, j'ay aussi communiqué avec le S^r d'Andelo d'aucunes choses faisant à vostre service et baillé aucungz advisemens qu'il pourra faire à vostre capitaine et admiral le Seig^r André de Auria, comme Vostre Majesté pourra de luy entendre. Priant à Vostre Majesté me vouloir tenir pour excusé de ce que je n'escripz plus amplement pour le présent; c'est une partie pour ma foiblesse et aussi pour avoir sehur messaige, dont icelle Vostre Majesté de bouche le pourra entendre. Car sur toutes adventures, et pour non estre encoires en estat de pouvoir faire telle diligence que bien voudrois, j'ay avec luy communiqué que pour le présent m'a semblé estre necessaire. Et atant, Sire, je prie au Créateur vouloir donner prospérité à Vostre Majesté, avec bonne vie et longue. Fait à Prages en Bohème, ce III^m d'aoust XV^e XXXIIII.

De Vostre Imperialle Majesté,
Très humble serviteur,

CORNILLE SCEPPERUS.

A l'Empereur.

(Ibid.)

L

Corneille De Sceppere à Antoine Perrenin.

Prague, 3 août 1534.

Magnifice Domine, confrater honorande. Plurimum gavisus sum, cum intelligerem ex reverendissimo domino Lundensi, Magnificiam Vestram sanam esse et incolumen. Et ego quoque cuperem ea valetudine esse, ut citissime possem in Hispanias volare; sed cum non possim pro animi desyderio tam cito obtemperare, cogor imbecillitati hujus corporis. Spero tamen id propediem fore. Veniam autem per iter Flandricum, ex quo dominus de Andelo per Italiam proficiscitur. Interim cupio omnibus dominis meis et amicis plurimum esse commendatus. Difficile et periculosum iter habui; sed ex omnibus difficultatibus eripuit me dominus Deus. Parum autem abfuit, quin me ad se attraxerit, ubi primum attigissem limites Christianorum; sed misertus mei adhuc vivere permisit. De quibus omnibus latior sermo erit, quum isthuc pervenero, cum adjutorio illius, qui solus potest salutem nobis tribuere, qui pro sua divina clemencia Magnificentiam Vestram diu conservet. Ex Praga, die tertia mensis Augusti 1534.

Ad servitia de Vestra Magnificentia,

CORNELIUS SCEPPERUS.

Magnifico Domino Antonio Perrenin, Sacratissimæ Cesareæ Majestis a secretis, confratri et amico honorando.

(Ibid.)

LI

Corneille De Sceppere à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle.

Prague, 3 août 1534.

EXCELLENTISSIME DOMINE,

Quod ex Grecia non scripserim ad Excellentiam Vestram nihil aliud sane in causa fuit, nisi metus suspicionis, qua laborat perfidia illa gens, et longe magis post adventum Barbarossæ; qui metus vanus non fuit. Nam et Baylus Venetorum, ad hoc requisitus litteras, meas trans-

mittere una cum suis ausus est non fuit, et Rhagusei recusaverunt et quas per viam Hungariæ nisi de data decimæ maii audio perlatas non esse. Nunc quum me Deus ex illorum manibus liberarit: commoditatem aliquanto majorem nactus, non possum deesse officio meo, cujus est, earum quæ ad præsentem rerum statum pertinent cognitionem, Excellentiæ Vestræ non invidere. Preterea itaque quæ ad Cæsarem Majestatem scripsi, dignabitur eadem Ex. V. intelligere: Aloisium Griti decimo octavo junii ex Constantinopoli solvisse cum mille equitibus curiæ suæ et totidem peditibus ad tutelam personæ suæ venisse autem in Valachiam Transalpinam, ubi adhuc nunc, ut puto, subsistit, ad componendos tumultus qui isthic oriebantur, tedet enim gentem illam servitutis Thureicæ. Abinde venturus est in Transylvaniam, cujus regionis proventus omnes jam sibi opignoratos habet a Joanne quem ipse suum et Hungariæ regem vocat. Causam hujus oppignorationis, prebuere munera sellarum, pannorum et craterum deauratorum ex argento, et prompta pecunia a Joanne prefato ad Cæsarem Thurcarum post nostrum ex Constantinopoli recessum anno superiore transmissa, de quibus mentionem facio in litteris ad Cæsarem; quo fit ut metuant qui fidem Christi amant, ne regio illa occupetur brevi a Thureis, quum Gritus utrumque Christianus, opera tamen Thurcarum uti necesse habeat. Ex Transylvania venturum se ait Budam et ad Serenissimum Regem, missurum hominem ex suis qui de colloquio agat. Id quando futurum est, nundum scio, video rem protrahi in longum. Neque Thureis fidendum, qui toti regno Hungariæ jam aperte inhiant. Cum Cæsare Thurcarum, in persona propria, mihi sermo fuit; ex cujus ore deprehendi anno superiore ab Imbrahimo Bassa plurima fuisse dicta, Hieronymo de Zara et mihi, quæ ipse Cæsar nescire se dicit et nunc plane negat. Proinde quantum fidendum sit barbarorum inconstantia facile Excellentia vestra perpendere potest. Vidi et maximam Hungariæ partem in hoc itinere id quod prope duas feci rationes unam quia et brevior est via, et a latronibus magis paulo tuta nam post recessum Cæsaris Thurcarum ex Europa, statim solent omnia latrocinii infesta reddi, abducto milite qui castigandis illis adhiberi solet. Altera ratio fuit, ut visa qualitate regni illius, et viribus quæ adhuc supersunt, Cæsarem Majestatem et regem Rhomanorum melius de singulis reddere possem certiores; fui et apud Joannem Vaynodam Budæ, qui se Cæsareæ Majestati plurimum commendat et non abhorret a bono publico habita ratione. Nunc autem antequam Griti loquatur cum serenissimo Fernando regè, nihil fieri potest. Idem Griti magnam spem prebet sed nocere magis quam prodesse potest. Multæ et magnæ res sunt pro manibus, et quod precipuum, est occasio rei bene gerendæ quæ nunquam talis fuit.

Instituto Cæsareæ Majestatis et dimittenda Corone, nullum unquam aliud fuit prudentius, nam per tractatum nunquam voluisset Thurca Coronem accipere. Barbarossa enim sperabat Hispanos, qui in ea erant fame, domitos in potestatem recipere, et ex illis triremes suas armare voluit et Cæsar Thurcarum, ut ego meo nomine promitterem, quod omnes, qui in Corone erant cum artilleria, sibi restituerentur. Tunc adverto eo quod ad Cæsarem Majestatem scripsi de Turca fuisset contens loqui de pace et de treuga. Id quod ego, quia de commissione mea non erat, facere nolui. In summa in nullo ne minimo quidem transgressus sum instructionem mihi datam. Taliterque respondi in omnibus Cæsari Thurcarum, ut existimem reprehensionem non mereri, prout ex relatione, quam scripto redegi, apparere poterit.

Excellentissime Domine. Ad extremum vitæ periculum laboravi non sine suspitione magna de veni. Nam Hieronymus Lasky qui ob privatas res venerat Constantinopolim, et in reditu me invenerat Bellogradi, invisus jam Thureis quia rerum illius imperii peritus, et ego simul invitati fuimus ad cenam cum Sansacho Belgradi, cui nihil denegare potuimus, quia in ipsius manibus sunt vita et mors nostra; post quam cenam uterque nostrum vehementissime et ad mortem egrotavimus. Ipse Budæ substitit tametsi non sit amplius servitor Vayvodæ, ego ægre veni Posonium ubi decubui, nunc autem nondum sanus, sed mirum in modum debilis veni Pragam, ubi sanitatem non potui recuperare, quia continua scriptione impeditus. Si itaque non tam cito venero in Hispanias: precor ut sim excusatus quia occidere memet possim, morte autem mea nescio quis fructus obventurus, vivus adhuc potero esse usui. Debilior sum quam scribere possum. Sane animus meus mihi tale quid presagiebat, et incommoda multa passus sum; ordinaverat serenissimus rex Ferdinandus ex suis Hieronymum de Zara, qui una mecum proficisceretur, sed is prudentior fuit et domi mansit. Itaque ego expensas omnes solus feci et non solum corpus valetudine, sed et crumenam aere adeo spoliavi ut nisi de meo ad omnes necessitates mihi providissem, male de me transactum fuisset. Ita etiam me gessi apud barbaros illos ut reputationem Dominorum meorum observaverim. Huc veniens totus inops et exhaustus nullum aliud consilium habeo, nisi domum proficisci et illic provisionem de pecunia facere pro itinere Hispanico. Ad quod me, quantum valetudo patietur, accingam. Audio etiam eos, qui sunt prefecti ærariorum in aula reginæ Mariæ, difficultatem facere in recipiendo me in consiliarium, prout Cæsar ordinavit, velleque ut juramentum prestem in manibus Reverendissimi Domini Panhormitani, cum tamen Majestas Cæsarea ordinavit quod id facerem in manibus Excellentiæ Vestræ, prout feci. Sane quando ego consydero quam parvi fiant mandata Cæsaris, ab iis, quibus incumbit obedire, non adeo improbatur mihi institutum Thurcarum, apud quos litteris domini non statim parere, non pro levi estimatur; visam ego quid dicturi sint et ex occasione temporis capiam consilium.

Alia commisi dicenda per dominum de Andelo Cæsareæ Majestati, ea scilicet quæ ad presentia tempora faciunt. Ex quo Excellentia Vestra eadem est intellectura. Cui me humiliter commendo et eandem rectissime valere cupio.

Ex Praga Bohemiæ, die tertia Augusti anno Domini XV^o XXXIII.

Ejusdem Excellentiæ Vestræ,
Humilis inservitor,

CORNELIUS DUPLICIUS SCEPPERUS.

A Mons^r Mons^r de Granvelles, etc.

(Ibid.)

LII

Étienne Maylad à Ferdinand, roi des Romains.

Fogaras, 12 août 1554.

SERENISSIME PRINCEPS AC DOMINE, DOMINE MIHI CLEMENTISSIME,

Post fideliorum servitorum meorum commendatione, una cum fidelibus Majestatis Vestrae Serenissimae civium civitatis Majestatis Vestrae Serenissimae, conveneramus dominica proxime preterita, Ludovicum Gritti laborans propter non observata federa civitati Majestatis Vestrae, qui se obtulit velle deinceps observare, ac de omnibus damnis illatis eos contentare. Preterea dominus Emericus Chybak, missus a suo principe obviam ipsius Ludovici Gritti, cum esset in spatio trium milliarium ab ipso Gritti, misit sibi obviam nocturno tempore, et fecit ipsum Chybak decapitare in eodem suo lecto; in hoc negotio fuit supremus Urbanus de Bathyani, et^a.

Jussit tandem ipse Gritti ut Majestati Vestrae Serenissimae perscriberem, ut modicum temporis hic Transsylvanicae esset pausaturus, propter sua nonnulla negotia, sed hinc moto nullibi pausabit, sed festinabit ad Majestatem Vestram Serenissimam. Deus Majestatem Vestram Serenissimam conservet. Ex Fogaras¹, feria quarta ante festum Assumptionis Virginis gloriosae 1554.

Ejusdem Majestatis Vestrae Serenissimae fidelis,

STEFFANUS MAYLAD.

(Ibid.)

¹ Fogaras, dans la Hongrie, district de Siebenkirchen.

LIII

Le chef de Hermannstadt à Ferdinand, roi des Romains.

Hermannstadt, 15 août 1534.

SACRA REGIA MAJESTAS DOMINE, DOMINE NOBIS GENEROSISSIME.

Post salutem et fidelium servitorum nostrorum, constantiæque nostræ commendationem. Literas Sacræ Majestatis Vestræ de xiii Julii ad nos datas, undecima mensis Augusti accepimus, casque magno cum gaudio legimus, maxime cum in iisdem plane intelleximus salutem et eliberationem nostram jamjam instare et appropinquare. De provisione autem Sacræ Majestatis Vestræ vobis ordinata, de quæ aliis Sacræ Majestatis Vestræ curis in salutem et eliberationem nostram erogandum, eidem gratias habemus et habebimus immortales perpetuis nostris servitiis et fidelitate deservitur. Quod autem Sacra Majestas Vestra scire cupit, quibus modis et an provisionem Suæ Majestatis perceperimus necne, sciat Sacra Majestas Vestra quod de prima provisione panni intercepti, magnis laboribus et sumptibus vix tandem panni petias 21 impetravimus, atque gentibus erogavimus. Reliquæ vero adhuc apud dominum Stephanum Maylad¹ juxta obligationem ejusdem, quam Johanni Schyrmer, civi Brassoniensi, fecit tenere, et nobis non exhibentur, quamvis iste Johannes Schyrmer pro nunc a Gritti captivus tenetur, an ea ex causa ignoramus. De alia vero provisione Sacræ Majestatis Vestræ per vicedominum Austriæ nobis subordinata perceperimus, medio tempore florinum 1800. Homo ille, qui eosdem deposuit, promittit adhuc sese expositurum florenum 200, tametsi nos eidem ante depositionem pecuniarum quietantiam nostram dederimus, continentem florenum 3000, nihilominus cum preter florenum 1800 nihil perceperimus. Gritti nunc est in Transsylvania cum quatuor millibus, atque undecima mensis Augusti ipsum Czibak², qui ante hæc castrum Hieniad occupavit, decollare fecit. Gothardus Kien vix evasit et Siculos erga Gritti levare precontendit. Gritti vero crastina luce ad Megyes expectatur, secum habet bombardas et ingenia civitatem Brassoniensem, quibus (ut intelligimus) gentes Waywods in Hyhalom existentes oppugnare nititur. Novo isto facinore ipsius Gritti omnes nobiles magno timore tenentur; facileque nunc ad fidelitatem Sacræ Majestatis Vestræ redirent, si modo exercitus Majestatis Vestræ sese moveret. Nam ab ipsis cappitaneis et capellanis Czibak, qui evadere

¹ Etienne Maylath commandait une partie des populations, qui prirent les armes à la suite de l'assassinat de l'évêque Emeric Czybak et remplit un rôle important dans les affaires militaires de Hongrie. (Voir Fessler, *Geschichte der Hungern*, t. VI, pp. 475 et suiv.)

² Jean Cibaco, évêque de Waradin, qui fut assassiné par l'instigation de Gritti. Ce crime lui coûta la vie un mois plus tard.

potuerunt, intelleximus quod omnia castra in manus Vestræ Majestatis dare vellent, absque aliquo bellorum strepitu. Quare Sacræ Majestati Vestræ presentibus supplicamus dignetur auxilium suum in Hungariam dimittere, ut ea ipsa fama Siculi ac alii hostes deterriti ab insurrectione desistant. Speramus certe ea via futurum (si modo Gritti ex parte nostra fuerit) ut universum regnum brevi ad fidelitatem Sacræ Majestatis Vestræ redeat, omnes enim jam quamdam malevolentiam erga Johannem habere videmus; speramusque in dies meliora atque jam nunc deliberationem nostram in procinetu esse; quod faxit Deus Optimus Maximus, qui Sacram Majestatem Vestram, omnia in bonum finem deducendo, diu felicem et incolumen conservet, pro nostra et totius Reipublicæ Christianæ salute. Datum citissimo calamo, in festo Assumptionis Mariæ 1534.

Ejusdem Sacræ Majestatis Vestræ fideles,
Magister civium judices,
juratique consules,
CIVITATIS CIBINIENSIS.

Literæ Cibiniensium.

(Ibid.)

LIV

Corneille De Scepper à l'Empereur.

Prague, 18 août 1534.

SIRE,

J'avois bien intention de partir de ce lieu de Prages en brief jours, après le partement du seigneur d'Andelot. Mais la maladie que j'ay eut, et dont ne suis pas encoires totalement quyte, m'a arresté icy jusques à ce jourd'huy. Parquoy je supplie très humblement à Vostre Majesté me tenir pour excusé. Car il m'a esté impossible de travailler, et ne sçay encoires ce que faire je pourray. Combien que demain je deslogeray d'icy, et par journées, m'en yray vers Flandres, affin d'illec tant mieulx povoir venir en poste devers Vostre Majesté. En quoy ne feray aulcung séjour. Quant aux nouvelles de Gryti, ne sçay aultres, sinon celles que Vostre Majesté entendra d'aultre part. Et atant, Sire, je supplie au Créateur donner à Vostre Majesté donne vie et longue. Fait à Prages, ce xviii^e d'aougst XV^e XXXIIII.

De Vostre Imperiale Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,
CORNILLE DE SCEPPER.

A l'Empereur.

(Ibid.)

LV

Jean Zalay de Kerhen à Ferdinand, roi des Romains.

24 août 1534.

Sacra Regia Majestas et Domine, Domine mi Clementissime, post fidelium servitorum meorum humillimam perpetuamque oblationem. Hodie venit ad me homo fidelis servitoris ejusdem Maylad, fratris mei charissimi, cum literis et nuntiis ejusdem. In quibus scribit se quod pluries ab illo requisitus admonitusque facere voluit, tandem ad fidejussoriam cautionem, salvumque conductum Statilii episcopi, Emerici Balassa, Urbani Bathyani et Johannis Doczy¹, cum Grytthi, illo oratore personaliter fuisse constitutum. Ibiq̄ multa ab eo, ipsum et varia, per ambitus exposasse, quæ consequi haud quaquam potuit. Petiit ultimo et finaliter, ut ipse Maylad Sacram Majestatem Vestram de suo ad eandem celeri informaret per literas adventu, quod, ut se facturum obtulit, fecit. Scripsit enim Majestati Vestræ Sacræ has literas presentibus inclusas, et me petiit easdem eidem reddendas curaturum. In quo ego fideliozem, quem potui laborem et operam feci, uti teneor. Scribit preterea mihi et nuntiat idem fidelis Majestati Vestræ Sacræ frater meus, quod eodem tempore egit cum ipso Grytthi de non observatione treuge Cibiniensis, et licet responderit deinceps ab omnibus observari facere, quomodo tum ex sua inconstantia faciat observari, nesciunt inquit. Et hoc quod Emericus Czybak, cum ipso Maylad concluderant sese in Fogaras constituturos, sed tu, ut intelligi, datur instinctu alicujus Czyback illo non advenit, sed ad interitum suum quod ei non accidisset, si ab instituto loco non deflexisset, alio se divertit ubi arbitrans Grytthi ambos simul unaque inveniri posse. Locum illum nocte invaserit Emericum Czyback in castris ejus capite plecti fecit, et hospitium Maylad in villa deputatum similiter invadendo, qui simili pepa plexus fuisset, si affuisset. Germanum ejusdem Deturtrim nomine, quem satis strenue se defendisse fertur, in gravissimis tum et letalibus vulneribus captivarunt. Ad hec facienda missi fuerunt a Grytthi Johannes Doczy et Urbanus Bathyani, cum Turcis. Hocque dat mihi intelligi quod decolatum caput Czyback ad Portam Cesaris Grytthi transmisisset, tandem quod in Transalpina de interimendo Wayvoda Transalpino isto moderno, cum potioribus Boyariis, qui caverat Grytthi, et mutuo sese intelligebat, locoque illius alium voluisset creare; sed ubi hec ipsi Maylad constitit veraciter Wayvode, cum quo firma sub fidelitate et sacramento fidei, mutuam amicitiam et familiaritatem habuit, scire dedit se proditum esse a suis Wayvoda, accepto secum et levato toto regno suo, cum apparatu bellandi illum Grytthi, qui eum perdere moliretur,

¹ Voir, au sujet de la conduite de ces personnages, Fessler, *ibid*, t. VI, pp. 492 et suiv. Jean Doczy assassina l'évêque Emeric Czybak à l'instigation de Gritti. (Voir *ibid*, p. 497.)

circumdedit, quo ille territus, postulante ipso Wayvoda proditores suos in castris suis libere perquirere concessit, et ut dicunt ex tentorio solius Grytthi septini potiores Boyarii proditores Wayvode excepti sunt, et nares cum labiis absiderunt, ex his unus dicitur fuisse (ut mihi dictum est) frater adoptivus fidelis Majestatis Vestræ Sacræ Marci Penephlinger, alius vero qui alius in Transalpina ipsum Maylad, Myhal Bekowyth duxerat, ceteri horum subditi simili quasi pena pro majori parte trucidati sunt et puniti. Post hec Wayvoda et Grytthi concordia inter se inita, Grytthi illi dedit Wayvoda trecentos equites, et hoc nunciatum est michi quod absque illis trecentis sunt alii quingenti equites Turcarum cum Grytthi et pedites, hoc est janchyarri octingenti; sed illi non sunt janchyarri Cesaris, verum solius ipsius Grytthi, cum exiret in stipendio conducti cum quibus egressus est. Itaque, Clementissime Domine, hoc eidem ac sapienti principi presentibus insinuo, ut quid faciet et cum quo res est Majestati Vestræ bene videat. Quoniam, si bene judico, mors Czyback damnosa est, et captio fratris Maylad potissimum autem hoc tempore, quia ambo erant homines satis competentes. Licet autem, Serenissime Domine, de hiis et etiam pluribus eandem certificatam priusquam a me ex multis partibus non dubitem. Credo enim ego omnia sic facta fuisse et esse, ut michi per fidelem Majestatis Vestræ Sacræ fratrem meum nuntiata sunt, et ego Majestati Vestræ scripsi. Nox autem, in qua res gesta est, fuit sub lucem ferie quarte proxime ante festum Assumptionis Mariæ Virginis, proxime elapsam, qua die et litere et nuntius ad me missi sunt. In reliquo Vestram Sacram Majestatem semper felicissimam valere opto, ad vota quæ ex literis fidelis sui presentibus inclusis prescripta arbitror latius intuebitur, cui fidelia servitia mea rursum offero paratissima. Ex Siol, in festo domini Bartholomei apostoli anno Domini 1534.

JOHANNES ZALAY DE KERHEN,
Comes Poseniensis.

(Ibid.)

LVI

Inigo à Ferdinand, roi des Romains.

Sempte, 31 août 1534.

SACRATISSIMA MAJESTAS, DOMINE CLEMENTISSIME.

Premissa fidelium servitiorum meorum humillima commendatione. Si unquam Majestas Vestra aditum habuit Hungariam consequendi, modo tempus adest. Nam omnes ferme Johannistæ detestantur Turcarum consortium, cum jam videant, illos in perniciem suam falso nomine Johanniseam suam potius quam illorum jurare, si aliquæ pace copiam mitterentur in Transsylvania, nomine Majestatis Vestræ ultro se subjiceret, idem fieret per totam pro-

vintiam, quæ est ultra Civiscum. Johannes est totaliter consternatus, verbetius urget conventum, affines Ciback, qui tot arces habent in manibus, ni fallor, mittent ad Majestatem Vestram. Gritti apertissime dicit Hungariæ Majestatem Vestram cessuram. Suadent amici si forte Gritti elapsus fuerit in Transsylvania, ne patiatur illum Majestas Vestra Budam occupare. Vellem autem a Majestate Vestra citissime certior fieri, an velit, vel possint arma movere contra Gritti, an cum Johanne concordare, an regnum acceptare contra voluntatem Cesaris Turcarum. Ista enim antequam hinc recederem quod infra quadriduum fieri non potest necessario et citissime mihi sunt intelligenda; super iis enim sunt struenda reliqua ædificia. De singulis iis articulis dignetur mihi Majestas Vestra respondere, cui fidelia servitia mea commendo. Ex Sempthe, citissime, ultima Augusti 1554.

Fidelis servitor,

INIGO.

(Ibid.)

LVII

Corneille De Sceppere à Antoine Perrenin.

Bruges, 14 septembre 1554.

Magnifice Domine. Litteras Magnificentiæ Vestræ de data XXV^o Augusti recepi Brugis, dum eo venissem octava aut nona hujus mensis. Gratum fuit ex ipsis intelligere valetudinem ipsius bonam quam in ea prosperet Christus. Quod ad impedimenta attinet, quibus detentus, nondum potui venire in Hispanias, utinam illa talia non essent ut me distinerent. Spero tamen brevi fore ut veniam. Interim Magnificentiæ Vestræ ob ejusdem erga me benevolentiam et propensitatem magnas habeo gratias, eidemque omnia prosperrima exopto. Quod ad Cæsaream Majestatem attinet quæ litteras meas accepit, prout scribit Magnificentiæ Vestræ, non dubito quin, intellectis omnibus, ea factura sit quæ in usum Reipublicæ Christianæ fore duxerit. Spero etiam rationem habituram ipsam esse honorum et fidelium servitiorum quæ per me hactenus sunt prestita, exhiberique in futurum etiam possunt. De quibus latius sermo erit cum illuc venero. Interim me, Domine, Vestræ Magnificentiæ ex animo commendo, eandemque rectissime valere cupio. Ex Brugis, die XIII^o mensis septembris anno Domini XV^o XXXIII^o.

Ex animo inservitor et amicus Dominationis Vestræ Magnificentiæ,

CORNELIUS DUPLICIUS SCEPPERUS,

Magnifico Domino Anthonio Perrenot, secretario Sacræ Cæsareæ et Catholicæ Majestatis, Domino amico, tanquam fratri honorando.

(Ibid.)

LVIII

Corneille De Sceppere à Antoine Perrenot, seigneur de Granvelle.

Bruges, 14 septembre 1534.

EXCELLENTISSIME ET MAGNIFICE DOMINE.

Jam quartus dies est ex quo huc in Flandriam veni, nondum sano et robusto corpore, et ob id minus apto ad labores perferendos in itinere ad Hispanias. Quare constitui aliquot dies dare hic quieti et me reficere; paucos tamen ut eo celerius redire possim domum, a qua jamdiu abfui. Perlata sunt huc nova de rebus gestis per Aloysium Griti in Transylvania, et de cesis aliquot ipsorum primoribus. Id quod mirabiliter est in rem presentium temporum. Nam Hungari, quibus amplius ducibus invitantur, pro parte Joannis Vayvodæ non habent. Et dixisse me id memini ipsi Joanni Vayvodæ. Neque dubito quin pari modo successura sint reliqua. Quæcumque pro tempore hoc fuere, habunde per me scripta sunt partim, partim etiam dicta domino de Andelot; de quibus non dubito quin fecerit habundam relationem. Quæ supersunt futurum est ut brevi ex me sciantur. Nullam enim moram sum interjecturus quominus advolem in Hispanias. Id quod Excellentissimæ Dominationi Vestræ notum facere volui, cui me humillime commendo eademque fæliciter valere cupio.

Ex Brugis, die xiiii^o mensis septembris anno Domini XV^o XXXIII^o.

Ejusdem Excellentissimæ Dominationis Vestræ
Humillis servitor,

CORNELIUS DUPLICIUS SCEPPERUS.

(Ibid.)

LIX

INSTRUCTION A VOUS, LE CONTE DE SALMEN ET SANCHO BRAVO¹, GENTILHOMME DE NOSTRE HOSTEL, DE CE QU'AUREZ A DIRE, FAIRE ET PROCURER DEVERS NOSTRE SAINT PÈRE LE PAPE, OÙ PRÉSENTEMENT VOUS ENVOYONS.

Premièrement baillerez, à Sa Saincteté, les lettres que nostredit frère et nous luy escripvons, et luy direz comme vous, ledit conte, avez esté despeché de par nostredit frère, pour

¹ Voir plus haut p. 308, où ce personnage figure dans l'état de la maison de l'Empereur de 1520 à 1531.

nous venir advertir des nouvelles qu'il a eu de son ambassadeur estant devers le Turcq, par le frère dudit ambassadeur, et afin que dois vous passissez devers Sa Saincteté l'advertir aussi desdites nouvelles, et besoigné dudit ambassadeur en sa charge.

Que pour nous avoir trouvé de chemin venant en ce lieu, vous y avons remis et différé vous despacher jusques à ores, afin de plus convenablement entendre vostre charge, et vous despacher par ensemble devers Sadicte Saincteté.

A laquelle monstrerez le rapport fait à nostredit frère par le fils de sondit ambassadeur ¹, et luy direz plainement et entièrement ce que de luy avez peu entendre et de l'envoy de l'homme dudit Turcq venant de sa part devers nostredit frère.

Qu'en la difficulté principale de l'appointement et paix d'entre ledit Turcq et nostredit frère consiste en la restitution de Coron, moyennant laquelle ledit ambassadeur tient espérance de pouvoir faire ladicte paix bonne et convenable pour nostredit frère avec ledit Turcq, et sans laquelle Ybrayn Bassa a dit audit ambassadeur que ledit Turcq pour ceste occasion retournera à faire nouvelle armée par terre, avec trois cens mille hommes contre Hongrie et Austrice, dont ledit Bassa seroit chief; et ledit Turcq yroit sur Naples et Cicille avec six cens voilles, comme verra Sa Saincteté par ledit rapport.

Et si ledit Sainct Père vous demande nostre advis sur ce que dessus, luy direz que jaoit ce nostre intencion soit de en ce, et toutes autres choses ensuyr celluy de Sadicte Saincteté, que toutesfois pour non deffaillir en ce qu'est de nostre devoir envers Sadicte Saincteté, vous avons enchargé luy dire, en cas qu'il vous demandat nostredit advis, que, quant aux menasses dudit Ibrayn Bassa, ne nous y arrestons beaulcop, pour la légiereté dont il est accoustumé user; aussi que telle puissance seroit comme impossible audit Turcq. Mais bien au contraire considérons nous l'estat où se retiennent les affaires de la Chrestienté et qu'il est assez vraysemblable que ledit Turcq fera ce qu'il pourra pour recouvrer ledit Coron, que ne se peut entretenir que à très grans frais et que seront plus grans et comme insupportables pour la deffendre contre la puissance dudit Turcq, sans quelconque espérance d'ayde ne secours des princes et potentatz chrestiens; et si se pourroit perdre ceste conjuncture et occasion de l'appointement d'entre nostredit frère et ledit Turcq, lequel nostre frère, au deffault d'icelluy appointement, seroit contrainct à continuer la guerre, que luy seroit impossible de soy, et avec moins ou point d'espoir devers lesdits princes, et dont pourroit ensuyr la perdicion de ce qu'il tient non seulement en Hongrie, mais en Austrice, et en advenir singamment inconvenient irréparable à ladicte Chrestienté, et l'affaire de la foy tomber en plus grand et manifeste hazard qu'il n'est.

Et que pour ces causes et autre, que Sa Saincteté, par sa très grande prudence peut considérer, semble, saul le meilleur advis de Sadicte Saincteté, que pour le bénéfice de ceste paix entre nostredit frère et ledit Turcq, et pourveu qu'il fut traicté que ledit Turcq n'entreprend riens à l'encontre de ladicte Chrestienté par mer, ne par terre, l'on pourroit restituer ledit Courron, et que nostredit frère pourchassit où qu'on n'est à doute enquoy que fera tout

¹ Voir cette pièce plus haut, à la page 450. — L'instruction que nous imprimons ici ne porte point de date, mais semble avoir été rédigée vers 1533.

son mieulx, tant pour le bien public de la Chrestienté, que pour austain qui le concerne en particulier, en persistant au surplus si avant que convenable faire se pourra au recouvrement du royaume d'Hongrie et pacification d'icelluy, et que ledit Turcq ne s'empeschat de ceulx qui sont desvoyez de nostre sainte foy et obéissance de Sa Sainteté et de nostre Mère l'Église ny de la réduction d'icelx, comme qu'il soit, et que, ce faisant, l'utilité et proffit en seroit plus grand que de la conservation dudit Coron, pour raison de laquelle l'on pourroit retourner en nouvelle guerre et plus grand trouble en Chrestienté.

Et pour ce, si plait à Sadicté Sainteté, nostredit frère pourroit faire traicter de ladicte restitution, selon et par le moyen avandit et le plus avantageusement et profitablement que faire se pourra. En quoy n'est à doubter qu'il fera son mieulx, et pour son devoir au bien de la Chrestienté, et pour austain que la chose luy touche et empourte.

Que toutesfois, si Sadicté Sainteté voit autre moyen et remède convenable au bien de ladicte Chrestienté, et éviter plus d'inconvenient à nostredit frère, et pour pourveoir à nostre descharge à l'entretenement et deffension dudit Coron, pour lequel nous avons desjà supporté les frais que Sa Sainteté peut assez entendre, nous serons très content de nous conformer à l'avis de Sadicté Sainteté; et synon, semble que ceste pratique d'entre nostredit frère et ledit Turcq ne peut souffrir dilacion, et qu'elle se pourrat couler sans recouvrer.

Et si Sadicté Sainteté se incline et consent audit moyen de paix, entendez de Sadicté Sainteté mesmement vous, ledit conte de Salme, si ledit Turcq persistoit, à ce que Sa Sainteté et nous deussions agréer le traicté de paix d'entre nostredit frère et luy, si de la part de nostredit frère sondit ambassadeur le pourroit promectre, et si Sadicté Sainteté le ratifieroit.

Et en cas que Sadicté Sainteté demande comme entendrons en faire de nostre part et nous semble qu'elle devroit faire de la syenne, luy direz, avec la mesme révérence et correction que dessus, que, moyennant que ladicte paix ne pourte autre chose que l'assurance de l'affaire de nostredit frère du coustel d'Hongrie, ou contienne davantage, promesse et assurance dudit Turcq de non mouvoir guerre en la Chrestienté, et encoires mieulx si l'on peut parvenir à ce qu'il promectre de non se mesler des choses de nostredicte foy, que Sadicté Sainteté et nous povons accorder le semblable de non mouvoir guerre audit Turcq; et que c'est chose que ne peut disconvenir ny à sa qualité ny à la nostre, mesmes les choses estant ou trouble qu'elles sont en ladicte Chrestienté, et en ce de la foy, et au surplus, et qu'il y a si peu d'apparence d'ayde ne bonne intelligence entre les princes de ladicte Chrestienté, scullement pour la deffence d'icelle et poinct quelconque pour inférer force audit Turcq.

(Ibid.)

LX

LAS PROVISIONES, QUE SU Magestad haze para resistir al Armada del Turco, etc.

Que se junten luego, con muy grande diligencia, las quinze galeras del principe de Melfi, Andrea Doria, las quatro del capitan Antonio Doria, las de Napoles, Sicilia y Monego, con las quales se juntaran tambien las tres de Su Santidad, y las de la Religion, y siete que Su Santidad ha armado de Genova; para que con estas y con lo que mas al dicho Andrea Doria pareciere, para lo qual las diez galeras d'Espagna, que trae don Alvaro de Bacara, acudira a donde fuere menester, segun al dicho principe pareciere se haga de presente la resistencia que se pudiere, y se excuse los daños que la dicha armada podra hazer.

Y porque se entienda que Barbarossa viene con intencio de invernar en las partes de Affrica, para hazer daño a la primavera en la Christianidad, Su Majestad provee que con grande diligencia se entienda en hazer y armar veynte galeras en Barcelona y Tortosa, y se da orden como se hagan otras, las que mas se pudieren; y assi mismo galeones y naos gruesas, y tambien provee que en Napoles y Sicilia, se haga las mas galeras que serpueda, y las otras provisiones necessarias alla y aca; para que a la primavera se pueda hazer una armada gruesa, no solo para resistir a lo que trae el dicho Barbarossa, pero para offenderla y echarlo de los mares de Christianos.

Tambien Su Majestad escribe al Papa, y al collegio de los cardenales, y a las republicas y potentados de Italia, que tiene tierras en las marinas, y persuadiendolos a que assy por lo que toca a la Christiandad, como por lo que cumple a la seguridad y conservacion de sus propias tierras, ayude para este effecto con algunas galeras. Y Su Majestad tiene por cierto que haran lo que son obligados.

(Ibid.)

LXI

Publication, par le roi des Romains, de la paix conclue avec le Sultan.

Vers le 4 octobre 1555.

Die Römisch, Hungerisch und Behamisch Künigliche Majestät, unnsere aller gnedigster Herr, lasst meniglich was wirnden Stannnds oder Wesens, die sein gnediger maynung verkhunden, das dieselbig Ir Majestät iren Lannden unnd getreuwen Unnderthanen, zu Ruec

und Befridung mit dem turekhischen Kayser aines ewigen bestandthafften Fridens eingegangen. Der wie sich geburt zu baiden Tailen beslossen aufgericht unnd durch ernennend turekhischen Kayser zu Constantinopel unnd in anndern seinen Gebietten überall pübliert unnd verkhundt ist; welches ir Künigliche Majestät yet zo gleicher Weise an allen derselben Lannd, Confinien unnd Greintzen thun lasse. Dergestalt das sich hinfür kain Tail von dem anndern ainicher Beschädigung nit besorgen noch versehen, sonnder auf Wasser unnd Lannd frey, sicher unnd an alle Sorg zue unnd von aind annder wandlen, Haundtierung unnd Gewerb in Kauffmanschafften unnd anderne treiben sollen unnd mögen. Demselben nach ist gedachter künigliche Majestät ernstlicher Bevelh unnd Maynung das also ir Künigliche Majestät Unnderthanen disen beslossen aufgerichten Friden halten, dem zu wider mit nichten handlen als lieb ainem yeden sey, die straff an seinem Leib unnd Leben zu vermeiden.

Römische künigliche Majestät hat, auf dem 28 septembris anno Domini 53, den Friden zwischen Irer Majestät und dem Tuerkhischen Kayser auf geeindigt ob geschribner Massen zu Wienn offentlich berueffen lassen.

(Ibid.)

LXII

SENSUYT LE COMPTE DE L'ARGENT QUE A ESTÉ BAILLÉ A CORNILLE DE SCEPPERE PAR ORDONNANCE DE L'EMPEREUR, POUR FAIRE SON DERNIER VOIAGE DE CONSTANTINOPOLI, ET CE QUE AU SURPLUS IL A DESPENDU EN L'AN XV^e XXXIII.

Au xxix^e de décembre l'an XV^e XXXIII, en la ville de Montson¹, furent délivrez audit Cornille deux cent ducats, pour paier ses postes, depuis Espagne jusques devers le Roy des Rhomains.

Et pardessus icelle somme luy furent délivrez mille ducats pour faire son voiaige de Constantinopoli, que Sa Majesté luy enchargeoit de faire au nom du Roy des Rhomains.

Ledit Cornille partist dudit lieu de Montson, au dernier jour de l'an, et trouva le Roy des Rhomains à Prage en Bohème, et despendist en postes les ii^e ducats et dix aultres, font deux cents dix ducats ii^e x ducats.

Il demoura neuf jours à Prages et de là partist en poste vers la mer Hadriatique. Despendit en postes cent ducats i^e ducats.

¹ Monzon en Espagne.

Arrivé qu'il fut à Sainet Vyt, sur ladicte mer, il loua, à ses despens, une schyrasse¹ et ung bergantin² pour sa defence. Et, par conseil du capitaine dudit lieu, les fit armer et équiper. Et luy coustèrent cent et dix ducats, jusques à Rhaguse 1^c x ducats.

Il fut dix et neuf jours en la mer. Et luy coustèrent les vivres pour luy, ses gens et ceulx qui l'accompaignèrent pour schurté, soixante ducats LX ducats.

Arrivé qu'il fut à Rhaguse, il envoya en diligence ung homme devers le Sansache de Hertzogovina, pour avoir passage; lequel mist en ce huyt jours. Baillé audit, pour son salaire, six ducats vi ducats.

Ledit Cornille fist habiller ses gens à la façon de Croatie audit lieu de Rhaguse. Despendist en ce cinquante ducats. L ducats.

Despendu à Rhaguse, en despence ordinaire de bouche et aultre extraordinaire, comme ès dons faictz aux portiers, officiers, trompettes de la S^{re} de Rhaguse, quarante ducats. XL ducats.

Aux Tureqs, qui furent envoiez du Sansache vers ledit Cornille, pour l'accompaigner jusques à quarante chevaulx, donné, pour leur despence, dix ducats x ducats.

Ledit Cornille, aiant sauveconduyt dudit Sansache et gens pour l'accompaigner, depescha ung petit bergantin à tout ses lettres à l'Empereur et au roy des Rhomains, que sont de date du vii^{me} d'avril; et luy cousta ledit bergantin trente ducats xxx ducats.

Partist au mesme jour de Rhaguse, et depuis en trois jours vint devers le Sansache de Hertzogovina. Luy fist présent de confitures, chandelles de chiere et torses, comme la costume est. Et les avoit achapté à Rhaguse pour douze ducats xii ducats.

Aux Vayvodes, officiers de la maison dudit Sansache, trompettes et aultres fist présent et bailla dix ducats. x ducats.

Donné au Vayvode, qui accompaigné l'avoit de Rhaguse jusques audit Sansache, pour son boire et de ses gens, dix ducats. x ducats.

Despendu au chemin de Rhaguse jusques à Constantinopoli, en chevaulx, que auleunes fois falloit defroier et despence de bouche, soixante et dix ducats Lxx ducats.

Aux gentilzhommes Tureqs qui, par mandement dudit Sansache, l'accompaignèrent jusques à Constantinopoli; pour retourner devers leur S^r, et, pour leur paine et despence, baillé trente ducats xxx ducats.

Demouré à Constantinopoli sept sepmaines. Despendu, par dessus que le Turcq luy envoia à manger, quarante ducats XL ducats.

Aux Juifz, Chrestiens reniez et esclaves de Barberosse, que autres, dont Cornille usa pour espier par diverses fois, vingt et cinq ducats. xxv ducats.

A ceulx qui luy portèrent le présent du Grand Turcq, qu'estoit deux robes de drap d'or, une aiguière d'argent et trois tasches, pésants, ensamble aiguière et tasches, trois marcs d'argent et deux cent ducats, en monnoie baillé dix ducats x ducats.

¹ Schyrasse. Voir plus haut, p. 530.

² Bergantin, brigantin. Voir *ibid.*

Au Saws aga¹, au nom de luy et des Saws, qui sont conducteurs des ambassadeurs et les mènent à la Porte, baillé quarante ducats xl ducats.

A Mehemet Topochy, Saws, qui estoit commis pour la garde et seureté de la personne de Cornille, et estoit nuict et jour à la porte de sa maison, avec ses gens, baillé au parlement trente ducats xxx ducats.

A Jonusbeg, dragoman, c'est interpréteur de la Porte du Grand Turcq, et est homme aiant mille ducats par an des Venetiens, pour sez droictz et paines, baillé quarante ducats xl ducats.

Au dispensier du Turcq Feghelhartzbeg, qui faisoit porter les provisions au logis de Cornille, baillé trente ducats xxx ducats.

Aux officiers de la maison du Grand Turcq, portiers de ses portes, cuysiniers, gardes, janidzares² et telles gens de toute sorte, que en ce ont droict, baillé en tout vingt et cinq ducats xxv ducats.

Aux portiers, officiers, cuysiniers de Aias Bassa et à ses gentilzhommes servants, baillé vingt ducats. xx ducats.

Au Grecq, à qui estoit le logis de Cornille, baillé dix ducats x ducats.

En tables, lietz, utensille de la cuysine, nappes, touailles³, plats, que ledit Cornille eut des juifz, despendu vingt ducats xx ducats.

Le Grand Turcq manda au logis de Cornille quatre oliphants et deux lions, et les fit danser et jouer; et est ung signe de grand honneur; baillé à ceulx qui les menèrent, douze ducats xii ducats.

Aux portiers de Constantinopoli, en sortant de la ville, baillé six ducats vi ducats.

Party de Constantinopoli au xiii^e de juing, arrivé à Samandria en douze jours; despendu en chemin, pour chevaux et despence de bouche, quarante ducats. xl ducats.

Au Vayvode de Samandrie fait présent en argent comptant de dix ducats x ducats.

Ledit Vayvode fist bailler deux fustes armées à tout cent hommes, pour mener Cornille jusques à Belgrad contre mont de la rivière de Dynoe; baillé aux capitaines, à chascung, quatre ducats, et aux compaignons, pour entre eulx, six ducats pour fuste; monte ensamble vingt ducats. xx ducats.

Au maistre d'hostel du Grand Sansache Comwowfrefbeg de Belgrade fait présent de douze ducats xii ducats.

Au médecin dudit Sansache, qu'estoit chrestien renyé et advertist Cornille de plusieurs choses, donné dix ducats x ducats.

Aux gentilzhommes de la chambre dudit Sansache baillé, pour entre eulx, six ducats vi ducats.

Aux portiers, gentilzhommes servants au banquet que donna ledit Grand Sansache à Cornille et à Hieronymo Lasky à Belgrade, baillé dix ducats. x ducats.

¹ Schah aga, commandant impérial turc.

² Janissaires.

³ Touailles, serviettes.

Païé à l'interpréteur de la langue turquoise, que Cornille avoit priz quant et quant luy à Rhaguse, et l'avoit mené à Constantinopoli et ramené jusques à Belgrade, et de là luy donna congïé pour s'en retourner à Rhaguse, trente ducats de son salaire xxx ducats.

Païé à l'interpréteur de la langue esclavonne, que Cornille avoit priz pour s'en servir à Sainct Vyt, pour son salaire quarante ducats xl ducats.

Ledit Cornille fut, contre son grey, huyt jours à Belgrad, et despendist illec, donnant banquetz, festoiant les capitaines dudit Grand Sansache et aulcuns Chrestiens capitaines et gens de guerre, subiectz audit Grand Sansache, trente et six ducats. xxxvi ducats.

Baillé au messagier Hongrois, que Cornille depescha de Belgrad jusques à Strigovie, à tout des lettres à l'Empereur et au Roy, douze ducats. xii ducats.

Despendu, entre Belgrad et Bude, en chariotz de diligence, navières jusques au chastel de Titell en Hongrie, et présens aux capitaines hongrois, subiectz à Janus Vayvoda, qui se fait appeler Roy d'Hongrie, soixante ducats lx ducats.

Et ne eust esté Hieronymo Lasky, il en eussist despendu plus de deux cents.

Arrivé qu'il fust à Bude, il parla audit Janus Vayvoda, qui se fait appeler Roy, et fut de lui bien traicté; baillé aux officiers, trompettes et telz gens serviteurs audit Vayvode, quinze ducats xv ducats.

Ledit Janus Vayvoda fit acompagner Cornille de Bude jusques à Strigovie, à tout cinquante chevaulz armez, et luy fit bailler deux chariots pour luy et ses serviteurs; baillé aux capitaines de ces chevaulx vingt et cinq ducats, et pour les chariots dix ducats, font trente et cinq ducats xxxv ducats.

Aux esclaves du Grand Tureq, que conduyt avoient Cornille de Constantinopoli jusques à Strigovie, et reportèrent lettres de Cornille audit Grand Tureq, baillé en présence de Thomas de Lascano, capitaine du chastel dudit Strigovie, cinquante ducats, dont ilz ne furent pas contens. Mais ilz n'eurent aultre, sinon que ledit Lascano leur donna une coupe d'argent doré pour gentillesse l ducats.

Despendu de Strigovie en chariots, guides et gens de conduiete, et despence jusques à Presburg, trente ducats xxx ducats.

Audit lieu de Presburg fut ledit Cornille grievement malade jusques à la mort, et y demoura huyt jours, et y despendist cinquante ducats largement, dont les trente furent en médiçyn et médicines; les autres en despence de bouche. De ceulx-cy peult l'Empereur faire son bon plaisir, en les luy paiant ou non. l ducats.

De Presbourg jusques à Prages en chariots de diligence, chevaulx armez, piétons armez par Bohème, comme le conseil de Vienne luy avoit ordonné pour venir en sehurté jusques au Roy, mais à ses despens, despendu cent et douze ducats. 1^e xii ducats.

Demouré à Prages seize jours; despendu quarante ducats xl ducats.

De Prages en Flandres et de Flandres jusques à Madrid despendu, en postes et en aultres chevaulx, en Allemaigne, trois cents vingt ducats, sans la despenses de Flandres, que ledit Cornille pour avoir esté auprès du sien ne compte pas. 11^e xx ducats.

Arrivé à Madrid, au dix neufiesme d'octobre l'an XV^e XXXIIII.

Somme toute mille neuf cents quatre vingts et quatre ducats, dont ledit Cornille a receut les xii^e.

Luy restent sept cent quatre vingts et quatre ducats, qu'il a déboursé, compris les deux cents, dont le Grand Turc luy fist présent.

Au dos se trouve : Le compte de Cornille Sceppere, de son second voiaige de Turquie.

(*Ibid.*)

LXIII

Des escarmouches de Sa Majesté et prinse de la Goulette.

Lettre écrite par don Gomez au conte de Siffuentes, le 14 juillet 1555.

Mons^r, pour ce que jusques icy ne s'est offert chose pour avertir à Vostre Seigneurie, n'ay escript jusques à présent. Et ayant Nostre Seigneur fait si grande et merueilleuse mercède de nous donner ceste tant bonne victoire et tant nécessaire à toute la Chrestienté, me dispose pour le faire sçavoir à Vostre Seigneurie, pour que ceey me représente joye d'une tant bonne victoire. Combien que je sçay Sa Majesté et plusieurs seigneurs l'escripvent à Vostre Seigneurie, me veulz bien travailler aussi le vous escrire, pour astant que c'est chose de guerre : nous vieulx y avons aucune licence et crédit.

Sa Majesté vint icy au port de Cartaige, il y a ung mois aujourd'huy, et mist son camp contre la Goulette, qu'est viii miles de Thunes. Et devant que se assist icelluy camp, Sa Majesté vouloit veoir et congnoistre de ses propres yeulx le lieu et la situation. Et le mist si bien, que dudit Cartage il aloit tout auprez de ladicte Goulette, que sont deux miles et demy. Et ès premiers jours se firent aucunes escarmouches avec les Moures. Et lesdits Moures avoient tousiours le meilleur. Et fust la cause pour ce que avions peu de chevaux et mal faitz et duitz à la guerre, et noz lances trop courtes. Et le conte de Sarne, pour ce qu'il ne tint l'ordre nécessaire, en la nuyt qu'il vint au bastillon fut tué avec aucuns de ses gens. Et les souldars espagnolz, que l'autre nuyt ensuyvant se mirent audit bastillon, empeschez à par-faire icelluy, les Moures sont sortiz et se sont venuz prendre ausdits souldars ayans en leurs mains les aradoues¹, que sont instrumens de quoy ilz besoignent sans armures, et ont tué le capitaine Loys Mendez. Et s'est levée une bannière de Francisco Sarmiento, et fust en aucune manière le camp mis et asseuré, ouquel se congnoissoit foiblesse de cueur et de couraige. Sa Majesté véant et congnoissant ses gens non avoir ny tenir le couraige qu'il estoit nécessaire, s'est ung jour disposé, et je ditz que ce fust plus comme ung homme déterminé et délibéré que général ou prince de sortir contre les Mores, estant desia en armes, est, avec

¹ *Aradoues*, de l'espagnol *arados*, instruments aratoires.

vint^e chevaux et six mil piétons, laissant au camp bon ordre, allé escarmouché avec les Moures bien deux milles. Et les Moures, comme ilz souloient, chargèrent sur les Chrestiens; de manière qu'il estoit bien bon besoing que Sa Majesté s'y trouvast avec sa garde, afin de sauver et tenir en sus¹ ses gens, et d'ouvrir dedans les ennemys de telle manière, qu'il alloit devant ses gens une demye carrière de cheval, que nulluy pouvoit si viste et légèrement courir qu'il le puist ataindre. Et entra par le milieu des Moures, et accoustra le premier qu'il rencontra de telle sorte, qu'il ne se relevast plus. Et faisoit telles choses de sa personne, que partout où il alloit, l'on luy faisoit place. Et avec le peu d'Espaignolz qui le pouvoient survivir et avec son infiny efforcement et très grande diligence, leur gagna trois pièces d'artillerie et les fist retirer du camp bien affolez et lassiez. Et au chemin que le camp a fait a toujours en personne pourveu et mis ordre à toutes choses nécessaires, tellement que nully vivant au monde, combien qu'il ayt tousiours esté nourry en guerre, ne sçauroit faire les provisions et mettre si bon ordre à tout comme fait Sa Majesté. Et a donné si grant couraige à ses gens, que ung jour, se offrant une grande escarmouche, sortist gens de la Gouletta pour donner sur les nostres en noz bastillons, pensant faire comme le passé, et furent si bien receuz des Chrestiens y estans, qu'ilz tournèrent les espauls. Et avoit de noz bannières jusques sur leurs bastions, de l'une desquelles enseignes fust alferes ou porteur Diego de Avila, lequel fust tué avec plusieurs autres bons souldars et plusieurs blecez. Et si les nostres s'y fussent treuvés avec des eschelles, les Moures eussent perdu la Goulette, pour ce que la bataille dura tant que les Moures comme ayans perdu couraige, véans que les Espaignolz se remectoient si hardiement à la muraille et ne sçavoient comment faire ne comment eulx deffendre, sinon avec des pierres et ruer les pales² ou autres instrumens pour fouyr; et ruèrent une ymaige de Nostre Seigneur. Toutesfois veant Sa Majesté le peu d'effect que s'y fist, luy mesmes en personne les fist retirer. Et à ladicte retraicte furent tuez et blecez des nostres. Les Moures demeurèrent si esbahys de veoir gens qui, sans peur, se remectoient ainsi contre eulx, que ilz ne saillirent de leur force, mais tiraient dedans la meilleure et plus grande partie de leur artillerie aussi bien celle de la Goulette que des gallères qu'ilz avoient dedans le circuit, jardin ou place. En ce temps les souldars de jour et de nuyt se travailloient de faire tranchez et bastillons pour asseoir et planter l'artillerie. Aujourduy, mecredi xiii^e de ce mois, Sa Majesté accorda que se donnast la batterie. Et au commencement du jour fust mise à point l'artillerie, et commençoit l'on à faire la batterie du costé de la terre, et aussi du costé de la mer. Et je vous certifie que se fust la plus terrible chose du monde, pour ce que par terre battoient XLV pièces entre canons renforcez et coulevrines et par mer battoient cent gallères et les caravelles de Portugal, de manière que en quatre heures fust la Goulette abatue par terre. En ce temps que la batterie se donnoit, Sa Majesté fist faire cinq escadrons ès cinq coustez du camp, et ordonna, pour donner l'assault, les Espaignolz qui estoient venuz du royaume en nombre de quatre mil, mil Alemans ou peu plus, deux mil Ytaliens. Et la batterie achevée, Sa Majesté seul avec

¹ *Tenir en sus*, soutenir.

² *Pales*, pelles.

le guydon vint parler à ses gens d'esquadron en squadron. Et puis est retourné vers la Goletta, et donnant couraige à ses souldars à l'assault à sonner une trompette pour icelluy. Et incontinent se misrent chacun de tel couraige, qu'il n'est possible de plus grand pour assaillir ladicte Gouletta, où premiers entrarent les Espagnols. Et avant que nulle autre nation y entrast, mirent quatre bannières sur la muraille. Les Turcs et les Moures se mirent à fuyr et furent tuez et blecez sans pitié des nostres, que les poursuyvrent. Mais ilz se saulvèrent par l'eau. Et jusques lors entrarent les souldars pour les tuez. Et incontinent Sa Majesté commanda que chacun se retirast. Et fust la Goulette nostre. Et la victoire d'icelle se tient pour plus grande qu'on ne pensoit auparavant. Du xiiii^e de juillet. Soubscrites : Vostre vray serviteur que baise les mains de Vostre Seigneurie Diego Gomez. Superscriptes : au conte de Ciffuentes.

(Ibid.)

LXIV

Copie de certaines lettres d'avertissement.

26 juin 1542.

J'ai reçu lettres dont la teneur s'ensuyt : xx^e de ce mois a esté conclud le fait de l'entreprinse. Le Turcq a eu son ambassade à Venize, pour demander passaige pour tirer son armée en Italic. Luy a esté fait respondre qu'ilz vouloyent bien entretenir leur anehienne alliance; mais attendu qu'ilz estoyent de la subgection de l'Église, ne leur importoit d'en faire aultrement, n'estoit que s'ilz vouloient passer, que ce fut sans leur dommage et en payant, encoires par petites troupes. Ledit ambassadeur doibt avoir remontré celluy du roy François, auquel il a bien lavé la teste, et ce pour cause que je diray bientôt au jardin....

Le xxvj^e de juing 1542.

LXV

Copia de una carta de don Diego de Mendoza, ambaxador de Venecia a la Majestad.

Venise, 25 juillet 1542.

Esta tiene cartas de Constantinopla de 15 y 24 del passado hame comunicado lo que se sigue :

Que Polinera llegado aquel dia bien acompañado.

Que a los xiii llegaron galeras de Francia, con mucha gente de bien dentro.

Que se metian en orden cl galeras, y que Barbarossa avia dicho que todas no podian salir hasta xl dias.

Que estava mas cierto que el Turco no yria en persona a la empresa de Hungria, que no en duda.

Que el Belarbey se hallava en Sophia con grueso numero de gente para socorrer Abuda, si fuesse necesario.

Que era venido un correo de Buda, que avia traydo nueva que la tierra estava en deffensa y segura.

Postas de Corfu de xiii deste :

Que avian mandado a los espahies caminar la buelta de Buda.

Los avisos que yo tengo del mesmo tiempo y del 26 son con enel arsenal ay cl galeras, entre nuevas y viejas, y destas las lxxxº estavan en orden para poder salir a los xv de agosto, y esto contanta dificultad que se veyá, que por todo agosto no saldriamos.

Que Barbarossa hazia esta salida muy contra su voluntad, y se tenia por cierto, que no passaria el golfo, por que avia respondido a una persona, que le pregunto si venia a Tolon, que como queria se metiesse en este sus enemigos, si por caso la armada de Vuestra Majestad quedava en Brindez o en Merina a sus espaldas, y que el Turco, de su purecer no lo mandaria, y que si el Rey mostrava ser su hermano, la causa era tal que consiguiendola, seria sa enemigo, y ya que el no lo fuesse, lo verian sus subditos.

Que no avia hecho preparamientos de vizeochos, y de chusma no se veia buen recado, y que essas galeras que saliessen, serian tan mal en orden, que de si mesmas se desharian.

Que en estas galeras de Francia havian ydo gran numero de forxidos de diversas partes.

Tengo aviso cierto que quando aribarón estas galeras de Francia, dixo Barbarossa que los Franceses eran locos, si pensavan que el Turco avia de meter su armada voluntariamente en porto del Rey, i dicho esto se arrepintio y dixo que por este anno no se haria nada pero que el que viene el Rey seria servido.

Los avisos suele mudar esta semana, conforme a lo que estabien, y assi han hecho estos, porque las causas secretas que tienen, conforman con las mias en el tiempo de salir el armada, y en el numero, y pues ellos no arman la x galeras que tenian determinado, es sennal que no se recelan de armada. De Venecia, xxv de jullio 1542.

(Audience liasse, nº 13.)



VOYAGE

DE

LA REINE ANNE EN ESPAGNE.

VOYAGE
DE
LA REINE ANNE EN ESPAGNE.

Copie de la mémoire de la conduycte de la royne Marguerite¹, fille aisnée de l'empereur Maximilien, le II^e de ce nom, empereur des Allemaignes, etc., fiancée avec nostre Catholique Roy Philippe, roy des Espaignes, etc., en la ville de Spirs, par le frère dudit Empereur, son oncle, et ce vers Espagne susdit, et de nostre voiaige de France.

1570.

Estant arrivée ès Pays-Bas d'Allemaingne, avec grande noblesse des Alle-
mans et Hongrois pour soy embarquer pour Espaigne, est Sa Majesté
montée à Flissingen la navière de l'admiral, conte de Boussu², appelée
St-Philippe, lundi le xxv^e de septembre 1570. Septembre.

Et le mesme jour print voile, accompaingnée de xxxvi navières de guerre
et grand nombre d'aultres navières de marchandise, lesquelles on avoit

¹ La fille ainée de l'empereur Maximilien II, nommée Anne-Marie, vulgairement connue sous le nom d'Anne d'Autriche, vit le jour à Cigales en Castille, le 1^{er} novembre 1549, et mourut le 26 octobre 1580. — C'est sans doute par distraction que l'auteur du manuscrit écrit : Marguerite.

² Maximilien de Hennin-Liétard, Sr de Boussu, amiral, né en 1542, mort en 1579. (V. VANDER AA, *Biographisch Woorden-boek*, t. VIII, p. 610.)

Septembre. arrestées pour le partement de nostredicte Royne, sans aussy les postillons et aultres navières ayans embarqué les chevaulx, montante ensemble environ le nombre de trois cens. Et pour la conduycte de Sadicte Magesté et garde desdictes navières, est embarqué le régiment du coronelle Mondragon, estant de huyct enseignes, assçavoir : la compaignie dudit coronelle Mondragon, la compaignie du capitaine Haro, la compaignie du capitaine Verdugo, la compaignie du capitaine Gile le Vilain, la compaignie du capitaine Ariette, et encoires trois aultres nouvelles compaignies pour cette dicte conduyte levées, assçavoir : la compaignie de nostre capitaine mons^r Henry de Tseraerts, capitaine de sadicte compaignie, et du basteau avecque la compaignie du capitaine Gustin et la compaignie du capitaine du Hem.

Lesquelles trois nouvelles compaignies s'embarquirent, sans avoir passé monstre ny avoir receu maille à bon compte; mesmes nostredicte compaignie du capitaine Tseraerts s'embarquit sur la navière appelée le Grand Reynault, le mesme susdit jour après disner environ v heures, quant Sa Magesté estoit desjà partie au matin; et print voile nostredicte navière le lendemain xxvi^e dudit mois à dix heures.

Et pour mémoire fault retenir que, à douze heures après, icelle demouroit fixe sur ung bancq de sablon, en pensant vuyder hors du port de Rammetiens¹, à l'occasion que l'eau estoit desjà trop rabaissée. De sorte que si Dieu nous n'eust pourveu d'ung vent bien doux et propice, nostredicte nef² heust esté crévée et rompue. Et en jectant ancre, nous faillut attendre la haulte eue; en sorte que cependant la nave de l'admiral et l'armée, avecq toute la flotte, estoient desjà si loing advanchées hors nostre veue, que apprimes, le xxviii^e jour dudit septembre, assçavoir jeudy, avons rattaint de veue toute ladicte flotte et armée.

Et avons trouvé la Royne et nostredicte armée, accompaignée de dix navières de guerre d'Angleterre bien armées d'artillerie et aultres choses y requises, que non pareille; lesquelles venoient saluer nostredicte armée, en deschargeant toute leurdicte artillerie, elle estant arrivée à l'encontre de Douvre, première ville d'Angleterre, le xxvii^e de septembre, pour là convoyer outre la jurisdiction dudit Angleterre. Et instans arrivé ès limites de

¹ Rammekens, fort et rade de l'île de Walcheren. | ² Nef, navire.

France, ayans prins congé de Sa Magesté, en deschargeant de rechief toute leur grande artillerie, sont retournées vers leurdit pays d'Angleterre, le dit xxviii^e jour de septembre au soir, que c'estoit le mesme jour, quant avions rattaint nostredicte compaignie, comme avez entendu. Et, dit-on, que nostre Royne douha ¹ l'admiral desdictes navières d'Angleterre d'une chaine d'or. Septembre.

Mesmement fault noter, pour mémoire, que, le mesme xxviii^e jour de septembre, ayans rataint lesdictes navières — comme avez entendu — environ le disner, que à trois heures après disner, il n'en faillut aultant que riens, ou l'espace d'ung doigt, si vous voulez, que nostredicte navière et celle de l'admiral — en laquelle la Royne estoit — avoient enfondré² et espoutré³ l'ung l'autre; ce que advint par la faulte d'ung jeusne maronnier, qui pour lors gouvernoit le tymon ou le gouvernal de nostre navière, lequel luy estoit eschappé par la force des vagues de la mer; de sorte que, en ce mesme instant, nostre Royne heut si grand peur et frayeur, qu'elle fut d'opinion — estant sur le tyllac de ladicte nef — de saulter hors d'icelle, pour se saulver au botguin⁴ de sadicte nef, en faisant troix ou quatre croix de la main. Ains elle fut retenue par le bras de par le conte de Boussu, nostre admiral. Et commanda ledit conte, pour alors, à nostre capitaine de faire exécuter par la corde nostre maistre maronnier et ledit jeusne maronnier avecque; mais Sa Magesté se trouva bien vengée, ayant le cueur incliné à compassion, après qu'on avoit par trois fois avallé⁵ ledit jeusne maronnier, avec des cables dedans la mer jusques oultre la teste, selon le droiet des naves.

Et fut pour alors commandé, par ledit admiral, à nostre maistre maronnier susdit, qu'il se esloingnat doiresnavant aultant de sa navière qu'il fut possible, bien entendu toutesfois, qu'il seroit tousjours le plus prochain que nulles des aultres, selon l'ordonnance auparavant faicte, à l'occasion que nostre navière estoit grande, bien armée d'artillerie, et qu'il y avoit plus de souldarts sus, que sur nulle des aultres, assçavoir : nostre compaignie du capitaine Tseraerts toute entière. Commanda d'avantaige ne point plus mectre son grand voile, à l'occasion qu'il n'y avoit nul batteau en

¹ Douha, fit don à. | ² Enfondré, enfoundré, brisé, rompu. | ³ Espoutré, entre-choqué, avoir collision. | ⁴ Botguin, chaloupe, nacelle. | ⁵ Avallé, descendu, jeté.

Septembre. toute la flotte qui l'eust seheu rattaindre, s'il heut mis toutes ses voiles. Et affirmoit mesmes nostredit maistre maronnier, que, s'il heut party avec la Royne, sans avoir heu aucun empeschement au chemin en mettant toutes ses voiles, qu'il heust peu arriver, sans nulle faulte, trois jours devant la Royne en Espaingne, nonobstant que nostredicte nef estoit presques la moytié plus grande, que la plus grande des aultres.

Le xxix^e dudit mois, fut la furgat ou le grand galion ou barque de nostredicte nave, par la force des undes, poulsé dessoubz icelle, tellement qu'il empeschoit au gouvernal; ce que advint par la faulte de noz maronniers, pour ce qu'ilz n'avoient prins la cable longue assez, avec laquelle ledit galion estoit attaiché au derriere de nostredicte nave, et faillut descoupper ladicte cable. Et fut contraint nostredit maistre maronnier de habandonner ledit galion, lequel luy coustoit bien deux cent daldres et davantaige.

Le lendemain, assçavoir le xxx^e de septembre et le dernier d'icelluy, du soir, est advenu, comme le vent se commenchoit ung peu à se rafforcir et quant et quant la navière à bransler plus que de l'accoustumé, que tous les bancqs et bailles ont estez rompuz par la force des chevaulx de la Royne, du grand prior, de l'admiral et de quelcuns aultres S^{rs} estans lez Sa Magesté, comme il y avoit iii^{xx} et viii chevaulx sur le iii^e plancier du batteau, estant illec l'estable ordonnée, lesquelz n'estoient point accoustumez d'estre ainsy bersez, ce que advint bien par la faulte des carpentiers n'ayans basty fort assez ledictz bancqs et bailles, ce que nous fit aussy grand peril. Car quant la navière estoit branslant de l'ung cousté à l'autre, tomboient tous lesditz chevaulx tousjours au plus bas cousté; par quel moyen et la pésanteur d'iceulx la navière se heust facilement renversé dedans l'eau, si elle n'eust (été) si terriblement haulte et grande. Et fut ceste nuyct ensuyvante promis par le gouverneur, qui avoit commission et administration desditz chevaulx, à chascun souldart qui voudroit prendre et gardé, et tenir ung cheval par le licoul, ung demy daldre, comme aussy en estoient payez le lendemain.

Octobre. Depuis, assçavoir le premier d'octobre, que fut le lendemain à la minuyct, advint que une grande lanterne estant pendue sur le iii^e plancier, où que les souldartz estoient logez, eulx estans tous endormys — comme la fortune nous vouloit totalement estre adversaire — se commenchoit à brusler, par faulte de bonne garde, comme alors il n'y avoit point encoires commis sen-

tinelle pour la lumière. Ce que nous rendit tous effrayez; car si on n'heust Octobre.
faict si bon debvoir, pour estaindre ledit feu, nostre navière heust esté en
grand hazardt d'estre consummé d'icelluy.

Estant eschappé ledit dangier de feu, le vent et la mer nous ont esté
secondés jusques au 11^e jour d'octobre, estant le jour quant la Royne avec
l'armée et toute la flotte entroit avec ung grand vent d'Escosse ¹, meslé d'une
petite pluye, au port de St-Ander en Biscaye ², environ de trois heures du
soir.

Mesmemment fault bien noter, pour mémoire, le dangier auquel nous trou-
vasmes entrant audit port : c'est assçavoir, que nostredict grande navière
entrant au port avantdit, pensant gaingner, d'aültant qu'il luy fut possible,
le plus profond de l'entrée, à cause que nostre maistre maronnier ne
sçavoit s'il estoit pour alors basse ou haulte eau, a touché du fond la racine
d'une grande roiche estant située droictement au myellyeu de la bouche
dudit port. Ce que advint par la grandeur de ladicte nef, n'estant si aysée
à gouverner comme les aultres; de sorte que si icelle heust approché
ladicte roiche, l'espace d'ung demy pied plus près, qu'elle ne fit, sans faulte
nulle heust esté brisée en esclatz.

Estant eschappé ledit dangier et passé ladicte roiche l'espace d'ung traict
d'ung arcq, estimes constraint de jecter ancre, à l'occasion du vent qui
nous pouloit droictement vers le sablon à la coste senestre du commence-
ment du port, là que ledit port se commenchoit à tordre vers la main
droicte. Et n'estoit possible de sçavoir gouverner une si grande nave en
une eau si estroicte pour entrer audit port, et gaingner la torsure d'icelle
tant moings, craignant nostre maistre maronnier d'adommaiger les aultres
navières estants entrées devant nous au port, et estans desjà en saulveté,
estant aussy le passaige dudit port incongneu à noz pilotes, comme y
n'ayans jamais estez.

Ce mesme 11^e d'octobre, environ 111 heures du soir, desembarquit nostre
Royne, et son estat avecq le petit galion de sa navière de l'admiral, et entrit
la ville de St-Ander avantdicte, estans illec toutes les portes et fenestres
des maisons — en singne de grand triumphe et joye — ornées et couvertes
de branches de laurier saulvaige, fort commun en ce pays et quartier.

¹ Vent du Nord-Ouest. | ² Santander, sis sur le golfe de Biscaye.

Octobre. Incontinent après vint vers nostre navière et v ou six aultres estans ancrées guaires loing de la nostre — entre lesquelles fut celle du capitaine Gile le Vilan, estant ancrée bien arrière nous, quasi entre la roiche et le bord de la bouche du port de la coste senestre — une petite barcque biscayne, estant en icelle la justicia de St-Ander, c'est-à-dire l'alcalde ou ung des sergents de la ville et aulcuns aultres maronniers byscayens, nous cryans et donnans à entendre, par singnes de leur main, ad ce que ferions tout debvoir pour entrer plus avant au port en saulveté ou de nous remectre en plaine mer, ou que, sans faulte nulle, toucherions roiche avec la basse getie et périrons tous la nuyct ensuyvante par la tempeste qui y surviendroit, laquelle ilz avoient déjà préveue, comme estans une nation de gens s'entendans fort de la marine et du changement du temps. Car la plus part des inhabitants de ladicte ville sont maronniers et pescheurs aydans et hantans de ladicte mer. Ce que toutesfois nous fut impossible; mais fut bien possible à la navière dudit capitaine Vilain, à cause qu'elle n'estoit encoires entrée si avant en la bouche dudit port que la nostre, et les v aultres estant aussy beaucoup plus que la moitié plus petite que la nostre, et, par ainsi estant plus aysible à gouverner, heust plus de moyen pour gaingner la plaine mer, comme aussy elle fit à demy voile. Car pour nous remectre en plaine mer, nous estoit le vent totalement contraire; et d'entrer plus avant au port, nous estoit pareillement impossible, pour les occasions avantdictes. De sorte qui nous fallut, estant là ainsy ancrez, attendre la tempeste survenante, et implorer la miséricorde de Dieu, ne nous sçaichans bouger de l'ung ny de l'autre costé. Et ce pendant le soir nous surprint avec ladicte tempeste, si horrible et furieuse, qu'elle fit danser et bransler nostredicte grande navière — comme il n'y a point de force, laquelle sçauroit résister contre tel oraige et la mer agitée, principalement en tel lieu, laquelle est plus furieuse avec tel temps que au myllieu d'icelle — estant ainsi ancrée comme un petit galion, et nous mit en grand dangier. Il fit, pour aultant, nostre capitaine tirer divers coups d'artillerie l'espace d'ung quart d'heure l'ung après l'autre, comme aussy firent les aultres navières estans encoires avecq la nostre hors saulveté, pour avoir ayde et assistance de ceulx de la ville et des aultres navières estans en seureté. Mais n'osoit pour alors personne se bouger de sa place pour nous secourir avecq leurs galions et barqueltes, pour la véhémence de ladicte tempeste, combien toutefois que le

conte de Boussu, nostre admiral, et le grant prior, quant et quant, firent Octobre.
grand debvoir pour nous faire assister par ceulx de la ville, faingnans de
vouloir bouter le feu en icelle ville, à force de torches à celle fin desjà allu-
mées par faulte de secours.

Ce que voyant nostre maistre maronnier et que la tempeste s'augmentoit
de plus en plus, estant desjà environ douze heures de la nuyct, et n'osit
pour nulle chose du monde attendre la plus basse getie¹, laquelle en heure
et demye heust esté venue, tant moings aussy à cause que audit maistre
maronnier et à noz aultres pilottes — comme il y en avoit trois — sembloit
que le fond là que nous estimés ancrez estoit rocheulx, comme aussy
l'avoient trouvé au ject du plomb, ayant aussy plus chier de hazarder sa
nef sur un fund de sablon que de roiche, cherchant ainsy tout secours,
levit ses ancrés en faisant tout son extrême debvoir avecq ses aultres ma-
ronniers — comme il en avoit à son commandement jusques au nombre
m^{xx} sur sondit basteau — pour nous mener sy avant au port que aulcu-
nement leur seroit possible.

Escoutez, amy lecteur, ce que depuis nous advint. Car ayant levé lesdictes
ancres et mis quelques petites voiles de dessus pour nous mener plus avant
audit port, comme dit est, touchit nostredicte nave de rechief par trois
diverses fois la roiche estant caichée dessoubz l'eau, et menoit si terrible
bruyct, comme si elle heust brizée en esclatz. Alors heust on peu ouyr et
voir ung chascung recommander son âme au Souverain Créateur et faire
son licet comme il vouloit se coicher, depuis le plus grand jusques au plus
petit, sans nulle exception. Combien toutesfois qu'il y avoit plusieurs bons
gentilzhommes et bragarts² souldarts, qui se avoient plusieurs fois trouvé
en maintes escarmouches, batailles et conflictz, sans y avoir perdu leur
honneur, ains au contraire vigoreusement résisté contre leurs ennemys;
ains icy il n'y avoit riens à combattre, et estoit plus expédient, en place de
mectre la main aux armes, d'adresser leurs prières à Dieu et d'implorer son
auxile. Nonobstant toutesfois le grand debvoir que nozditz maronniers
firent, ne leur estoit possible de gaingner la torsure dudit port pour nous
mectre en saulveté, ainsy approachimes encoires plus le sablon icy devant
mentionné. Et estoient ainsy contraints de rejeter les ancrés environ d'ung

¹ *Getie*, marée. | ² *Bragarts*, galants, braves, courageux.

Octobre. demy ject d'arcq plus avant que estimes bougé. Et n'y avoit encoires nul espoir du rappaisement du vent ou de la tempeste, ains au contraire s'augmentoit de plus en plus; de sorte que nostredit maistre maronnier — appelé Martin Janssone, ayant le aige de m^{xx} ans et la longue barbe toute blanche — tout desconforté, se allit mettre tout habillé sur son lict le ventre dessoubz, mectant sadicte nave ès mains de Dieu, et dit : « O ! Reynault, » Reynault, c'est astheure faict de toy et de moy, et ne feray jamais plus » — ad ce que je voy — voyaige avecque toy. » On peult bien penser que couraige et confort ce fit à nous aultres.

L'aube du m^{e} jour d'octobre approchant, ne fut encoires ladicte tempeste de riens appaisée. Et courroient noz maronniers, en toute diligence, visiter le fund de nostredictive nave, jectant en la mer tout ce que leur empeschoit pour voir s'il ne fut point adommaigé ou intéressé de la roiche, laquelle il avoit touché la nuyt passée; ains trouvèrent que non. Et ne cessoit pour aultant de faire de rechief tout extrême debvoir comme paravant, en tirant divers coups d'artillerie, par le commandement de nostre capitaine, pour avoir ayde et assistance de ceulx de la ville, et des aultres estans en saulveté; ains ne fut personne qui se osit bouger. Ce que considéré qu'il n'y avoit encoires nul espoir, commanda nostre capitaine, au lieutenant de nostre navière, de mettre la bannière de miséricorde, estant la coustume de faire sur les navières estans en extrême dangier en attendant l'heure dernière. Ce que incontinent fut faict. Et avoient aussy desjà grande part des matelotz ou maronniers faict tous leurs apprestes et pacqué leurs chemises et hardes pour eulx enfuyr avecq une petite barque, estant lyée au derrière de nostredictive navière, laquelle nostre maistre maronnier avoit faict avaller d'icelle et garder pour son dernier refuge, pour avecq icelle luy saulver la vie, s'il heust venu si avant; dont estant adverty nostredit capitaine, par aucuns de noz souldarts, commanda à trois ou quatre harquebousiers de bien garder la petite porte de derrière par laquelle il leur faillut sortir pour venir audit galion, et qu'ilz recompenseroient, avecq ung plumb au travers du corps, le premier qui se avancheroit de habandonner nostredictive nef. Et attendoit on ainsy le lendemain v^{e} du mois. Et souffrit entre temps nostredictive navière beaulcop de mal, touchant par diverses fois l'eau avec les pièches d'artillerie et mesmes — ce que plus est — avecq sa maistresse verge du grand mas, à laquelle le grand voile dependt, par la

force des vagues de la mer entrans en la bouche dudit port, lesquelles par si grande force venoient donner contre les flans de nostre navière, qu'il n'y avoit souventes fois nul espoir de se pouvoir relever, pour raison de la pesanteur des chevaulx tombans tousjours au plus bas costé. Ains Dieu y pourveut.

Octobre.

Ce que voyant, nostre maistre maronnier et le lieutenant de la nef vindrent faire leur requeste vers nostre capitaine, cherchant tous moyens pour retenir leur navière, et de nous saulver tertous la vie, pour avoir licence de tuer tous lesdits chevaulx, voiant le grand empeschement et grand dangier ausquelz ilz nous mirent. Ce que toutesfois nostre capitaine ne vouloit permectre aucunement en defect, en disant fort bien que ce nous seroit plus d'honneur d'attendre la miséricorde de Dieu, et plustost mourir avecq iceulx, pour éviter la honte qui nous en poulroit ensuyvir le faisant, si nous échappions au dangier.

Au v^e jour se commenchoit ladictte tempeste bien peu rappaiser, ains on ne s'en apperceut guaires; dont s'en ayans toutesfois apperceu, quelques maronniers biscayns se ont hazardé et entrepris de venir de la ville, avecq leurs petites barques, vers nostre navière, et les aultres estant point encoires en saulveté, pour secourir et mener en seureté à terre quelques grands seigneurs, bons gentilzhommes estans en icelles ou aultres, et pour dire vray, aus plus offrans, soubz espoir de grand proffit et d'amasser quelque grande somme d'argent, comme aussy firent ce mesme jour et les deux jours ensuyvants. Et vint entre aultres une vers nostredictte navière, en laquelle nostre capitaine monsr Henry de Tseraerts descendit, avecque quelecuns gentilzhommes de nostre compaignie, et se fit mener à terre, pour solliciter, aultant qu'il luy seroit possible, vers nostre admiral et ceulx de la ville de Saint Ander susdictte, afin que, le plustost qu'il seroit possible, nostredictte nave et sadictte compaignie fut secourue — estans encoires en dangier, hors saulveté — à force de petites barques biscaynes, pour les mesner en place assuree audit port, en les bien payant et contentant de leur paine et salaire. Et fit nostredit capitaine tant bon debvoir vers ledit admiral et vers les gouverneurs de ladictte ville, que le lendemain, vi dudit mois, après disner, nostredictte nef fut secourue desdictes petites barques, par lesquelles fut mesnée plus avant audit port, ains point totalement hors dangier à l'occasion que la nuyt les surprint sy soubdainement.

Octobre. Le lendemain, vii^e dudit mois, du bon matin changit le vent d'Escosse¹ en bize, totalement bon pour entrer audit port, et gagner la torsure d'icelluy. Et avoit on ainsy moyen, en mettant le grand et le petit voile du pror², de venir au myllyeu dudit port en lieu assuré et en saulveté, comme aussy fismes, estans après fort obligez de remercier le Souverain Créateur de nous avoir gardé en tous les précédents dangiers, et d'avoir eschappé la mort.

Ce me pouloit aussy, par aventure, estre donné pour grande faulte et reproiche, d'oblier ou de céler en lieu deu la bonne affection et grand recueil que ceulx de la ville de Saint Ander ont démontré à Sa Magesté, en luy faisant présent de deux cent poules et ung veau.

Le vii d'octobre avantdit, après disner, le cardinal de Syvilla, le duc de Vesar³ sont arrivé à Saint Ander pour recepvoir la Royne de par le Roy, estans auparavant arrivez à Laredo, y pensans trouver ladicte Royne avecq la flotte et armée, comme unesfois estoit ordonné; et mesmes y avoit on fait grandes apprestes et beaucoup de despens pour y recepvoir, en tout honneur et grand triumphe, nostredict Royne.

Pour sçavoir où que la navière du capitaine Gile Vilain soit denuée⁴, laquelle se mit en plaine mer, ayant entendu l'admonestement et advertence de la justicia, comme dit est, fault entendre que entre temps que nous passimes le temps en tant de angoisses et de périlz dessus mentionnez, ladicte nef s'a tousjours tenu en plaine mer pendant la tempeste, sans toutesfois avoir été la moytié près en si grand dangier que nous aultres, combien qu'elle heust du mal assez; et pensant reprendre, en une nuyct, — quant ladicte tempeste savoit ung peu commenché à rappaiser — son chemin vers le port Ander, dont il fut party, se a fourvoyé du droict chemin, et peu de temps après est venu arriver au port de Laredo⁵, pensant venir au port de Saint Ander susdit, où ayant rué⁶ ancre et attendu le temps bon pour nous venir retrouver, en se pourvoyant et prenant avecq luy ung

¹ *Vent d'Escosse*, voir plus haut, à la page 577. | ² *Pror*, proue. | ³ Les personnages chargés de recevoir la reine furent Gaspard de Zuniga i Avallaneda, cardinal et archevêque de Séville, et le duc de Bejar, don Francisio de Zuniga i Sotomayor. (V. CABRERA, *Flípe segundo, rey de España*, p. 661.)

⁴ *Denuée*, pour devoiée, devenu? | ⁵ Laredo, port de la province de Santander.

⁶ *Rué*, jeté.

pilote Espaignol, à cause que les siens n'avoient guaires esté en ce quartier; et ainsi leur estant le chemin incongnu, nous sont venu retrouver et arrivé à Saint Ander, le viii^e ou ix^e dudit mois. Octobre.

Le xv^e d'octobre avantdit est la Royne partye de Saint Ander, avec le cardinal de Syvilla, le duc de Vesar, le conte de Boussu. nostre admiral, avec toute la court, pour aller vers Bourgos. Et alloient les viii capitaines des huyet enseignes accompaigner ladicte Royne jusques une lieu hors des portes, et prindrent là congïe de S. M., en luy baisans les mains; ausquelz nostredicte Royne renvoyoit, avec l'admiral, à chascun une chaine d'or, avec une médaille d'or y attachée de cent et cinquante escus, estant sur l'ung costé de ladicte médaille figuré l'effigie du Roy, son mary, et à l'autre costé.....¹

Le xxviii^e, les navières ayans heu embarqué leurs chevaux, ayans leur congïe pour aller chercher leur proffit et charger leur charge, sont party de Saint-Ander; et mesmes nous effroya bien fort une des dictes navières la nuyct ensuyvante: car pensant, avecq ses petites barques attachées au pror, vuyder hors du port, vint droictement donner — estans nous aultres et noz maronniers tous endormyz en repoz — contre la nostre, de si grande force, qu'elle rompit la verge du mas du pror de nostredicte nef; et pensimes nous aultres tous que la corde des ancrs fut rompue, et que estimes avec la getie reculez contre la roiche, estant située au millieu de la bouche du port, comme dit est, et par ainsy d'estre tous perduz. Et envoyoit on, au mesme instant, à la requeste de nostre maistre maronnier, la petite barque de nostredicte nef et huyet ou neuf harquebousiers en icelle, nostre maronnier d'icelle, qui ainsi avoit en dommaigé la nostre; lequel estant ramené en nostre navière, fut appoincté entre luy et nostre maistre maronnier que, pour le dommaige qu'il luy avoit faict, il luy dorroit² sa maistresse verge du grand mas pour celle du pror rompu, et outre ce la somme de cent daldres, comme aussy fut payé et contenté dudit appoinctement.

Le xxix^e dudit mois s'est desembarqué nostredicte compaignie du capitaine mons^r Henry de Tseraerts hors de la navière du Grand Reynault, et

¹ Il faut sans doute lire: *le sien*. VAN LOON, *Histoire métallique*, donne, au t. I. p. 151, une médaille destinée à perpétuer le mariage de Philippe II avec Anne d'Autriche, et portant d'un côté le buste du roi et de l'autre côté celui de la reine. | ² *Dorroit*, donnerait.

Octobre. est allé camper à une chappelle dédiée et fondée à l'honneur de la Ste Magdalène, sur le bord du port au havre, et se par l'ordonnance de ceulx de la ville et de nostre coronelle, où que avismes tous beaucoup de povreté et de mal; car, pendant le temps de XIII jours que y estimes logez, n'avismes un beau cler jour, ains ne fit que tonner, pluvioir et esclitrer ¹ horriblement, et pluvoit sur nous aultres, s'il ne pluvoit parmy les rues, à cause que ladicte chappelle estoit tout partout descouverte de son toict. Et y n'avismes aultre chose, pour y reposer de nuycet, dessous que ung peu de paille ou d'estrain ² d'une ronde petite semenche, appelée vulgairement en espaignol miege³, dont les Biscayns et Espaignolz s'en aydent en ce quartier là, en place de soille⁴, — dont ilz sont imporveuz —, pour faire de pain; lequel estrain estoit espesché ⁵ et dur, en manière de roseaulx.

Novembre. Le 11^e de novembre l'admiral est revenu de la court d'Espaigne, en rapportant aux capitaines les chaines d'or du don de la Royne, comme dit est.

Le XII^e dudit mois, après qu'on avoit [fait] beaucoup de remonstrances de la povreté et misère — que les souldartz enduroient en ladicte chappelle, n'estans ny nuycet et jour au sec — fut nostredicte compaignie mesnée avec l'enseigne desployée — par l'accord et consentement de messieurs de la ville de St-Ander — en icelle, et nous firent loger en une vielle, caducque grainge, où que le havre venoit passer et aborder du costé, non sans exprès commandement, toutesfois, que nulluy de noz souldartz fut si hardy de sortir hors de ladicte grainge, sans consent de son capitaine ou ses officiers. Et estoit la mesme grainge là ainsy accommodée, pour charger les navieres de laines et aultres marchandises de ce pays, pour les mener en Flandres et aultrepart, où que n'estimes guaires myeux accommoder, ny guaires plus hors la pluye et eau que auparavant.

Le XV^e dudit mois le régiment passa monstres, sur le cimitière de l'esglise parochiale, et a, pour alors, receu le don de la Royne faict et ordonné devant son parlement de St-Ander, assçavoir: aux lieutenans L escus, aux sargeans XXV escuz, aux corporaulx IX escuz, aux gentilzhommes II escus, et à chascun souldart pareillement deux escuz.

¹ *Esclitrer*, faire des éclairs. V. plus haut, p. 279. | ² *Estrain*, paille, chaume. | ³ *Miege*, en espaignol *mijo*, mil ou millet, espèce de grain. | ⁴ *Soille*, seigle. | ⁵ *Espesché*, mis en pièces, coupé.

Retour d'Espaigne vers nostre pays.

Sabmedy, le jour de s^{te} Catharine, et xxv^e de novembre, est nostre capi- Novembre.
taine Tseraerts embarqué, avec sa compaignie, sur la navière, appelée
St Michiel, pour retourner vers Flandres, estant l'admiral avec l'armée desjà
party la nuyct précédente, et renvoyé à nostre admiral le mesme jour le
postillon du capitaine Schulenburg, pour accompaigner nostredit capi-
taine Tseraerts; lequel estant arrivé, prenismes voile, et sortimes hors du
port environ de v heures du soir, non sans dangier toutesfois de ladicte
roiche, estant située en la bouche du port, comme dit est, et pensimes
ainsy — avec l'ayde de Dieu — bientost rattaindre l'armée, et conséquam-
ment bientost arriver en nostre pays, d'où que estimes venu, totalement
contraire de ce que nous advint, comme appert par ce que s'ensuyt.

Et après se avoir mis en plaine mer avec ung vent appelé par les Wa-
lons Boulonnois¹, fort doux et raisonnablement bon pour naviger vers le
Pays-Bas à demy voile, estant la mer par raison calme, avons rattaint de
veue et approché de bien près toute ladicte armée, lundy après disner,
que c'estoit le xxvii^e jour de novembre. Mais bien peu de temps nous a duré
ledit vent; car la nuyct ensuyvante se changit et s'efforcit fort, et nous
devint totalement contraire pour naviger vers nostre pays, estant justement
bon pour aller en France. Et estoient le lendemain les navières de nostredicte
armée escartée de l'ung l'autre, et ne veimes nulles que celle du vice
admiral et un ou v autres. Lequel vent continuoit et s'augmentoit; de sorte
que ung jour ou deux après, ne nous fut possible de voire une desdictes
navières, ains estoient — je ne sais où — escartées et esloingées de l'ung
l'autre; mesmement ne nous fut possible, à l'occasion de la tempeste et
véhémençe dudit vent, de sçavoir de nuyct tant gaingner la haulte mer
vers le nordt, de peur que avismes d'approcher si près le pays de France,
que de venir donner contre quelque roiche ou quelque isle les limites dudit
pays, que du jour ne approachimes vers ledit pays où que estoit nullement
nostre vouloir ny opinion de venir, à l'occasion des Huguenotz estans à la

¹ *Vent Boulonnois*, vent venant du côté de Boulogne, ou vent du Sud-Ouest.

Novembre. Roichelle ou aultre part où que poulrions arriver; n'estans point totalement adverty ny assertioré des affaires de France susdictes. Et nous ayans ainsy retenu sur mer avec ladicte tempeste, sans toutesfois avoir approché nostredit pays de Flandres, jusques au pénultiesme de novembre du matin, avons descouvert certaine isle en Bretaingne appelée l'isle de Dieu¹, et une tour d'une ville en icelle, appelée la ville de St-Malo. Ce que voyans noz maronniers, appercepvant de loing ladicte tour, firent toute leur diligence tournant vitemment les voiles pour gaingner la haulte mer, afin que, par la force de la tempeste et du vent, ne fussions pulsé à l'impourveu contre les roiches et sablon de ladicte isle, pourveu que l'entrée du port d'illec ne leur estoit point congneu, comme aussy fut le port de St Gile sur Vie² à iceulx incongneu, en la conté de Poictou³, là que bien peu après souffrimes naufrage, comme ensuyvamment orrez.

Estant ledit pénultiesme jour passé et ayant ainsy descouvert ladicte isle, n'estoit la tempeste de riens apaisée ny le vent aucunement changé, ains s'augmentoit de plus en plus, de sorte que, souvent et par diverses fois, nous estimes arrosez des undes et vagues de la mer, lesquelles se venoient lancer, par la force du vent, oultre et dedans nostre navière, combien toutesfois qu'elle estoit bien terriblement grande. Et avoit nostredicte nef souffert grande force et travail par la force de la mer et véhémence dudit vent. Et se rompit l'unesfois la verge du petit mas de derrière, aucunesfois le mas du voile de la hotte desur, et l'aultresfois quelque aultre chose, à laquelle dépendit totalement le gouvernement et la saulveté de nostredicte nave, et estimes ainsy tousjours en très grand dangier. Dont en advertit nostre

Décembre. maistre maronnier le capitaine expressément, le premier de décembre, luy conseillant, pour le meilleur, de prendre havre et ancrer au premier port ou terre qu'on pouloit descouvrir, pour aultant qu'il n'estoit point possible à ses maronniers de sçavoir plus tenir la nave en plaine mer contre vent, veu le grand travail et diligence qu'ilz avoient fait par quatre jours et quatre nuyctz passez, sans dormir, ny avoir aucun repoz; considéré aussy qu'il estoit plus expédient de se hazarder en France ès mains des Huguenotz, ou aultres malicieulx et volleurs de mer, que de plus retenir la nef

¹ Ile-Dieu, près de la côte du Poitou. | ² St-Gilles-sur-Vie, dép. de la Vendée. | ³ Poitou.

en plaine mer, veu qu'on ne sauroit trouver aucun batteau si bon et si ferme, auquel, par tel temps et oraige, ne pouloit bien advenir quelque mauvaise fortune, par laquelle il se pouloit enfoncer en plaine mer, où qu'il n'y a nul espoir de secours ny assistance. Auquel conseil condescendit et accorda nostredit capitaine, disant que ainsy le pouloit faire, veu qu'il n'avoit encoires heu ny ouy nulles nouvelles, ny advertissemens de l'admiral. Décembre.

Et de fait commençoit on au mesme instant apprester toutes choses pour, le lendemain 11^e de décembre avantdit, pour ruer ancre si, par aventure, découvririons quelque terre, en attendant le temps plus propice et le bon vent pour naviger vers nostre pays, pour aultant qu'il sembloit à nos pilottes que n'estimes guaires loing de la terre. Lequel 11^e jour estant advenu, courroient noz maronniers diverses fois en hault par les cordaiges de la navière ès hottes d'icelle pour voire se nulle part sçauroient appercevoir quelque terre. Et leur fit ad ce grand obstacle et empeschement le temps brun et obscur, meslé d'une petite pluye bien espede en manière de bruyne, faisant tout ce mesme jour jusques au soir; à l'occasion de quoy estoit fort impossible de voire loing en la mer. De sorte que, à douze heures du midy, nous decouvrimus quelque terre en France, incongneue toutesfois à tous noz maronniers, disans estre la Petite Bretagne ou quelque aultre isle, avecque quelques tours d'esglises, nous estans encoires environ de deux lieux de là, lesquelles on heut peu appercevoir en ung serain jour, quatre fois de plus loing en la mer que ne fismes; dont les ungs estoient surprins de joye et les aultres de tristesse, assçavoir ceulx qui s'entendoient de l'art navigale, voyans qu'il y estoit plus de dangier que de secours ou de soulas. Ce que facilement estoit à considérer à la responce du lieutenant de la navière, laquelle il fit à ung souldart malade, qui l'avoit prié d'avoir un traict d'eau fraixe à boire, estant fort empesché en luy disant bien couvertement, s'il heust ung peu la patience, que incontinent il auroit assez à boire, voulant dire, que bientost au brisement du basteau il en beuvroit plus que son sou. Et ne cessoit on pour aultant de naviger vers ladicte terre, regardant tousjours s'ilz ne sçauroient voire ou congnoistre l'entrée du port d'illec. Ce que leur estoit impossible, pourveu que incongneux y estoient, à l'occasion aussy de l'obscurté du temps. Et estans approché ladicte terre environ d'une lieu plus près, jastoit on le fund au ject de

Décembre. plumb pour sçavoir quel fund qu'il estoit; et se ne faisoit point trop profond pour y ancrer. Et de faict trouvoient que le fund estoit sablon, et juste mesure pour y ancrer; ensuyvant quoy ruoit on incontinent l'ancre, avec l'advis de nostre capitaine.

Laquelle estant ruée, et estant la navière arrestée, se commenchoit toute la compaignie ung peu à rejouyr et consoler, pensans avoir eschappé le plus grand dangier. Ains estoit leur lyesse, hélas! bientost changée en tristesse et desconfort, vu que l'orage estoit si grand et la mer en ce quartier si furieuse, que, par la force des undes d'icelle, emportans nostredicte navière l'unefois la haulteur d'une grande esglise, l'aultresfois l'avallans jusques en ung abisme, de si grande force et véhémence, que ladicte ancre, chose jamais veue et ouye, a esté rompue en deux pièces, comme si elle heut esté limée bien finement; dont s'en appercepvans, nosdits maronniers ont faict tout leur extrême diligence pour ruer l'aultre quant et quant; et ne sçavoient toutesfois si bien faire leur debvoir et diligenter leur affaire, que nostredicte navière n'estoit desjà plus approchée vers la terre, où que le fund estoit tout de caliotz de toute sorte, devant que ladicte ancre estoit ruée. Ce que ayans apperceu iceulx maronniers, que l'ancre ne tenoit point ferme, ains glissoit et ridoit parmy lesdits caliotz, se ont, le plus secrètement qu'ilz pouvoient, rué au petit galion de derrière, faingnans de vouloir besoingner quelque peu à l'entour de la nave, s'enfuyans avec icelluy vers la terre, nous delaisans tous avec leur maistre maronnier, ses deux filz, son cuysinier et encoires deulx ou trois aultres maronniers, lesquelz se heussent aussy saulvez avecq les aultres, si, par les souldartz, eussent point esté par force retenuz par le commandement du capitaine.

Estant ainsy nostre maistre maronnier sans ayde valissable, et nous aultres tous incongnuz de la stil de la navière, fut icelle, par l'impétuosité du vent, ruée sur terre, et sur les caliotz icy devant mentionnez. On peult bien penser en quel estat et angoisse un chascun se trouvoit pour alors, voyant devant la face la mort si très prochaine, voyant aussy la terre si prochaine et le peuple estant sur icelle nous regardans des yeux pytoiables, plaines de compassion et regrettans nostredicte fortune et péril. Poulrat on semblablement considérer les diverses pensées que ung chascun avoit caichées dedans son cueur, sans en faire grand semblant, les ungs pensans sur le Souverain Créateur, pour saulveté de leur âme, les aulcuns sur ses parens,

femmes, enfans, biens, et aucuns sur leurs bien aymées — comme on Décembre.
 pocult bien penser — estans les principaulx points desquelz on s'en sou-
 vient, estant en telle extrémité ung chascun, selon son estat et qualité;
 mesmement ouyoit on là promectre divers loingtains voyaiges et péléri-
 naiges, si unesfois en povoyent eschapper, les ungs à Saint Jacques en
 Gallice, les aucuns à Nostre Dame de Lorette, Nostre Dame de Hault¹, et
 les aultres à la Trinité auprès de Tournay, sans que le bon patron Saint
 Job à Wesēmael il fut aussy oblié, chascun, selon sa dévotion et opinion.
 Il est certes nostre maistre maronnier et le lieutenant de la navière fort à
 louer et priser du bon couraige et constance qu'ilz avoient pour alors en
 leur dommaige et en ceste extrémité, monstrans tousjours la face bénivole,
 et consolans et contentans ung chascun, en couppans et abattans avecq
 leurs haiches toute chose ydoine et convenable pour s'en pouvoir ayder et
 servir, comme des asselles et aultres bois; ayans à celle fin la plus part de
 nostre compaignie loyé à l'entour de leur corps chascun une corde pour,
 avec icelle, eulx fermement tenir ausdictes asselles, pour eulx saulver avecq
 icelles, s'il heut venu si avant que la navière se heust desloyée² et brisée;
 faisant tous debvoirs pour récompenser leur faulte pardevant commise, se
 pensans saulver avecq les aultres, voyans que c'estoit force.

Je ne sçauroye obmectre, sans vous raconter, pour mesler un peu tous
 ces regretz de quelque petite risée, d'ung tamborin de nostre compaignie
 — duquel je cèle le nom — lequel, se voyant avecq nous aultres en telle
 pitié et extrémité, commençoit à dire et cryer à haulte voix contre ung sien
 bon compaignon, souldart de nostredicte compaignie : « O Pierre Caron !
 » Pierre Caron ! Mon frère et mon amy ! Nous sommes d'une ville et d'ung
 » pays. Je vous emprie, venez vers moy et mourons comme fidelz com-
 » paingnons ensemble. Ains devant mourir, venons encoires unes fois par
 » amytié à l'ung l'aultre, en pardonnant réciproquement noz offences. »
 En quoy vient à point l'opinion d'aucuns autheurs, ayans délaissé par
 escript, que bien souventesfois l'homme, en extrémité de mort, se treuve
 empesché et pensif à quelque futilité, à laquelle estant en bonne santé, fut
 incliné, veu que cedit compaignon s'accoustumoit fort de faire bonne
 chière et de changer or et argent pour du bon vin, lequel merveilleuse-

¹ Hal, en Hainaut, actuellement province de Brabant. | ² Desloyée, disloquée.

Décembre. ment il appétoit, comme par raconte d'aulcuns ay entendu. Ains sont plus à regretter aulcuns bons compaignons de nostredicte compaignie, qui au mesme instant firent aultre change plus pitoyable, assçavoir de leur dire pour la mort.

Ce que apparut bien à ung gentilhomme anglois de nostredicte compaignie, appellé Antoine Schapton, lequel — après avoir donné couraige à ung chascun en criant à haulte voix : « Couraige, Messieurs! Couraige, » Messieurs! Vecy le jour auquel a pleu à Nostre Seigneur de nous donner » victoire contre noz ennemys, et après la joye suprême » —, voyant le maistre mas de nostre navière rompre et tomber dedans la mer, par la force de tant de coups, que icelle nef donnoit contre terre, ayans à celle fin les filz de nostre maistre maronnier coupé les cordages de l'ung costé, se a laissé avaller avec quelque corde de nostre navière sur ledit mas, en la mer, se pensant saulver avecq icelluy et que l'eau le debvroit mener à terre. Ne se ayant point apperceu que ledit mas fut encoires fermement loyé avec le cordaige de l'aultre cousté de la navière, et estant cheu dudit mas par la force des undes de la mer, a esté crevé par icelluy contre ladicte navière, et ainsy pitoyablement terminé la vie, comme pareillement fit ung aultre bon souldart appellé Franchois Boutton ayant saulté en mer pour se saulver, ne voulant attendre le brisement de ladicte nef, en se fiant sur sa force, à l'occasion qu'on ne trouvoit son pareil à naiger. Il y a encore des aultres noyez desquelz — pour éviter prolixité — je cèle le nom.

Après tout cecy et divers grands coups que nostre navière avoit donné contre lesdits cailiotz, comme dit est, de si grande force et véhémence qu'on la veoit tordre et ployer comme ung serpent, est icelle à la fin, environ v heures du soir, crevée par dessoubz et enfoncée dedans le sablon et lesdits caliotz, lequel les undes amenoient à l'entour de nostredicte nave, bien à nostre grand heur et avantage, pensans tous que ladicte navière se heust desloyée et brisée en esclatz. Et y est entré l'eau jusques au 11^e plancier d'icelle, nous estans tous sur le tillac de la navière, et au plus hault d'icelle, attendans ainsy la basse getie; laquelle entre unze et douze heures de mynuyct estoit venue, se ont le capitaine, son lieutenant, avecq l'enseigne, avecq quelcuns gentilzhommes et aulcune part des souldarts, laissé avaller, avecq des cordes du tillac de la navière, la haulteur d'une haulte maison jusques en bas dedans l'eau, jusques au myllieu de leur corps, pour aller à

terre et eschapper le péril, non sans grand dangier toutesfois, veu que à grande paine se sçavoient soustenir à l'occasion des undes, allans et revenans vers la terre. Et ne fut toutesfois possible aux souldarts d'eulx pouvoir tertous saulver ceste mesme nuyct, considéré que l'eau estoit desjà trop creue, et faillut à nous aultres — comme y estans aussy compris — attendre la première basse getie venante, passans le temps en grande tristesse et angoisse, de peur que avismes, que la nave ne se desloyat par la force des undes, qui incessamment y venoient pousser à l'encontre. Ce que toutesfois empeschoit le grand poix des bales de laine estans toutes mouillées, avecq laquelle ladicte nave fut chargée, au moyen desquelles elle se tenoit ferme audit sablon.

Estant la n^e basse getie venue, le lendemain m^e dudit mois, environ de douze et une heure de mydy — laquelle avismes attendue d'ung cuer esperant et convoiteulx — se ont la reste desdits souldarts semblablement saulvé, comme les précédens, non sans perte d'aucuns, délaissans toutes leurs hardes, habillement et aultres choses, saulvans et emportans tant seulement leur corps avecq leurs armes, lesquelles aux vrays souldarts devant toute aultre chose du monde doibvent estre recommandées et préférées, sans les oblir ou habandonner en quel dangier que ce soit, sans y perdre la vie avecque.

On ne sauroit raconter ny mettre par escript la joye et lyesse que ung chacun alors demonstret, estant eschappé si miraculeusement la mort, et tous les dangiers et périlz cy devant spécifiez et mentionnez. Car on veoit les ungs icy se prosterner à terre de grande joye, comme à demy morts, se disans d'estre bien heureulx de pouvoir encoires unes fois — par la clémence de Dieu — toucher la terre — en la baisant — devant mourir; les aultres eslevoyent les mains et la face vers le ciel, le regardans des yeulx troublez et les joues mouillées de larmes d'extrême joye, en rendans grâces et remercyans la

Le m^e de décembre est nostre compaignie avec l'enseigne logée à Saint Gile, sur la rivière de Vie, en la conté de Poictou, xviii lieux de la Rochelle, en une chapelle gastée et rompue par dedans ès troubles passez en France, en nous apprestant et appareillant pour reprendre nostre chemin parmy le pays de France vers nostre Pays-Bas de Flandres.

Le vi^e dudit mois est nostre capitaine allé à Nantes, vers le grand

Décembre. marischal de Coussy, pour avecq icelluy communiquer touchant ses affaires.

Ce mesme temps est nostre admiral avecq quelcuns aultres navières de l'armée arrivé à la Roichelle, xviii lieu de Saint Gile.

Le xiiii^e est nostre capitaine retourné de la ville de Nantes avant-dicte.

Le dernier jour de décembre est nostre capitaine, monsieur Henry de Tseraerts, et sa compaignie partye avec l'enseigne desployée et tamborin sonnans dudit Saint Gile sur Vie, avec lettres de commission et commissaire de la part dudit Sr, Monsieur le grand marischal de Coussy, pour retourner, avec sa compaignie armée, parmy le pays de France vers nostre pays. Et est ce mesme soir venu loger à Apremont¹, distant dudit Saint Gile 3 lieux.

1871
Janvier.

Le lendemain, premier jour de janvier, avons logé à Saint Pierre de Luc², distant d'Apremont 5 lieux.

Le ii^e passans le villaige appellé l'Abregement³, distant de Luc 3 lieux.

Avons logé ce mesme soir au villaige de Saint George⁴, distant de la ville de Montagu⁵ 1 lieu et dudit Abregement, aussy 4 lieux.

Le iii^e passans la petite villette de Thifoges⁶, distant de Saint George 3 lieux.

Avons logé ce mesme soir à Choilet⁷, première villette de la duché de Angou, distant de Thifoges 4 lieux.

Le iiij^e passans Tormentine⁸, distant de Choilet 2 lieux.

Le v^e passans ung fort beau villaige 3 lieux.

Avons logé ce mesme soir à Saint Lambert⁹, distant de Symilly¹⁰ 3 lieux.

Le vi^e passans ung fort beau villaige, appellé Pont à Seye¹¹, n'estant que ung pont basty de pierres, long d'une demye lieu de France, estans toutes maisons bastiz à chascun costé du pont,

¹ Apremont, dép. de la Vendée. | ² Luc, Grand ou Petit, *ibid.* | ³ L'Herbergement, *ibid.*

⁴ Saint-Georges, *ibid.* | ⁵ Montaigu, *ibid.* | ⁶ Tiffauges, *ibid.* | ⁷ Cholet, dép. de Maine-et-Loire.

⁸ Trementine, *ibid.* | ⁹ Saint-Lambert, *ibid.* | ¹⁰ Chémillier, *ibid.* | ¹¹ Les Ponts-de-Cé, *ibid.*

et respondans sur la rivière de Loire, distant icelluy villaige de Saint Lambert.	3 lieux.	Janvier.
Et passans après avecq l'enseigne desployée et tamborin sonnant la bonne et belle ville de Angiers ¹ , avons logé ce soir au faulxbourg d'icelle, appellé Saint Michiel, distant de Pont à Seye	1 lieu.	
Le vi ^e passans le villaige de Hayolo ² , distant d'Angiers . . .	2 lieux.	
Après à Pauluille ³ , distant de la Hayolo.	1 lieu.	
Après à Souhait ⁴ et à Vergel ⁵ , chastiaux appartenant à mons ^r de Gumminy, distant de Pauluille	1 lieu.	
Avons logé ce soir à la chapelle de Saint Loys ⁶ , distant de Souhait	1 lieu.	
Le vii ^e passans Dure ou Durendal ⁷ , où qu'il y a ung fort beau chastiau appartenant à mons ^r de Viville ⁸ , gouverneur de Metz en Leraïne, distant de la chappelle Saint Loys	1 lieu.	
La ville de Flesche ⁹ , au costé des fossez distant de Dure . .	4 lieux.	
Avons logé à Veronne ¹⁰ , distant de la Flesche	1 lieu.	
Le viii ^e passans Clermont ¹¹ , distant de Veronne	2 lieux.	
Après la fontaine de Saint Martin ¹² , distant de Clermont. .	1 lieu.	
Après Foulortte ¹³ , distant de Fontaine Saint Martin. . . .	1 lieu.	
Avons logé ce soir à Sarange ¹⁴ , distant de Foulortte	1 lieu.	
Le ix ^e passans à Naige ¹⁵ , distant de Sarange	2 lieux.	
Et passans du costé des fossez la ville d'Aumont ¹⁶ , chief du pays du Maine, distant de Naige	3 lieux.	
Avons logé à Changé ¹⁷ , estant d'Aumont	2 lieux.	
Le x ^e passans la Bonnestable ¹⁸ , distant de Changé	4 lieux.	
Avons logé à Noyan-Bernardt ¹⁹ , distant de Bonnestable . . .	2 lieux.	
Le xi ^e passans Contère ²⁰ , estant de Noyan-Bernardt	2 lieux.	

¹ Angers, dép. de la Vendée. | ² La Haye? *ibid.* | ³ Pellouaille, *ibid.* | ⁴ Suet, *ibid.*

⁵ Vergé, *ibid.* | ⁶ La Chapelle Saint-Laud, dép. de Maine-et-Loire. | ⁷ Durtal, *ibid.*

⁸ De la Vieille-Ville. | ⁹ La Flèche, dép. de la Sarthe. | ¹⁰ Verron, *ibid.* | ¹¹ Clermont, *ibid.*

¹² Fontaine-Saint-Martin, *ibid.* | ¹³ Foulletourte, *ibid.* | ¹⁴ Arnage, *ibid.*

¹⁵ Le Mans était le chef-lieu de la province du Maine. | ¹⁶ Changé, dép. de la Maine.

¹⁷ Bonnétable, dép. de la Sarthe. | ¹⁸ Nogent-lez-Bernard, *ibid.* | ¹⁹ Contres, *ibid.*

Janvier.	Après passans la ville de Belenne ¹ du costé des fossez au pays de Perche, distant de Contère	2 lieux.
	Avons logé à Saint Valain de la Court ² , distant de Belenne	1 lieu.
	Le xii ^e passans Mangre ³ , distant de Saint Valain de la Court	1 lieu.
	Et Lovingni ⁴ , distant de Mangre	3 lieux.
	Avons logé à Molissan ⁵ , distant de Lovingny	1 lieu.
	Le xiii ^e passans Bousy le Secqz ⁶ , distant de Molissan	4 lieux.
	Et la bonne ville de Verneul ⁷ du costé des fossez, première ville de Normandie, distant xxviii lieu d'Orlians, xiiii de Paris, xiii de Ruan ⁸ , et dudit Boisy le Secq.	1 lieu.
	Avons logé à Cortel ⁹ , distant de Verneul.	1 lieu.
	Le xiiii passans Tilliers ¹⁰ , distant de Courtel	1 lieu.
	Et à Granvillier ¹¹ de la Marche, distant de Tilliers	1 lieu
	Avons logé à la Condre ¹² , distant de Granvillier	5 lieux.
	Estans iii lieux de Dieu ¹³ , là que la bataille at esté donnée entre le prince de Condé et mons ^r de Guyse pour le roy de France. Et le prince de Condé fut prins alors ; et y fut mesme deffaict xxii ^m papaulx et xii ^m de Huguenotz.	
	Le xv ^e passans Saint Andry ¹⁴ , distant de la Condre	1 lieu.
	Et Garinne ¹⁵ , où que la rivière de Dure ¹⁶ passe, distant de Saint Andry	3 lieux.
	Avons logé en ung fort grand villaige nommé Damp Martin ¹⁷ , pays de France, distant de Garinne	6 lieux.
	Le xvi ^e , passans la bonne ville de Mante ¹⁸ située sur la rivière de Sene, distant de Paris xii lieu et xii lieu de Ruan, et dudit Damp Martin	3 lieux.
	Passans aussy Chaumont ¹⁹ , distant de Paris xiiii et de ladicte ville de Mante	4 lieux.

¹ Bellême, dép. de l'Orne. | ² Saint-Ouen-de-la-Court, *ibid.* | ³ Maures, *ibid.* | ⁴ Longni, *ibid.*

⁵ Moubisent, *ibid.* | ⁶ Boissy-le-Sec, dép. d'Eure-et-Loire. | ⁷ Verneuil, dép. de l'Eure.

⁸ Rouen, dép. de la Seine inférieure. | ⁹ Courtelles, dép. de l'Eure. | ¹⁰ Tillières, *ibid.*

¹¹ Gaudrevilliers, *ibid.* | ¹² Corneuil? *ibid.* | ¹³ Dreux. La bataille eut lieu le 19 décembre 1562.

¹⁴ Saint-André, dép. de l'Eure. | ¹⁵ Garenne, *ibid.* | ¹⁶ L'Eure.

¹⁷ Dammartin, dép. de Seine-et-Oise. | ¹⁸ Mantes, *ibid.* | ¹⁹ Chaumont, dép. de l'Oise.

Avons logé ce soir à Boisy le Bois ¹, distant de Chaumont. . . 1 lieu. Janvier.

Le xvii^e passans avec l'enseigne desployée et tamborin sonnante la belle ville Beauvais ² en Beauvoisin, première ville de Piccardie, distant de Paris xvi lieux, de Ruan xii lieux, d'Amiens xi lieux, de Mondidier x lieux, et dudit Boisy le Bois. . . . 4 lieux.

Avons logé ce mesme soir à Guencours ³, distant de Beauvais. 2 lieux.

Le xviii^e, avons logé à Welle ⁴, distant de Guencours. . . . 6 lieux.

Le xix^e, passans la bonne ville de Mondidier ⁵, distant de Welle 2 lieux.

Et après à Ferbingny ⁶, distant de Mondidier 4 lieux.

Avons logé en ung grand villaige, de cinq cent feuz, appellé Lihon Santerre ⁷, estant iii lieu de Peronne ⁸ et dudit Ferbingny. 4 lieux.

Le xx^e, passans par Fullier ⁹ sur la rivière de Somme, distant v lieux de Peronne, et dudit Lihon. 4 lieux.

Le xxi, avons logé à Sorée ¹⁰, dernier villaige du pays de Piccardie, distant de Cambray v lieux, et dudit Mollain ¹¹. . . . 2 lieux.

Ledit xxiii^e, passans à Sosocourt ¹², premier villaige de Bourgoingne ¹³, distant de Sorée. 3 lieux.

Avons logé à Marcoing ¹⁴, distant de Sosocourt. 2 lieux.

où avons séjourné jusques au xxv^e jour.

Le mesme xxv^e dudit mois, sommes arrivé à Cambray en nostre pays bien affolez et las du travail et chemin passé, et avons logé ce mesme soir à Rieu, deux lieux de delà Cambray, distant de Marcoing 4 lieux.

Et est la somme desdits lieux avant spécifiés 1^e xxxix lieux.

Lesquelz avons par ainsy, selon le contenu de ceste calculation et présente mémoire, parfait, en rabbant les deux jours qu'avons séjourné, en xxiiii jours.

¹ Boissy-le-Bois, dép. de l'Oise. | ² Beauvais, *ibid.* | ³ Guignicourt, *ibid.*
⁴ Welle, dép. de la Somme. | ⁵ Montdidier, *ibid.* | ⁶ Guerbigni, *ibid.* | ⁷ Lihon, *ibid.*
⁸ Peronne, *ibid.* | ⁹ Feuillères, *ibid.* | ¹⁰ Sorel, *ibid.* | ¹¹ Moislains, *ibid.*
¹² Gouzeaucourt, dép. du Nord. | ¹³ C'est-à-dire Pays-Bas. | ¹⁴ Marcoing, *ibid.*

Janvier. En faisant ainsy fin à ceste mienne présente mémoire et petit ouvraige de nostre voyaige et conduycte de très noble, très haulte et très puissante dame nostre royne d'Espaigne avantdit, remercy le Créateur de me avoir aydé et assisté tout par tout, en tous ces dangiers, périlz et passaiges cy devant spécifiez.

De cecy et de mon nom et devise m'a requeru mon très singulier amy, comme frère à jamais, mons^r Adolf de Boevekercke, m'ayant esté compaignon en ce mesme voyaige.

ALYXES DE COTEREAU,

Amour m'y constraint.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION	1
(Voir la table placée à la suite de l'introduction).	
RELATION DU PREMIER VOYAGE DE CHARLES-QUINT EN ESPAGNE, de 1517 à 1518, par LAURENT VITAL	1
Des vertus et bonnes mœurs de feu don Ferdinand, roy de Castille et d'Aragon, et de dame Isabeau, sa compaigne, et de leurs emprinses et conquestes	2
De III gracieux et honorables dons que feist un roy de Castille au comte de Salins, pour certains bons services qu'il luy avoit faict	4
Comment le Roy fut par plusieurs fois requis d'aller en Castille	7
Des empeschemens qui survindrent pour quoy le partement et voyage de Castille fut retardé pour un temps	8
Cy serat parlet des grants biens que le Roy, nostre Sire, procura à ses pays et subjectz avant son partement et voyage de Castille	9
Des raisons et causes pour quoy les seigneurs gouverneurs conduisirent les affaires de leur josne maistre par la forme que vous ôrez	12
Comment par ung traictieet de mariage tous anchiens traictiez furent déclarez nuls. . .	14
Des gracieuses offres que, par ambassades, le Roy de Franche à diverses foyz feist au Roy Catholique, nostre Sire, et des gracieuses visitations	16
Comment par voye occulte se conspirèrent malicieusement plusieurs moyens pour de rechief retarder et rompre le voyage vers Castille.	18
Comme le Roy tint la feste de la Thoyson d'or avant son partement.	19
Chy sera parlet des noms de ceulx à qui le Roy présenta le colier de son ordre. . .	24
Comment le Roy manda les Estats, pour leur annonchier les causes de son nécessaire voyage de Castille	25
Comment le Roy se partist de Gand pour aller à Bruges.	52

	Pages.
Comment le Roy se partist de Bruges pour tirer vers Midelbourg	33
De ung chapeau de cardinal que Nostre Saint-Père le Pape envoya par ung légat au second filz du comte de Porcian	34
De ung josne filz qui se disoit estre bastard du Roy Philippe de Castille	36
Des raisons pour quoy le Roy, nostre Sire, se tint si longement à Midelbourg	40
Comment le bateau dit l'Angèle fut en dangier de périr, allant d'Ermue à Vlessinghe, et de l'embarquement du roy de Castille.	45
De l'ordonnance que le Roy, nostre Sire, commanda tenir durant le voyage, affin que nul ne y prétende ignorance ne contreviegne à icelle	49
Des adventures qui survindrent à aucuns, et premier à ung des gens du Roy nommet Hannibal	53
Comment le Roy feit voile le viii ^e de septembre et jour de Nostre-Dame, ainsy que à v heures du matin	55
Des adventures qui advinrent sur mer après le partement du Roy	58
Ci pourrés oyr de la maise fortune qui advint à l'ung des basteaux de l'armée du Roy par meschief de feu	61
A quoy le Roy passoit son temps sur la mer, et de son accoustrement	67
Comment, certains jours après que le bon vent eut conduit le Roy avant sur la haulte mer d'Espaigne, le vent se changea et devint contraire	72
Comment en résistant et soubstentant des grants faitcz, le Roy et toute son armée tiut la mer toute la journée	75
Comment le Roy, nostre Sire, fut reculé par le vent contraire; aussi des meschiez qui poeult advenir par les grants calmes	78
De ung présent de nouveau fruit que on feist au Roy, et du vent qui se changea et devint bon pour passer oultre	80
Comment ès grants calmes, que le Roy eult encoires à diverses fois, la mer estoit aussy quoy que se ce fust esté un vivier à carpes; à cause de quoy plusieurs seigneurs vindrent en botequins visiter le Roy et les dames	82
Comment le Roy promist donner le vin à celui qui premier aura veu la terre et luy annonchera	84
Comment les pilotes furent lendenain bien honteux de eulz trouver contre les costes d'Esture, et toute la seigneurie bien estonnée quand on leur dict.	87
Comment les seigneurs qui estoient demourés sur la mer envoyèrent devers le Roy, pour sçavoir si son bon plaisir estoit qu'ilz missent piet en terre, lequel leur or- donna de tirer vers Saint-Andre, et comment, en voyant la flotte du Roy sur mer, les Montaigniers furent estonnez	89
Comment les seigneurs et gouverneurs de la ville vindrent le lendemain faire la révé- rence au Roy, nostre Sire, et luy firent présent de pain, chair et vin.	92
De la nature du pays des Esture et de l'accoustrement des hommes et femmes d'icelle contrée	93

TABLE DES MATIÈRES.

599

	Pages.
Comment le Roy, en tirant vers Coulonghe, trouva par les champs tout plain de gens bien embastonnez	96
Comment, en partant de ce lieu, on alla le lendemain loger à un port de mer nommet Rivadacelle, et des atours que les femmes y portent	97
Comment, en allant à Lyonne, le Roy y fust joyeusement rececullet et bienviengnet; aussi les grandes oppressions qu'ilz ont soubtenus de leurs malveullans, pour garder la fidélité qu'ilz avoyent à la couronne de Castille.	101
Comment le Roy se partit de Lyonne et se vint au giste à ung petit meschant bourgaige nommet Columbe, et du passe-temps qu'on luy feit, et du recœul.	111
Comment le Roy fut joyeusement rechupt au port de Saint-Vincent, auquel lieu devint fort malade	113
Comment le Roy se partist tout malade de Saint-Vincent et vint au giste à Tersinnes	121
Comment, en allant vers Cavernega, le Roy fut requis par ung gentilhomme du pays de venir passer par ses terres, pour le festoyer en sa maison	122
Comment le lendemain le Roy se logea au hault d'une montagne nommée Lestorghes	123
Comment le Roy partist de ce lieu de Lestorghes	124
Comment le Roy fut honorablement receu en Aguillar	126
Comment le Roy se partist d'Aguillar pour venir en une villette nommée Herrera	127
Comment, en allant vers Avia, le Roy trouva plusieurs escades de gens qui venoient pour le veoir passer	128
Comment, en tirant vers Ravenghes, le Roy passa par plusieurs lieux où les demeures estoient soubz terre	<i>ibid.</i>
Comment le Roy et sa baronne allèrent vers Verserille	129
Comment le Roy se partist de l'après-disner, pour estre au giste en une ville nommée Ampodia, appartenant au comte Salveterre	131
Comment le Roy se partist de Ampodia pour tousjours approchier Torodecille et illecque aller voir la Reyne, sa mère	<i>ibid.</i>
Comment le Roy, nostre Sire, tira vers Torodecille	132
Comment le Roy et Madame sa sœur allèrent voir Madame leur mère pour la première fois.	134
Comment nouvelles vindrent au Roy, tant de la maladie de l'archevesque de Tolède, que de sa mort	138
Chi sera parlé de madame Katheline d'Austrice, sœur au Roy Catholique	140
De la ville et situation de Torodecille.	142
De ung service que nostre Sire le Roy feit faire sur le corps de feu le roy don Phelippe, son père	143
Comment le Roy, nostre Sire, se partist pour aller à Monjarde	143
Comment le Roy se partist de ce lieu et tira vers Aliabroge	147

	Pages.
Comment en ce lieu dit Aliabroge le Roy fait Monsieur son frère chevalier de l'ordre de la Thoyson d'or	149
Comment le Roy Catholique feist son entrée à Vailledoly	150
De l'ordre que l'on avoit mise à ceste entrée de Vailledoly, affin que chacun sceust où il devoit aller, et pour ce faire y avoit gens à ce propices	153
Comment plusieurs princes de Castille vindrent à Vailledoly veoir le Roy, pour luy faire la révérence	156
Comment le Roy accompagna maistre Adrien, son maistre d'escolle, à la solempnité et réception d'ung chapeau de cardinal, que Nostre Saint-Père le Pape luy avoit envoyet	158
Comment le Roy, nostre Sire, alla au-devant de la Reyne Germaine, vefve de feu le Roy don Fernande de Aragon	159
De la beaulté de ung colliège et aussy ung monastère de frères de Saint-Dominique.	160
De une apparition que puis peu de temps on a veu enthour Véronne	177
De la rudesse faicte aux courtisiens par aucuns gens d'Eglise, aussy des petits enfans nouveaulx-nez et habandonnez de père et mère, et des larchins et aultres mesus qui se firent à Vailledoly pendant que le Roy catholique, nostre Sire, y estoit.	179
C'est la substance de unes lettres que le Roy de Franche envoya à nostre Sire le Roy	183
De l'origination et invention de deux aultres emprinses par deux chevaliers errans, gentilzhommes de nom et d'armes.	184
La première jouste en harnas de guerre. La targe vermeille aux soussies	188
La grosse jouste	189
Après avoir ouy les noms, reste à vous advertir comment ilz estoient accoustrés et comment ilz besoignèrent	194
Reste à parler de la seconde journée, pour le parfait d'icelle jouste, qui, pour le laid temps, fust remise au mardi après.	199
De la venue du Roy sur les rengz.	211
La foule.	219
Cy n'en sera parlet de la grosse jouste que en général pour les causes y apposées	220
Comment le Roy Catholique fut receu à Roy, tant par les prélatz, grantz maistres, que les procureurs des villes, par la manière que orrez	223
De deulx frères payens et filz de Roy qui vindrent demander aide et secours au Roy Catholique, comme à leur souverain seigneur.	231
De ung libelle de diffamation attachiet aux portaulx des églises à Vailledoly, qui contenoit plusieurs malédictions	234
Cy vous réciteray d'ung éléphant et de ses propriétés.	236
Comment par l'envoie d'aucuns le Roy feist secrètement oster, de arrière la Reyne, sa mère, madame Catheline, sa sœur.	237
De unes joustes quy se firent devant le palais du Roy	242

TABLE DES MATIÈRES.

601

	Pages.
Du dœuil que la Reyne, nostre maistresse, feist pour madame Catheline, sa fille, que on luy avoit emmenéc et ostée	245
De la grant amour que la Reyne de Castille, nostre maistresse, avoit à son filz le Roy Catholicque	244
De ung triumphant jeu de caigne.	248
Comment le président du grant conseil de Vailledoly festoya le Roy et sa baronnee	251
Du partement du Roy pour tirer vers Aragon.	259
Comment le Roy bailla Monseigneur don Fernande, son frère, en garde au seigneur du Reux, pour venir de Castille en Flandres par mer	262
Comment les gentilzhommes et officiers prindrent congiet du Roy, leur bon maistre, avecq grant ducil, pour la bonté dudit seigneur Roy	265
Des bonnes mœurs que Dieu at conféré au Roy catholicque, nostre Sire	264
De la séparation et départie du Roy, nostre Sire, et de Monseigneur don Fernande, son frère, enfans d'Empereur et de Roy	269
Comment le Seigneur don Fernande feist son entrée audit port de Saint-André.	271
Comment l'embarquement de Monseigneur fut retardé d'ung mois de tamps, par la faulte des pilottes	273
De l'embarquement de Monseigneur l'archiduc don Fernande, pour venir en Flandres	276
Des adventures qui survindrent pendant que mondit Seigneur estoit sur la mer.	279
Cy parlerons ung petit du pays d'Irlande	285
Comment Monseigneur don Fernande se partit de Irlande pour venir en Flandres et de ses journées	296
APPENDICE.	
État des arrérages dus aux personnes de la maison de l'Empereur de 1520 à 1531.	305
VOYAGE ET EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT AU PAYS DE TUNIS, de 1555, par GUILLAUME DE MONTOICHE, écuyer	317
CHAPITRE PREMIER	319
Comme l'Empereur, laissant l'Impératrice à Madril enseynte, se partit pour aller actendre et avancer l'assemblement de son armée au lieu de Barcelonne, où vindrent certains vaisseaulx avec l'infant de Pourtugal et aultres de plusieurs endroits.	321
Comme l'Empereur s'embarqua et partit de Barcelonne après l'assemblement des susdits vaissaulx.	323
Comme l'Empereur naviga et parvint ès royaumes de Maillorque et Mynorque, et comme il y fut honorablement receu	324
Comme l'Empereur partit du port de Mahon, et poursuyvant son chemin, abborda au port de Caillery, royaume de Sardaigne, où il treuva le marquis de Gasto avec quantité de vaissaulx de mer, tant du Pape et aultres envoyez par luy et les chevaliers de Rhodes, auxquels estoit embarquée l'armée venant d'Ytalie	326

	Pages.
Comme l'Empereur fut honnorablement receu à Caillery, ville capitale du royaume de Sardaigne.	328
Comme l'Empereur, après avoir donné ordre aux affaires de son armée, et fait despescher postes et courriers pour advertir du succès d'icelle, le lendemain sailloit du port pour faire voile et suyvre son chemin à la première oportunité du temps . .	329
Comme l'Empereur partit de Caillery, et approchant de la coste de Barbarie, il se decouvrit deux frégates fransoises venant de la Goulette	330
Comme l'Empereur approchant de la Goulette feict mectre son armée en ordre de bataille, et envoya une gallère et une galliotte descouvrir ladicte Goulette, auprès de laquelle fut prinse le mesme jour une tour.	332
Comme l'armée fut désambarquée et y heut quelque petit désordre par les soldatz. .	333
Comme fut prinse l'autre desdictes deux tours estans près ladicte Goulette	334
Comme l'Empereur feict camper son armée alentour d'aulecuns villages, où elle estoit logiée avec sa court, attendant que ses tentes et pavillons fussent débarquez. .	335
Comme une nave toute plainne de marchandises, venant de Constantinople à la Goulette, fut prinse et sacagée	<i>ibid.</i>
Comme par plusieurs chrestiens esclaves, eschappez des ennemys, et lesquels reffugioient au camp qui approcha d'icelle Goulette, l'on fut averti du pourtement dudit Barbarossa, et comme ce mesme jour advint une escarmouche, où il y en heut beaucoup de tuez et blessez	336
Comme le Roy de Thunes envoya ung More vers l'Empereur, et comme y déclara sa charge.	338
Comme trois aultres Mores furent envoyez avec lettres dudit Roy de Thunes vers S. M. I.	359
Comme l'Empereur chassa un groz nombre de gens de cheval tures, qui estoient venuz camper avec plusieurs pièces d'artillerie près et à costé dudit camp.	340
Arrivée du marquis d'Alarcon et du seigneur don Fernando de Gonzaga, avec beaucopt de noblesse venant des royaumes de Secylle et Naples au camp devant la Goulette	341
Arrivée du Roy de Thunes, au camp de Sa Majesté devant la Goulette	342
Continuation à faire les tranchées et approches devant ladicte Goulette	343
Nouvelle escarmuche au camp, après laquelle furent tirées, du rivaige de la mer, à force de bras, plusieurs barques et ainsi menées et trainnées par terre dedans ung lac joignant à la Goulette, pour les raisons cy déclarées	344
Petite indisposition de l'Empereur	346
Dernière aprouche devant la Goulette, durant laquelle avint une aultre escarmuche desditz ennemis sur une tour assez distante du camp, que gardoient des soldatz crestiens	346
Comme la Goulette fut prinse d'assault, avec description de sa situation, et de ce que fut prins et treuvé en icelle.	348

TABLE DES MATIÈRES.

603

	Pages.
Comme il y heust plusieurs souldatz blessez et tuez devant ladicte Goulette	351
Petite déclaration, venant aucunement à propos, des gestes et manière de faire du roy de Thunes et ses gens.	351
Comme l'Empereur délibéra et résolut aller contre Thunes, où il fit acheminer quelques gens de guerre avec aucunes pièces d'artillerie, qui pour certaines difficultés furent ramenées	352
Comme l'Empereur se résolut sur les difficultez avantdictes, aller et faire retourner son armée contre ledit Thunes, et comme en chemin elle gagna la bataille contre Barbarossa	353
Comme l'Empereur entra dedans la cité de Thunes, où y donna liberté à plusieurs Crestiens, qu'ilz estoient esclaves de Barbarossa	356
Comme la ville de Thunes fut pillée et saccagée, et se treuva de grandes richesses	359
Comme l'Empereur partit de Thunes et s'en retourna avec son armée camper près la Goulette	360
Comme aucuns marchans et cabaretiers, négligens de satisfaire au commandement de Sa Majesté, furent sacagez près ladicte Goulette	361
Comme le Roy de Thunes vint vers l'Empereur, en son camp près la Goulette, pour passer et jurer le traictez conceu entre leurs deux Majestez audit Thynes, dont la teneur est cy insérée	362
Comme l'Empereur meet, en délibération et avis de conseil, ce que ce pourroit et debvroit faire suyvant ladicte victoire contre les enemys, et comme enfin Sa Majesté résolut d'aler visiter ses royaumes de Cécile et Naples, et davantaige, en passant chemin, essayer de réduire la cité d'Affricque en sa poteste.	371
Comme l'Empereur se rembarquat, feit ruyner les tours des Eaues et du Sel, aussurplus divisa son armée et renvoya grande partie d'icelle, actendant vent pour faire voile, lequel venu, naviga jusques à Trapena, royaume de Cycille	372
Rompue totale de l'armée de Sa Majesté Impériale.	374
Comme l'Empereur, revenant à considérer combien importoit la cité d'Affricque à ses royaumes de Naples et Cécille, se résolut envoyer le prince de Melphy essayer de la réduire en sa puissance	375
Comme l'Empereur partit de Trapena pour aller à Montréal, des singularitez duquel est faicte description	376
Cy est faicte intermission du chemin, pour n'obmettre la description dudit Trapena et de ses singularitez	<i>ibid.</i>
Comme l'Empereur fit son entrée à Palerme, où y fut fort bien receu et gratifié d'ung présent par les Estas du royaume de Cicille.	378
Comme le prince de Melphy, n'ayant pehu naviguer contre Affricque, où Sa Majesté l'envoyoit dez Trapena, vint icelle treuver à Palerme, d'où elle le renvoya sur la coste de la Goulette pour l'asseurer des coursses que se fesoient par les gens de Barbarossa	378

	Pages.
Comme l'Empereur, ayant donné ordre aux affaires susdictz et ayant fait son vice roy au royaume de Sicille le seigneur don Fernando de Gonzaga, se partit dudit Palerme et vint en la cité de Messina	580
Description de la situation et territoire de Messina, avec ses singularitez	582
Comme l'Empereur, poursuivant son chemin contre Naples, passa et fit son entrée en la ville de Cosance.	583
Comme l'Empereur entra en sa ville et cité de Naples, et du retour du prince de Melphy venant d'asseurer la Goulette, ayant réduit le fort de Byserte en la puissance du Roy de Thunes	584
Comme, estant l'Empereur à Naples, vindrent, par devers Sa Majesté, aucuns cardinaulx, légatz du Pape, quatre ambassadeurs de Venize, aussi plusieurs ducz et aultres princes pour certaines affaires qu'ilz avoient à traicter avec Sa Majesté	585
Antiquitez qui se retrouvent entre Naples et environ la ville de Pusolle	586
APPENDICES.	
I. État de la maison de l'Empereur en 1552	589
II. Mémoire de la disposition de l'armée de Barbarossa, en 1554.	597
III. Note sur les forces impériales envoyées en Afrique, 1555.	599
EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT A ALGER, de 1541, par un anonyme.	405
APPENDICES	449
I. Rapport du fils de Jérôme de Zara sur sa mission auprès du sultan Souleïman; 11 mars 1553.	450
II. Lettre de l'Empereur Charles-Quint, adressée à Corneille De Sceppere. Alexandrie, 26 mars 1553.	455
III. Instruction donnée par l'Empereur à Corneille De Sceppere, envoyé auprès du Sultan. Alexandrie, 26 mars 1553.	457
IV. Lettre de Corneille De Sceppere à l'Empereur Charles-Quint consentant à se rendre à Constantinople. Vienne, 12 avril 1553	462
V. Idem du Sultan Souleïman I, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Constantinople, mai 1553. <i>ibid.</i>	<i>ibid.</i>
VI. Idem des ambassadeurs de Zara et Corneille De Sceppere à Ferdinand, Roi des Romains.	465
VII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur Charles-Quint. Constantinople, 2 juillet 1553	464
VIII. Idem de Corneille De Sceppere au Roi des Romains. Constantinople, le 2 juillet 1553	465
IX. Idem du sultan Souleïman I adressée à Ferdinand, Roi des Romains. 4 juillet 1553	466
X. Idem du même au même, de juillet 1553.	467
XI. Idem de Ferdinand, Roi des Romains, adressée à Louis Gritti, envoyé du Sultan. Vienne, 5 octobre 1553	468
XII. Idem de Ferdinand, Roi des Romains, adressée à Ibrahim pacha, Grand Vizir. Vienne, 5 octobre 1553.	469

TABLE DES MATIÈRES.

605

	Pages.
XIII. Idem de Louis Gherardi, consul de Florence à Constantinople, adressée au Pape. Constantinople, 12 octobre 1533.	477
XIV. Idem de Ferdinand, Roi des Romains, à Souleiman I. Vienne, 25 octobre 1533.	479
XV. Idem de Jean Zápolia adressée aux membres de la ligue de Souabe. Bude, 24 novembre 1533.	484
XVI. Instructions données par Charles-Quint à Corneille De Sceppere, ambassadeur du Roi des Romains auprès de la Porte. 24 décembre 1533.	485
XVII. Conditions de la trêve à signer avec le Sultan. 24 décembre 1533	490
XVIII. Rapport à examiner pour traiter avec la Porte	496
XIX. Apostilles sur les articles du rapport précédent	505
XX. Lettre, adressée par l'Empereur à la reine Marie concernant la nomination de Corneille De Sceppere au Conseil Privé. Monzon, 28 décembre 1533.	506
XXI. Idem de Louis Gritti, adressée à Ferdinand, roi de Hongrie. Constantinople, 31 décembre 1533.	507
XXII. Idem du même, adressée à Jérôme de Zara. Para, 5 janvier 1534.	508
XXIII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Villanova, 5 janvier 1534.	509
XXIV. Idem du même au même. Dôle, 17 janvier 1534.	510
XXV. Idem de l'archevêque de Lunden et de Corneille De Scepper, adressée à l'Empereur. Prague, 7 février 1534	<i>ibid.</i>
XXVI. Idem de Jérôme de Zara, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Fiume, 10 février 1534	512
XXVII. Idem de Corneille De Sceppere et de Jérôme de Zara, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Fiume, 8 mars 1534	514
XXVIII. Idem de Jérôme de Zara, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Fiume, 8 mars 1534.	517
XXIX. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Fiume, 10 mars 1534.	520
XXX. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. Fiume, 10 mars 1534.	521
XXXI. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Lesina, 19 mars 1534.	523
XXXII. Idem du même, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Lesina, 19 mars 1534	524
XXXIII. Idem du même, adressée à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. Lesina, 19 mars 1534.	526
XXXIV. Idem de Ferdinand, Roi des Romains, adressée à Corneille De Sceppere et à Jérôme de Zara. Prague, 27 mars 1534.	527
XXXV. Idem du même, adressée à Corneille De Sceppere. Prague, 27 mars 1534.	528
XXXVI. Idem de Corneille de Sceppere, adressée à l'Empereur. Raguse, le 29 mars 1534.	529
XXXVII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à Ferdinand, Roi des Romains.	531
XXXVIII. Suite de la lettre précédente.	533
XXXIX. Lettre du même, adressée à l'Empereur. Prague, 4 avril 1534	<i>ibid.</i>
XL. Idem du même, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Raguse, 4 et 6 avril 1534.	535
XLI. Idem du même, adressée à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. Raguse, 6 avril 1534	537
XLII. Idem d'Ascanio Colona concernant les cruautés des Turcs. Juin ? 1534.	538
XLIII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Constantinople, 2 juin 1534.	539
XLIV. Idem du même, adressée au même. Constantinople, 2 juin 1534.	542

	Pages.
XLV. Idem du même, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Constantinople, 2 juin 1534 . . .	542
XLVI. Idem du même, adressée à l'Empereur. Constantinople, 7 juin 1534	544
XLVII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Belgrade, 30 juin 1534.	545
XLVIII. Idem de Jérôme de Laszko, Waïvode de Transylvanie, adressée à l'Empereur. Bude, 10 juillet 1534	546
XLIX. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Prague, 3 août 1534	547
L. Idem du même, adressée à Antoine Perrenin. Prague, 3 août 1534.	550
LI. Idem du même, adressée à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. Prague, 3 août 1534 . .	<i>ibid.</i>
LII. Idem d'Étienne Maylad, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Forgas, 12 août 1534 . . .	553
LIII. Idem du chef de Hermannstadt, adressée au même. Hermannstadt, 15 août 1534.	554
LIV. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Prague, 18 août 1534.	555
LV. Idem de Jean Zalay de Kerhen, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. 24 août 1534. . . .	556
LVI. Idem d'Inigo, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Sempte, 31 août 1534.	557
LVII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à Antoine Perrenin. Bruges, 14 septembre 1534. .	558
LVIII. Autre lettre du même à Nicolas Perrenot. Même date	559
LIX. Instructions données au comte de Salm et à Sancho Bravo, envoyés au Pape. Vers 1535 . .	<i>ibid.</i>
LX. Mesures prises par l'Empereur pour résister à la flotte turque	562
LXI. Publication, par le roi des Romains, de la paix conclue avec le Sultan. Vers le 4 octobre 1533.	<i>ibid.</i>
LXII. Compte des dépenses faites par Corneille De Sceppere pendant son voyage à Constantinople, du 29 décembre 1533 au 9 octobre 1534.	563
LXIII. Lettre de Diego Gomez intitulée : <i>Des escarmouches de S. M. et prinse de la Goulette</i> . 14 juillet 1533.	567
LXIV. Copie de certaines lettres d'avertissement. 26 juin 1542	567
LXV. Idem d'une lettre de Diégo de Meudoza, ambassadeur de l'Empereur à Venise. Venise, 25 juillet 1542.	<i>ibid.</i>
 VOYAGE DE LA REINE ANNE EN ESPAGNE, en 1570, par ALYXES DE COTEREAU . . .	 571
Retour d'Espagne vers nostre pays	585



CORRECTIONS ET RECTIFICATIONS.

- Page 89, ligne 14. La note explicative du port Saint André a été oubliée. Ce nom topographique désigne Santander
- 380, lignes 19 et 31. *Fierté*, lisez : *Fiete*.
 - 392, 2^e colonne, ligne 5. *Ghampaigne*, lisez : *Champaigne*.
 - 462, ligne 16. *Souleïman II*, lisez : *Souleïman I*.
 - 466, ligne 8. *Ibid.*
 - 467, ligne 2. *Ibid.*
 - 479, ligne 8. *Ibid.*
 - 506, lignes 3 et 28. *Mouzon*, lisez : *Monzon*.
 - 509, ligne 13. *xxi*, lisez : *xxiii*.
 - 559, ligne 2. *Antoine*, lisez : *Nicolas*.
 - 563, ligne 8. *Suwse*, lisez : *Saws*, et à la note qui s'y rapporte, au lieu de *Suisse?*, lisez : *Saws, schache, chef*.
-